# 17e rapport annuel
# 31 mars 1989

# Commission des services juridiques

90-05776/3

**Commission des services juridiques**

Le 28 juin 1989.

Honorable Gil Rémillard
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
1200, route de l'Eglise
Sainte-Foy, Québec
G1V 4M1

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 87 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q. c. A-14), le dix-septième (17e) rapport annuel des activités de la Commission des services juridiques. Des états financiers consolidés dûment vérifiés font partie de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Yves Lafontaine

Commission des services juridiques
2 Complexe Desjardins
Tour de l'Est
Bur. 1404
Montréal (Québec)
Adresse postale
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal
H5B 1B3
Téléphone
(514) 873-3562

## TABLE DES MATIÈRES


**I – PRESENTATION** ..... 3

**II – INTRODUCTION** ..... 7

**CHAPITRE I – RAPPORT DES ACTIVITES**

**A) LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES**
- a) Indexation des critères d'admissibilité financière ..... 11
- b) Actualisation du rapport d'évaluation de l'aide juridique ..... 11
- c) Organismes provinciaux d'aide juridique ..... 12
- 1. Service d'expertise, d'éducation et de recherche ..... 12
- 2. Service de l'information ..... 20
- 3. Service de la trésorerie ..... 21

**B) OBJECTIFS, RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES** ..... 24

**C) LE COMITE DE REVISION** ..... 27

**D) LA SITUATION DU RESEAU AU 31 MARS 1989** ..... 32

**E) LES CORPORATIONS REGIONALES**
- Données statistiques et commentaires (exercice financier 1988-89) ..... 32
- Activités ..... 39

**CHAPITRE II – RAPPORT FINANCIER**

**A) LE RAPPORT DES VERIFICATEURS** ..... 141

**B) LES ETATS FINANCIERS** ..... 142

**ANNEXES**
1. Membres de la Commission du 1er avril 1988 au 31 mars 1989 ..... 156
2. Séances de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989 ..... 157
3. Commission des services juridiques: Les Services et le Comité de révision au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989 ..... 158
4. Liste des membres des conseils d'administration des corporations régionales en fonction au 31 mars 1989 ..... 159
5. Directeurs généraux en fonction au 31 mars 1989 ..... 161
6. Bureaux et corporations locales ouverts au 31 mars 1989 ..... 162
7. Avocats, autres professionnels, employés de soutien, stagiaires et étudiants salariés à l'emploi de la Commission, des corporations régionales et locales au 31 mars 1989 ..... 165
8. Mise-à-jour des indicateurs du réseau d'aide juridique – 1988-1989 ... 167
9. Résumé du mémoire de la Commission des services juridiques présenté à la Commission des institutions chargée d'étudier l'avant-projet de loi sur la Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des obligations 209

10. Résumé du mémoire de la Commission des services juridiques concernant l'avant-projet de loi sur la Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit de la preuve, de la prescription et du droit international privé . . . . . 216
11. Commentaires de la Commission des services juridiques sur la proposition gouvernementale touchant les amendements à la Loi sur la protection de la jeunesse (octobre 1988) . . . . . 218
12. Résumé du mémoire de la Commission des services juridiques concernant les amendements à la Loi sur la protection de la jeunesse (janvier 1989) . . . . . 219
13. Résumé du mémoire présenté par la Commission des services juridiques à la Commission des institutions sur les droits économiques des conjoints 220

# INTRODUCTION

La hausse de 238,698 à 240,674 du nombre de certificats d'admissibilité émis en 1988-89 par les Centres communautaires juridiques du Québec est marginale lorsqu'on prend comme point de référence l'année 1986-87. Comparée à l'année 1987-88, la hausse est beaucoup plus importante. Il faut se rappeler, cependant, que la baisse de l'an dernier était artificielle. Face à ces chiffres, on doit en déduire que l'aide juridique au Québec a atteint sa pleine vitesse de croisière et que les besoins des personnes admissibles sont satisfaits.

Si l'on écarte tout changement législatif majeur, seule une augmentation des critères d'admissibilité économique à l'aide juridique pourra engendrer une hausse de la demande de services. Une décision du gouvernement à ce sujet est attendue pour cette année.

# CHAPITRE I

## RAPPORT DES ACTIVITES

# CHAPITRE I

## RAPPORT DES ACTIVITES

### A) LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

#### a) Indexation des critères d'admissibilité financière

L'indexation des critères d'admissibilité à l'aide juridique est passée, depuis l'adoption du projet de loi 71, sous la juridiction exclusive du gouvernement.

Les critères d'admissibilité à l'aide juridique ont été augmentés le 10 juillet 1985. Ils sont, depuis cette date, les suivants:

| Taille de la famille | Revenus bruts hebdomadaires |
|---|---|
| Une personne seule | 170$ |
| Une personne seule avec 1 dépendant | 210$ |
| Une personne seule avec 2 dépendants | 230$ |
| Une personne seule avec 3 dépendants | 245$ |
| Une personne seule avec 4 dépendants | 260$ |
| Une personne seule avec 5 dépendants | 280$ |
| Une personne seule avec 6 dépendants | 300$ |
| Un couple (l'homme et la femme qui sont mariés et cohabitent ou qui vivent ensemble maritalement) | 210$ |
| Un couple avec 1 dépendant | 230$ |
| Un couple avec 2 dépendants | 245$ |
| Un couple avec 3 dépendants | 260$ |
| Un couple avec 4 dépendants | 280$ |
| Un couple avec 5 dépendants | 300$ |
| Un couple avec 6 dépendants | 320$ |
| Un couple avec 7 dépendants | 340$ |
| Un couple avec 8 dépendants | 360$ |

#### b) Actualisation du rapport d'évaluation de l'aide juridique

En novembre 1980, le ministère de la Justice et le Conseil du trésor entreprenaient l'évaluation de la Commission des services juridiques et de son réseau en collaboration avec celle-ci. En février 1982, le rapport d'évaluation était déposé et la synthèse de ce rapport était reproduite à l'annexe 9 du 10ième rapport annuel de la Commission.

Le groupe de travail avait élaboré ses analyses à l'aide des données des années 1973-74 à 1980-81. Cette évaluation comprenait une série d'études spécifiques et une analyse des indicateurs.

En août 1982, juillet 1983, novembre 1984, octobre 1985, décembre 1986 et septembre 1988, la Direction de la planification et de l'évaluation du ministère de la Justice publiait la première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et septième actualisation du rapport d'évaluation basée sur les données de 1981-82, 1982-83, 1983-84, 1984-85, 1985-86

et 1987-88. Ces actualisations sont reproduites aux annexes 8 du 11ième, 12ième, 13ième, 14ième, 15ième et 16ième rapport annuel de la Commission.

En septembre 1989, une huitième actualisation du rapport d'évaluation basée sur les données de 1988-89 était complétée. Elle est reproduite à l'annexe 8 de ce rapport.

**c) Organismes provinciaux d'aide juridique**

La dix-septième rencontre annuelle des directeurs provinciaux d'aide juridique a eu lieu, à Québec, les 1er et 2 septembre 1988. Suite à la réévaluation des procédures administratives actuellement en vigueur en matière de réciprocité entre les provinces et territoires concernant l'aide juridique, section civile, il a été décidé de tenir, à Montréal, au cours de la prochaine année, une réunion des responsables de chacune des provinces et des territoires en matière de réciprocité afin que les décisions appropriées soient prises pour assurer un meilleur fonctionnement du système.

## 1. SERVICE D'EXPERTISE, D'EDUCATION ET DE RECHERCHE

Durant la dernière année, le mouvement de personnel au Service de recherche a été prononcé.

— Monsieur Bernard Desrosiers, bibliothécaire-documentaliste, optait pour un congé sabbatique d'une année et était remplacé par Madame Francine Godin, anciennement documentaliste chez SOQUIJ.

— Me Henri-Pierre Labrie, du bureau d'aide juridique de St-Hyacinthe qui s'était joint au Service pour une période de deux ans, retournait à son bureau en février 1989. Me Michel Marchand, quant à lui, quittait le Service de recherche en décembre 1988 pour se joindre à l'équipe de droit pénal du Centre communautaire juridique de l'Estrie, bureau de Sherbrooke. Ces deux postes sont actuellement comblés par Me Diane Trudeau et Me Christine Lebrun.

— Me Georges Massol se voyait confier le poste de directeur de la section Laurentides du Centre communautaire juridique Laurentides/Lanaudières; il nous quittait donc en janvier 1989 et c'est Me Monique Jarry, du Centre communautaire juridique de Montréal, du bureau de Ville St-Laurent, qui le remplace pour une période de deux ans.

— Me Dominique Loslier, qui agissait à titre d'avocate responsable de la banque de données, nous quittait en février 1989.

— Enfin, Me Jean-Pierre Villaggi, du bureau d'aide juridique de Longueuil, qui était avec nous depuis bientôt deux ans, retournait à son ancien bureau en janvier 1989. Me Claudine Roy, quant à elle, anciennement du Service et qui avait occupé le poste de Me Villaggi, à Longueuil, durant son séjour chez nous, revenait au Service.

— Soulignons en terminant que le Service s'est également adjoint une technicienne judiciaire en la personne de Madame Nancy Grenier, qu'il peut compter sur la présence permanente de deux stagiaires en droit et d'un personnel de soutien et de secrétariat des plus compétent et dévoué, composé de Monsieur Richard Coulombe, Mesdames Thérèse Lacasse, Jocelyne Pépin, Jeannine Chabtini, Mireille Fovez et Carole Payette.

Nonobstant ce roulement de personnel assez important, le Service de recherche a quand même continué ses activités et plus particulièrement son rôle de support auprès des avocats du réseau.

## I *CONSULTATIONS PAR LES AVOCATS*

Les tableaux 1 et 2 font état des demandes de consultations faites par les avocats du réseau au Service de recherche pendant la dernière année. Les demandes sont regroupées par régions.

**TABLEAU 1**
**STATISTIQUES (CIVIL)**
**(Consultations)**

| REGIONS | TELEPHONE | ECRIT | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 48 | 42 | 90 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 98 | 30 | 128 |
| Côte-Nord | 37 | 17 | 54 |
| Estrie | 124 | 51 | 175 |
| Laurentides - Lanaudière | 85 | 48 | 133 |
| Mauricie - Bois-Francs | 136 | 47 | 183 |
| Montréal | 411 | 267 | 678 |
| Outaouais | 105 | 45 | 150 |
| Québec | 191 | 81 | 272 |
| Rive-Sud | 255 | 106 | 361 |
| Saguenay - Lac St-Jean | 75 | 46 | 121 |
| Commission Autres | 9 | 4 | 13 |
| GRAND TOTAL | 1574 | 784 | 2358 |

**Tableau 2**
**STATISTIQUES (PENAL)**
**(Consultations)**

| REGIONS | TELEPHONE | ECRIT | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 25 | 15 | 40 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 36 | 16 | 52 |
| Côte-Nord | 15 | 17 | 32 |
| Estrie | 20 | 14 | 34 |
| Laurentides - Lanaudière | 22 | 9 | 31 |
| Mauricie - Bois-Francs | 9 | 17 | 26 |
| Montréal | 28 | 14 | 42 |
| Outaouais | 11 | 4 | 15 |
| Québec | 23 | 19 | 42 |
| Rive-Sud | 57 | 37 | 94 |
| Saguenay - Lac St-Jean | 8 | 8 | 16 |
| Commission Autres | 0 | 2 | 2 |
| GRAND TOTAL | 254 | 172 | 426 |

Le tableau 3 indique le nombre de copies de jugements ou autres documents demandés par les avocats du réseau au Service de recherche. Les résultats sont encore ici regroupés par regions.

**Tableau 3**
**STATISTIQUES (CIVIL-PENAL)**
**(Photocopies)**

| REGIONS | JUGEMENTS | DOCUMEMTS | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 244 | 42 | 286 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 394 | 41 | 435 |
| Côte-Nord | 92 | 31 | 123 |
| Estrie | 430 | 26 | 456 |
| Laurentides - Lanaudière | 300 | 31 | 331 |
| Mauricie - Bois-Francs | 449 | 46 | 495 |
| Montréal | 1137 | 252 | 1389 |
| Outaouais | 385 | 43 | 428 |
| Québec | 376 | 86 | 462 |
| Rive-Sud | 504 | 99 | 603 |
| Saguenay - Lac St-Jean | 133 | 17 | 150 |
| Commission Autres | 127 | 45 | 172 |
| GRAND TOTAL | 4571 | 759 | 5330 |

## II *FORMATION PROFESSIONNELLE*

Le Service de recherche organisait les journées d'étude ou sessions de formation suivantes.

– Formation de base

Pour la neuvième année consécutive, la Commission des services juridiques et le Service de recherche accueillaient à ses bureaux une trentaine de nouveaux avocats du réseau. Cette rencontre qui avait lieu les 15,16 et 17 février 1989 avait pour but de permettre aux nouveaux avocats du réseau de se rencontrer et de s'initier aux domaines du droit plus spécifiques qu'exige la pratique à l'aide juridique, tels l'assurance-chômage, les accidents de travail, les recours extraordinaires, les congédiements illégaux, l'endettement et les outils disponibles pour aider l'avocat dans son travail.

La formation était assurée par des avocats du Service ou des corporations régionales.

- Formation spécialisée

Deux sessions de journées d'étude furent organisées par le Service de recherche; elles eurent lieu les 3 et 4 novembre 1988 à Québec et le 30 mars 1989 à Montréal. Les sujets suivants étaient au programme.

Matière pénale:

— Les infractions de la route: Problèmes légaux et pratiques concernant les articles 233 à 243 C.Cr.

— L'enquête concernant la mise en liberté provisoire.

— Les problèmes d'ajout ou de substitution de chefs d'accusation aux termes des articles 475, 496, 504 et 507 C.Cr.

— Nouvelles législations en matière de droit criminel:
  - le Bill C-89: Loi modifiant le Code criminel (Victimes d'actes criminels), le Bill C-61: Loi modifiant le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, le Bill C-58: Loi portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976.

— La constitutionnalité des présomptions légales, 2 ans après l'arrêt Oakes.

— Les soubressauts de l'arrêt Vaillancourt.

— Problèmes récents en matière de droit carcéral.

— Problèmes légaux et stratégie en matière de choix de jury.

Matière civile, administrative, familiale ou sociale:

— Les implications de la Charte canadienne des droits et libertés.

— Les droits économiques des conjoints: Fonds de pension et somme forfaitaire.

— La nouvelle loi sur la sécurité du revenu

- Formation professionnelle

Dans le cadre des journées annuelles de formation professionnelle, organisées conjointement par la Commission des services juridiques, le Service de recherche et les différentes corporations régionales, les sujets suivants furent abordés en atelier.

— La motivation de l'avocat après une décennie de pratique à l'aide juridique;

— L'enquête préliminaire: une étape essentielle du processus criminel;

— Paramètres d'accès aux documents des organismes publics;

— L'éclatement des contrats d'assurance;

— La programmation neuro-linguistique et la communication;

— Les recours du citoyen pour la protection de son environnement;

— La recherche documentaire juridique au Québec;

— L'expertise scientifique des incendies criminels et nouvelles techniques d'individualisation;

— Les pensions alimentaires, que faut-il en penser?

— Le protecteur du citoyen;

— L'avocat efficace et la gestion du temps.

## III *COMITES D'ETUDE ET GROUPES DE TRAVAIL*

Divers comités ou groupes de travail se sont réunis durant l'année; ces comités sont formés d'avocats des différentes coprorations régionales ainsi que des membres du Service de recherche.

– Comité – Droit civil

Le comité qui avait été formé afin d'étudier l'avant-projet de Loi sur les obligations[1] dans le cadre de la révision du Code civil déposait son rapport en août 1988. La Commission des services juridiques était d'autre part entendue en Commission parlementaire sur cette question, le 26 octobre 1988. Un résumé du mémoire est reproduit à l'annexe 9.

Un autre comité fut également formé pour étudier l'avant-projet de loi portant réforme du droit de la preuve, de la prescription et du droit international privé, toujours dans le cadre de la révision du Code civil. La Commission des services juridiques s'est également présentée en commission parlementaire le 28 février 1989 pour exposer son point de vue sur cet avant-projet de loi. Un résumé du mémoire se retrouve à l'annexe 10.

– Comité jeunesse

Le comité jeunesse a été très actif cette dernière année. Il a d'abord tenu quatre (4) réunions où les avocats ont pu échanger sur les problèmes juridiques et pratiques vécus dans le cadre de leur travail avec les jeunes, que ce soit en matière de protection de la jeunesse ou de jeunes contrevenants.

De plus, le comité a présenté au gouvernement québécois ses commentaires touchant certains amendements à la *Loi sur la protection de la jeunesse.*

Un premier mémoire, daté d'octobre 1988, se voulait une réponse au gouvernement québécois qui avait sollicité notre avis touchant des amendements possibles à la *Loi sur la protection de la jeunesse* en ce qui avait trait plus particulièrement au rôle du Comité de la protection de la jeunesse, aux témoignages des enfants devant le Tribunal de la jeunesse ainsi qu'à la protection de certaines personnes appelées à intervenir devant le Tribunal. Un résumé de ce mémoire apparaît à l'annexe 11. Sur ce même sujet, le gouvernement nous sollicitait encore en avril 1989 mais cette fois en nous demandant nos commentaires en regard d'un avant-projet de loi. Nos remarques furent transmises verbalement au ministère, vu le court délai dont nous disposions pour répondre.

Enfin, un second mémoire fut transmis en février 1989 au ministre de la justice afin de lui faire part d'autres amendements possibles à la *Loi sur la protection de la jeunesse* sus-

---

[1] Commission des services juridiques, 16e Rapport annuel, p. 15.

ceptibles d'améliorer cette importante législation touchant les enfants. Un résumé du mémoire se retrouve à l'annexe 12.

– Comité Famille

Suite au dépôt par le Ministre de la justice de son document d'orientation touchant les droits économiques des conjoints, dont le partage des biens après la rupture, le comité famille a préparé un mémoire et s'est présenté en commission parlementaire le 20 octobre 1988. Un projet de loi est attendu prochainement sur cet important sujet. Un résumé du mémoire est joint à l'annexe 13.

– Groupe de travail – droit administratif

Ce groupe de travail a poursuivi ses activités au cours de l'année. Il s'est réuni à cinq (5) reprises et a essentiellement concentré ses énergies à travailler en prévision de l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle *Loi sur la sécurité du revenu.*

Il a plus particulièrement élaboré les documents utilisés par les avocats du réseau lors de la journée d'étude du 30 mars 1989 portant sur la *Loi sur la Sécruité du revenu* et son règlement.

– Comité – Journées de formation professsionnelle

Le Comité organisateur des journées de formation professionnelle 1989 s'est réuni à deux reprises afin de planifier et organiser les journées. Ce comité est formé de représentants des différentes régions d'aide juridique, de membres de la Commission des services juridiques et du Service de recherche. Les corporations régionales voient à l'organisation des ateliers; le Service de recherche assure la coordination et l'organisation matérielle des journées.

Cette année, les journées avaient lieu à Québec les 25 et 26 mai 1989. Le thème retenu était «L'ACCES DE TOUS A LA JUSTICE: Un idéal ou un droit».

## IV *PUBLICATIONS – MISES A JOUR*

— Documentation pour les journées d'étude et les journées de formation professionnelle (1 exemplaire par participant);

— *L'aide Juridique Express,* parution bi-mensuelle (1 exemplaire par avocat);

— Deux mises à jour du cahier de Sentences en matière de drogues (1 exemplaire par avocat travaillant dans le domaine);

— Une mise à jour du *Recueil de législations sociales* (1 exemplaire par bureau);

— Une mise à jour de la *Loi annotée sur les jeunes contrevenants* (1 exemplaire par bureau et 1 exemplaire par avocat travaillant dans le domaine);

— Deux mises à jour du document *Droit de la famille* (1 exemplaire par bureau);

— Deux mises à jour de la *Loi et règlements sur l'assurance-chômage* (1 exemplaire par bureau);

— Collaboration de la documentaliste à la mise à jour de la 7e édition de la publication *L'aide juridique au Québec – Loi sur l'aide juridique et règlements. Codification administrative.*

## V *INFORMATION*

- Colloques, rencontres et journées d'étude

Les avocats du service de recherche participaient à différents colloques, rencontres ou journées d'étude à titre de conférenciers ou personnes ressources sur les sujets suivants:

— les ententes familiales dans le cadre d'une médiation;

— les ententes familiales à la lumière des droits économiques des conjoints;

— les conséquences de la rupture;

— les recours en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés de la personne;

— l'arrêt Vaillancourt de la Cour suprême du Canada

— récents développements en droit administratif.

- Emissions radiophoniques et télévisées

Les avocats du service étaient également invités à participer à différentes émissions radiophoniques ou télévisées sur les thèmes suivants:

— La contribution parentale et la nouvelle Loi sur la Sécurité du revenu;

— les incidences financières du remariage;

— la Loi sur la sécurité du revenu;

— le droit de la consommation;

— les saisies abusives;

— l'ivressomètre;

— la responsabilité du bénévole;

— la présence d'animaux dans le logement.

## VI *DOSSIERS SPECIAUX*

- Comités du Barreau

Trois avocats du Service ont participé à différents comités du Barreau.

Un avocat a continué à siéger sur le comité consultatif de la formation permanente. Il a de plus mis sur pied un comité ad hoc dans le but de préparer le colloque en droit criminel qui s'est tenu les 9 et 10 juin 1988 et qui concernait les nouveaux développements en droit criminel découlant de la *Charte canadienne des droits et libertés.*

Un autre avocat pour sa part participait à l'élaboration et à l'organisation du colloque du Barreau touchant les droits économiques des conjoints qui avait lieu les 24 et 25 mars 1989.

Enfin, un avocat du service a siégé aux comités logement et consommation de la sous-commission du Barreau du Québec, chargée de préparer un mémoire en réaction à l'avant-projet de loi portant réforme du droit des obligations.

– Comité famille

Maintien de l'entente entre le Service de recherche et l'association des avocats en droit familial dans le but d'échanger de la jurisprudence touchant le domaine du droit familial.

Deux avocats du Service ont été nommés membres du Comité interministériel touchant la fixation des pensions alimentaires; ce comité qui réunit une douzaine de personnes provenant du ministère de la Main d'Oeuvre et de la sécurité du revenu, du ministère de la Justice, du Sécrétariat à la condition féminine et du Secrétariat à la famille, a comme objectif de préparer un document de travail faisant état de la situation qui prévaut au Québec en ce qui regarde la fixation des pensions alimentaires des enfants à charge et de faire des recommandations pour améliorer la situation s'il y a lieu. Le comité s'est réuni sept (7) fois durant la dernière année et devrait déposer son rapport au mois d'août 1989.

— Préparation de notes et autorités avec l'avocate responsable dans l'affaire *RODRIGUE-MATHURIN (DROIT DE LA FAMILLE-412*, (1987) R.J.Q. 2353), pour représentations devant la Cour suprême du Canada lors de la requête pour permission d'en appeler le 25 avril 1988.

— Publication d'un article de doctrine soit:

PILON, Suzanne, *Le sort des ententes familiales depuis la Trilogie*, Formation permanente du Barreau, Colloque Les droits économiques des conjoints, Ed. Yvon Blais, 1989.

– Droit civil

Un avocat du Service participait à la préparation du mémoire de la FACEF en réaction à l'avant-projet de loi portant réforme du droit des obligations.

Ce même avocat se présentait devant la Cour d'appel du Québec dans la cause *GAREAU AUTO INC. c. BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE ET CARBONNEAU*, C.A. (Québec) 200-09-000429-859, 1989/04/03, et faisait des représentations touchant la lésion entre majeurs. La Cour d'appel lui donnait raison.

– Droit social

Un avocat du Service participait à la table de concertation des groupes opposés à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité du revenu.*

Ce même avocat faisait des représentations écrites à la Commission parlementaire sur l'étude de la réglementation touchant la *Loi sur la sécurité du revenu.*

Un autre avocat publiait un article à savoir:

VILLAGGI, J.P., *L'application de la directive et le rôle du tribunal administratif*, Formation permanente du Barreau, Colloque en droit administratif, Ed. Yvon Blais, 1989.

## VII *INFORMATIQUE*

Au cours de l'année 1988, l'entrée de documents dans la banque de données s'est poursuivie. De nombreuses corrections furent apportées aux documents afin d'appliquer les règles établies dans le but d'uniformiser le mode de recherche des documents dans la banque. Un travail de supervision et de coordination sur une base quotidienne permet

de faire un suivi efficace de tous les documents répertoriés pour la banque de données. Un manuel de l'utilisateur, présenté sur feuilles mobiles a été préparé par l'avocate nommée à titre de gestionnaire de la banque de données et par la documentaliste. Le but de ce manuel est de rendre la banque facilement accessible à l'usager.

A la suite du départ de l'avocate gestionnaire de la banque, une technicienne juridique a pris la relève. Certaines cotes ont ainsi été subdivisées pour répondre aux besoins de la recherche.

Au 31 mars 1988 la banque contenait 11932 documents informatisés. Depuis, 2,346 nouveaux documents se sont ajoutés ils sont répartis comme suit:

| *Jugements* | | *Opinions* |
|---|---|---|
| Cour d'appel | 231 | 552 |
| Commission des affaires sociales: | 429 | |
| Cour fédérale | 33 | |
| Cour municipale | 6 | |
| Cour provinciale | 267 | |
| Cour du Québec (chambre civile) | 16 | |
| Cour du Québec (chambre de la jeunesse) | 17 | |
| Cour du Québec (chambre criminelle et pénale) | 7 | |
| Cour supérieure | 377 | |
| Cour suprême du Canada | 4 | |
| Cour des Sessions de la Paix | 44 | |
| Régie du logement | 13 | |
| Tribunaux divers | 130 | |
| Tribunal de la jeunesse | 49 | |
| CALP | 101 | |
| CCI | 8 | |
| CRTC | 1 | |
| CSST | 7 | |
| CUB | 5 | |
| DOC | 49 | |
| RAAQ | 0 | |
| TOTAL: | 1794 | 552 |
| *POUR UN GRAND TOTAL DE*: | 2,346 DOCUMENTS | |

## 2. SERVICE DE L'INFORMATION

Au cours de la dernière année, le Service de l'information a maintenu sa campagne d'information «La Minute Juridique» sur les ondes de 110 stations radiophoniques francophones à travers le Québec et sur 7 stations radiophoniques anglophones. Comme par le passé, plusieurs ministères et organismes paragouvernementaux ont participé à ce projet permanent d'information radiophonique.

«La Minute Juridique» a également été publiée dans plusieurs hebdos et quotidiens. De plus, la série télévisée «Justice pour tous» a entrepris sa 12ième année d'existence. Cette année, nous avons produit des procès simulés. Pour ce faire, nous avons eu recours aux avocats du réseau de l'aide juridique. Le tournage a été réalisé dans les studios de J.P.L. Productions sous les titres suivants:

| *TITRES* | |
|---|---|
| Réclamation d'assurances | Responsabilité d'un locateur |
| Responsabilité du bénévole | Les animaux sont interdits |
| Le déguisement | Les ombres d'Hiroshima |
| Test d'ivressomètre | La fouille abusive |
| Protection du consommateur | Sécurité – piscines publiques |
| Droit de correction | Vol et recel |
| Accident d'automobile | Coupure à l'aide sociale |
| Un voyage raté | Incendie dans une cuisine |
| Une visite en prison | Enquête sur cautionnement |
| Petites créances 1 | Délit de fuite |
| Petites créances 2 | Complicité après le fait d'évasion |
| Petites créances 3 | Evaluation verbale |
| Petites créances 4 | Une saisie |

Cette série d'émissions de 30 minutes a été diffusée sur les ondes du réseau TVA et Radio-Québec.

Rappelons, également, que le Service de l'information a distribué plusieurs milliers de brochures et dépliants à la population du Québec, soit directement, soit par l'entremise des bureaux d'aide juridique ou autres organismes.

Le Service de l'information a également poursuivi la publication de son bulletin mensuel et a participé à différents salons et expositions.

## 3. SERVICE DE LA TRESORERIE

La subvention versée à la Commission des Services Juridiques s'élevait à 78,477,900$.

La Commission des Services Juridiques a terminé son année financière avec un déficit accumulé de 294,228$ comparé à un déficit accumulé de 75,684$ pour l'année précédente.

Le passif éventuel pouvant résulter des mandats émis aux avocats et notaires a été réévalué et est estimé à 21,500,000$ au 31 mars 1989.

**Avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989, par région.**

| REGIONS | AVOCATS RECLAMANTS PAR REGION |
|---|---|
| Abitibi/Témiscamingue | 78 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 171 |
| Côte-Nord | 81 |
| Estrie | 227 |
| Laurentides/Lanaudière | 622 |
| Mauricie/Bois-Francs | 310 |
| Montréal | 1399 |
| Outaouais | 157 |
| Québec | 523 |
| Rive-Sud | 932 |
| Saguenay/Lac St-Jean | 162 |
| **TOTAL** | **4662** |

NOTE: Les chiffres ci-haut réfèrent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés, par ou pour le compte des diverses corporations régionales, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989; ceci ne signifie pas nécessairement que ces avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de l'aide juridique. Ainsi, 1819 réclamants ayant soumis des réclamations dans deux corporations régionales ou plus, des honoraires ont été versés au cours de l'exercice financier à 2843 avocats de la pratique privée.

**REPARTITION DES HONORAIRES VERSES A DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1989**

| | | NOMBRE D'AVOCATS |
|---|---|---|
| MOINS DE | 1 000,00$ | 980 |
| 1 001,00$ à | 2 000,00$ | 371 |
| 2 001,00$ à | 3 000,00$ | 238 |
| 3 001,00$ à | 4 000,00$ | 158 |
| 4 001,00$ à | 5 000,00$ | 134 |
| 5 001,00$ à | 6 000,00$ | 99 |
| 6 001,00$ à | 7 000,00$ | 88 |
| 7 001,00$ à | 8 000,00$ | 78 |
| 8 001,00$ à | 9 000,00$ | 73 |
| 9 001,00$ à | 10 000,00$ | 45 |
| 10 001,00$ à | 11 000,00$ | 47 |
| 11 001,00$ à | 12 000,00$ | 45 |
| 12 001,00$ à | 13 000,00$ | 36 |
| 13 001,00$ à | 14 000,00$ | 34 |
| 14 001,00$ à | 15 000,00$ | 28 |
| 15 001,00$ à | 16 000,00$ | 31 |
| 16 001,00$ à | 17 000,00$ | 29 |
| 17 001,00$ à | 18 000,00$ | 29 |
| 18 001,00$ à | 19 000,00$ | 24 |
| 19 001,00$ à | 20 000,00$ | 18 |
| 20 001,00$ à | 25 000,00$ | 64 |
| 25 001,00$ à | 30 000,00$ | 40 |
| 30 001,00$ à | 35 000,00$ | 31 |
| 35 001,00$ à | 40 000,00$ | 21 |
| 40 001,00$ à | 45 000,00$ | 22 |
| 45 001,00$ à | 50 000,00$ | 11 |
| 50 001,00$ à | 55 000,00$ | 15 |
| 55 001,00$ à | 60 000,00$ | 12 |
| 60 001,00$ à | 65 000,00$ | 9 |
| 65 001,00$ à | 70 000,00$ | 5 |
| 70 001,00$ à | 75 000,00$ | 6 |
| 75 001,00$ à | 80 000,00$ | 3 |
| 80 001,00$ à | 85 000,00$ | 3 |
| 85 001,00$ à | 90 000,00$ | 1 |
| 90 001,00$ à | 95 000,00$ | 0 |
| 95 001,00$ à | 100 000,00$ | 2 |
| 100 001,00$ à | 110 000,00$ | 1 |
| 110 001,00$ à | 120 000,00$ | 3 |
| 120 001,00$ à | 130 000,00$ | 3 |
| 130 001,00$ à | 140 000,00$ | 1 |
| 140 001,00$ à | 150 000,00$ | 2 |
| 150 001,00$ à | 200 000,00$ | 1 |
| 200 001,00$ à | 999 999,00$ | 2 |
| **TOTAL** | | **2 843** |

## B) OBJECTIFS, RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

### CRITERES D'ADMISSIBILITE A L'AIDE JURIDIQUE

Le rapport de l'année dernière attirait particulièrement l'attention sur le fait que les critères d'admissibilité à l'aide juridique n'avaient pas été augmentés, depuis 1981, pour la personne seule et, depuis 1985, pour les personnes avec dépendants.

La première recommandation était «que les critères d'admissibilité soient haussés dans les meilleurs délais». Force nous est de constater qu'après une année et en dépit de l'inflation, les critères sont demeurés les mêmes.

Pourtant, une nouvelle projection des coûts, suite à la publication du dernier recensement par Statistiques Canada, démontre que les coûts probables engendrés par l'augmentation de la norme, suivant le tableau ci-après, seraient plutôt de l'ordre de 4.9%, soit environ 4 millions au lieu des 17.5 millions prévus initialement.

**CRITERES D'ADMISSIBILITE**
**A L'AIDE JURIDIQUE**

| | TELS QU'EN VIGUEUR DEPUIS LE 10/07/1985 | HYPOTHESE I |
|---|---|---|
| Une personne seule | 170 | 210 |
| Une personne seule avec 1 dépendant | 210 | 285 |
| Une personne seule avec 2 dépendants | 230 | 330 |
| Une personne seule avec 3 dépendants | 245 | 360 |
| Une personne seule avec 4 dépendants | 260 | 405 |
| Une personne seule avec 5 dépendants | 280 | 435 |
| Une personne seule avec 6 dépendants | 300 | 480 |
| Un couple | 210 | 285 |
| Un couple avec 1 dépendant | 230 | 330 |
| Un couple avec 2 dépendants | 245 | 360 |
| Un couple avec 3 dépendants | 260 | 405 |
| Un couple avec 4 dépendants | 280 | 435 |
| Un couple avec 5 dépendants | 300 | 480 |
| Un couple avec 6 dépendants | 320 | 510 |
| Un couple avec 7 dépendants | 340 | 540 |
| Un couple avec 8 dépendants | 360 | 570 |

La somme additionnelle de 4 millions serait remboursée à 48% par le gouvernement fédéral.

Nous souhaitons que les nombreuses déclarations du ministre de la Justice tant à l'Assemblée nationale que dans les médias favorisant un ajustement de la norme d'admissibilité trouvent enfin leur aboutissement.

On doit songer que cette hausse des critères d'admissibilité qui tarde tant à venir pour les pauvres ne ferait que compenser en partie les subventions que l'Etat accorde régulièrement aux riches individus et aux corporations qui, on le sait, sont les plus grands utilisateurs de services juridiques.

Tout l'appareil judiciaire (Juges - Personnel - Palais de Justice) est mis à leur disposition presque gratuitement. Les timbres judiciaires d'un montant excédant rarement 200$ par cause représentent un déboursé infime comparé aux dépenses de la Cour. De plus, les frais juridiques étant déductibles pour fins d'impôt, l'Etat se prive d'autant de revenus. C'est une autre forme de subvention aux riches. De plus, ces privilèges sont perpétuels et acquis sans nécessité d'aucune mobilisation de l'opinion publique.

## GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCESSIBILITE A LA JUSTICE

Il n'y a pas que les plus démunis à qui on doive faciliter l'accès à la justice dans une société démocratique basée sur les lois et les chartes. Aussi, une fois la hausse des critères à l'aide juridique réalisée, il apparaît nécessaire de considérer les avenues pouvant déboucher sur des moyens permettant à la classe moyenne de se sentir, elle aussi, parti prenante d'une société de droit. Présentement, cette strate de la société , par ses impôts, finance l'aide juridique. Il arrive, parfois, qu'elle se trouve démunie face aux moyens déployés soit par l'Etat, soit par un bénéficiaire d'aide juridique.

Des expériences ont été tentées et d'autres sont présentement en cours pour permettre une meilleure accessibilité et ce, à des coûts qu'une société peut se permette, si elle établit correctement ses priorités. On songe à une assurance frais juridiques, à une norme d'aide juridique plus élevée mais dont une partie des coûts seraient payés par le client, à des services financés par l'aide juridique suivant le tarif établi dont les coûts seraient remboursés par le client, par période, et sans intérêt. On pourrait considérer, dans la même veine, la spécialisation des avocats et la possibilité d'afficher des tarifs et certains services fournis par des paralégaux. Un coup d'oeil pourrait être jeté sur la simplification des procédures (pourquoi pas un divorce simple sur une formule signée par les 2 conjoints et approuvée par le greffier) de la même façon les transferts de propriété et les hypothèques pourraient être simplifiés et une assurance sur la validité des titres pourrait être donnée par le régistrateur, les primes faisant partie du coût d'enregistrement.

La médiation et l'arbitrage assurent-ils une justice plus accessible et de qualité? L'information et la prévention contribuent-elles à une diminution des coûts de la justice?

Il s'agit d'autant de questions et, sans doute, parmi plusieurs autres qui pourront vraisemblablement être considérées par le groupe de travail que le ministre de la Justice à l'intention de mettre sur pied.

La collaboration et l'expertise du réseau sont acquises au groupe de travail dans la recherche qu'il entreprend.

## TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Le groupe de travail sur les tribunaux administratifs, présidé par M[e] Yves Ouellette, a déposé son rapport depuis près de deux ans. Les recommandations préconisées n'ont pas encore connues leur aboutissement. Peut-être que, comme pour le statut des juges municipaux, faudra-t-il que des jugements viennent accélérer le processus législatif? Ce serait déplorable.

Une chose est certaine, cependant. Notre clientèle souffre des délais indus devant la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles et devant la Commission des affaires sociales, particulièrement dans le domaine de l'indemnisation des accidents du travail et des accidents d'automobile. Cette situation inacceptable perdure, malgré les

dénonciations répétées de la Commission des affaires sociales et du Protecteur du citoyen.

## PARTAGE DES BIENS MATRIMONIAUX

La Commission applaudit au dépôt du projet de loi 146 sur le partage des biens matrimoniaux. Ce projet rejoint les recommandations soumises par l'aide juridique au gouvernement lors de la Commission parlementaire sur le sujet. Cette mesure permettra l'atteinte d'une meilleure justice en abrégeant des débats acrimonieux. En plus de réduire les tensions entre époux, cette mesure devrait permettre une meilleure utilisation du temps des juges et des avocats et, qui sait, une réduction des coûts.

## PROJET DE LOI 135 (LOI CONCERNANT L'EXAMEN DES PLAINTES DES CLIENTS DES DISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ)

La Commission des services juridiques vient de prendre connaissance du Projet de loi 135 concernant l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité. C'est avec satisfaction que nous constatons l'implantation d'un processus formel permettant au client d'un distributeur d'électricité de faire valoir son point de vue en cas de mésentente.

Les avocats(es) de l'aide juridique sont intervenus sur la place publique à de multiples reprises depuis une quinzaine d'années afin qu'un forum soit accordé aux clients des distributeurs d'électricité[1]

Notre intervention s'est évidemment toujours manifestée eu égard aux problèmes rencontrés par une clientèle défavorisée dans ses rapports quotidiens avec les représentants des compagnies distributrices. Cette clientèle, souvent sans ressource, est victime depuis de nombreuses années de l'absence d'une tribune appropriée pour faire valoir ses doléances. Nous croyons que la mise sur pied d'un processus formel de plaintes saura résoudre partiellement le problème.

Cependant, nous nous interrogeons sur l'opportunité de créer un recours auprès d'un commissaire nommé par le gouvernement et ayant un simple pouvoir de recommandation. Ainsi, le mandat du commissaire, à la lecture de l'article 19 du projet de loi, nous semble fort limité:

> Art. 19: «Lorsqu'il procède à l'examen d'une affaire, le commissaire vérifie si les *stipulations de l'abonnement* ont été respectées et si les *pratiques* établies par le distributeur en ce qui concerne le service d'électricité ont été suivies.»

Les problèmes de notre clientèle sont essentiellement de 2 ordres:

1°. Incapacité d'acquitter, dans les délais requis, leur facturation.

2°. Coupure de services résultant de cette incapacité de payer.

Eu égard à l'article 19, nous voyons difficilement en quoi l'intervention du commissaire permettra à notre clientèle de négocier des modalités de paiement *correspondant à leur capacité de payer* et d'éviter ou de mettre fin à une interruption de fourniture d'électricité. Au surplus, même si l'article 19 accordait au commissaire un mandat suffisamment

---

(1) «Le Dossier des coupures d'électricité,» Commission des services juridiques, Mars 1982

large d'intervention, le simple pouvoir *de recommendation* accordé par l'article 20 ne constitue aucunement une assurance pour notre clientèle que des situations déplorables, telles qu'il s'en produit depuis de nombreuses années, seront évitées.

A une époque où les Chartes des droits et libertés de la personne interviennent de plus en plus dans notre vécu quotidien, on devrait s'assurer que le droit à la sécurité de la personne soit respecté ou à tout le moins qu'on ne porte atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Nous nous interrogeons également sur les garanties d'indépendance et d'impartialité que peut offrir un forum dont l'officier responsable est nommé par le gouvernement pour un mandat de 5 ans, dont le traitement et les conditions de travail sont fixés par le gouvernement et qui doit faire rapport annuellement au Ministre sur ses activités. On pourrait rétorquer que tel n'est pas le but de la mise sur pied d'un tel processus de plainte; quant à nous, force est de constater que ce projet de loi ne répond que partiellement aux inquiétudes réelles de notre clientèle.

Nous réitérons notre suggestion qu'un arbitre impartial intervienne pour régler un litige entre un client insatisfait et un distributeur d'électricité:

> «Que ce soit pour contester une interruption de service, pour la prévenir, pour contester son titre de débiteur, pour demander à un arbitre d'adoucir les conditions de paiements, il n'y a aucun forum où porter le litige ...»(2)

Cet arbitre devrait être la Commission des affaires sociales particulièrement à cause de l'expertise développée par ce tribunal eu égard aux citoyens économiquement défavorisés. Dans la foulée du rapport Ouellette sur la réforme des Tribunaux administratifs, il nous apparaît important de ne pas multiplier indûment les instances administratives. Ainsi, un commissaire de la Commission des affaires sociales pourrait être affecté spécifiquement à l'étude des demandes émanant des clients de distributeurs d'électricité. Tel que mentionné plus haut, le mandat du commissaire devrait être suffisamment large pour lui permettre d'examiner les demandes portant sur les modalités de paiement exigées par le distributeur ou les cas d'interruption de services.

Nous voulons également réitérer le désir de voir le gouvernement, à tout le moins, encadrer le pouvoir d'un distributeur de procéder à une interruption de fourniture d'électricité afin que le tout se fasse en conformité avec les principes de justice fondamentale.

## C) LE COMITE DE REVISION

### RAPPORT DES ACTIVITES DU COMITE DE REVISION 1988-1989

**Constitution**

Entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989, le Comité de révision était composé de Me Jeffrey K. Boro, qui à continué à agir comme président, de madame Jeanne-Mance Hébert-Dufaux et de Me Jacques Frémont.

Durant cette année, Me Gilles Trudeau a poursuivi ses fonctions d'avocat délégué du Comité et a été assisté par Me Odette Legendre. Madame Francine Cholette en a été la greffière, madame Hélène Chagnon en a été la secrétaire, madame Micheline Boyte a oc-

---

(2) Ibid *Note 1*, p. 13

cupé le poste d'agent de bureau et a été secondée par madame Sylvie Robert à compter du 1er octobre 1988. A quelques occasions, au cours de la présente année, il a été nécessaire de recourir aux services d'employées temporaires afin de pallier à un surcroît de travail.

**Réunions**

Le Comité a tenu 50 réunions dont 47 au siège social à Montréal, 2 à Québec et 1 à Sherbrooke.

Durant chacune de ces réunions, le Comité a étudié, en moyenne, 39 dossiers, dont 22 auditions. Parmi ces dossiers, plusieurs ont dû être étudiés à plus d'une reprise.

**Auditions**

Il y a 480 requérants qui se sont présentés devant le Comité pour audition et 618 qui ont accepté d'être entendus par conférence téléphonique. La majorité de ces auditions et conférences téléphoniques ont eu lieu à la demande des requérants ou de leur avocat, mais le Comité a lui-même convoqué 133 requérants pour obtenir des renseignements plus complets concernant leur demande de révision.

Le Comité a entendu 30 contestations du droit d'un bénéficiaire à l'aide juridique, ainsi que 6 groupes de personnes.

Lors des auditions ou conférences téléphoniques, 349 avocats ont représenté des requérants et 5 avocats permanents de l'aide juridique ont fourni des renseignements au Comité. Le Comité a eu recours aux services de 7 interprètes, principalement pour l'audition de requérants revendiquant le statut de réfugié politique.

**Experts**

De nouveau cette année, le Comité a demandé l'aide du Service de recherche de la Commission des services juridiques à quelques reprises et a été très satisfait.

**Statistiques**

Les tableaux ci-annexés montrent le nombre et l'origine des requêtes en révision, la nature des services demandés et des refus d'aide juridique émis, la nature et l'objet des décisions du Comité de révision, de même que divers autres renseignements concernant les activités du Comité. Il faut noter qu'à compter de cette année, soit 1988/1989, le chiffre de 1583 apparaissant au bas du Tableau 1 indique le nombre de demandes de révision faites au Comité à la suite d'un avis de refus et que, parmi ces demandes, plusieurs ont pu être faites en même temps par la même personne à la suite de plusieurs avis de refus émis en même temps. Dans ce dernier cas, un seul dossier à été ouvert. Ainsi, pour l'année 1988/1989, 1504 dossiers ont été ouverts, dont plusieurs comportent plus d'une demande de révision. Au cours des années antérieures, le nombre apparaissant à la rubrique «Grand Total» indiquait le nombre de dossiers ouverts par le Comité, lesquels pouvaient comporter plus d'une demande de révision. Il faut également noter qu'à compter de cette année, les statistiques sont compilées sur ordinateur, ce qui a amené le Comité à changer son mode de calcul.

## TABLEAU I
## ORIGINE DES DEMANDES
## FAITES AU COMITE DE REVISION

| Demandes de révision à la suite d'un refus, d'un retrait ou d'une suspension: | 84/85 | 85/86 | 86/87 | 87/88* | 88/89 |
|---|---|---|---|---|---|
| Montréal | 375 | 381 | 647 | | 663 |
| Bas St-Laurent-Gaspésie | 178 | 119 | 133 | | 81 |
| Côte-Nord | 25 | 21 | 20 | | 34 |
| Estrie | 53 | 67 | 59 | | 85 |
| Laurentides-Lanaudière | 93 | 110 | 76 | | 77 |
| Mauricie-Bois-Francs | 55 | 78 | 61 | | 56 |
| Abitibi-Témiscamingue | 12 | 11 | 17 | | 17 |
| Outaouais | 22 | 8 | 23 | | 32 |
| Québec | 200 | 176 | 177 | | 225 |
| Rive-Sud | 169 | 168 | 173 | | 167 |
| Saguenay-Lac-St-Jean | 58 | 96 | 123 | | 82 |
| Total: | 1240 | 1235 | 1509 | 1873** | 1519*** |

| Appels de décisions d'un directeur à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique: | 84/85 | 85/86 | 86/87 | 87/88 | 88/89 |
|---|---|---|---|---|---|
| Montréal | 19 | 17 | 23 | | 27 |
| Bas St-Laurent-Gaspésie | 0 | 1 | 0 | | 1 |
| Côte-Nord | 0 | 0 | 2 | | 0 |
| Estrie | 1 | 2 | 0 | | 2 |
| Laurentides-Lanaudière | 3 | 5 | 5 | | 10 |
| Mauricie-Bois-Francs | 0 | 0 | 0 | | 2 |
| Abitibi-Témiscamingue | 0 | 1 | 1 | | 1 |
| Outaouais | 0 | 0 | 0 | | 1 |
| Québec | 1 | 1 | 3 | | 6 |
| Rive-Sud | 3 | 7 | 11 | | 10 |
| Saguenay-Lac St-Jean | 2 | 1 | 3 | | 4 |
| Total: | 29 | 35 | 48 | 28 | 64 |
| TOTAL: | 1269 | 1270 | 1557 | 1901 | 1583 |
| Dossiers ouverts par erreur:**** | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| GRAND TOTAL: | 1269 | 1271 | 1559 | 1901 | 1583 |

* Il faut noter que le Comité n'a pas présenté de statistiques détaillées de ses activités pour l'année 1987/1988 pour les raisons mentionnées à la page 37 du rapport annuel du 31 mars 1988.

** Incluant 675 requêtes en révision provenant de revendicateurs du statut de réfugié politique.

*** Incluant 290 requêtes en révision provenant de revendicateurs du statut de réfugié politique.

**** Demandes faites au Comité qui ne constituent pas une demande de révision.

## TABLEAU II
## ORIGINE, NOMBRE ET NATURE
## DES DEMANDES D'AIDE JURIDIQUE ET DES REFUS

| Nature de la demande d'aide juridique | civile | pénale et criminelle | notariale* | administrative** | autre | mixte | total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montréal | 180 | 80 | 7 | 391 | 2 | 3 | 663 |
| Bas St-Laurent-Gaspésie | 22 | 17 | 23 | 18 | 0 | 1 | 81 |
| Côte-Nord | 17 | 10 | 2 | 5 | 0 | 0 | 34 |
| Estrie | 40 | 26 | 3 | 16 | 0 | 0 | 85 |
| Laurentides-Lanaudière | 56 | 8 | 3 | 10 | 0 | 0 | 77 |
| Mauricie-Bois-Francs | 34 | 4 | 9 | 8 | 0 | 1 | 56 |
| Abitibi-Témiscamingue | 14 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 17 |
| Outaouais | 11 | 15 | 0 | 6 | 0 | 0 | 32 |
| Québec | 111 | 62 | 20 | 31 | 0 | 1 | 225 |
| Rive-Sud | 107 | 21 | 6 | 33 | 0 | 0 | 167 |
| Saguenay-Lac-St-Jean | 53 | 9 | 3 | 17 | 0 | 0 | 82 |
| Total: | 645 | 254 | 77 | 535 | 2 | 6 | 1519 |

| Nature du refus du directeur général:*** | économique | 69 | droit | autre | mixte | 75 | total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montréal | 188 | 20 | 406 | 17 | 32 | 27 | 690 |
| Bas St-Laurent-Gaspésie | 61 | 3 | 3 | 12 | 2 | 1 | 82 |
| Côte-Nord | 28 | 0 | 2 | 2 | 2 | 0 | 34 |
| Estrie | 63 | 2 | 4 | 7 | 9 | 2 | 87 |
| Laurentides-Lanaudière | 55 | 5 | 3 | 8 | 6 | 10 | 87 |
| Mauricie-Bois-Francs | 47 | 1 | 1 | 4 | 3 | 2 | 58 |
| Abitibi-Témiscamingue | 16 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 18 |
| Outaouais | 27 | 2 | 3 | 0 | 0 | 1 | 33 |
| Québec | 175 | 4 | 16 | 22 | 8 | 6 | 231 |
| Rive-Sud | 102 | 14 | 22 | 15 | 14 | 10 | 177 |
| Saguenay-Lac St-Jean | 41 | 1 | 21 | 8 | 11 | 4 | 86 |
| Total: | 803 | 52 | 481 | 95 | 88 | 64 | 1583 |
| TOTAL: | | | | | | | 1583 |

* Cela comprend les testaments, les hypothèques et tous autres actes rédigés par un notaire.

** Cela comprend les révisions et appels à la R.A.A.Q., à la C.S.S.T., à la C.A.S., et devant toute autre régie ou commission gouvernementale.

*** Economique: Refus de nature économique en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'aide juridique et de l'article 2 du Règlement modifiant le Règlement sur l'admissibilité à l'aide juridique (décret 1307-85, 26 juin 1985).

69: Refus en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'aide juridique.

Droit: Refus pour défaut de vraisemblance de droit.

Autre: Refus pour absence de besoin juridique, en vertu des articles 4 de la Loi sur l'aide juridique ou 1 du Règlement sur les services couverts par l'aide juridique (décret 942-83, 11 mai 1983), pour demande tardive, pour refus de fournir les renseignements demandés en vertu de l'article 70a) de la Loi sur l'aide juridique, ainsi qu'un refus en vertu de l'article 3 du Règlement sur l'admissibilité à l'aide juridique (décret 941-83, 11 mai 1983).

Mixte: Refus comportant deux ou trois motifs de refus.

75: Appels de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'aide juridique.

## TABLEAU III
## NATURE, OBJET ET EXPLICATIONS CONCERNANT LES DECISIONS DU COMITE DE REVISION POUR CHAQUE DEMANDE DE REVISION OU APPEL

**DECISIONS DU D.G. MAINTENUES PAR LE COMITE: 923 (73.3%)**

a) Décisions du directeur général maintenues pour les mêmes motifs:

| économique | droit | 69 | mixte | 75 | autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 472 | 222 | 41 | 68 | 20 | 44 | 867 |

b) Décisions du directeur général maintenues pour d'autres motifs:

| économique | droit | 69 | mixte | 75 | autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 18 | 15 | 1 | 7 | 0 | 15 | 56 |

**DECISIONS DU D.G. MODIFIEES PAR LE COMITE: 336 (26.7%)**

a) Décisions du directeur général modifiées totalement:

| économique | droit | 69 | mixte | 75 | autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 86 | 134 | 4 | 12 | 9 | 38 | 283 |

b) Décisions du directeur général modifiées partiellement:

| économique | droit | 69 | mixte | 75 | autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 37 | 1 | 0 | 8 | 5 | 2 | 53 |

Requêtes en révision ou appels retirées par requérant ou son avocat: 265

Requêtes en révision devenues sans fondement: 96

TOTAL: 1620

Dossiers en suspens le 1er avril

| | | |
|---|---|---|
| 1975: | 141 | |
| 1976: | 110 | |
| 1977: | 122 | |
| 1978: | 175 | |
| 1979: | 143 | |
| 1980: | 155 | |
| 1981: | 111 | |
| 1982: | 286 | |
| 1983: | 454 | |
| 1984: | 394 | |
| 1985: | 366 | |
| 1986: | 419 | |
| 1987: | 516 | |
| 1988: | 1041 | |
| 1989: | 1009 | (incluant 455 dossiers de requérants ayant revendiqué le statut de réfugié politique) |

## D) LA SITUATION DU RESEAU AU 31 MARS 1989

La situation du réseau au 31 mars 1989 était la suivante: l'aide juridique avait des bureaux dans 123 villes du Québec, comprenant:

cent cinquante-quatre (154) unités dont cent sept (107) bureaux ouverts à plein temps, quarante-cinq (45) bureaux ouverts à temps partiel.

Dans les bureaux oeuvraient trois cent soixante douze (372) avocats salariés, cinq cent quatorze (514) autres professionnels et employés de soutien et trente-deux (32) stagiaires ou étudiants. Au cours de l'exercice financier, trente-neuf (39) avocats ont été embauchés et vingt-sept (27) avocats ont quitté le réseau.

Le budget versé pour 1988-89 s'élevait à 78,477,900$. Au total, 273,420 personnes ont requis des services au cours de l'exercice financier: 240,674 cas ont été acceptés (88.0%) et 32,746 refusés (12.0%). 233,196 cas furent confiés à des avocats (96.9%) et 7,478 (3.1%) à des notaires. Parmi les cas confiés à des avocats, 138,829 (59.5%) concernaient des problèmes en matières civiles et 94,367 (40.5%) relevaient de matières criminelles ou pénales.

Alors que le Barreau du Québec comptait 12,634 membres au 31 mars 1989, la Commission des Services Juridiques a payé au cours de l'exercice financier, 90,849 comptes d'honoraires à 2,843 avocats de la pratique privée. Ces derniers ont reçu en moyenne 7,480$ chacun pour une masse monétaire globale de 21,265,958$ à laquelle il faut ajouter les déboursés judiciaires qui se chiffrent à 3,300,756$. Quant aux notaires, une somme totale de 1,009,985$ a été versée à titre d'honoraires à 1,173 d'entre eux pour une moyenne de 861$ par notaire. Une somme globale de 37,686$ doit être ajoutée à titre de déboursés judiciaires. Au 31 mars 1989, la Chambre des Notaires du Québec comptait 3,164 membres.

L'expérience moyenne des avocats salariés du réseau est de 13 années d'inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 1989.

## E) LES CORPORATIONS REGIONALES

### Données statistiques et commentaires (exercice financier 1988-89)

L'activité principale des avocates et des avocats du réseau d'aide juridique consiste à recevoir les requérants qui demandent l'aide juridique, à accorder ou refuser l'aide juridique après avoir examiné la vraisemblance du droit du requérant et appliqué les barèmes d'admissibilité ainsi qu'à mener à bonne fin le dossier que lui confie le requérant ou à le référer à un praticien de la pratique privée si le requérant en exprime le désir. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Les tableaux des pages ci-après décrivent la répartition des demandes d'aide, selon qu'elles ont été acceptées ou refusées (tableau 1), la répartition des demandes acceptées,

selon qu'elles ont été confiées à des avocats ou à des notaires (tableau 2), la répartition des demandes acceptées et confiées à des avocats selon le genre de problèmes (tableau 3), la répartition des demandes acceptées, selon qu'elles ont été confiées à des avocats salariés ou à des avocats de la pratique privée (tableau 4), la répartition des demandes acceptées en matière civile, selon qu'elles ont été confiées à des avocats de la pratique privée ou à des avocats salariés (tableau 4A), la répartition des demandes acceptées en matière criminelle et pénale, selon qu'elles ont été confiées à des avocats de la pratique privée ou à des avocats salariés (tableau 4B), les genres de problèmes confiés aux avocats salariés, par région, (tableau 5), les genres de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée (tableau 6), les genres de problèmes civils confiés aux avocats salariés (tableau 7), et, enfin, les genres de problèmes civils confiés aux avocats de la pratique privée (tableau 8).

De tous ces tableaux, un certain nombre de commentaires s'imposent. Ils ne sont pas énumérés par ordre d'importance. Les comparaisons se font entre l'exercice financier 1987-88 et 1988-89.

1–Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 265,054 en 1987-88 à 273,420 en 1988-89 soit une augmentation de 3.2%.

2–Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 9.1% et 15.9% pour une moyenne du réseau de 12.0%. C'est le même taux de refus que l'année précédente. Les refus pour raison économique sont de l'ordre de 9.1% tandis que les refus pour non vraisemblance de droit ou à l'encontre de la Loi et du Règlement d'application de la loi sur l'aide juridique s'élèvent à 2.9%.

3–Le nombre de mandats confiés à des notaires est passé de 8,037 en 1987-88 à 7,478 en 1988-89 soit un diminution de 559. Les régions du Bas St-Laurent-Gaspésie, de la Mauricie-Bois-Francs et de l'Estrie ont émis 50% des mandats émis par l'ensemble des régions du réseau.

4–Le nombre de demandes d'aide juridique acceptées en matière civile a augmenté par rapport à l'année précédente. En 1987-88, 136,113 demandes avaient été acceptées comparé à 138,829 pour 1988-89 soit une augmentation de 4.7%. Une augmentation de demandes de services en matière criminelle et pénale a été enregistrée soit 6.5% de plus que l'année précédente.

5–Le pourcentage des dossiers traités par les avocats de la pratique privée est de l'ordre de 36.9% comparé à 40.2% pour l'année précédente.

6–Le nombre des dossiers confiés aux avocats salariés a augmenté. Ils ont accepté 134,324 dossiers en 1987-88 comparé à 147,130 en 1988-89 soit une augmentation de 9.5%.

7–Durant l'exercice financier 1988-89, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit: 30.7% «Familial», 24.4% «Civil Autre» et 44.9% «Criminel et Pénal».

## TABLEAU NO. 1
## REPARTITION DES DEMANDES SELON QU'ELLES ONT ETE ACCEPTEES OU REFUSEES, PAR REGION, 1988-89

| REGIONS | DEMANDES | ACCEPTEES | % | REFUSEES | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 8,894 | 7,586 | 85.3 | 1,308 | 14.7 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 16,410 | 14,352 | 87.5 | 2,058 | 12.5 |
| Côte-Nord | 7,129 | 6,413 | 90.0 | 716 | 10.0 |
| Estrie | 20,699 | 17,900 | 86.5 | 2,799 | 13.5 |
| Laurentides-Lanaudière | 23,512 | 20,992 | 89.3 | 2,520 | 10.7 |
| Mauricie—Bois-Francs | 17,754 | 15,183 | 85.5 | 2,571 | 14.5 |
| Montréal | 85,971 | 78,111 | 90.9 | 7,860 | 9.1 |
| Outaouais | 16,288 | 14,479 | 88.9 | 1,809 | 11.1 |
| Québec | 30,519 | 25,668 | 84.1 | 4,851 | 15.9 |
| Rive-Sud | 34,939 | 30,349 | 86.9 | 4,590 | 13.1 |
| Saguenay—Lac St-Jean | 11,305 | 9,641 | 85.3 | 1,664 | 14.7 |
| | 273,420 | 240,674 | 88.0 | 32,746 | 12.0 |

## TABLEAU NO. 2
## REPARTITION DES DEMANDES ACCEPTEES SELON QU'ELLES ONT ETE CONFIEES A DES AVOCATS OU A DES NOTAIRES, PAR REGION, 1988-89

| REGIONS | CAS CONFIES A DES AVOCATS | % | CAS CONFIES A DES NOTAIRES | % | TOTAL DES DEMANDES ACCEPTEES |
|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 7,205 | 95.0 | 381 | 5.0 | 7,586 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 12,894 | 89.8 | 1,458 | 10.2 | 14,352 |
| Côte-Nord | 6,289 | 98.1 | 124 | 1.9 | 6,413 |
| Estrie | 16,808 | 93.9 | 1,092 | 6.1 | 17,900 |
| Laurentides-Lanaudière | 20,113 | 95.8 | 879 | 4.2 | 20,992 |
| Mauricie—Bois-Francs | 14,005 | 92.2 | 1,178 | 7.8 | 15,183 |
| Montréal | 77,464 | 99.2 | 647 | 3.8 | 78,111 |
| Outaouais | 14,287 | 98.7 | 192 | 1.3 | 14,479 |
| Québec | 24,720 | 96.3 | 948 | 3.7 | 25,668 |
| Rive-Sud | 30,077 | 99.1 | 272 | 0.9 | 30,349 |
| Saguenay—Lac St-Jean | 9,334 | 96.8 | 307 | 3.2 | 9,641 |
| | 233,196 | 96.9 | 7,478 | 3.1 | 240,674 |

## TABLEAU NO. 3
## REPARTITION DES DEMANDES ACCEPTEES ET CONFIEES A DES AVOCATS SELON LE GENRE DE PROBLEMES PAR REGION, 1988-89

| REGIONS | TOTAL DES DEMANDES ACCEPTEES | CIVIL | % | CRIMINEL ET PENAL | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 7,205 | 3,221 | 44.7 | 3,984 | 55.3 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 12,894 | 7,674 | 59.5 | 5,220 | 40.5 |
| Côte-Nord | 6,289 | 3,222 | 51.2 | 3,067 | 48.8 |
| Estrie | 16,808 | 11,332 | 67.4 | 5,476 | 32.6 |
| Laurentides-Lanaudière | 20,113 | 11,672 | 58.0 | 8,441 | 42.0 |
| Mauricie—Bois-Francs | 14,005 | 9,615 | 68.7 | 4,390 | 31.3 |
| Montréal | 77,464 | 44,123 | 57.0 | 33,341 | 43.0 |
| Outaouais | 14,287 | 8,261 | 57.8 | 6,026 | 42.2 |
| Québec | 24,720 | 15,411 | 62.3 | 9,309 | 37.7 |
| Rive-Sud | 30,077 | 18,578 | 61.8 | 11,499 | 38.2 |
| Saguenay—Lac St-Jean | 9,334 | 5,720 | 61.3 | 3,614 | 38.7 |
| | 233,196 | 138,829 | 59.5 | 94,367 | 40.5 |

## TABLEAU NO. 4
## REPARTITION DES DEMANDES ACCEPTEES SELON QU'ELLES ONT ETE CONFIEES A DES AVOCATS SALARIES OU A DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE PAR REGION, 1988-89

| REGIONS | AVOCATS SALARIES | % | AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE | % | TOTAL DES DEMANDES ACCEPTEES |
|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 6,549 | 90.9 | 656 | 9.1 | 7,205 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 9,011 | 69.9 | 3,883 | 30.1 | 12,894 |
| Côte-Nord | 3,282 | 52.2 | 3,007 | 47.8 | 6,289 |
| Estrie | 11,185 | 66.5 | 5,623 | 33.5 | 16,808 |
| Laurentides-Lanaudière | 11,813 | 58.7 | 8,300 | 41.3 | 20,113 |
| Mauricie—Bois-Francs | 8,205 | 58.6 | 5,800 | 41.4 | 14,005 |
| Montréal | 44,786 | 57.8 | 32,678 | 42.2 | 77,464 |
| Outaouais | 10,910 | 76.4 | 3,377 | 23.6 | 14,287 |
| Québec | 14,861 | 60.1 | 9,859 | 39.9 | 24,720 |
| Rive-Sud | 20,036 | 66.6 | 10,041 | 33.4 | 30,077 |
| Saguenay—Lac St-Jean | 6,492 | 69.6 | 2,842 | 30.4 | 9,334 |
| | 147,130 | 63.1 | 86,066 | 36.9 | 233,196 |

## TABLEAU NO. 4A
## REPARTITION DES DEMANDES ACCEPTEES EN MATIERES CIVILES SELON QU'ELLES ONT ETE CONFIEES A DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE OU A DES AVOCATS SALARIES PAR REGION, 1988-89

| REGIONS | TOTAL DES DEMANDES ACCEPTEES | AVOCATS SALARIES | % | AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 3,221 | 2,826 | 87.7 | 395 | 12.3 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 7,674 | 5,235 | 68.2 | 2,439 | 31.8 |
| Côte-Nord | 3,222 | 2,009 | 62.4 | 1,213 | 37.6 |
| Estrie | 11,332 | 8,402 | 74.1 | 2,930 | 25.9 |
| Laurentides-Lanaudière | 11,672 | 7,227 | 61.9 | 4,445 | 38.1 |
| Mauricie—Bois-Francs | 9,615 | 5,833 | 60.7 | 3,782 | 39.3 |
| Montréal | 44,123 | 25,920 | 58.7 | 18,203 | 41.3 |
| Outaouais | 8,261 | 6,964 | 84.3 | 1,297 | 15.7 |
| Québec | 15,411 | 9,823 | 63.7 | 5,588 | 36.3 |
| Rive-Sud | 18,578 | 13,209 | 71.1 | 5,369 | 28.9 |
| Saguenay—Lac St-Jean | 5,720 | 3,974 | 69.5 | 1,746 | 30.5 |
| | 138,829 | 91,422 | 65.9 | 47,407 | 34.1 |

## TABLEAU NO. 4B
## REPARTITION DES DEMANDES ACCEPTEES EN MATIERES CRIMINELLES ET PENALES SELON QU'ELLES ONT ETE CONFIEES A DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE OU A DES AVOCATS SALARIES, PAR REGION, 1988-1989

| REGIONS | TOTAL DES DEMANDES ACCEPTEES | AVOCATS SALARIES | % | AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 3,984 | 3,723 | 93.4 | 261 | 6.6 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 5,220 | 3,776 | 72.3 | 1,444 | 27.7 |
| Côte-Nord | 3,067 | 1,273 | 41.5 | 1,794 | 58.5 |
| Estrie | 5,476 | 2,783 | 50.8 | 2,693 | 49.2 |
| Laurentides-Lanaudière | 8,441 | 4,586 | 54.3 | 3,855 | 45.7 |
| Mauricie—Bois-Francs | 4,390 | 2,372 | 54.0 | 2,018 | 46.0 |
| Montréal | 33,341 | 18,866 | 56.6 | 14,475 | 43.4 |
| Outaouais | 6,026 | 3,946 | 65.5 | 2,080 | 34.5 |
| Québec | 9,309 | 5,038 | 54.1 | 4,271 | 45.9 |
| Rive-Sud | 11,499 | 6,827 | 59.4 | 4,672 | 40.6 |
| Saguenay—Lac St-Jean | 3,614 | 2,518 | 69.7 | 1,096 | 30.3 |
| | 94,367 | 55,708 | 59.0 | 38,659 | 41.0 |

## TABLEAU NO. 5
## GENRES DE PROBLEMES CONFIES AUX AVOCATS SALARIES PAR REGION, 1988-89

| REGIONS | TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES | CIVIL TOTAL | % | FAMILIAL | % | CIVIL AUTRE | % | CRIMINEL ET PÉNAL | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi/Témiscamingue | 6,549 | 2,826 | 43.2 | 1,554 | 23.8 | 1,272 | 19.4 | 3,723 | 56.8 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 9,011 | 5,235 | 58.1 | 1,971 | 21.9 | 3,264 | 36.2 | 3,776 | 41.9 |
| Côte-Nord | 3,282 | 2,009 | 61.2 | 870 | 26.5 | 1,139 | 34.7 | 1,273 | 38.8 |
| Estrie | 11,185 | 8,402 | 75.1 | 3,326 | 29.7 | 5,076 | 45.4 | 2,783 | 24.9 |
| Laurentides/Lanaudière | 11,813 | 7,227 | 61.2 | 3,515 | 29.8 | 3,712 | 31.4 | 4,586 | 38.8 |
| Mauricie/Bois-Francs | 8,205 | 5,833 | 71.1 | 2,636 | 32.1 | 3,197 | 39.0 | 2,372 | 28.9 |
| Montréal | 44,786 | 25,920 | 57.9 | 12,690 | 28.4 | 13,230 | 29.5 | 18,866 | 42.1 |
| Outaouais | 10,910 | 6,964 | 63.8 | 2,800 | 25.6 | 4,164 | 38.2 | 3,946 | 36.2 |
| Québec | 14,861 | 9,823 | 66.1 | 4,850 | 32.6 | 4,973 | 33.5 | 5,038 | 33.9 |
| Rive-Sud | 20,036 | 13,209 | 65.9 | 7,185 | 35.9 | 6,024 | 30.0 | 6,827 | 34.1 |
| Saguenay/Lac St-Jean | 6,492 | 3,974 | 61.2 | 1,857 | 28.6 | 2,117 | 32.6 | 2,518 | 38.8 |
| TOTAL | 147,130 | 91,422 | 62.1 | 43,254 | 29.4 | 48,168 | 32.7 | 55,708 | 37.9 |

## TABLEAU NO. 6
## GENRES DE PROBLEMES CONFIES AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE PAR REGION, 1988-89

| REGIONS | TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES | CIVIL TOTAL | % | FAMILIAL | % | CIVIL AUTRE | % | CRIMINEL ET PÉNAL | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi/Témiscamingue | 656 | 395 | 60.2 | 280 | 42.7 | 115 | 17.5 | 261 | 39.8 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 3,883 | 2,439 | 62.8 | 1,445 | 37.2 | 994 | 25.6 | 1,444 | 37.2 |
| Côte-Nord | 3,007 | 1,213 | 40.3 | 678 | 22.5 | 535 | 17.8 | 1,794 | 59.7 |
| Estrie | 5,623 | 2,930 | 52.1 | 1,809 | 32.2 | 1,121 | 19.9 | 2,693 | 47.9 |
| Laurentides/Lanaudière | 8,300 | 4,445 | 53.6 | 2,690 | 32.4 | 1,755 | 21.2 | 3,855 | 46.4 |
| Mauricie/Bois-Francs | 5,800 | 3,782 | 65.2 | 2,148 | 37.0 | 1,634 | 28.2 | 2,018 | 34.8 |
| Montréal | 32,678 | 18,203 | 55.7 | 8,010 | 24.5 | 10,193 | 31.2 | 14,475 | 44.3 |
| Outaouais | 3,377 | 1,297 | 38.4 | 942 | 27.9 | 355 | 10.5 | 2,080 | 61.6 |
| Québec | 9,859 | 5,588 | 56.7 | 3,457 | 35.1 | 2,131 | 21.6 | 4,271 | 43.3 |
| Rive-Sud | 10,041 | 5,369 | 53.5 | 3,937 | 39.2 | 1,432 | 14.3 | 4,672 | 46.5 |
| Saguenay/Lac St-Jean | 2,842 | 1,746 | 61.4 | 1,046 | 36.8 | 700 | 24.6 | 1,096 | 38.6 |
| TOTAL | 86,066 | 47,407 | 55.1 | 26,442 | 30.7 | 20,965 | 24.4 | 38,659 | 44.9 |

## TABLEAU NO. 7
## GENRES DE PROBLEMES CIVILS CONFIES AUX AVOCATS SALARIES, PAR REGION, 1988-89

| REGIONS | CIVIL TOTAL | FAMILIAL | % | CIVIL AUTRE | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 2,826 | 1,554 | 55.0 | 1,272 | 45.0 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 5,235 | 1,971 | 37.7 | 3,264 | 62.3 |
| Côte-Nord | 2,009 | 870 | 43.3 | 1,139 | 56.7 |
| Estrie | 8,402 | 3,326 | 39.6 | 5,076 | 60.4 |
| Laurentides-Lanaudière | 7,227 | 3,515 | 48.6 | 3,712 | 51.4 |
| Mauricie—Bois-Francs | 5,833 | 2,636 | 45.2 | 3,197 | 54.8 |
| Montréal | 25,920 | 12,690 | 49.0 | 13,230 | 51.0 |
| Outaouais | 6,964 | 2,800 | 40.2 | 4,164 | 59.8 |
| Québec | 9,823 | 4,850 | 49.4 | 4,973 | 50.6 |
| Rive-Sud | 13,209 | 7,185 | 54.4 | 6,024 | 45.6 |
| Saguenay—Lac St-Jean | 3,974 | 1,857 | 46.7 | 2,117 | 53.3 |
| | 91,422 | 43,254 | 47.3 | 48,168 | 52.7 |

## TABLEAU NO. 8
## GENRES DE PROBLEMES CIVILS CONFIES AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE, PAR REGION, 1988-89

| REGIONS | CIVIL TOTAL | FAMILIAL | % | CIVIL AUTRE | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 395 | 280 | 70.9 | 115 | 29.1 |
| Bas St-Laurent/Gaspésie | 2,439 | 1,445 | 59.2 | 994 | 40.8 |
| Côte-Nord | 1,213 | 678 | 55.9 | 535 | 44.1 |
| Estrie | 2,930 | 1,809 | 61.7 | 1,121 | 38.3 |
| Laurentides-Lanaudière | 4,445 | 2,690 | 60.5 | 1,755 | 39.5 |
| Mauricie - Bois-Francs | 3,782 | 2,148 | 56.8 | 1,634 | 43.2 |
| Montréal | 18,203 | 8,010 | 44.0 | 10,193 | 56.0 |
| Outaouais | 1,297 | 942 | 72.6 | 355 | 27.4 |
| Québec | 5,588 | 3,457 | 61.9 | 2,131 | 38.1 |
| Rive-Sud | 5,369 | 3,937 | 73.3 | 1,432 | 26.7 |
| Saguenay - Lac St-Jean | 1,746 | 1,046 | 59.9 | 700 | 40.1 |
| | 47,407 | 26,442 | 55.8 | 20,965 | 44.2 |

**Activités**

Il est toujours injuste dans le rapport annuel d'activités d'accorder autant de place ou même plus aux activités communautaires qu'aux activités impliquant la représentation individuelle d'un client devant les tribunaux. Cela n'est pas significatif par rapport à la place que chaque type d'activités occupe dans la réalité quotidienne. Car la représentation individuelle des clients représente la très grande partie des énergies déployées, mais elle ne peut difficilement être décrite autrement que par statistiques. Quant aux activités communautaires, il est nécessaire d'élaborer pour comprendre ce qui a pu se faire.

Le conseil d'administration de chacune des corporations régionales doit, en vertu de l'article 2.19 des règlements, tenir une assemblée générale annuelle au mois d'avril au cours de laquelle il doit recevoir en plus du rapport financier le rapport des activités d'aide juridique de la corporation. C'est à partir de ces rapports qu'il peut être fait état des activités communautaires d'aide juridique les plus marquantes de chaque corporation régionale. Pour toutes les corporations, le rapport d'activités consiste en un résumé de leurs rapports annuels avec les adaptations nécessaires pour les fins du rapport de la Commission.

## CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE

Le travail traditionnel de l'avocat demeure toujours l'objectif premier du Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue et de son personnel. En effet, répondre adéquatement aux multiples problèmes juridiques de sa clientèle demeure et demeurera le lot du travail quotidien des avocats, ce dont le nombre de dossiers traités témoigne amplement.

Ce qui n'empêche pas le personnel-avocat, en plus du travail quotidien, de s'impliquer collectivement afin de réaliser plus adéquatement les objectifs de la Loi sur l'aide juridique et de répondre ainsi à des demandes d'information pressantes de la part d'un certain public et de certains regroupements de clients. Les quelques activités ci-après décrites donnent un portrait qui, sans être exhaustif, témoigne de la fidélité des avocats permanents de l'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue envers leur rôle d'informateurs juridiques de premier plan.

### Bureau d'aide juridique d'Amos

**Personnes-ressources**

Un avocat du bureau d'Amos a été élu Bâtonnier du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue pour l'année 1988. Certains avocats de ce bureau ont participé à plusieurs comités reliés à la justice soient:

— Comité de concertation régionale sur la Justice

— Comité de concertation régionale sur la violence conjugale

— Comité de concertation régionale sur la Jeunese

— Comité de concertation régionale sur la Cour Itinérante

**Séances d'information**

D'autre part, plusieurs conférences sur la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants furent données aux étudiants de la Polyvalente d'Amos par les avocats du bureau d'Amos.

**Bureau de Rouyn-Noranda**

**Personnes-ressources**

Des avocats du bureau ont participé aux comités suivants:

— Table de concertation sur les conditions de vie des femmes

— Table de concertation sur la toxicomanie

— Collectif «Le point d'appui», Centre d'aide au victimes d'agressions sexuelles

— Conseil de section du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue

— Comité de formation permanente du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue

**Séances d'information**

Plusieurs séances d'information juridique furent données à différents groupes par les avocats et avocates du bureau d'aide juridique de Rouyn-Noranda:

— A des groupes d'étudiants de la Polyvalente de Rouyn-Noranda

— Aux étudiants et étudiantes en assistance sociale du Collège de l'Abitibi-Témiscamingue

— Au Regroupement de personnes âgées de la région de Rouyn-Noranda

— Aux membres de l'AFEAS de Rouyn-Noranda

— Au Club de l'Age d'Or d'Arntfield

— A certains groupes de jeunes décrocheurs

Les différentes lois abordées furent la Loi sur l'aide juridique, la Cour des petites créances, la Loi sur la protection de la jeunesse, la Loi sur les jeunes contrevenants, la Loi sur les compagnies (incorporation) et la Loi sur le divorce.

**Bureau de Val d'Or**

**Personnes-ressources**

Les avocates et avocats du bureau d'aide juridique de Val d'Or ont agi comme personnes-ressources auprès de la Maison d'hébergement «Le Nid» pour femmes victimes de violence de Val d'Or, auprès du CLSC «Le Minordet» à Val d'Or, Senneterre et Barraute, auprès de Communication-Québec et des bureaux des députés provincial et fédéral ainsi qu'auprès des clubs sociaux de la ville.

Une avocate est membre de la table de concertation régionale sur la violence familiale.

Un avocat est membre de la table de concertation régionale sur la jeunesse.

Une avocate est membre du comité permanent de la Commission des services juridiques en droit familial.

Un avocat est membre du comité permanent de la Commission des services juridiques sur la jeunesse.

Une avocate a donné une conférence lors du colloque provincial des chefs de bandes algonquines sur les droits des enfants autochtones.

Une avocate est personne-ressource auprès du Camp Musical Abitibi-Témiscamingue.

**Séances d'information**

Un avocat du bureau de Val d'Or a donné des conférences à des étudiants de Secondaire III, à la Polyvalente de Barraute, traitant des droits des jeunes. Cet avocat a également donné des conférences au niveau du Secondaire V, à la Polyvalente le Carrefour de Val d'Or, traitant du système judiciaire au Canada et le rôle des juges et avocats.

Une avocate a donné une séance d'information juridique au groupe Universeau Inc. de Senneterre.

Une avocate a rencontré des étudiants de l'école secondaire Sacré-Coeur de Val d'Or relativement au droit de la famille, plus spécifiquement sur le droit des enfants.

Une avocate s'est rendue à l'école Le Tremplin de Malartic pour donner une séance d'information sur la Loi sur l'aide juridique, la Cour des petites créances et la Loi sur les jeunes contrevenants.

Au Cercle des fermières de St-Charles Boromée de Val d'Or, une avocate a fourni des informations sur la curatelle publique.

Une avocate a agi comme conférencière auprès de deux clubs sociaux de la ville.

**Autres activités**

Participation d'une avocate à l'organisation de la Journée de la Femme à Senneterre.

Un avocat est secrétaire du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue et co-président du Comité de formation permanente. Il est, de plus, responsable régional des bibliothèques du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue et membre du conseil d'administration du réseau des bibliothèques de droit, district d'Appel de Québec Inc.

Une avocate a dispensé, à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, le cours «Droit et Pratique sociale».

Une avocate coordonne et participe comme chroniqueuse radiophonique dans le cadre d'une ligne ouverte hebdomadaire à la station CKVD de Val d'Or en collaboration avec ses confrères. Une avocate, représentante du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue, a participé à une rencontre avec les juges de la Cour supérieure et le CSS portant sur la mise à jour du Service d'expertise psycho-sociale en Abititi-Témiscamingue.

Une avocate est intervenue auprès du Conseil algonquin pour enrayer la violence faite aux jeunes dans ces communautés.

Une avocate de Val d'Or a organisé et a animé un atelier dans le cadre du Congrès international en santé mentale tenu à Val d'Or dont le sujet était «La Loi sur la protection du malade mental».

Une avocate a participé à un colloque régional sur l'intervention judiciaire lors d'abus sexuels en animant un atelier et en agissant comme personne-ressource.

**Bureau de Ville-Marie**

**Personne-ressource**

Au cours de l'année 1988-1989, l'avocat permanent du Témiscamingue a maintenu ses liens avec les différents groupes populaires de même qu'avec les différents intervenants sociaux.

Comme par les années passées, l'avocat du Témiscamingue s'est impliqué activement avec le Regroupement d'entraide sociale du Témiscamingue, organisme représentant les bénéficiaires d'aide sociale.

Dans un tout autre secteur, il s'est associé de près à l'organisme Référence-Jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue, un organisme de référence pour fins d'exécution des mesures de rechange proposées par le directeur provincial et des décisions de la Cour du Québec, Chambre de la Jeunesse, dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Outre la collaboration habituelle du bureau d'aide juridique avec la clinique externe de psychiatrie et le CLSC, l'avocat permanent a collaboré auprès du Centre des femmes de Ville-Marie, la Maison des jeunes du Témiscamingue et l'ATCIA (une association pour personnes handicapées).

**Séances d'information**

L'avocat permanent du Témiscamingue de même qu'un avocat du bureau d'Amos font partie du Comité provincial des avocats de l'aide juridique sur le droit administratif. A ce titre, ils ont participé en tant qu'animateurs à la journée d'étude sur la Loi sur la sécurité du revenu tenue au niveau provincial et ont redonné le même cours aux avocats de l'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue qui n'ont pu assister à cette journée. De plus, des conférences sur la même loi furent données au Regroupement d'entraide sociale du Témiscamingue.

L'avocat du bureau de Ville-Marie a donné une conférence à des pré-retraités sur les services offerts par l'aide juridique.

**Dossiers spéciaux**

**Aide sociale**

L'avocat permanent du bureau de Ville-Marie a fait valoir que la Commission des affaires sociales avait juridiction pour déclarer inopérant l'article 46a) du Règlement sur l'aide sociale en raison de l'absence du droit au même bénéfice de la loi pour les personnes en attente de la réalisation d'un droit. La décision dans cette affaire n'est pas encore rendue par la CAS.

Aussi, un dossier en évocation concernant une décision de la Commission des affaires sociales est présentement en délibéré devant un juge de la Cour supérieure.

**Accident de travail**

Un premier jugement a été obtenu sur l'article 51 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Commission d'appel sur les lésions professionnelles a conclu qu'une fois l'avis du médecin donné, la CSST ne pouvait faire réviser cette décision. La CSST a exercé un recours en évocation contre ce jugement.

**Droit criminel**

Dans un dossier présentement en délibéré, a été plaidé le caractère inopérant de l'ancien article 139 du Code criminel; nous avons notamment fait valoir que cet article va à l'encontre des articles 7, 11d) et 15 de la Charte.

**Loi sur les jeunes contrevenants**

Un jugement a été obtenu à l'effet que l'article 56 de la Loi sur les jeunes contrevenants s'appliquait même si la déclaration a été faite après que l'accusé ait atteint 18 ans et ce, malgré un jugement à l'effet contraire de la Cour d'appel du Manitoba. La Couronne a porté ce jugement devant la Cour d'appel du Québec.

**Bureau du Grand Nord**

Notre réflexion concernant les services de justice a été donnée dans les villages nordiques du Québec et s'est poursuivie tout au long de l'année avec différents intervenants Cris, Inuits et du ministère de la Justice.

La formulation et l'application de modalités différentes au système de justice des villes du sud semblent être plus difficiles à déterminer que prévues. L'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue tient toujours à continuer à être associée à la recherche de cette nouvelle démarche concernant l'administration de la justice dans le Grand Nord.

## CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU BAS ST-LAURENT – GASPESIE

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aide juridique, tant les administrateurs que le personnel de notre Centre communautaire ont toujours fait un effort supplémentaire pour dépasser le cadre du travail traditionnel du bureau d'avocat afin de répondre le mieux possible tant à la lettre qu'à l'esprit de la Loi sur l'aide juridique et ainsi faciliter l'accès aux tribunaux et aux services professionnels d'un avocat ou d'un notaire à la personne économiquement défavorisée et lui faciliter aussi l'accès à l'information nécessaire sur ses droits et obligations.

En conséquence, nous ne nous attarderons point à détailler toute l'expérience de la dernière année dans la pratique du droit curatif par le personnel de notre Centre, le détail de telle pratique se retrouvant de façon très claire dans la section des tableaux statistiques. Bien sûr, cette pratique du droit curatif demeure cependant essentielle, celle-ci permettant à notre personnel d'identifier plus efficacement les besoins d'information et d'éducation juridique.

Sur le plan de l'information et de l'éducation, chaque bureau d'aide juridique a pris des initiatives qui lui sont propres, certains profitant au maximum du temps mis à leur disposition par les médias écrits ou électroniques d'information, d'autres s'impliquant activement dans le milieu de façon telle que, sans pouvoir en donner une liste exhaustive,

nous pouvons, à titre d'exemple, vous citer les activités que l'on retrouve aux pages qui suivent.

**Bureaux de Matane et Sainte-Anne-des-Monts**

**Matane**

Malgré l'augmentation de la tâche de travail, les deux avocats du bureau ont donné 14 conférences dont 7 à Matane, Les Méchins et St-Ulric portant sur le droit matrimonial. Les autres étaient diversifiées et s'adressaient autant aux étudiants du Cégep et à ceux de l'éducation aux adultes qu'aux jeunes de la Maison de Matane et aux membres de l'association des locataires.

Les avocats ont aussi agi à titre de personnes-ressources auprès de 22 organismes oeuvrant à l'intérieur de la MRC de Matane. A titre indicatif, mentionnons l'Association des retraités de Matane, la Maison des jeunes de St-Ulric, le Regroupement pour l'intégration des personnes handicapées de Matane Inc., etc.

**Sainte-Anne-des-Monts**

La participation de l'avocat de Ste-Anne-des-Monts a été principalement de s'impliquer à titre de membre et/ou d'officier auprès d'organismes, soit le Groupe de soutien aux initiatives jeunesse, le Club Lions de Ste-Anne-des-Monts, le Conseil économique des Berges ainsi qu'à la table de concertation sur la pauvreté de la MRC Denis-Riverin.

Il a agi comme conseiller juridique auprès de 7 organismes sans but lucratif oeuvrant dans le milieu dont l'Association des pêcheurs de Ste-Anne-des-Monts et de Cap-Chat ainsi que la Maison Emile-Pelletier et le Centre Louise-Amélie (centre d'accueil pour femmes en difficulté).

**Bureaux de New Richmond et d'Amqui**

Aux bureaux de New Richmond et d'Amqui, la dernière année s'est écoulée à l'enseigne de la continuité, tant dans le service à la clientèle que dans la participation des avocats et du personnel à la vie communautaire.

**New Richmond**

A New Richmond, le premier trimestre a été marqué par les contrecoups du départ récent d'un des deux avocats permanents et de son remplacement. A cela, s'est ajouté un autre remplacement temporaire de deux mois pendant un congé de maladie. Malgré les difficultés engendrées par ce roulement de quelque mois, le service aux bénéficiaires n'a souffert d'aucune relâche.

La pratique de ce bureau n'a cessé d'être marquée par l'étendue du territoire comprenant tout un district judiciaire sans concentration importante de population. Ces contraintes géographiques, rendant nécessaires des déplacements importants, ont continué de favoriser une pratique générale, le partage des tâches se faisant plus territorialement que par champs d'activités. Les deux avocats, aidés d'une stagiaire et d'un personnel dévoué, ont été particulièrement soucieux de rendre l'aide juridique accessible même aux personnes les plus éloignées du bureau. En plus d'une présence constante aux deux Palais de Justice, ils ont assuré le service régulier aux deux bureaux volants de Matapédia et de Paspébiac.

Au plan communautaire, les avocats du bureau de New Richmond ont été des collaborateurs importants des organismes et intervenants voués aux intérêts de notre clientèle. En plus d'une participation active à divers comités ou conseils d'administration, leurs services ont été maintes fois requis pour diffuser de l'information juridique dans les médias et, surtout, auprès des étudiants, jeunes et adultes des écoles secondaires de Paspébiac et de Carleton et même du Cégep.

**Amqui**

Au bureau d'Amqui, la dernière année a été sous le signe de la constance.

L'assiduité au service de la clientèle du seul avocat permanent de ce bureau n'est plus à démontrer. Il faut dire que cette permanence est assurée par un vétéran de 15 ans aux services des bénéficiaires de l'aide juridique de la Vallée de la Matapédia. Il est chez lui dans le centre de la Vallée.

Durant le dernier trimestre, cet avocat a ouvert un bureau à temps partiel à Mont-Joli. C'est d'ailleurs à l'occasion d'un déplacement à ce bureau qu'il a été victime d'un accident d'auto qui l'aura immobilisé quelques mois. Souhaitons qu'il s'en remettra vivement.

En plus de sa pratique traditionnelle, cet avocat a maintenu régulièrement son implication bénévole dans son milieu. Il a fait partie de conseils d'administration (CH, CAH), a participé à l'organisation de l'Association des handicapés de la Vallée dont il est membre du comité exécutif, s'est intéressé activement à la vie communautaire recréative, sans compter sa contribution à l'information juridique par des conférences aux étudiants de la polyvalente locale et même à des agents de la conservation de la faune en formation.

En résumé, les bureaux d'Amqui et de New Richmond ont démontré une fois de plus leur dévouement aux services des plus démunis.

**Bureaux de Rivière-du-Loup et Cabano**

**Rivière-du-Loup**

A Rivière-du-Loup, la stagiaire participa, le 11 mai 1988, à une rencontre avec des femmes enceintes au Cégep de Rivière-du-Loup (informations sur le nom de l'enfant, baptême de l'enfant, droit des parents, paternité, garde de l'enfant, visite et droits de sortie, testament, pension alimentaire, etc.) et, le 15 décembre 1988, à une rencontre avec des femmes dans le programme «Etudes, femmes retour au travail» (information sur la Loi sur les normes du travail).

La paralégale est conseillère de la municipalité de Saint-Arsène et membre de la direction du Club Optimiste de Saint-Arsène Inc.

De plus, en collaboration avec les avocats de ce bureau et celui de Cabano, elle a animé une demi-journée d'étude sur la Loi sur l'aide sociale et sur les rouages administratifs des bureaux locaux.

Une avocate de ce bureau est membre du Comité des intervenants judiciaires du district de Kamouraska et du Comité pour femmes violentées. Elle collabore à la préparation d'un colloque sur la violence conjugale prévu en avril 1989 et a participé aux rencontres au Cégep pour les femmes enceintes.

Elle assure également l'opération d'un bureau volant à Saint-Pascal et a collaboré avec d'autres du bureau à préparer une demi-journée d'étude sur la Loi sur l'aide sociale et les rouages administratifs des bureaux locaux.

Une autre avocate de ce bureau a agi comme personne-ressource lors d'une rencontre d'information avec les enseignants et la direction de la Polyvalente de St-Pascal concernant la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants, en collaboration avec plusieurs autres intervenants du milieu tel le CLSC et le CSS ainsi que lors d'un après-midi d'information auprès des étudiants du F.P.E. (formation préparatoire à l'emploi) concernant principalement le droit de la famille et les successions (deux fois durant l'année) et elle participa à une rencontre d'information avec les Fermières de St-Athanase sur le droit de la famille à l'occasion du 8 mars.

Elle est présidente du conseil d'administration de Travaux Communautaires Jeunesse Inc., qui s'occupe de l'administration et de la supervision des travaux communautaires imposés dans le cas de la Loi sur les jeunes contrevenants ou lors des mesures de rechange concernant cette même loi.

Lors d'un colloque d'une fin de semaine organisé par la Maison des femmes de Rivière-du-Loup, les deux avocates du bureau d'aide juridique de Rivière-du-Loup se sont relayées à un kiosque d'information pour rencontrer les visiteurs et visiteuses et fournir de l'information générale sur tous les aspects du droit qui peuvent affecter les femmes.

**Cabano**

En ce qui concerne Cabano, l'avocat a accompagné les membres du Centre des Femmes au Palais de Justice de Rivière-du-Loup pour une visite des lieux. Il a participé à la préparation du projet Défi 88 du Centre des Femmes de Cabano et a supervisé la stagiaire en droit (projet Défi 88) engagée au Centre des Femmes de Cabano.

Il a participé à l'enregistrement d'une émission à la télévision communautaire de Cabano. Le sujet était La Curatelle et la fermeture du bureau d'aide juridique de Cabano.

Il est membre du groupe de travail en droit administratif de la Commission des services juridiques.

**Bureau de Rimouski**

Au cours de la dernière année, les avocats du bureau de Rimouski ont continué de desservir de façon soutenue le Centre de détention de Rimouski et le Centre d'accueil régional pour jeunes en difficulté.

L'avocate stagiaire a assumé le service d'informations juridiques au téléphone qui est très en demande.

Un avocat du bureau a assumé un poste de conseiller au Barreau régional et a représenté le Barreau au Comité des intervenants judiciaires en matière civile alors qu'un autre a représenté le même Barreau au Comité des intervenants judiciaires en matière criminelle. Un des avocats a également participé au Comité de la bibliothèque du Barreau au Palais de Justice de Rimouski.

Une avocate a occupé un poste d'administratrice au conseil d'administration de l'Atelier Travail Jeunesse et au conseil d'administration de la Fondation pour les personnes déficientes intellectuelles. Elle a également été membre du comité aviseur sur l'implantation d'une ressource pour hommes violents, du comité sur l'implantation d'un centre

d'aide aux victimes d'actes criminels et du Comité Jeunesse de l'aide juridique en plus de participer au Salon de la Jeunesse à Montréal.

Les avocats ont également donné des conférences à divers groupes, que ce soit sur les régimes matrimoniaux à des Cercles des Fermières ou sur le droit au secours à des étudiants du Cégep. Ils ont également assuré un rôle de soutien juridique pour des groupes à but non lucratif.

La paralégale de notre bureau, en plus de s'occuper des dossiers d'assurance-chômage et d'aide sociale, a donné de l'information par le biais de Radio-Canada et a participé à plusieurs conférences portant notamment sur l'aide sociale.

Elle a de plus collaboré étroitement avec plusieurs organismes dont le Répit du Passant, L'Arbre de Vie, les CLSC de l'Estuaire, de Mont-Joli, de St-Clément et des Basques, Les Grands Amis, La Maison des Femmes, le Centre d'entraide et plusieurs autres.

**Bureaux des Iles-de-la-Madeleine, Gaspé et Chandler**

L'année 1988-89 aura été marquée par des départs, remplacements et engagements d'avocat(e)s aux bureaux de Chandler et Gaspé. Malgré ce fait, les services traditionnels d'aide juridique ont été dispensés de façon régulière. De plus, nous avons continué notre implication très active dans nos milieux respectifs par différentes participations ou activités.

Les trois bureaux partagent une clientèle qui, sous plusieurs aspects, est identique. Chaque bureau, à sa façon, a développé des moyens pour répondre aux besoins de cette clientèle. On signale, toutefois, que les trois bureaux partagent tous le même empressement à servir et à conseiller les organismes du milieu qui oeuvrent pour le bien-être des bénéficiaires d'aide juridique.

**Les Iles-de-la-Madeleine**

L'avocat des Iles-de-la-Madeleine siège au conseil d'administration du Vieux Treuil Inc. et de la Caisse Populaire de Hâvre-Aubert. Il participe à la table de concertation violence et à la table de concertation jeunesse. Il anime une chronique hebdomadaire diffusée à la radio communautaire. Il conseille régulièrement les organismes du milieu, tels les coopératives et autres organismes sans but lucratif.

**Gaspé**

Au bureau de Gaspé, les deux avocats sont impliqués socialement à différents titres. La nouvelle avocate engagée depuis le 1er août 1988 a déjà participé à plusieurs activités communautaires intéressantes. Elle siège depuis le mois d'octobre 1988 sur le conseil d'administration de la corporation L'aid'Elle. Cette corporation avait pour objectif l'ouverture d'une maison d'hébergement qui a vu le jour au mois de décembre dernier. Elle est membre de la table de concertation sur la violence conjugale et familiale. Elle fut conférencière invitée pour plusieurs organismes à but non lucratif de la région de Gaspé. L'avocat qui fut remplacé avait lui-même une présence très active dans le milieu par différentes participations à des organismes du milieu.

L'autre avocat fut président du conseil d'administration du Groupe ressources en logements collectifs de la Gaspésie et des Iles pour l'année 1988-89. Cette corporation a pour but l'implantation de logements sociaux sur le territoire de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine. Il fut secrétaire du conseil d'administration de la Coopérative de développe-

ment régional de la Gaspésie et des Iles. Il préside le conseil d'administration du Centre polyvalent d'organismes communautaires de Gaspé Inc. Cet organisme offre le service de location d'espace à des organismes à but non lucratif et à quelques groupes anonymes. Il est secrétaire du Comité de la Santé et de l'Environnement de Gaspé Inc. Ce comité vise à obtenir de la Société d'Etat Hydro-Québec qu'elle cesse d'utiliser des pesticides pour l'entretien des emprises des lignes de transport de l'électricité. Il est membre du conseil d'administration du Club Coop de Gaspé. Il s'agit d'une coopérative de consommation. Il a participé à plusieurs rencontres du comité de violence conjugale et familiale et à une réunion d'information pour une association de pêcheurs suite à des réclamations de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration. Il fut conseiller pour la formation d'une association des accidentés du travail dans la région.

**Chandler**

Au bureau de Chandler, un avocat est particulièrement impliqué dans le milieu social par sa participation dans le domaine scolaire. Il a présidé à titre de commissaire deux commissions scolaires de la région ainsi que le conseil d'administration du Collège de la Gaspésie et des Iles. Il a participé de façon très active au déroulement du sommet socio-économique de la région Gaspésie-Iles à titre de membre du comité d'orientation et représentant de la MRC Pabok. Les retombées du sommet économique dans cette MRC sont au-delà de 20 millions à court terme. Il a de plus participé à la table de concertation de la région Gaspésie-Iles sur le transport comme représentant de la MRC Pabok.

Le personnel de ce bureau, au cours de la dernière année, a augmenté ses interventions juridiques dans le milieu. Ils ont préparé un exposé sur les drogues qui s'adresse aux parents par le biais des clubs sociaux. Ces rencontres sont préparées en collaboration avec un représentant de la Sûreté du Québec de la région et un travailleur social oeuvrant auprès des jeunes. Ils sont intervenus aussi au niveau des adultes dans le cadre de cours facilitant l'intégration au marché du travail.

L'Association des Consommateurs de la Péninsule, présidée par un avocat du bureau, a parrainé un projet étudiant (Défi 88) portant sur les droits des conjoints en union libre. Ce projet a été réalisé avec la collaboration de tout le personnel du bureau d'aide juridique de Chandler et, particulièrement, le personnel de soutien qui complète très bien la présence que doit assumer un bureau d'aide juridique dans le milieu. Ce personnel est impliqué plus particulièrement dans le dossier de la Maison d'Hébergement de Pabos avec une avocate du bureau. D'ailleurs, une nouvelle maison d'hébergement sera construite dans les prochains mois et tout le personnel a travaillé activement à la réalisation de ce dossier. De plus, le personnel de soutien, en collaboration avec les avocats, apporte beaucoup d'aide et de soutien aux organismes à but non lucratif qui oeuvrent dans le milieu.

## CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA COTE-NORD

**Bureau de Sept-Iles**

**Activités**

Durant les douze mois que couvre le présent rapport, le bureau de Sept-Iles a compté quatre professionnels(les) pour desservir la population située entre Pentecôte et Blanc Sablon ainsi que les villes nordiques, spécialement Schefferville où l'on retrouve une concentration importante d'autochtones.

Les statistiques d'un bureau permettent de donner une image précise des dossiers qui ont été traités et, bien qu'elles ne soient qu'un des critères d'évaluation de la qualité des services, elles permettent de donner un éclairage assez juste de la situation qui prévaut dans un bureau. Ainsi, nous reproduisons, à titre indicatif, le bilan comparatif des dossiers traités selon qu'ils l'ont été par les permanents ou la pratique privée.

**Dossiers Permanents – Dossiers Pratique Privée**

| Dossiers: | 1986-1987 | 1987-1988 | 1988-1989 |
|---|---|---|---|
| Permaments | 1085 | 809 | 1042 |
| Pratique Privée | 1364 | 1310 | 1324 |

Le nombre de dossiers pour le bureau a augmenté d'une façon sensible pour les permanents alors qu'il est resté stable pour les avocats de pratique privée. D'année en année, les mandats confiés aux notaires demeurent inchangés et représentent une quantité négligeable du nombre de dossiers référés. En civil, la pratique des avocats de l'aide juridique se concentre sur le droit familial, les pensions alimentaires, protection de la jeunesse, aide sociale, assurance-chômage et comptes en défense. Du côté criminel, la pratique est orientée vers la représentation de personnes accusées de possession ou trafic de drogues, facultés affaiblies, voies de fait, vol simple ou qualifié, introduction par effraction, etc.

**Points de Service**

La pratique du droit dans le district judiciaire de Mingan se caractérise par le fait que des concentrations importantes de population sont installées dans des secteurs éloignés les uns des autres, non reliés par voie terrestre et où les services se donnent à intervalles réguliers. Les professionnels de l'aide juridique doivent donc se déplacer pour rencontrer les bénéficiaires et représenter leurs clients dans la Cour du Québec qui siège à différents endroits au cours d'une année, soit à Port-Cartier, sur la Moyenne et Basse Côte-Nord ainsi que dans les villes nordiques de Fermont et Schefferville.

A Port-Cartier, les professionnels assurent un service de bureau tous les quinze jours, en plus d'assister aux audiences de la Cour du Québec, Chambre Criminelle, qui y siège une semaine aux trois mois. Au cours de l'année, le Centre a ouvert au-delà de trois cents dossiers qui se répartissent en parts égales entre les permanents et les avocats de pratique privée.

En ce qui concerne ce secteur, la corporation du Centre communautaire juridique doit faire face à une réalité nouvelle. En effet, l'ouverture du Centre de détention de Port-Cartier, institution fédérale à sécurité maximum, oblige le Centre à organiser des services juridiques à l'intention des détenus. Des demandes de plus en plus pressantes de ces derniers sont acheminées au bureau de Sept-Iles. Elles exigent souvent une intervention urgente et il faudra trouver le moyen d'y répondre d'une façon efficace. Nous jugeons nécessaire la présence d'un avocat qui se spécialiserait en droit carcéral. Actuellement, les avocats permanents ne peuvent qu'assumer en partie cette obligation. Nous croyons que la personne qui aura à s'occuper du pénitencier devra faire montre d'une bien grande disponibilité et d'un support professionnel constant vu la particularité de ce domaine du droit.

Les avocats du bureau de Sept-Iles doivent assurer la présence de l'aide juridique aux audiences de la Cour du Québec en Moyenne et Basse Côte-Nord ainsi qu'à Fermont et Schefferville. Aussi, la division criminelle a siégé à trois reprises à Hâvre St-Pierre au cours de la dernière année et la Chambre Jeunesse une fois. Environ 250 dossiers ont été ouverts pour ce secteur au cours de la présente année.

La présence de l'aide juridique s'inscrit aussi dans le cadre des termes de la Cour à Blanc Sablon, Natashquan, Chevery et St-Augustin. Chaque division, c'est-à-dire jeunesse et criminelle, a siégé à deux reprises dans les localités ci-haut mentionnées au cours de la dernière année. En ce qui concerne Schefferville, la Cour s'y est rendue à cinq reprises et le bureau y a ouvert environ 200 dossiers. Cette présence lors des déplacements des tribunaux représente beaucoup de temps et de disponibilité, spécialement pour l'avocat affecté au droit criminel. Il devient ainsi très difficile d'être présent partout et d'assumer la tâche du carcéral en plus.

**La Basse Côte-Nord**

Au cours des années antérieures, des efforts avaient été entrepris afin d'assurer une présence plus régulière de l'aide juridique sur le territoire de la Basse Côte-Nord. Une tournée de chacun des villages est actuellement en préparation. De plus, un professionnel suit le tribunal au moment des termes de la Cour. Le Centre communautaire continue de recevoir les appels à frais virés qui proviennent de la Côte, c'est-à-dire des endroits qui ne sont pas reliés au réseau routier. Cette mesure permet un accès plus facile aux services juridiques pour les bénéficiaires.

**Implication dans le milieu**

Un rapport d'activités serait incomplet s'il ne couvrait que les dossiers quantifiables ou ceux qui font partie des statistiques. La réalité d'une pratique à l'aide juridique comprend aussi la présence d'avocats auprès de groupes sociaux qui désirent recevoir l'information juridique nécessaire au développement de leurs membres.

Pour la période que couvre ce rapport, une avocate s'est impliquée auprès des étudiants du Cégep dans le cadre d'une conférence sur le processus pénal. D'autres rencontres auprès de groupes ont eu lieu et de l'information a été donnée sur la sécurité financière chez les femmes divorcées, les contrats de mariage et d'autres sujets d'ordre juridique. Cette avocate s'est aussi impliquée auprès du «Centre Femmes au Quatre Vents», centre de jour. Des articles sont aussi parus dans des journaux locaux comme «Le Postillon» qui dessert la Basse Côte et le Port-Cartois. Une conférence sur la réforme de l'aide sociale a été donnée à un groupe et une rencontre a aussi eu lieu auprès du réseau d'aide aux accidentés du travail.

Un autre avocat a participé à la Semaine de prévention du crime et à une séance sur l'information auprès des victimes de violence conjugale. Cet avocat a aussi prêté sa collaboration à un comité appelé «Stop Violence». Il a contribué à mettre sur pied un protocole d'intervention en matière de violence conjugale. Cette table de concertation a demandé à un comité d'élaborer un protocole commun aux différents organismes, associations et groupes de Sept-Iles et de Port-Cartier qui sont appelés à intervenir en situation d'urgences sociales.

Cette implication témoigne de la volonté des professionnels(les) d'assurer un service de qualité auprès des personnes défavorisées ou ayant des droits à promouvoir.

**Bureau de Baie-Comeau**

La pratique d'un avocat de l'aide juridique dans le district judiciaire de Baie-Comeau diffère de celle du bureau de Sept-Iles en ce sens que les déplacements y sont beaucoup moins nombreux, les tribunaux siégeant toujours au Palais de Justice. De plus, l'accès aux services juridiques pour les bénéficiaires est simplifié par le fait que toutes les localités sont reliées au réseau routier. Les avocats du bureau de Baie-Comeau desservent aussi un bureau à temps partiel à Betsiamites. Le personnel professionnel se compose actuellement de quatre avocat(e)s. Une avocate stagiaire a été engagée de mai à novembre 1988.

**Activités générales**

Au cours de la dernière année, le nombre de dossiers traités est passé de 2469 à 2757. Il s'agit d'une augmentation qui nous ramène au même niveau que pour l'exercice 1986-1987. Les dossiers des avocats permanents sont, par ailleurs, passés de 1205 à 1498. Du côté de la pratique privée, le nombre de mandats se situait à 1106 pour l'année 1987-1988 contre 1157 au 31 mars 1989.

Nous reproduisons un tableau montrant l'évolution du traitement des dossiers pour les trois dernière années:

**Dossiers Permanents – Dossiers Pratique Privée**

| Dossiers: | 1986-1987 | 1987-1988 | 1988-1989 |
|---|---|---|---|
| Permaments | 1667 | 1205 | 1498 |
| Pratique Privée | 1117 | 1106 | 1157 |

**Activités para-juridiques**

Les avocats du bureau d'aide juridique de Baie-Comeau se sont aussi impliqués dans différents dossiers auprès de groupes sociaux. Des avocats ont participé à la table de concertation sur la violence conjugale. Une avocate a donné des conférences sur les régimes matrimoniaux auprès du CLSC. Il y a eu énormément de travail accompli auprès des jeunes. Aussi, une avocate a été l'un des membres fondateurs de «Propulsion Jeunes Côte-Nord», organisme ayant pour but de mettre à jour les ressources disponibles pour les jeunes de la Côte-Nord, diffuser l'information sur les ressources existantes, identifier les carences et créer d'autres ressources pour combler les besoins des jeunes.

Il y a eu également la participation à un colloque sur la toxicomanie des jeunes, l'organisation d'un tribunal école et une conférence donnée dans les écoles sur la Loi sur la protection de la jeunesse. Un avocat a aussi été nommé sur un comité du Barreau de la Côte-Nord chargé de faire des recommandations sur la médiation en matière familiale et matrimoniale.

De plus, un avocat s'est occupé du Réseau des Accidentés de la Côte-Nord, notamment au niveau d'avis juridiques, d'interventions légales et la préparation d'une série de conférences pour les bénéficiaires du Réseau des Accidentés du Travail.

**Bureau de Forestville**

**Activités générales**

Le bureau d'aide juridique de Forestville constitue la porte d'entrée du réseau sur la Côte-Nord. Situé à mi-chemin entre Tadoussac et Baie-Comeau, il dessert le territoire compris entre la Rivière Saguenay et Bersimis. Deux avocats assurent la permanence au nom de la corporation d'aide juridique. La Cour du Québec, Chambre Criminelle, y siège trois jours par mois. De plus, les avocats desservent trois fois par mois, à raison d'une demi-journée à chaque fois, des bureaux situés à Sacré-Coeur et à Les Escoumins.

Malgré l'absence d'un permanent pour raison de santé, le bureau de Forestville a augmenté le nombre de dossiers traités d'une façon significative au cours de la dernière année. Nous reproduisons un tableau sur les dossiers ouverts, sur ceux des permanents et les mandats à la pratique privée.

| | 1986-1987 | 1987-1988 | 1988-1989 |
|---|---|---|---|
| Dossiers ouverts | 955 | 968 | 1112 |
| Avocats permanents | 528 | 584 | 758 |
| Pratique privée | 361 | 309 | 335 |

**Autres activités**

Comme dans les autres bureaux, les avocat(e)s du bureau d'aide juridique de Forestville ont participé à diverses conférences auprès de groupes sociaux, colloques, interventions auprès des jeunes et à une émission hebdomadaire à la télévision communautaire de Forestville.

## CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ESTRIE

### 1. Programme clinique

Ce programme existe depuis quatorze ans. Il a pour objectif principal de permettre à des étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke de travailler, sous la surveillance des avocats permanents de l'aide juridique, à des projets d'information juridique ainsi qu'au niveau des dossiers-clients dans les différents bureaux de l'aide juridique de l'Estrie.

**a) Clinique juridique universitaire**

Située au Centre social, la Clinique juridique universitaire fait partie des services offerts aux étudiants. Quatre étudiants supervisés par un avocat de l'aide juridique reçoivent les étudiants en quête d'information juridique et diffusent sur le campus de l'information sous différentes formes.

**b) Aide juridique – service à la clientèle**

A Sherbrooke et en région, l'aide juridique compte plusieurs bureaux où travaillent les avocats permanents. Leur champ de pratique est plus ou moins spécialisé selon le nom-

bre d'avocats au sein des bureaux. Dans le cadre du programme clinique, les étudiants assistent l'avocat dans son travail et sont initiés au fonctionnement du bureau.

Chaque étudiant est sous la supervision d'un seul avocat et ils déterminent ensemble leur type de collaboration. De façon générale, le travail comporte des recherches en rapport avec les dossiers auxquels peuvent s'ajouter des entrevues avec les clients ou des visites à la Cour. Les avocats des bureaux d'aide juridique de Magog, Coaticook, Asbestos et Sherbrooke (section civile, criminelle et jeunesse) ont participé activement à ce volet du programme clinique. Dix étudiants ont travaillé dans ces différents bureaux en 1988-1989.

**c) Information juridique auprès des automobilistes (CIPAE)**

Ce service d'information est relié au Centre d'Inspection et de Prévention Automobile de l'Estrie (CIPAE). Sous la supervision d'un avocat de l'aide juridique, les étudiants (2) reçoivent les automobilistes référés par le Centre et les informent de leurs droits, notamment en matière de consommation.

**2. Programme-étudiant – été 1988**

Durant l'été 1988, deux étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke parrainés par le Centre communautaire juridique de l'Estrie ont travaillé pendant douze semaines, notamment à la mise à jour des différents textes législatifs et réglementaires publiés dans le «Recueil de Législation Sociale» ainsi qu'à la mise à jour de la jurisprudence et de la doctrine de certains textes annotés qui sont publiés dans ce recueil. De plus, un étudiant a travaillé en recherche dans différents dossiers.

**3. Bureau d'Asbestos**

**A– Personnes-ressources et membres de conseils d'administration**

Les avocat(e)s du bureau ont agi comme personnes-ressources auprès des organismes suivants:

— Agrigarde Wotton, organisme voué à fournir des services de garde en milieu agricole.

— Action Partage Windsor, organisme effectuant des prêts sans intérêt et des dons aux personnes économiquement défavorisées.

— La garderie La Rencontre des Bouts de Choux.

— Parlons Consommation, organisme voué à la formation et l'éducation en matière de consommation et de budget familial.

— CLSC La Chaumière.

— Service Budgétaire Populaire de la MRC de l'Or Blanc.

— L'Unité Domrémy d'Asbestos.

— La Coopérative d'Alimentation des Consommateurs du comté de Johnson.

— La Maison d'Action Bénévole.

— La Popotte Roulante.

— Les CLSC de Richmond et Windsor.

— Les Amis de la Musique et du Centre d'Art de Richmond.

De plus, les avocat(e)s du bureau d'Asbestos ont agi comme membres des conseils d'administration suivants:

— membre de la Conférence des CLSC de l'Estrie.

— membre du conseil d'administration de la Coopérative d'Administration des Consommateurs du comté de Johnson.

— un avocat du bureau est président du conseil d'administration du CLSC La Chaumière.

— une avocate du bureau est secrétaire du conseil d'administration du Service Budgétaire Populaire de la MRC de l'Or Blanc.

— membre du comité d'orientation sur la violence faite aux femmes dans la MRC du Val St-François.

— membre du conseil d'administration du Club de Placement de l'Or Blanc Inc., organisme sans but lucratif voué à l'insertion ou la réinsertion sur le marché du travail des personnes sans emploi.

— membre du Comité d'action contre la violence et les abus sexuels vécus par les femmes et les enfants (MRC du Val St-François).

**B– Séances d'information**

Les avocat(e)s du bureau d'Asbestos ont donné plusieurs séances d'information, au cours de l'été 1988-1989, notamment:

— au Centre Travail-Québec d'Asbestos sur l'aide sociale et le droit matrimonial.

— au Centre Travail-Québec de Windsor sur l'aide sociale et le droit matrimonial.

— au Cercle des Fermières d'Asbestos sur les successions et les testaments.

— au Cercle des Fermières de Danville sur les successions et les testaments.

— en collaboration avec le CLSC La Chaumière, deux séances d'information furent données sur les successions, curatelles et tutelles.

— au CLSC d'Asbestos sur la protection accordée par la loi aux personnes lors d'examens cliniques en vertu de la Loi sur la protection du malade mental.

**C– Autres activités**

Les avocat(e)s du bureau d'Asbestos ont participé, au cours de l'année 1988-1989, à plusieurs autres activités notamment:

— chroniques juridiques régulières dans le Journal l'Etincelle de Windsor.

— chroniques juridiques régulières à la radio CJAN d'Asbestos.

— supervision d'un étudiant dans le cadre du programme clinique de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

— membre du Comité de Formation de l'Association des Jeunes Juristes du Barreau de St-François. Il y eut présentation de deux conférences sur la perception des honoraires et l'éthique et sur la préparation et la présentation d'un séminaire d'une journée sur la plaidoirie.

— participation à la préparation d'un atelier sur la gestion du temps et la relation client-avocat dans le cadre du Congrès des avocats de province.

— préparation et présentation d'un atelier traitant du droit à l'avocat et des saisies et perquisitions abusives en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés de la personne dans le cadre du Congrès des avocats de province.

— formation des nouveaux stagiaires en Estrie.

— publication d'un texte pour le Barreau du Québec à l'intention des étudiants en 4ième année professionnelle.

— contribution à l'élaboration d'un document sur les principales procédures civiles utilisées par les avocats de l'aide juridique de la région.

— président du Comité de la formation permanente du Barreau de St-François.

— cours à la Faculté des Sciences Appliquées sur le Droit et l'ingénieur.

— membre du comité des finances de l'Association des Jeunes Juristes du district de St-François.

— chronique juridique en droit matrimonial et testamentaire à la radio CJAN d'Asbestos.

— chargée de cours à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke pour le cours Iniation à la recherche et à la communication donné aux étudiants de première année.

— conférence de presse du CLSC du Val St-François sur la violence faite aux femmes dans la MRC du Val St-François.

**4. Bureau de Coaticook**

**A– Personne-ressource auprès d'un organisme**

— une avocate du bureau est membre du Comité d'action sur la violence faite aux femmes et aux enfants de la MRC de Coaticook.

**B– Autres activités**

Les avocat(e)s du bureau de Coaticook ont participé aux activités suivantes au cours de l'année 1988-1989:

— une avocate a donné des cours à l'Education aux adultes dans le cadre d'un programme de création d'emploi.

— une avocate a participé à une soirée d'information au Centre communautaire de Rock Forest.

— un avocat est membre du Comité de concertation de l'aide juridique sur la gestion des ressources humaines.

— un avocat a participé à un kiosque d'information lors de la Semaine de la Justice tenue au Palais de Justice de Sherbrooke.

— un avocat a supervisé deux étudiantes dans le cadre du programme clinique.

— une avocate a procédé à la confection d'une dizaine de documents se rapportant à la nouvelle Loi sur la sécurité du revenu (aide sociale) dont trois documents (Règlement sur la sécurité du revenu, le règlement applicable au programme Apport et la Loi et le règlement intégré) ont servi lors de la journée d'étude préparée par la Commission des services juridiques.

— une avocate a agi comme animateur lors de cette journée d'étude sur la réforme de l'aide sociale.

— une avocate du bureau s'assure de la mise à jour continue des règlements du Québec et un index mis à jour est remis à tous les bureaux d'aide juridique de la région trimestriellement. Ce travail est effectué en dehors des heures de bureau.

**5. Bureau de Lac-Mégantic**

**A– Personnes-ressources et membres de conseils d'administration**

— une avocate du bureau est membre du conseil d'administration de la maison d'hébergement «La Bouée» de Lac-Mégantic.

— une avocate du bureau est vice-présidente du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Lac-Mégantic.

— un avocat du bureau agit comme personne-ressource auprès d'un comité de citoyens de la Baie des Sables.

**B– Séances d'information**

— dans le cadre de l'Education aux adultes, un avocat du bureau a donné un cours sur l'aide juridique.

— une avocate du bureau a donné une séance d'information sur la profession d'avocat à des jeunes de niveau élémentaire.

**C– Autres activités**

L'année 1988 a été marquée par l'ouverture d'un bureau à temps partiel à La Patrie. Les avocat(e)s du bureau de Lac-Mégantic desservent ce bureau à raison d'une demi-journée par semaine.

— une avocate du bureau a participé à l'émission «Justice pour tous» dans le cadre d'une procédure de demande de divorce.

— une avocate du bureau siège à la table régionale de concertation sur la gestion des ressources humaines.

— un avocat du bureau participe à la table de concertation de la Polyvalente Montignac de Lac-Mégantic en vue de l'implantation d'un foyer de groupe pour jeunes en difficulté.

## 6. Bureau de Thetford Mines

### A– Personnes-ressources et membres de conseils d'administration

Les avocat(e)s du bureau de Thetford Mines ont agi comme personnes-ressources auprès des organismes suivants:

— Centre de référence pour femmes de la région de l'Amiante.

— La Gîtée Inc., maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence.

— Centre Jeunesse La Traversée 12-18 ans Inc., centre de jeunesse à Bernierville.

— conseiller juridique du Club de Recherche d'Emploi de Thetford Mines Inc. Ce club donne des cours de formation et d'intégration au marché du travail et s'adresse plus particulièrement aux femmes.

— Club de Loisirs de la Municipalité de Bernierville.

— L'Association des personnes handicapées de la région de l'Amiante.

— Association des locataires de Thetford Mines.

— La Clé des Bois St-Ferdinand Inc.

— Département de Santé Communautaire pour la région de l'Amiante. Problèmes reliés aux victimes d'accidents de la route et problèmes vécus par les personnes âgées.

Les avocat(e)s du bureau de Thetford Mines ont agi comme membres des conseils d'administration suivants:

— un avocat est président du conseil d'administration de «Travaux Communautaires Jeunesse Amiante Inc.». Cette compagnie à but non lucratif est l'organisme désigné par la loi pour faire effectuer les travaux communautaires en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Les réunions du conseil d'administration sont mensuelles.

— un avocat du bureau est président de l'organisme à but non lucratif «D'Homme à Homme Inc.» qui a pour objectif d'offrir aux conjoints violents les moyens de mettre fin à leur problème d'agressivité.

— une avocate est présidente de la Corporation La Gîtée Inc., maison d'hébergement de Thetford Mines. Dix-sept réunions de sont tenues au cours de l'année 1988-1989.

— un avocat a été élu membre du conseil d'administration du Cégep de Thetford Mines.

— un avocat est vice-président du conseil d'administration du Centre Jeunesse 12-18 ans de la région de l'Amiante.

**B– Séances d'information**

Les avocat(e)s du bureau de Thetford Mines ont donné des séances d'information sur les sujets suivants:

— les recours civils et criminels en matière de violence conjugale au Club Optimiste de St-Ferdinand.

— sur la pratique d'un avocat dans la fonction publique et para-publique aux étudiants du Cégep de Thetford Mines dans le cadre de la Journée du droit.

— en droit familial à un groupe de femmes qui avaient déjà séjourné à la maison d'hébergement La Gîtée Inc.

— enregistrement et diffusion de deux vidéos sur l'importance du droit dans notre société et l'autre visant à présenter la Journée du droit à Thetford Mines.

— enregistrement et diffusion du vidéo d'un procès simulé devant la Cour d'Appel relativement à une demande de pension alimentaire, somme forfaitaire et prestation compensatoire en matière de divorce.

— sur les régimes matrimoniaux, séparation, divorce, testament à un groupe de fermières de la paroisse Ste-Marthe.

— enregistrement d'une émission de radio sur le thème de la Journée du droit.

— sur la CSST, les normes du travail et le retrait préventif au Club Jeunesse Rond Point de Black Lake.

— organisation d'un procès simulé en matière de droit de la jeunesse et du droit criminel dans le cadre de la Journée du droit.

— sur le droit des retraités et des pré-retraités en matière d'assurance-chômage et de rentes du Québec au Cercle des fermières de la paroisse Ste-Marthe.

— sur le droit matrimonial et les infractions de la route au Centre Jeunesse Rond Point de Black Lake.

— sur le droit matrimonial au Cercle des fermières de Saint-Antoine de Pontbriand.

— sur le droit matrimonial, un article a été rédigé en collaboration avec un éditorialiste du Courrier de Frontenac et publié dans la Revue Magazine, mensuel distribué dans le district de Frontenac.

— sur le droit des retraités et le droit matrimonial à l'AFEAS de Disraéli.

**C– Autres activités**

Les avocat(e)s du bureau de Thetford Mines ont participé aux activités suivantes:

— conférence de presse regroupant tous les intervenants du milieu en matière de violence conjugale.

— préparation d'un pamphlet d'information à l'intention de la population de la MRC de l'Amiante sur le droit et la violence.

— un avocat du bureau a été élu Bâtonnier du Barreau d'Arthabaska et en cours d'année est devenu membre d'office du Barreau d'Arthabaska à titre de Bâtonnier sortant.

— une avocate du bureau a été nommée présidente du comité d'arbitrage du Barreau du Québec.

— une avocate du bureau est membre et trésorière du Comité de la formation permanente pour le Barreau d'Arthabaska. Elle a notamment organisé un cours en droit familial pour tous les avocats du Barreau d'Arthabaska.

— une avocate a été élue trésorière du Barreau d'Arthabaska.

— une avocate est membre du Comité de la publicité de la section droit au Palais de Justice de Thetford Mines.

— un avocat est président du Comité du Barreau d'Arthabaska chargé de rédiger de nouveaux règlements généraux pour la section.

— un avocat du bureau a siégé activement à la table de concertation régionale sur la gestion des ressources humaines.

— règlement avec les autorités de l'aide sociale de Thetford Mines des problèmes de pensions alimentaires suite à la grève à la compagnie Lab Chrysotile.

**7. Bureau de Sherbrooke (section criminelle)**

**A– Personnes-ressources et membres de conseils d'administration**

— un avocat du bureau agit comme membre du conseil d'administration du SAPS (Service d'Aide aux Prisonniers de Sherbrooke).

**B– Activités diverses**

Les avocats du bureau de Sherbrooke (section criminelle) ont eu, au cours de l'année 1988-1989, des activités qui méritent d'être soulignées.

— deux avocats du bureau sont membres du comité consultatif de la formation permanente du Barreau du Québec.

— un avocat du bureau a participé très activement à la préparation d'un colloque en droit criminel présenté par le Barreau du Québec.

— un avocat du bureau a préparé une série de capsules en droit criminel (4 sujets) pour les fins du Congrès du Barreau du Québec. Cet avocat a, de plus, présenté lors de ce congrès un texte traitant du sujet «L'Impact de l'arrêt Vaillancourt».

— un avocat du bureau a été invité par des détenus du Pénitencier de Cowansville et Leclerc pour discuter de l'impact possible des arrêts Vaillancourt et Gamble pour les détenus qui purgent actuellement des sentences à vie.

— un avocat du bureau a préparé un cours sur l'enquête préliminaire dans le cadre des journées d'étude sur l'aide juridique.

— un avocat du bureau a dirigé l'équipe de droit de l'Université de Sherbrooke à l'occasion de la Coupe Gale qui se tenait à Toronto.

— un avocat du bureau a été l'heureux récipiendaire du prix décerné par l'Association des avocats de défense de Montréal soulignant le travail d'un avocat qui a contribué à l'avancement du droit.

— un avocat du bureau a été retenu par la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke comme professeur dans le cadre des cours donnés en 4ième année professionnelle (Barreau).

— un avocat du bureau a été professeur invité à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke pour donner un cours sur la preuve pénale au niveau du baccalauréat.

— deux avocats du bureau ont participé activement à l'enregistrement d'une émission «Justice pour tous» qui portait sur le vol et le recel.

— un avocat a préparé et donné un cours lors du Congrès des avocats de province tenu à Magog sur le droit à l'avocat.

— deux avocats du bureau font partie du Comité de la formation permanente du Barreau de St-François.

— un avocat du bureau a prononcé une conférence suite à l'invitation de l'Association des avocats de la défense de Montréal sur «Les peines minimales et sentences en regard de la Charte canadienne des droits et libertés».

— un avocat du bureau a participé à une ligne ouverte du poste de radio CJRS de Sherbrooke intitulée «Confrontation». Le sujet traité était «Devrait-on envoyer en prison le récidiviste en matière d'alcool au volant ou devrait-on lui permettre de suivre une cure de désintoxication?».

— deux avocats du bureau ont dirigé une étudiante dans le cadre du programme clinique de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

— un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de l'Association des Juristes pour la Paix et la Sécurité.

— un avocat du bureau a prononcé une conférence à la Faculté de droit de l'Université McGill sur «Les dépotoirs nucléaires au Vermont; la question du réacteur nucléaire au CHUS – leçons à tirer d'une campagne à l'autre».

— dans le cadre de la Journée internationale pour la paix, un avocat a prononcé une conférence sur «Le mythe de l'atome pacifique».

— un avocat du bureau a été très actif au niveau de la Coalition CHUS (Continuer l'Hydro non l'Uranium pour notre Sécurité). De mai à octobre 1988, cet avocat s'est impliqué en tant que personne-ressource auprès de la Coalition et, d'octobre à décembre, le débat public sur la question du réacteur nucléaire expérimental s'est fait. En décembre 1988, les autorités du CHUS ont décidé d'abandonner le projet. Cet avocat a dû faire une dizaine d'interventions publiques dans ce dossier en plus du travail régulier qu'un tel dossier implique.

— un avocat du bureau a agi comme personne-ressource lors d'une journée d'étude sur l'aide juridique. Le sujet traité était la Loi C-15 (infractions de nature sexuelle et nouveaux mécanismes de preuve).

— un avocat du bureau a agi comme personne-ressource auprès du Comité de Parents de la Commission Scolaire Catholique de Sherbrooke, suite au problème créé par un programme de délation d'étudiants (drogue) instauré par les autorités policières.

— un avocat du bureau a préparé un mémoire au Comité de travail du ministère de la Justice sur la refonte législative des cours municipales. Ce mémoire fut remis à la Commission des services juridiques pour qu'elle le transmette aux autorités compétentes. Les résultats de recherches et la jurisprudence contenue dans ce mémoire ont servi dans plusieurs dossiers au Québec.

— un avocat du bureau a agi comme moniteur dans un procès simulé en droit criminel à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

**D– Dossiers spéciaux**

Les avocats du bureau de Sherbrooke (section criminelle) ont traité un certain nombre de dossiers spéciaux notamment:

— lors du rapport annuel 1987-88, nous faisions état d'un dossier impliquant un étudiant qui avait commis un vol et qui avait été renvoyé de l'université. Suite à une action intentée contre l'Université de Sherbrooke, un règlement hors Cour est intervenu et l'étudiant a été réhabilité par le conseil d'administration. Il reprendra ses cours en septembre 1989.

— dans un dossier, un avocat a plaidé avec succès la Charte Québécoise (art. 28.1) et la Charte Canadienne (art. 11 a) suite à un libellé nébuleux dans une dénonciation relativement à une infraction à l'article 39 de la Loi sur l'aide sociale.

— un dossier plaidé avec succès à l'effet que le retrait d'une plainte équivaut à un acquittement et donc qu'une nouvelle plainte ne peut être portée. Cette cause est en appel.

— dossier en Cour d'appel plaidé avec succès et réaffirmant l'arrêt R. v. Harper à l'effet que, bien que la Cour Supérieure n'ait pas à réévaluer les faits retenus par le juge de première instance, elle doit quand même vérifier si la Cour a bien appliqué les faits à la règle de droit.

— procès de cinq jours dans un dossier d'agression sexuelle.

— R. v. Ellsworth: une requête en autorisation d'appel est pendante devant la Cour Suprême du Canada. On y invoque le droit à l'égalité protégé par l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

— dossier important de fraude pendant devant la Cour d'appel du Québec qui a impliqué notamment la lecture de plus de 5000 pages de notes sténographiques et la consultation de 70 caisses de documents.

— dossier où la constitutionnalité de l'ancien article 500 de la sécurité routière (maintenant 592) est attaquée.

— requête en mandamus accueillie à l'effet qu'une demande de remise aux Sessions de la Paix ne requiert pas qu'elle soit appuyée d'un affidavit.

## 8. Bureau de Magog

### A– Personnes-ressources et membres de conseils d'administration

Les avocats du bureau de Magog ont agi comme personne-ressource auprès:

— de la Coalition de la protection de la Baie de Magog. Plusieurs réunions (9) se sont tenues pour analyser des projets d'amendement de zonage.

— un avocat a agi comme personne-ressource auprès de la Coalition CHUS relativement à l'installation d'un réacteur nucléaire expérimental.

— auprès du CLSC pour un projet intitulé les «Aidants Naturels».

— auprès du Conseil Canadien des Aveugles et des Fantastiques.

— auprès du CLSC Alfred Desrochers dans certains dossiers.

— auprès de la Bibliothèque de Magog.

— auprès du Comité sur la violence, du CLSC Alfred Desrochers.

— un avocat du bureau a été personne-ressource lors du congrès de l'AQDR (Association Québécoise pour la Défense des droits des Retraités).

— personne-ressource pour la préparation du Congrès du 3e Age.

— auprès du Carrefour de Solidarité Internationale.

Les avocats du bureau de Magog sont membres des conseils d'administration suivants:

— un avocat du bureau de Magog est membre du conseil d'administration de l'ACEF de l'Estrie.

— un avocat est membre du conseil d'administration du Transport des Alentours. Il y a eu 14 réunions de ce conseil d'administration.

### B– Séances d'information

— à un groupe de l'âge d'or sur la curatelle publique.

— aux employés du CLSC Alfred Desrochers sur la curatelle publique.

— à un Club de l'Age d'Or sur le testament biologique.

— afin de susciter la fondation d'une AQDR pour les retraités de Magog et des environs.

### C– Autres activités

— un avocat du bureau a présenté un projet d'une durée de 6 mois renouvelable pour un autre 6 mois sur le droit des personnes âgées. Ce projet spécial a été accepté par la Commission des services juridiques.

— un avocat a agi comme personne-ressource lors de la session de formation de base des nouveaux avocats organisée par la Commission des services juridiques.

— un avocat a participé à la rédaction du mémoire de la Commission des services juridiques sur la réforme de l'aide sociale et à la conférence de presse qui a suivi.

— un avocat a oeuvré activement à la réforme du dépôt volontaire proposée par la Fédération des ACEF.

— un avocat a participé aux travaux de la Table régionale de concertation en matière de gestion des ressources humaines.

— un avocat a agi comme personne-ressource lors de la journée de formation permanente en droit administratif organisée par le Barreau du Québec et la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

— un avocat a participé à titre de personne-ressource à une journée de formation organisée par l'Association des Jeunes Juristes du Barreau de St-François.

— un avocat du bureau a finalisé les démarches permettant que le système de travaux compensatoires pour tenir lieu du paiement des amendes soit applicable à la Cour Municipale de Magog.

— un avocat du bureau a rédigé un mémoire en vue d'une audition devant le Bureau de Protection de l'Environnement suite à un projet d'installation d'une marina et l'ensablement des plages dans la Baie de Magog.

**D– Dossiers spéciaux**

— audition devant la Cour d'Appel du Québec dans la cause Noémie Tremblay.

— recours en évocation à l'encontre d'une décision de la Commission des affaires sociales contestant la validité d'un règlement établi en vertu de la Loi sur l'assurance automobile du Québec.

— dossier en protection de la jeunesse impliquant notamment des allégations d'agressions sexuelles qui a nécessité de nombreux jours d'audition. Le tribunal a, dans cette cause, fait un «signalement» au Comité de la protection de la jeunesse «du non respect de ses ordonnances dans le présent dossier».

**9. Bureau de Sherbrooke (section civile)**

**A– Personnes-ressources et membres de conseils d'administration**

Les avocat(e)s du bureau de Sherbrooke ont agi comme personnes-ressources auprès des organismes suivants:

— CRSSS pour les problèmes juridiques vécus par les couples.

— ACEF de l'Estrie.

— FNACQ pour fins de préparation de son mémoire sur les obligations.

— Service Budgétaire Populaire.

— Caritas Sherbrooke.

— CLSC SOC et le CLSC Gaston Lessard.

— CIPAE.

— Pont Brije.

— La Cordée.

— Carrefour Intervention Suicide.

— Moisson Estrie.

— Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke.

— Ligue pour la Protection de l'Enfance.

— Réseau d'Amis de Sherbrooke.

— auprès de groupes d'occupant des personnes âgées et handicapées.

— auprès de la table régionale en matière de protection de la jeunesse.

— auprès du CRSSS de l'Estrie en matière de protection de la jeunesse.

— auprès du Comité provincial de l'aide juridique en matière de jeunesse.

— auprès du Comité Action Centre-ville de Sherbrooke (projet ville en santé).

— auprès du comité en droit de la famille du Barreau de St-François.

— auprès de la Coopérative de service à domicile de l'Estrie (pour personnes âgées).

— personne-ressource lors d'une clinique tenue par le Comité des Travailleurs Accidentés de l'Estrie dans le cadre de la semaine en santé et sécurité au travail.

— personne-ressource auprès de l'ACEF de Sherbrooke dans le dossier des coupures de l'Hydro-Sherbrooke.

— personne-ressource auprès du CLSC SOC sur le dossier des moins de 30 ans et l'inaptitude au travail.

Les avocat(e)s du bureau de Sherbrooke (section civile) ont agi comme membres des conseils d'administration suivants:

— un avocat du bureau est président du conseil d'administration de la base de Plein Air Jouvence.

— une avocate du bureau est Bâtonnier ex officio du Barreau de St-François.

— un avocat du bureau est membre du Conseil du Barreau de St-François.

— un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de la Maison Jeunes-Est de Sherbrooke.

— un avocat du bureau est vice-président du conseil d'administration du Relais St-François. Cet avocat a aussi fait partie du comité spécial sur les problèmes de gestion du Relais St-François.

— un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de la Caisse Populaire de St-Elie d'Orford.

— un avocat du bureau est administrateur de la Société d'Arthrite (division Estrie).

— un avocat est membre du Comité consultatif de la formation permanente du Barreau du Québec.

— un avocat du bureau est membre du conseil d'administration du bureau de référence et d'intervention Jeunesse Estrie (Le Pont Brije). Cet organisme s'occupe

de la gérance des mesures dites alternatives à la judiciarisation pour la clientèle mineure.

— un avocat du bureau est président du conseil d'administration de Spot Jeunesse de Sherbrooke. Compte tenu des problèmes financiers de cette maison pour jeunes, il y eut 34 réunions du conseil d'administration en 1988-1989.

— un avocat du bureau est président du conseil d'administration du CHUS ainsi que de la corporation du CHUS et de sa Fondation.

— un avocat du bureau est membre de la Fondation JEVI qui vise la prévention du suicide chez les jeunes.

— un avocat du bureau est membre du conseil d'administration du Séminaire Salésien de Sherbrooke.

— une avocate du bureau est membre du conseil d'administration de l'ACEF de l'Estrie.

— une avocate du bureau a agi comme trésorière de l'Association des avocats de province.

— une avocate du bureau a agi comme secrétaire-trésorière de l'Association des Jeunes Juristes du Barreau de St-François.

**B– Séances d'information**

Les avocat(e)s du bureau de Sherbrooke (section civile) ont donné, au cours de l'année 1988-1989, les séances d'information suivantes:

— des informations juridiques lors d'une clinique populaire tenue par le Comité des travailleurs accidentés de l'Estrie dans le cadre de la semaine en santé et sécurité au travail.

— une séance d'information pour les étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke sur la réforme de l'aide sociale.

— au Comité des travailleurs accidentés de l'Estrie sur l'ensemble des lois à caractère social.

— information juridique lors d'une rencontre au Richmond Historical Society.

— session d'information à l'organisme RAME (Réseau d'appui aux familles monoparentales de l'Estrie) sur la séparation de corps, le divorce et les régimes matrimoniaux.

— session d'information à l'organisme RAME (Réseau d'appui aux familles monoparentales de l'Estrie) sur la garde des enfants, la pension alimentaire et l'aide sociale.

— session d'information à l'AFEAS St-Jean de Brébeuf sur le mariage, l'union libre et les régimes matrimoniaux.

— séance d'information aux bénévoles de La Cordée sur la Loi sur la protection du malade mental et le droit du malade.

— séance d'information à la Résidence de l'Estrie sur le règlement des successions, le testament et le droit de survie.

— séance d'information à Weedon au groupe «Les Femmes Seules» sur la curatelle, le testament et les procurations.

— à la Polyvalente Le Triolet de Sherbrooke à un groupe du secondaire V en droit matrimonial.

— séance d'information aux étudiants participant au programme clinique pour l'ACEF et CIPAE sur la protection du consommateur.

— une avocate du bureau a donné 13 séances d'information dans le domaine de la jeunesse à la Polyvalente Le Triolet et à l'Ecole Montcalm de Sherbrooke.

— un avocat du bureau a donné 12 séances d'information sur la Loi sur les jeunes contrevenants aux écoles suivantes: Polyvalente Leber, l'Ecole Montcalm, Collège Mont Notre-Dame et Polyvalente Le Triolet.

— un avocat du bureau a donné une conférence à un groupe de parents du Séminaire de Sherbrooke sur la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants.

— aux étudiants en éducation spécialisée du Cégep de Sherbrooke sur la Loi sur la protection de la jeunesse.

— aux éducateurs du Relais St-François sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

— à l'assemblée générale des parents de l'Ecole de Bromptonville sur le droit de la jeunesse.

— aux parents des jeunes du Relais St-François sur la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants.

— aux étudiants de 6e année élémentaire de Bromptonville sur la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants.

— un avocat du bureau a donné 10 séances d'information sur la Loi sur les jeunes contrevenants à l'Ecole Montcalm, à la Polyvalente Le Triolet et à la Polyvalente Le Tournesol.

**C– Autres activités**

Les avocat(e)s du bureau de Sherbrooke (section civile) ont participé aux différentes activités suivantes au cours de l'année 1988-1989:

— rencontre de planification avec la direction générale de l'aide sociale sur les expertises médicales et les moins de 30 ans.

— plusieurs avocat(e)s du bureau ont agi comme personne-ressource au kiosque de l'aide juridique lors de la Semaine de la Justice.

— deux avocats du bureau ont participé activement aux travaux du groupe de travail en droit administratif de la Commission des services juridiques.

— un avocat du bureau a participé à la conférence de presse provinciale sur la révision des critères d'admissibilité à l'aide juridique. Cet avocat a participé activement à la rédaction du document présenté au ministère de la Justice.

— un avocat du bureau a participé activement à la préparation de la conférence de presse provinciale sur la réforme de l'aide sociale.

— un avocat du bureau est responsable du dossier des activités cliniques auprès de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke pour l'ensemble des activités relevant de l'aide juridique.

— deux avocats du bureau ont participé activement aux travaux de la table de concertation en matière de gestion des ressources humaines.

— des avocat(e)s du bureau ont participé à une rencontre avec les autorités de l'aide sociale pour traiter des problèmes reliés à la pratique du droit matrimonial.

— un avocat a participé à une émission radiophonique à CFLX sur la réforme de l'aide sociale.

— un avocat a animé la soirée tenue à l'occasion du Congrès des avocats de province.

— les avocats du bureau ont donné des cours dans le cadre des activités de l'Ecole professionnelle du Barreau à Sherbrooke.

— un avocat du bureau a agi très activement dans le dossier de la fermeture de l'usine Lowneys à Sherbrooke. Il a conseillé les personnes impliquées par cette fermeture sur la question des primes de départ et l'assurance-chômage.

— deux avocats du bureau ont organisé une conférence de presse régionale sur l'indexation des critères d'admissibilité à l'aide juridique.

— un avocat du bureau a participé à l'émission télévisée «Mongrain de sel» sur l'indexation des critères d'admissibilité à l'aide juridique.

— plusieurs avocats du bureau ont collaboré activement à la campagne «Panier de l'espoir» qui vise à recueillir et distribuer des paniers de nourriture pendant la période de Noël aux personnes les plus défavorisées de la région.

— un avocat du bureau a participé à la conférence de presse de la Coopérative funéraire de l'Estrie lors du lancement de la nouvelle revue de cette coopérative.

— des avocat(e)s du bureau ont assisté à plusieurs cours ou séances de formation au cours de l'année 1988-1989: atelier sur la motivation du personnel, sur la gestion du temps, sur la sélection du personnel, à un colloque portant sur la femme et le droit, à une journée d'étude de la Commission des services juridiques sur la réforme de l'aide sociale, conférence sur les enfants du divorce, à un séminaire sur la «Rédaction des conventions de séparation et de divorce et les incidences fiscales», sur le trilogie de la Cour Suprême (droit matrimonial), sur les techniques d'entrevue, sur les expertises psycho-sociales, à une journée d'étude sur les Chartes.

— un avocat du bureau a agi comme personne-ressource lors de la journée d'étude de la Commission des services juridiques sur la réforme de l'aide sociale.

— un avocat du bureau, avec la collaboration du personnel de soutien de la région, a mis sur pied un journal de liaison pour l'ensemble du personnel de l'aide juridique de la région.

— un avocat du bureau a organisé une journée de formation pour le personnel de soutien de l'aide juridique portant sur les relations interpersonnelles.

— un avocat du bureau collabore régulièrement avec le journal communautaire «Entrée libre».

— une avocate du bureau a collaboré à la préparation de la Journée du droit du Barreau Canadien.

— plusieurs avocats du bureau ont fait de la conciliation des comptes des avocats de la pratique privée qui détenaient des mandats d'aide juridique.

— une avocate du bureau a participé à l'émission télévisée «Mongrain de sel». Le sujet traité était la curatelle publique.

— une avocate du bureau est présidente du Comité des archives du Barreau de St-François.

— une avocate du bureau est patron d'honneur de la Fondation du Barreau du Québec.

— plusieurs avocat(e)s du bureau participent activement au programme clinique en supervisant des étudiant(e)s de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

— deux avocats du bureau ont participé à l'enregistrement d'une émission de «Justice pour tous». Le sujet traité portait sur le droit de rétention sur un véhicule par un garagiste qui effectue des réparations.

— une avocate du bureau est membre du Comité de médiation du Barreau de St-François.

— un avocat du bureau a organisé un atelier sur le droit des assurances (l'éclatement des exclusions en matière de contrats d'assurances) pour les journées d'étude de l'aide juridique.

— deux avocats du bureau sont membres de la Société de droit administratif du Québec.

— un avocat du bureau a été conférencier lors du Colloque en droit administratif tenu conjointement par l'Université de Sherbrooke et le Barreau du Québec. Le sujet traité portait sur le délai raisonnable d'exercice du recours en évocation.

— une avocate du bureau a participé activement au Comité du Barreau du Québec sur l'avenir des jeunes avocats du Québec. Les travaux (16 réunions) de ce comité ont permis de rédiger un rapport fort important sur l'avenir des jeunes avocats.

— une avocate du bureau est membre du comité de réévaluation des règlements du Barreau de St-François.

— une avocate du bureau est membre du comité des règles de pratique de la Cour Supérieure et de la Cour d'Appel pour le Barreau de St-François.

— deux avocat(e)s du bureau sont membres de l'Association Internationale des Jeunes Avocats.

— une avocate du bureau a participé à une émission de «Justice pour tous» en droit matrimonial.

— une avocate du bureau était responsable du comité des finances ainsi que du comité d'inscription à l'accueil pour le congrès de l'Association des avocats de province tenu dans l'Estrie (Magog) du 29 septembre 1988 au 2 octobre 1988.

— un avocat du bureau a participé à une émission de radio à CFLX. Le sujet traité portait sur le bail et notamment sur le problème des étudiants et de la sous-location.

— un avocat du bureau est superviseur de 4 étudiants dans le cadre de la clinique juridique universitaire (Sherbrooke).

— un avocat du bureau est membre du comité des sténographes du Barreau de St-François.

— une avocate du bureau est présidente du Comité de la famille du Barreau de St-François.

— une avocate du bureau a participé à une émission diffusée à Télévision Quatre-Saisons. Le sujet traité était «L'aide juridique peut vous aider».

— un avocat du bureau a donné un cours au programme de baccalauréat de la Faculté de droit sur la protection du consommateur.

— un avocat du bureau a agi comme juge lors d'un procès simulé à la Faculté de droit (concours Jessup) et pour l'Association Reno-Vie.

— un avocat du bureau a agi comme personne-ressource lors d'un atelier sur l'interrogatoire organisé par l'Association des jeunes juristes du Barreau de St-François.

— un avocat du bureau a été membre du Comité de l'aide juridique sur l'avant-projet de loi sur les obligations (Réforme du Code civil).

— un avocat du bureau a présidé un comité qui avait pour mandat la préparation d'un recueil de procédures-types en droit civil.

— un avocat du bureau a supervisé deux étudiants travaillant à CIPAE dans le cadre du programme clinique de la Faculté de droit.

— un avocat du bureau a prononcé une conférence lors du Congrès du Barreau du Québec sur la loi C-15.

— un avocat du bureau a été conférencier lors du Congrès de la Cité des Prairies. Le sujet traité était le rôle de l'avocat de la défense.

— un avocat du bureau a participé activement à l'organisation de la Semaine de la Justice.

— un avocat a participé au Comité des activités sociales dans le cadre du congrès de l'Association des avocats de province.

— un avocat du bureau est coordonnateur du tournoi régional Luc Ayotte au profit des loisirs des jeunes de St-Elie d'Orford.

— une avocate du bureau a participé activement à plusieurs comités de la Commission des services juridiques traitant des avant-projets de loi sur les obligations, preuve et prescription ainsi que sur le droit international privé (Réforme du Code civil).

— un avocat du bureau a travaillé au Comité de la Commission des services juridiques portant sur le droit des sûretés (Réforme du Code Civil).

— un avocat du bureau était responsable des ateliers et membre du comité d'organisation du Congrès des avocats de province tenue en Estrie (Magog).

— un avocat du bureau est membre du comité consultatif de la Formation permanente du Barreau du Québec.

— un avocat du bureau a rédigé pour le Barreau du Québec un document de travail visant à établir un programme de formation de base à l'intention des avocats du Québec dans le cadre de la réforme du Code civil prévue pour 1991 ou 1992.

— un avocat du bureau est membre de la table de concertation provinciale du ministère de la Justice, Chambre des Notaires, Juges de nomination fédérale et provinciale et Barreau du Québec. Cette table de concertation a comme principal mandat d'assurer une formation de base à tous les juristes du Québec lors de la réforme du Code civil.

— un avocat du bureau est membre du Comité de l'Ordre du Barreau du Québec.

— deux avocats du bureau ont consacré de nombreuses heures dans le dossier des contrats de préarrangements funéraires en collaboration avec l'ACEF de l'Estrie. Compte tenu des abus dans ce secteur, ces avocats travaillent pour l'abolition de la vente itinérante dans ce secteur d'activités.

**D– Dossiers spéciaux**

Les avocat(e)s du bureau de Sherbrooke (section civile) ont plaidé dans des dossiers qui méritent d'être soulignés:

— un dossier devant la Cour Canadienne de l'Impôt et devant la Cour du Québec où l'article 15 de la Charte Canadienne est invoquée.

— cause de Duval et Yasenza c. C.S.S.T. et C.A.M.L.P. plaidée avec succès et présentement en appel suite à la demande de la C.S.S.T.

— dossier en Cour d'Appel plaidé avec succès où le point en litige était l'application du chapitre sur la déchéance du terme de la Loi sur la protection du consommateur à un contrat de location de biens meubles.

— dossier d'inceste plaidé avec succès devant la Cour Suprême du Canada sur une requête pour permission d'en appeler de la partie adverse. La question soulevée était notamment le ouï-dire chez les jeunes enfants.

— un avocat du bureau a plaidé une cause d'inceste qui a nécessité 11 journées d'audition devant le Tribunal de la jeunesse.

— un avocat du bureau a plaidé devant la Cour d'Appel du Québec un dossier portant sur les prêts étudiants et la Loi sur la faillite.

— un avocat du bureau a plaidé une cause fort importante devant le Tribunal de la jeunesse et la Cour Supérieure. Le problème soulevé portait principalement sur des abus physiques sur de jeunes enfants. Il y a eu 13 jours d'enquête sur la compromission en première instance et 2 jours d'enquête pour mesures provisoires. Il y a eu dans ce dossier 5 requêtes en évocation devant la Cour Supérieure, une requête en habeas corpus, une requête pour garde d'enfant en Cour Supérieure et en Cour d'Appel du Québec.

— un avocat du bureau a plaidé deux dossiers devant le Tribunal de la jeunesse qui ont duré respectivement 5 jours et 9 jours.

**10- Remarques générales concernant l'année 1988-1989**

Il est important de souligner que le Centre communautaire juridique de l'Estrie vient de terminer la deuxième année du projet Gestion des Ressources Humaines. Les résultats du questionnaire et du diagnostic du groupe de recherche ont été très positifs. Dans l'ensemble, le personnel avocat et de soutien a un fort sentiment d'appartenance à l'aide juridique de l'Estrie. Il y a cependant dans toute organisation des domaines qui commandent certaines améliorations. Le domaine des communications a été clairement identifié comme étant celui où de plus grands efforts devraient être faits. C'est ainsi que nous avons tenu une rencontre de formation pour le personnel de soutien sur les relations interpersonnelles et qu'un journal régional a vu le jour. De plus, chaque bureau de la région tient régulièrement, sous la responsabilité du directeur de bureau ou du responsable de bureau, des réunions de tout le personnel.

Il faut souligner, qu'au cours de l'année 1988-1989, deux bureaux, soit celui de Sherbrooke (section criminelle) et celui de Coaticook, ont aménagé dans de nouveaux locaux. Il s'agit des deux derniers bureaux de la région à connaître de nouveaux aménagements.

**11- Objectifs du Centre communautaire juridique de l'Estrie**

Le conseil d'administration prévoit tenir une rencontre fort importante au cours des mois d'août-septembre afin de réviser les objectifs du Centre communautaire juridique de l'Estrie. On peut dès maintenant affirmer que nous poursuivrons au cours de l'année nos principaux objectifs soit:

— de cibler de plus en plus les besoins spécifiques de la clientèle.

— d'améliorer nettement les communications à l'intérieur de la région pour le personnel avocat et de soutien.

— de maintenir un niveau de formation adéquat du personnel avocat et de soutien.

— maintenir notre présence au niveau des médias et de l'information au public.

## CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE LAURENTIDES-LANAUDIERE

**Activités communautaires et dossiers spéciaux**

Au-delà de l'imposante somme de travail assumée par les avocats et avocates du Centre au traitement des dossiers individuels de leurs clients, un tout autre aspect de leur implication sociale se doit d'être souligné. Il faut comprendre, cependant, que le bref résumé de leurs activités communautaires ne peut leur rendre vraiment justice, en raison de l'impossibilité de faire état des incalculables réunions, téléphones et autres démarches que suppose la participation à des activités communautaires.

**Bureau de Saint-Jérôme**

Un avocat de ce bureau a été chargé de structurer et offrir le cours «Le droit des jeunes» à la Faculté de droit de l'Université du Québec à Montréal. Cet avocat a également participé à un collectif regroupant des juges de la chambre de la Jeunesse de la Cour du

Québec, des psychologues ainsi que des avocats oeuvrant auprès des jeunes. Il a été appelé à prononcer une conférence devant des intervennants sociaux du Centre de services sociaux Laurentides-Lanaudière sur le «Rôle de l'avocat de l'enfant». Au cours de l'automne 1988, il a également participé à un stage auprès du personnel de l'«Education surveillée» à Paris et au cours duquel il a eu l'occasion de rencontrer des juges du Tribunal des enfants. Enfin, il est membre de la section canadienne de La Défense des Enfants (International), dont la siège social est à Genève.

Un autre avocat de ce bureau a collaboré aux activités du comité «Jeunesse» mis sur pied par la Commission des services juridiques. Le comité administratif du Barreau du Québec l'a également désigné comme membre du «Comité sur les droits de la personne» créé le 2 mars dernier.

Un autre avocat a assumé la présidence de la «Fondation du Périscope des Basses Laurentides», un organisme voué à la recherche de sources de financement pour des groupements développant des ressources d'hébergement pour les jeunes en difficulté. Il a participé à la journée «Expo-Jeunesse» en y maintenant une présence dans un kiosque de l'aide juridique afin d'y dispenser de l'information juridique auprès de visiteurs. Il a agi à titre de conseiller juridique au «Mouvement des Jeunes au Travail» et du Centre de la Famille du Grand Saint-Jérôme.

Un quatrième avocat a participé à l'«Opération Jumelage» organisée par la commission scolaire et consistant à se faire accompagner d'un élève du Secondaire V à l'occasion de ses activités quotidiennes. Il a participé à la table de concertation en droit criminel qui regroupe divers intervenants dans ce domaine (juges, substituts du procureur général, avocats de la défense, personnel de l'administration des greffes et représentants de corps policiers). Il a eu l'occasion de prononcer quelques conférences devant des étudiants en techniques sociales du Cégep de Saint-Jérôme; ces conférences portaient principalement sur les tribunaux ayant juridiction en matière criminelle et sur la procédure devant ces tribunaux. Il a participé à une rencontre avec les résidents du Centre Laferrière, une maison de transition du Service correctionnel du Canada et au cours de laquelle ont été abordées diverses questions relatives au droit criminel.

Un autre avocat du bureau a rencontré le même groupe afin de leur faire connaître les services offerts par l'aide juridique dans les autres domaines du droit.

Un avocat de ce bureau a également agi à titre de président d'Amnistie internationale, section Saint-Jérôme.

Au cours de l'année, un avocat de ce bureau a eu l'occasion de représenter un haltérophile québécois devant la Commission Dubin. Ce dossier devrait avoir des renbondissements au niveau de la Fédération Canadienne d'Altérophilie et de Sports Canada dans le but de permettre à ce client de poursuivre sa carrière athlétique sur le plan international.

Cet avocat est également responsable d'un dossier dans lequel il conteste la constitutionalité de l'article 1.1 du Règlement sur l'aide sociale fixant arbitrairement et sans possibilité de contre-preuve la valeur de la résidence d'un assisté social à celle qui est établie pour les fins de l'évaluation municipale.

**Bureau de Joliette**

Deux avocats de ce bureau ont été appelés à jouer le rôle de pesonnes-ressource auprès des CLSC Jolimont, Montcalm et Joliette.

L'un de ces avocats a également agi à titre de personne-ressource auprès du Comité des bénéficiaires du Centre hospitalier régional de Lanaudière. Il a également participé à des rencontres d'information auprès des groupes suivants:

— Représentants des handicapés du Comité de Joliette.

— Filles d'Isabelle de Berthierville.

— Association de personnes retraitées de Joliette.

Un avocat a également collaboré, à titre de personne-ressource, auprès de plusieurs organismes de la région dont l'ACEF de Lanaudière.

Un avocat du bureau de Joliette a donné à divers groupes d'étudiants des niveaux secondaire et collégial des séances d'information portant sur leurs droits et obligations en matières pénale et criminelle. Il a participé avec divers autres intervenants à la mise sur pied d'une table de concertation visant à implanter dans la région un programme d'aide individuelle et de groupe aux abuseurs conjugaux. Il a également participé à un sous-comité composé de représentants du monde juridique afin d'y faire valoir les attentes des avocats de la défense relativement à cette question. Il a joué en tant qu'«avocat-acteur» dans une production cinématographique du Centre des services sociaux Laurentides-Lanaudière en collaboration avec le Service de probation de Joliette. Ce film, d'une durée de trente-cinq minutes et diffusé à travers le Québec, avait pour thème la probation de groupe.

Un avocat de ce bureau s'est particulièrement impliqué dans diverses activités reliées au mouvement coopératif. C'est ainsi qu'à titre de président du conseil d'administration de la Société de logements populaires, il a participé aux diverses négociations visant à permettre l'acquisition d'une école désaffectée qui a été transformée en lieu d'accueil pour des organismes communautaires de la région. Il était également membre du conseil d'administration de la Coopérative de développement régional de Lanaudière dont le mandat est de favoriser la création de coopératives de travailleurs. Grâce à une subvention dans le cadre d'un projet national d'aide à l'innovation, la coopérative a, au cours du dernier exercice financier, réalisé une étude d'implantation d'une coopérative de travailleurs agricoles. Parallèlement à cette activité, la coopérative a également apporté son soutien technique et d'animation à des projets de coopératives de travailleurs. A titre de membre du comité «assurances» de la Coopérative Alliance Familiale, il s'est occupé des divers problèmes consécutifs à l'incendie de sa place d'affaires, notamment la négociation de l'indemnité d'assurance et de l'action hypothécaire intentée contre la coopérative. Il a aussi participé à un colloque sur la coopération au Centre de formation Fernand Jolicoeur.

Il a aussi agi à titre de conseiller juridique pour les organismes suivants:

— La Maison l'Espérance, maison d'hébergement pour toxicomanes.

— La Maison Populaire, regroupement de personnes à faibles revenus.

— La Table de concertation des Associations d'éducation populaire.

— L'Association des locataires de Joliette.

— Centraide.

Il a également participé aux activités du Sommet économique permanent de Lanaudière, notamment au niveau de la Commission de la santé et des Affaires sociales dans le cadre d'une conférence socio-économique régionale.

Enfin, il a prononcé des conférences devant les divers groupes suivants de la région:

— Association des locataires, sur le droit du logement.

— Groupes de retraités, sur des sujets divers.

— Etudiants de cours préparatoires à l'emploi, sur la Loi sur le divorce.

— Regroupement des gens à faible revenu, sur le projet de loi 37 relatif à la réforme de l'aide sociale.

— L'Association des Coopérateurs et Coopératrices de Lanaudière, sur le droit des coopératives, plus particulièrement des coopératives de travailleurs.

Au cours de l'année, un avocat de ce bureau a eu l'occasion de plaider devant la Cour d'appel du Québec une affaire dans laquelle il représentait un adolescent et qui mettait en jeu des principes de droit garantis par la Charte, notamment le droit pour une personne accusée d'être physiquement présente à toutes les étapes de son procès. Au cours de l'audition de première instance, le tribunal avait permis que les témoignages soient retransmis par un système de télévision en circuit fermé. Ce dossier dont l'importance était telle que les juges de la Cour d'appel ont demandé la production d'un mémoire additionnel est encore en délibéré plus de six mois après son audition. Tout porte à croire que la Cour Suprême sera éventuellement amenée à se prononcer sur les points en litige.

Ce même avocat a également plaidé avec succès deux appels sur sentence devant la Cour d'appel du Québec. L'un des appels portait en particulier sur la déraisonnabilité d'incarcérer à nouveau un jeune qui a purgé sa sentence imposée par le juge de première instance mais qui est devenu adulte entre la fin de sa sentence et l'audition de l'appel.

**Bureau de Mont-Laurier**

Les deux avocates qui se sont succédé à ce bureau, au cours de l'exercice financier, ont agi à titre de conseillers juridiques de Passe-r-elle, une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

L'une d'elles à prononcé une conférence sur les successions, les testaments et le droit matrimonial devant le Cercle des fermières du Mont-Saint-Michel.

L'autre avocate a participé, à titre de membre, aux activités du Groupe contre la violence. Elle a aussi prononcé une conférence portant sur le droit matrimonial et le droit civil devant un groupe de femmes de Mont-Laurier. En outre, elle a fait partie du comité de surveillance de la Caisse populaire de Mont-Laurier.

**Bureau de Sainte-Thérèse**

Un avocat de ce bureau est membre du conseil d'administration des Centres Drapeau et Deschambault, centres d'hébergement de personnes âgées, lourdement handicapées ou souffrant de maladies chroniques.

Cet avocat a également été appelé à faire trois rencontres d'information avec les membres d'«Uni-Soleil», un groupe de personnes séparées ou divorcées.

Un autre avocat a participé à une série de séances d'information en matière de coopératives d'habitation, dont la Coopérative d'Habitation Concept«, auprès de laquelle il a également agi comme conseiller juridique. Il a également été impliqué dans la mise en chantier d'un centre de ressources pour adolescents déficients légers et moyens.

**Bureau de Charlemagne**

Un avocat de ce bureau a agi à titre de personne-ressource auprès du département de santé communautaire du Centre hospitalier Le Gardeur, plus particulièrement en ce qui a trait aux besoins juridiques des patients du département de psychiatrie.

Il a également agi à titre de conseiller juridique auprès des organismes suivants:

— Intervalle Inc., maison d'hébergement pour femmes victimes de violence.

— Association des Familles d'Accueil de l'Assomption Inc.

— Avenue Jeunesse Inc.

**Bureau de Sainte-Agathe**

L'avocate de ce bureau a agi à titre de conseiller juridique auprès des organismes suivants:

— Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides.

— Association Clair Soleil, regroupant des personnes handicapées du secteur de Saint-Jovite.

Elle a aussi prononcé des conférences sur divers sujets devant les organismes suivants:

— Cercle des fermières.

— Femmes chefs de famille.

— Parents uniques.

— Regroupement des organismes bénévoles.

— Association féminine d'éducation et d'action sociale.

— Age d'or.

Elle a été conférencière invitée auprès des élèves de l'école Cap-Jeunesse.

Elle occupe la présidence du conseil d'administration du CLSC des Trois Vallées qui dessert les secteurs de Sainte-Agathe, Saint-Jovite et Labelle.

Elle a également participé à la mise sur pied du groupe OPAL (Organisme de Parrainage des Laurentides).

**Bureau de Lachute**

L'avocate de ce bureau a siégé à titre de membre des conseils d'administration des organismes suivants:

— Caisse populaire de Lachute.

— La Citad'Elle, maison d'hébergement pour femmes victimes de violence.

Elle a également prononcé des conférences sur divers sujets devant des organismes ou associations de Lachute.

Elle a donné une séance d'information sur le droit de la famille aux étudiants en techniques de service social au Cégep de Saint-Jérôme.

**Bureau de Saint-Eustache**

Une avocate de ce bureau a agi à titre de présidente du conseil d'administration de la garderie Fleur de Pommier, à Oka. Elle a également agi à titre de personne-ressource auprès de divers intervenants du CLSC Jean-Olivier Chénier ainsi que du Périscope des Basses Laurentides, une maison d'accueil et d'hébergement pour jeunes.

Un avocat de ce bureau a assuré une présence au kiosque de l'aide juridique dans le cadre d'une exposition-jeunesse organisée par le Périscope des Basses Laurentides.

Il a également eu l'occasion de faire des représentations devant la Commission parlementaire chargée de l'étude de l'avant-projet de loi portant sur la réforme au code civil du droit de la preuve, de la prescription et du droit international privé.

**Bureau de Terrebonne**

L'avocate de ce bureau est membre du conseil d'administration d'Action-Travail Jeunesse des Moulins, organisme offrant des services d'orientation et de placement pour jeunes en difficulté et, à ce titre, a participé à la réalisation du projet Saraction visant à permettre à de jeunes décrocheurs de vivre plusieurs expériences en milieu de travail.

Elle a participé, pour une seconde année, à un stage visant à initier les étudiants de Secondaire V à diverses carrières en collaboration avec la Polyvalente, le CLSC et d'autres organismes.

Elle a été consultée à de nombreuses reprises par les représentants de groupes sociaux de la région et leur a fourni informations et services professionnels.

Elle collabore, à titre de personne-ressource, avec les divers intervenants du CLSC Lamater.

**Bureau de Mirabel**

Les deux avocats du bureau sont membres de la section pan-canadienne de l'Association américaine des juristes dont l'assemblée générale de fondation a eu lieu à Montréal, en début d'année, et dont le but est de solidariser les juristes des Amériques intéressés à la promotion des droits humains.

Un des avocats est membre de la Société québécoise de Solidarié internationale. Cette société a, en autres activités, mis sur pied un projet de contestation judiciaire de certaines dispositions de la Loi sur l'immigration en conjonction avec le Conseil Canadien des Eglises.

Les deux avocats ont participé activement aux travaux de l'Association du Barreau Canadien qui regroupe les avocats spécialisés en immigration.

Les deux avocats ont établi des contacts avec les organismes voués à la promotion des droits des réfugiés, en particulier avec la Table de concertation des organismes de Montréal.

Un des avocats est membre de l'Association des juristes du Québec.

## CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA MAURICIE - BOIS-FRANCS

### Activités communautaires

Invités ou de leur propre initiative, plusieurs avocats permanents participent à des organismes ou à des événements communautaires dont les buts sont d'informer le public ou de contribuer à la prévention de problèmes qui affectent la société. D'autres s'impliquent tout simplement dans la vie du milieu sur le plan social, politique ou professionnel.

Ci-dessous, on pourra trouver une courte énumération de diverses activités que nous avons cru opportun de souligner.

### Bureau de Trois-Rivières

Une avocate du bureau de Trois-Rivières travaille depuis de nombreux mois au sein du comité organisateur du congrès des avocats de province qui sera tenu en 1989.

Elle participe également aux travaux du comité de droit administratif de la Commission des services juridiques. Elle a servi de personne-ressource lors d'une journée d'étude sur la Loi sur la sécurité du revenu.

Elle a également participé à une rencontre du comité en droit de la famille à la Commission des services juridiques.

Elle agit comme membre du comité de législation du CRSSS-04.

Elle agit également comme personne-ressource pour la Maison de connivence, un centre d'hébergement pour femmes en difficulté, et pour Villa-Jolie, un centre d'hébergement pour mères célibataires et femmes en difficulté.

Elle a participé durant toute l'année à une chronique télévisée sur des questions juridiques dans le cadre de l'émission «l'Informelle», émission télévisée s'adressant plus particulièrement aux femmes, à raison de deux chroniques par mois.

Elle a également participé à l'enregistrement d'une émission intitulée Première ligne, du réseau de Radio Québec, portant sur la justice. Elle a également accepté de rencontrer un groupe de femmes, au Cégep de Trois-Rivières, dans le cadre d'un programme de l'éducation populaire aux adultes.

Un avocat du bureau a participé à la Journée juridique du Barreau, au Palais de Justice de Trois-Rivières, en avril 1988.

Il a également présenté sept chroniques dans le cadre de l'émission Question d'équilibre, traitant du droit de l'environnement, à la station CIBL de Montréal.

Il a également participé à un comité d'étude sur le projet de réforme du Code civil, se rattachant plus particulièrement aux questions de droit international privé.

### Bureau de Louiseville

L'avocat de ce bureau a prononcé une conférence à un centre de bénévolat et centre de femmes de Louiseville, connu sous le nom de l'Entre-Toit, et y a traité de régimes matri-

moniaux, protection de la jeunesse, violence conjugale, curatelle, et de divorce et séparation.

**Bureau du Cap-de-la-Madeleine**

L'un des avocats du bureau du Cap-de-la-Madeleine a été candidat lors de la dernière élection fédérale.

L'un des avocats a participé à titre d'invité à l'émission télévisée «l'Informelle» à trois reprises et a parlé de différents sujets tels l'aide juridique, la Loi sur les prêts et bourses, le vol, la prévention et le retour des achats durant la période des Fêtes.

**Bureau de Drummondville**

L'un des avocats participe à un comité du Barreau du Québec visant à produire un mémoire sur le témoignage des enfants devant les tribunaux. Il siège également sur le Comité Jeunesse de la Commission des services juridiques.

Dans le cadre de la Journée du Droit du Barreau Canadien, l'un des avocats a participé à une émission radiophonique d'information.

Deux des avocats du bureau dispensent des cours de droit à l'Université de Sherbrooke.

L'un des avocats du bureau a mis sur pied un comité de droit carcéral qui s'est réuni à quelques reprises pour étudier les principaux problèmes que posent l'exercice de recours extraordinaires contre l'administration pénitenciaire.

L'un des avocats du bureau a participé à une tournée dans les écoles de la région de Drummondville et a rencontré de nombreuses classes renseignant les élèves sur l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Il a également agi à titre de trésorier pour Commun-Accord, un organisme sans but lucratif chargé de l'application d'un programme de mesures de rechange à l'intention des jeunes contrevenants.

L'un des avocats du bureau a agi comme vice-président du conseil d'administration de la Maison La Rose des Vents Inc., un organisme communautaire d'aide aux femmes et aux enfants en difficulté ou victimes de violence. L'un des avocats du bureau a rencontré également le personnel de cette maison afin d'expliquer le cheminement d'un dossier en matière familiale.

L'un des avocats du bureau a participé à une émission de radio de ligne ouverte ayant pour thème: l'aide juridique.

SEMO, un service externe de main-d'oeuvre pour personnes handicapées, bénéficie également de la présence de l'un de nos avocats à son conseil d'administration.

Le traitement des dossiers d'aide sociale présentant certains problèmes, les avocats du bureau ont participé à une rencontre avec la direction locale de l'aide sociale et les agents du ministère.

Un avocat du bureau a participé à une série de cinq rencontres avec des élèves de niveau secondaire II dans le cadre d'un cours de formation personnelle et sociale pour les renseigner sur l'aide juridique.

**Bureau de Shawinigan**

Une avocate du bureau a siégé pendant plusieurs mois au conseil d'administration de Point Jeunesse, un organisme qui s'occupe de mesures de rechange en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

**Bureau de Victoriaville**

L'un des avocats du bureau a participé durant l'année au Comité de bibliothèque du Barreau du district judiciaire d'Arthabaska. Il a également participé à une journée d'information juridique au public dans le cadre d'un salon organisé par le Club Kinsmen.

Un autre avocat du bureau a présenté une conférence sur les difficultés matrimoniales, le divorce et la séparation, à la demande de la direction de l'Ecole Morrissette, de Victoriaville.

## CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTREAL

**Bureau Hochelaga**

Les efforts consentis par les avocats du bureau ont fait en sorte que les avocats ont été à même de réduire le délai de rendez-vous à environ trois jours de calendrier. Nonobstant le délai précédemment mentionné, il va de soi que les cas d'urgence sont traités plus rapidement, la plupart du temps, s'il y a lieu, le jour même.

Comme par le passé, le bureau a un service de consultations au Cégep du Vieux Montréal. Les consultations sont données à raison d'une journée par semaine. Les avocats continuent à représenter la clientèle du Centre de détention Parthenais qui en fait la demande et ils s'y rendent également de plus en plus fréquemment pour procéder, lorsqu'il y a lieu, à l'émission des mandats aux avocats de pratique privée.

Les avocats du bureau ont donné, aux groupes qui en font la demande, des sessions d'information juridique et ont continué à s'impliquer et à faire le lien avec plusieurs groupements et/ou organismes et/ou mouvements communautaires auprès desquels ils ont agi à titre de conseillers juridiques.

Un avocat du bureau a donné une conférence sur le système judiciaire au Québec dans le cadre du Service de conférence du Barreau.

L'ensemble des procédures effectuées par le bureau ayant peu varié par comparaison aux années antérieures, les interventions ont eu lieu pratiquement devant toutes les instances judiciaires de même que devant les tribunaux quasi-judiciaires. On nota, cependant, durant la dernière année, une recrudescence au niveau des requêtes présentées par des étudiants contre leurs parents pour une pension alimentaire de même que des requêtes pour garde et/ou pour droit d'accès concernant des conjoints ayant eu des problèmes de drogue.

Dans l'affaire M.B.L., la Cour supérieure condamna le père à payer à sa fille une pension alimentaire de 35$ par semaine en fixant différentes conditions, à savoir que la requérante devrait être étudiante à temps plein et réussir ses études, qu'elle devrait fournir à l'intimé toutes les fiches d'inscription au Cégep, tous ses bulletins dès la réception, de même que des copies de toutes demandes d'aide financière et/ou demandes de bourse, étant bien entendu qu'advenant un abandon des études, l'intimé sera libéré de toute pension.

**Bureau de Lachine**

Une école pour adultes a demandé qu'un avocat du bureau donne un cours d'information générale sur le droit civil à Pointe-Claire. La plupart des questions qui ont été posées portaient sur les possibilités de changement de nom et de date de naissance d'étudiants et d'étudiantes arrivés au Canada avec de faux papiers.

Il y a eu à ce bureau, comme client spécial, le propriétaire de deux chiens appartenant à une race qui inquiète tellement les autorités municipales de Lachine qu'elles ont décidé, par règlement, d'en interdire la possession dans les mois à venir. Le bénéficiaire concerné a informé les médias que les avocats du bureau le représentaient dans une demande en justice pour attaquer la validité de ce règlement. Le directeur général de la Ville de Lachine a contesté le droit de cette personne à l'aide juridique en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'aide juridique. Le directeur général du Centre a maintenu ce droit à l'aide juridique. Par la suite, le maire de Lachine a téléphoné à l'avocat responsable du dossier pour dire qu'il s'agissait d'un règlement qui était bien fondé. Bien entendu, cette démarche n'aura aucune influence sur le déroulement de ce dossier. Une mise en demeure vient d'être envoyée à la Ville. Si elle ne retire pas ce règlement, une action en justice sera intentée.

**Bureau de Laval**

Il s'est manifesté une continuité remarquable cette année par rapport à la pratique des années précédentes. Toutefois, on a constaté une augmentation du nombre de causes à la Régie du logement et, dans plusieurs cas, les clients ont eu gain de cause en plus de se voir accorder des dommages-intérêts contre le propriétaire.

Un nombre croissant de bénéficiaires consultent les avocats du bureau concernant des problèmes de saisies et d'endettement. Les arrérages de pension alimentaire sont à l'origine de plusieurs saisies. Dans les autres cas, il s'agit de clients ayant fait consolidation de dettes sur consolidation de dettes et dont la seule façon de s'en sortir est de se prévaloir de la Loi sur la faillite.

Parmi tous les problèmes qui ont été soumis aux avocats du bureau, il en est un dont la solution appartient à une autre autorité. Il s'agit des barèmes d'admissibilité à l'aide juridique. Ces barèmes adoptés à une autre époque ne conviennent plus à la réalité socio-économique d'aujourd'hui. En effet, comment expliquer à une personne sans emploi qu'elle est trop riche pour l'aide juridique parce que ses prestations d'assurance-chômage dépassent les critères d'admissibilité à l'aide juridique? La raison d'être de la Loi sur l'aide juridique est de venir en aide aux personnes économiquement défavorisées. Il est impérieux que le barème d'admissibilité à l'aide juridique permette effectivement aux personnes économiquement défavorisées de se prévaloir de la loi.

Le programme de réhabilitation des personnes accusées de facultés affaiblies qui ont récidivé a été mis en péril au cours de la dernière année. Suite à la fermeture de Domrémy-Laval et à son déménagement à Montréal, il était à craindre que le programme mis en place en 1983 avec la collaboration d'un des avocats du bureau, des psychothérapeutes de Domrémy-Laval et des procureurs de la Couronne ne soit abandonné. Cependant, grâce à l'intervention énergique d'un des avocats du bureau, ce programme sera maintenu.

Le programme s'adressait aux personnes accusées en vertu des articles 255 et 256 du Code criminel à qui on a signifié un avis de récidive en vertu des articles 667 et 805 du Code criminel. Il s'agit principalement de personnes accusées de conduite d'une auto-

mobile alors que leurs facultés étaient affaiblies par l'alcool ou une drogue. Si les accusés acceptent de se soumettre volontairement à une cure de désintoxication à Domrémy ou à tout autre endroit similaire lors du plaidoyer de culpabilité mais avant la sentence, la Couronne retire l'avis de récidive et les accusés se voient condamnés à une amende plutôt que l'emprisonnement.

Les accusés doivent rencontrer un psychothérapeute de Domrémy lequel décide s'il s'agira d'une «cure fermée» ou d'une «cure ouverte». Pendant la durée de la cure, la Cour accepte de suspendre temporairement le processus judiciaire et accorde des remises pro forma afin de vérifier le sérieux de la cure et de surveiller l'encadrement des personnes accusées.

Lorsque les psychothérapeutes de Domrémy jugent que la personne a réglé son problème d'alcoolisme ou qu'elle l'a mieux compris, un plaidoyer de culpabilité étant enregistré, la Couronne retire son avis de récidive. Un rapport présentenciel est préparé par un criminologue du Centre des services sociaux du Montréal Métropolitain. Une fois le rapport soumis au Tribunal, le juge évalue la démarche positive de l'accusé et le condamne à une amende plutôt qu'à l'emprisonnement.

Un avocat du bureau participe aux tables de concertation sous-régionale en santé mentale où, en plus de la santé mentale, il a été question de la création d'un CRSSS à Laval. Un autre avocat participe à une table de concertation sous-régionale en alcoolisme et toxicomanie.

Deux avocats du bureau ont participé à des émissions de télévision de la série «Justice pour tous».

Des conférences d'information juridique ont été données à différents organismes comme le Club d'Age d'Or de Laval, le Cercle des fermières, le Centre de soutien socio-juridique de Laval, les détenus au Minimum Laval.

Un avocat du bureau continue toujours de siéger comme membre du conseil d'administration du Bureau de Consultation Jeunesse Inc. de Montréal lequel siège régulièrement une fois par mois.

Un des avocats du bureau fait partie du groupe de travail en droit administratif de la Commission des services juridiques. Le groupe a été particulièrement actif cette année se penchant principalement sur la question de l'indépendance des tribunaux administratifs et de la réforme de l'aide sociale. Les membres du comité ont consacré plusieurs réunions à l'étude article par article de la Loi sur la sécurité du revenu et de ses règlements. Une journée d'étude fut ensuite préparée par les membres du comité et ces derniers ont agi comme personnes-ressources pour expliquer la nouvelle Loi sur la sécurité du revenu aux avocats du réseau.

L'Association Midi Quarante Inc. qui est un organisme sans but lucratif a obtenu ses lettres patentes. Il s'agit d'un service personnalisé et adapté aux personnes âgées de quarante ans et plus dans le but de favoriser l'accession de ces personnes au marché du travail en leur procurant la relation d'aide nécessaire et les outils appropriés pour mener une recherche d'emploi efficace.

Permission d'en appeler a été accordée dans une cause où la question litige est la suivante: «Les sommes d'argent contenues dans un compte de banque et provenant exclusivement de rentes et de pensions incessibles et insaisissables en vertu de la loi perdent-elles leur caractère d'insaisissabilité lorsqu'elles sont déposées dans un compte de banque?».

**Bureau de Maisonneuve**

Le droit matrimonial et familial a continué d'occuper une grande place avec 40% du total des dossiers acceptés par les avocats du bureau. Par ordre décroissant, on retrouve ensuite les causes relatives aux poursuites sur comptes en défense, aux logements et les problèmes des assistés sociaux.

La clientèle augmente continuellement depuis la réouverture du bureau dans le quartier et les trois avocats ont eu l'occasion de traiter un plus grand nombre de dossiers.

Les avocats du bureau ont continué à maintenir le délai de rendez-vous à sept jours, ce qui se traduit immanquablement par une plus grande assiduité des clients. Ils offrent toujours à leurs clients handicapés et incapables de se déplacer facilement de les rencontrer à domicile. Les cas urgents sont traités la même journée. Les étudiants du Cégep de Maisonneuve ont continué à recevoir régulièrement de l'information juridique des avocats de ce bureau, tant par des rencontres personnalisées que par la parution d'articles dans le journal du collège. Le projet de donner des conférences-midi est présentement à l'étude et en négociation avec les autorités du Cégep.

Durant la dernière année, un avocat du bureau s'est impliqué grandement auprès d'associations de locataires habitant des résidences destinées aux personnes âgées, notamment les Résidences Hochelaga-Aird, Habitations Viauville, Ville-Marie, Nicolet, Desjardins et Boyce-Viau. La grande disponibilité de cet avocat auprès de ces gens a permis aux associations d'être mieux structurées, et plus fonctionnelles, et aussi aux membres d'avoir accès rapidement et facilement aux services juridiques pour une multitude de problèmes personnels. L'implication de cet avocat auprès des personnes âgées lui a permis, lors du dernier congrès de la Commission des services juridiques, de co-animer un atelier intitulé «Les retraités, les pré-retraités et le droit».

A la demande du CSSMM, une avocate du bureau a donné, lors d'un séminaire, de l'information juridique aux travailleurs sociaux impliqués directement auprès des femmes victimes de violence conjugale.

Un avocat du bureau a contribué, auprès du Service de médiation à la famille, à l'enregistrement d'un vidéo portant sur la médiation qui doit servir exclusivement aux activités de ce service et de son personnel.

Cet avocat est également un des directeurs de l'Association des avocats en droit de la famille du Québec et contribue à ce titre à la réalisation de plusieurs activités de cette association.

Une des causes intéressantes plaidée cette année concernait une demande de remboursement d'une somme d'argent reçue par le client à titre d'indemnité pour dommages corporels, le tout en conformité avec l'article 13 de la Loi sur l'aide sociale. La prétention du client était entre autres que cet article 13 contrevenait à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés et niait son droit fondamental à l'intégrité physique prévu à l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. La Commission des affaires sociales, dans un jugement de 26 pages, s'en est remise à sa propre jurisprudence pour conclure à son absence de compétence à évaluer la compatibilité des dispositions de son ressort en regard des dispositions des deux Chartes. Cette décision fera l'objet d'une évocation devant la Cour supérieure.

**Bureau de Montréal-Mercier**

Le bureau de Mercier dessert l'est de l'Ile de Montréal, soit Saint-Léonard, Ville d'Anjou, Montréal-Est de même que l'est de la Ville de Montréal, y compris l'ancienne municipalité de Pointe-aux-Trembles et le Centre hospitalier Louis-H. Lafontaine.

Comme par les années précédentes, les problèmes familiaux (garde, pension alimentaire, séparation et divorce) sont ceux qui reviennent le plus fréquemment. Les demandes en contestation des décisions des bureaux d'aide sociale ont continué d'augmenter et ce, depuis 1986. Compte tenu de la nouvelle Loi, de sa complexité et de la notion d'inaptitude au travail qui s'appliquera à l'ensemble de la clientèle d'aide sociale, il est à prévoir que le nombre de ces demandes de révision et d'appel à la C.A.S. pourrait considérablement augmenter au cours de la prochaine année. Les interventions en matière d'accident de travail, de logement et de rentes continuent à représenter une part importante du volume de travail. Les réclamations en défense tant devant la Cour du Québec que devant la Cour supérieure de même que les demandes concernant la Loi sur la protection du consommateur représentent également des domaines d'intervention importants. Les avocats de ce bureau ont de plus représenté plusieurs personnes en vertu de la Loi sur les normes du travail pour des arbitrages suite à des congédiements sans cause juste et raisonnable ou pour des mises à pied suite à une grossesse. Ils ont également eu à représenter de nombreux patients du Centre hospitalier Louis-H. Lafontaine quant à des contestations de cure fermée devant la Commission des affaires sociales de même que des contestations de demande de curatelle.

Les demandes en matière d'immigration ont considérablement diminué, après janvier 1989, suite à la création du nouveau bureau spécialisé en matière d'immigration. Un avocat du bureau continue toutefois à représenter devant les instances de l'immigration un certain nombre de requérants arrivés au Canada avant le 1er janvier 1989. Il est à souhaiter, si le nombre de demandes le justifie, que ce nouveau bureau devienne permanent. La pratique en immigration étant totalement différente de la pratique en matière civile, seul le maintien de ce bureau pourra permettre la représentation de ces clients de façon efficace.

Par ailleurs, au cours de la dernière année, les avocats ont également représenté plusieurs requérants mineurs ou leurs parents afin qu'ils soient autorisés à être donneurs pour des greffes de moëlle osseuse. Même si plusieurs requêtes avaient été accueillies au cours des dernières années alors que le donneur était très jeune (même de 6 mois dans deux cas), il était évident qu'un jour ou l'autre, un jugement allait se référer au texte de la Loi et refuserait d'accueillir une telle requête. Il est évident aussi que dans tous les cas de très jeunes enfants, aucun jugement n'était motivé. En effet, le deuxième alinéa de l'article 20 du Code civil prévoit que le mineur, doué de discernement, peut consentir par écrit à l'aliénation d'une partie de son corps avec le consentement du titulaire de l'autorité parentale et d'un juge de la Cour supérieure à condition qu'il n'en résulte pas un risque sérieux pour sa santé. En juin 1988, un jugement a finalement exigé une preuve formelle de spécialistes démontrant que l'enfant donneur était doué de discernement. La juridiction octroyée à la Cour supérieure par le deuxième alinéa de l'article 20 du Code civil a pour origine la notion de «parens patria» de la Common Law. D'autre part, si la greffe de la moëlle osseuse est thérapeutique pour le receveur, il est évident qu'elle ne l'est pas pour le donneur d'où la nécessité d'obtenir son consentement. Mais l'enfant donneur faisant l'objet de la requête était âgé d'à peine 4 ans. Etait-il doué de discernement? C'est la question que le juge a posé à trois experts (une infirmière spécialisée, un docteur en psychologie, professeur d'université, et le médecin traitant du receveur, une

pédiatre hématologiste) en précisant que «discernement» était défini par le dictionnaire par «Disposition de l'esprit à juger clairement et sainement des choses» et qu'un synonyme de ce mot était «jugement». A la question du juge, les trois experts ont affirmé qu'à leur opinion l'enfant de 4 ans n'était pas doué d'un tel discernement. Le juge a finalement accueilli la requête et autorisé le prélèvement estimant suffisant le consentement donné par l'enfant, bien qu'il n'était âgé que de 4 ans, vu le consentement des deux parents de cet enfant. Comme les parents du donneur sont aussi ceux du receveur, il est évident que les juges se sentent d'autant plus concernés et qu'ils s'assurent que le consentement des parents ne compromet pas la santé d'un de leurs enfants dans le but de sauver l'autre.

Deux hôpitaux au Québec procèdent à ce type d'intervention chez des mineurs et desservent tout l'est du Canada, soit le Québec et les Provinces maritimes. L'Hôpital Maisonneuve-Rosemont procède à l'intervention pour les enfants hospitalisés à Sainte-Justine et l'Hôpital pour Enfants de Montréal pour la clientèle de l'ouest du Québec. Un fort pourcentage de toutes les requêtes présentées au Québec devant la Cour supérieure pour ce type d'intervention a été présenté par les avocats de ce bureau. Cinq ou six jugements ont fait l'objet de décisions motivées.

Considérant les implications importantes pour une grande partie de la clientèle de la réforme de l'aide sociale, les avocats du bureau ont préparé une analyse de cette réforme et de ses impacts sur la clientèle à partir du document de travail publié à l'automne 1987, du projet de loi du printemps 1988, du texte de la Loi adoptée en décembre 1988 et du projet de règlement publié au début de 1989. Ils ont été appelés au cours des derniers mois à faire part de leurs commentaires à divers groupes d'intervenants ayant à travailler avec cette clientèle tant des CLSC (Centre locaux de services communautaires) que ceux des D.S.C. (Département de santé communautaire) de certains hôpitaux. Compte tenu de l'ampleur de la réforme et des conséquences pour la clientèle, ils ont estimé important de faire valoir leur point de vue à tout groupe leur en faisant la demande et desservant la même clientèle.

Le travail de secrétariat dans les bureaux d'avocats a connu de grandes transformations au cours des dix dernières années et ce, tant à l'aide juridique qu'en cabinet privé. Le traitement de texte a permis de réduire le délai moyen entre la réception d'un client et la signature par le client de ses procédures. La communication par ordinateur a réduit le nombre de copies à transmettre des bureaux locaux au bureau central ainsi que les délais de transmission.

**Bureau d'Outremont**

Comme par le passé, les avocats de ce bureau ont beaucoup travaillé à servir les clients, à distribuer l'information à la population et à l'instruire au fur et à mesure des changements dans les lois et la jurisprudence.

Le bureau a vécu deux événements importants: le départ d'un avocat après une association de quatorze ans et le déménagement du bureau dans des locaux plus accueillants pourvus d'une meilleure accessibilité pour les personnes handicapées.

Un des avocats du bureau est encore le président de la section immigration de l'Association du Barreau Canadien (division du Québec) et est maintenant le vice-président national de la section immigration.

Il a donné beaucoup de cours et de conférences sur l'immigration, la demande de statut de réfugié et le nouveau processus. Il a participé à l'organisation d'un atelier sur les réfugiés au congrès de l'aide juridique.

En décembre 1988, ce même avocat a été invité par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à participer à une rencontre à Montebello sur les tiers pays sûrs.

Il a participé à des rencontres à l'Université de Montréal pour la création d'un programme d'études sur le multiculturalisme et il est membre du Comité de relations intercommunautaires de la Ville d'Outremont.

En avril 1988, ce même avocat a fait partie d'une mission d'observation en Israël et dans les territoires occupés et il a donné un certain nombre de conférences à ce sujet.

Il est membre du conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés depuis juin 1988.

Une cause intéressante concerne l'aide sociale qui réclame d'un bénéficiaire l'indemnité obtenue pour blessures corporelles à la suite d'un accident de motocyclette. L'avocat conteste cette demande en alléguant qu'elle nie le droit fondamental à l'intégrité physique prévue à la Charte québécoise des droits et libertés. Cette cause devra être plaidée devant la Cour d'appel et peut-être devant la Cour suprême, car la Commission des affaires sociales a récemment décidé qu'elle ne pouvait se prononcer sur la constitutionnalité d'une loi.

La directrice de ce bureau est en fonction depuis une quinzième d'années et continue à s'occuper principalement des problèmes de droit familial.

Parmi ses nombreuses activités au Barreau du Québec, elle est membre de la commission permanente sur la réforme du Code civil; membre du comité de discipline; membre du comité du droit de la famille; présidente du comité sur le partage des biens familiaux; membre du comité sur le droit des successions; et membre du conseil d'administration de la Fondation du Barreau du Québec.

Elle est secrétaire de l'Association de bienfaisance des avocats du Barreau de Montréal et membre du conseil d'administration de l'Association en droit Lord Reading.

**Bureau de St-Henri**

Le bureau a été relocalisé en juillet dernier. Le déménagement dans des lieux plus fonctionnels a eu pour conséquence de créer un environnement agréable et d'autant plus stimulant pour les avocats et le personnel de soutien. Au surplus, les nouveaux bureaux sont admirablement bien situés pour desservir la clientèle puisqu'ils se trouvent en face d'une bouche de métro. La nouvelle situation géographique a également fait en sorte de rapprocher le bureau des groupes et intervenants qui oeuvrent dans le quartier, en particulier le CLSC local, d'où une plus grande collaboration. Le changement de lieu n'a pas eu d'impact négatif sur la clientèle, celle-ci étant demeurée très fidèle. De fait, il y a lieu de constater une stabilité du nombre de dossiers à l'interne, par rapport à l'année précédente, et ce, malgré la non-indexation des critères d'admissibilité à l'aide juridique.

D'autre part, le nombre de mandats émis aux avocats de pratique privée a quelque peu diminué. Cette baisse est surtout attribuable à l'ouverture du bureau d'aide juridique spécialisé en immigration, au début du mois de janvier dernier. Ce bureau traite tous les cas de nouveaux arrivants au Canada qui sont entrés au pays depuis le 1er janvier 1989.

Or, une bonne partie de ces personnes habite, au moins temporairement, le territoire desservi par le bureau de St-Henri, soit le centre-ville de Montréal.

Etant donné la stabilité des barèmes d'admissibilité à l'aide juridique, la clientèle se compose presqu'essentiellement d'assistés sociaux. Les petits salariés de même que les chômeurs se font de plus en plus rares. Peut-être attendent-ils que leur situation de pauvreté se dégrade davantage afin de pouvoir consulter gratuitement? Le délai de rendez-vous s'est maintenu à une semaine et moins et les cas d'urgence ont été traités le jour même de l'appel au bureau. Comme par le passé, la clientèle handicapée ou trop âgée pour se déplacer a été visitée à domicile.

Les avocats ont été appelés de nouveau à vaquer devant les tribunaux civils et aussi devant les différentes instances administratives, telles la Régie du logement, la Commission des affaires sociales, le Commissaire général du travail, le Conseil arbitral d'assurance-chômage, les bureaux de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Régie de l'assurance-automobile du Québec.

Les problèmes les plus fréquemment traités ont été ceux en matière familiale et en logement. Il faut mentionner, cependant, sous ce dernier aspect, que les modifications au Code civil restreignant les conditions permettant la reprise de possession pour travaux majeurs, ont eu pour effet de diminuer le nombre de dossiers de locataires évincés injustement.

Un avocat du bureau a de nouveau été invité à titre de conférencier lors d'un dîner-causerie auprès des étudiants de la Polyvalente St-Henri. Le même avocat a aussi été appelé à deux reprises à agir comme personne-ressource lors de séances d'information organisées par le Local-Ensemble lequel est un centre d'entraide familial du quartier. Il a également participé avec d'autres intervenants sous l'égide de la Caisse populaire locale à une soirée visant à déterminer les besoins des gens les plus démunis du quartier.

**Bureau de St-Laurent**

Le bureau d'aide juridique de St-Laurent dispense des services juridiques depuis maintenant plus de 16 ans à l'intérieur du territoire qui lui est désigné.

Le profil socio-économique de la population qui y vit et qui a accès à ses services se maintient de façon constante, à l'exception d'une croissance continuelle des membres des groupes ethniques. Dans le cours de l'année qui s'est écoulée, les trois avocats du bureau ont traité un volume croissant d'affaires diverses, tel que le droit matrimonial, les relations locateur-locataire, réclamations devant les organismes administratifs (RAAQ, la CSST, la CAS, etc.).

En sus de la disponibilité à leur clientèle, les avocats du bureau de St-Laurent offrent un service pour les procédures urgentes provenant du Refuge de l'Ouest de l'Ile (refuge pour femmes battues). Egalement, ils assurent des services auprès des malades des institutions psychiatriques de leur territoire qui veulent loger un appel d'une cure fermée ou qui ont tout simplement un problème d'ordre juridique avec lequel ils sont aux prises.

De plus, le bureau a assuré une attention particulière à la clientèle des étudiants-adultes de la Commission scolaire Sainte-Croix. Enfin, les avocats du bureau ont agi comme conseillers juridiques de divers organismes populaires. A titre d'exemple, ils ont fait l'incorporation du Service d'aide aux immigrants. En sus, les avocats du bureau ont accepté de donner des conférences d'informations à divers groupes de citoyens ou d'organismes déjà structurés tels le YMCA et le Cercle des fermières.

Le directeur du bureau de Saint-Laurent a, comme par les années passées, continué d'agir à titre de membre de l'Association d'entraide Ville-Marie et de la Fondation du docteur Maurice-Bertrand, lesquels organismes se vouent aux cancéreux en phase préterminale ou terminale qui décident de mourir au sein de leur famille.

Au chapitre des dossiers spéciaux signalons, à titre de curiosité, celui d'un défunt ayant laissé une petite succession à sa compagne. Cependant, le défunt avait malheureusement trois identités différentes dont une apparaissait à son acte de naissance, la seconde à son acte de décès et la troisième à son testament. Les avocats du bureau sont parvenus à régler ce problème d'identité par une requête en jugement déclaratoire en Cour supérieure appuyée de documents provenant des Archives Nationales du Canada. En effet, le défunt avait, lors des années 39-45, postulé aux Forces Armées Canadiennes et avait été refusé. Il était revenu à la charge à deux autres reprises sous des noms d'emprunt pour se voir refuser à nouveau. Comme les trois noms de l'aspirant soldat étaient ceux qu'on retrouvait à la succession, à l'acte de naissance et à l'acte de décès, il a été possible d'établir son identité.

Quant au délai de rendez-vous, il est demeuré tout au long de l'année à l'intérieur d'un délai de six à sept jours ouvrables.

**Bureau de Verdun**

Les délais de rendez-vous n'excèdent guère 4 à 5 jours. Quant aux urgences, elles sont reçues dans les heures qui suivent de façon à éviter que des droits se perdent.

Les trois avocats du bureau continuent, à tour de rôle, à faire de la consultation à l'Hôpital Douglas de Verdun.

La clientèle du bureau se compose de plus en plus d'assistés sociaux. En effet, si l'on se fie à un article paru dans le journal Le Devoir, le 4 mai 1988, sous la plume de M. Albert Juneau, près du quart des résidents du sud-ouest de Montréal sont des assistés sociaux. Ce taux est deux fois plus élevé que l'ensemble de l'Ile de Montréal et de Laval, toujours selon la même source.

Il s'agit pour les avocats de ce bureau d'une pratique générale de droit civil et environ 40% des dossiers qu'ils traitent relèvent du droit de la famille.

Les autres champs de la pratique concernent la Régie du logement, la CSST, la Protection du consommateur et un certain nombre de dossiers de responsabilité civile en défense.

Depuis le 31 janvier 1989, un avocat du bureau fait partie du nouveau bureau d'immigration et c'est une autre avocate qui le remplace.

Un avocat du bureau continue son travail à titre de conseiller juridique auprès de Projet d'Aide Logement Inc. (P.A.L.) à titre de conseiller juridique auprès de cet organisme voué à la défense des droits des ex-malades psychiatriques.

Par ailleurs, un autre avocat du bureau agit comme trésorier d'un organisme appelé Réseau d'entraide du sud-ouest (Verdun). Ses objectifs sont, entre autres, de favoriser les échanges de services et d'informations entre les citoyens. On y traite de problèmes de violence conjugale, d'aide aux personnes âgées, de garde d'enfant, etc.

En juin 1988, un avocat du bureau a participé à un colloque des services d'expertise psycho-sociale et de médiation à la famille des Centres des services sociaux du Québec. Le

thème de cette rencontre était «Le partenariat socio-juridique et l'intérêt de l'enfant». Les sujets des ateliers portaient, entre autres, sur «la place de l'enfant dans les conflits relatifs à la garde et l'accès» ou encore «l'expérience du Nouveau-Brunswick en matière de Cour unifiée de la famille», etc.

D'autre part, le directeur du bureau a eu l'occasion de siéger sur un comité de travail du Centre communautaire juridique de Montréal. Il s'agissait d'étudier le rapport Ouellet portant sur la réforme des tribunaux administratifs.

Au mois de janvier 1989, le directeur du bureau a obtenu un jugement de la Cour supérieure, rendu par Madame la Juge Lyse Lemieux, dans une action en réclamation d'état. Au nom de la mère et de l'enfant mineur qu'il représentait, il a fait procéder à des tests sanguins (avec le consentement du défendeur) et ces tests se sont avérés positifs puisque l'expertise concluait que le défendeur était l'un des rares hommes à pouvoir être le père de cet enfant. Ce jugement n'a pas été porté en appel.

Le Centre communautaire juridique de Montréal a demandé au directeur du bureau de participer à la journée de formation des secrétaires tenue à Montréal le 10 mars 1989. Son exposé portait sur la Régie des rentes du Québec, la Régie du logement, la Régie de l'assurance-automobile et la CSST.

Au printemps 1988, le directeur de ce bureau fut invité par Radio-Canada (radio) à tenir cinq chroniques hebdomadaires à l'émission «A votre service». Il s'agissait toujours de présenter en cinq ou six minutes de l'information juridique sur différents sujets comme les déménagements, les augmentations de loyer, la responsabilité des propriétaires de piscines privées, etc.

Par ailleurs, il a également participé à un week-end d'informations à la station de radio CKAC, le 16 avril 1988. Il s'agissait d'une initiative du Jeune Barreau de Montréal, en collaboration avec le directeur du Service de l'information de la Commission des services juridiques. Un bon nombre d'avocats de l'aide juridique faisaient partie de cette opération. Le public en général était invité sur les ondes à téléphoner à la station de radio pour obtenir de l'information sur plusieurs sujets comme le droit de la famille, la Régie du logement, etc.

Enfin, il a continué sa collaboration à l'émission de télévision «Justice pour tous» produite par la Commission des services juridiques.

**Bureau de Villeray**

La tendance qui s'est manifestée, suite à la restructuration du territoire, semble se maintenir. Le volume a diminué à un niveau permettant aux avocats de consacrer plus d'énergie à certains cas qui le requièrent.

Les délais de rendez-vous ont diminué sensiblement. Ils sont devenus très courts. Les avocats de ce bureau sont en mesure de donner des rendez-vous dans les 2 à 3 jours et les urgences sont reçues le jour même ou le lendemain.

Le profil de la clientèle a peu changé. On remarque néanmoins un certain vieillissement de la population ainsi que la présence grandissante des différentes communautés culturelles en particulier asiatique et latino-américaine.

Le volume des affaires demeure stable, particulièrement en matière matrimoniale, relations de travail, responsabilité, assurance, saisie-revendication, accident d'automobile, accident du travail et assurance-chômage.

Les avocats ont reçu plus de demandes dans les matières reliées à l'endettement. Ainsi, ils ont été plus souvent consultés en matière d'aide sociale, en consommation et endettement (prêt, carte de crédit, requête pour faire modifier les paiements, faillite, dépôt volontaire) ainsi que pour des saisies en défense lesquelles donnent lieu à des oppositions dans une majorité des cas. Une légère augmentation s'est fait sentir en matière de succession de même qu'en immigration (dossiers internes). Quant aux mandats en immigration (dossiers référés aux avocats de pratique privée), la demande a chuté sensiblement depuis l'ouverture du bureau spécialisé en immigration.

Les avocats sont souvent sollicités par des personnes qui ne sont pas éligibles et qui se scandalisent du peu de générosité des critères d'admissibilité. Ils doivent expliquer la situation à laquelle ils sont confrontés qui les oblige à respecter la loi et les règlements et à leur refuser l'aide juridique.

Comme par les années passées, les avocats ont continué d'entretenir des liens avec les groupes du quartier et ont accepté de collaborer à leur démarche lorsque la demande leur en a été faite. Ils ont été appelés à donner un coup de main à l'occasion de réunions ou encore travailler à former les personnes qui sont membres d'un conseil d'administration. Dans certains cas, il s'est agi de donner une conférence sur l'aide juridique ou sur les problèmes juridiques courants.

Une avocate du bureau a donné trois conférences au COFI Olivar Asselin afin d'expliquer le système d'aide juridique et répondre aux questions des participants sur des sujets courants tels que l'assurance-chômage, le droit matrimonial, la structure des tribunaux, etc.

En plus de siéger au conseil d'administration à titre de représentante élue par les usagers, la directrice du bureau en assume également la vice-présidence. Par ailleurs, elle assure la liaison entre l'aide juridique et les intervenants du CLSC concernant les problèmes légaux qui confrontent leurs clients. Il s'agit le plus souvent de consultations téléphoniques. La collaboration est excellente.

De plus, ils ont été amenés à collaborer à certaines initiatives suscitées par les travailleurs du CLSC qui ont mené à l'organisation de groupes communautaires. A titre d'exemple, ils ont participé à la mise sur pied de la structure juridique du Centre des Aînés (groupe destiné à répondre aux besoins des personnes du troisième âge qui se sont donnés un centre communautaire).

De même, ils ont été consultés par l'Association des personnes seules d'Ahuntsic concernant la refonte de leurs règlements et relativement à des problèmes de fonctionnement de leur conseil d'administration.

Ils sont toujours en relation étroite avec l'Association des locataires de Villeray. Les personnes-ressources étant demeurées les mêmes depuis plusieurs années, elles sont bien formées et sont très autonomes. Un des avocats du bureau a été sollicité pour la modification des statuts et règlements.

La directrice du bureau a continué à participer au Comité du Barreau de Montréal sur les régies et organismes.

Suite à la publication du rapport Ouellet, la directrice du bureau a réuni le comité du Centre communautaire sur le droit administratif afin de sensibliser les avocats quant aux implications du rapport Ouellet. Le comité a siégé à trois reprises au cours de l'année. On y a discuté, échangé des opinions et ajourné les travaux du comité à l'époque du dépôt d'un projet de loi sur la réforme des tribunaux administratifs.

Certains dossiers se sont avérés stimulants pour les avocats de ce bureau, en plus d'apporter des satisfactions vu le résultat obtenu.

Dans un dossier, un avocat du bureau a fait émettre un bref de mandamus contre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui avait permis la retenue de la pension de vieillesse d'un client à titre de compensation pour une dette due au ministère du Revenu. Le ministre s'appuyait, pour justifier cette décision, sur les articles 224.1 de la Loi de l'impôt sur le revenu, l'article 156 (1) 14) de la Loi de l'administration financière et sur le fait que l'article 2) de la Loi pourvoyant à la Sécurité de la vieillesse qui interdit toute saisie ne s'appliquait pas à la Couronne par le biais de l'article 16 de la Loi d'interprétation fédérale puisqu'il n'y avait aucune disposition spécifique à cet effet.

A l'encontre de ces prétentions, cet avocat a soulevé certains principes d'interprétation des lois, notamment la priorité d'une loi postérieure, la préséance d'une loi spéciale et une interprétation jurisprudentielle nouvelle découlant d'un jugement rendu par le Juge Jean Beetz dans la cause La Reine c. Ouellet selon laquelle les diverses dispositions d'une loi s'interprètent les unes à la lumière des autres et que, par conséquent, la Couronne peut être implicitement liée par un texte législatif sans y être expressément nommée.

A la suite du dépôt du mémoire en Cour fédérale, le ministre de la santé rétablissait le paiement de la pension de vieillesse et payait tous les arrérages dus au client.

Dans un autre dossier, un avocat du bureau dû présenter à la Cour fédérale une opposition à une saisie arrêt pratiquée par le ministre du Revenu sur un REER que le client avait enregistré auprès d'une compagnie d'assurance, REER comportant un terme et une désignation de bénéficiaire, soit le fils du client. Par le biais de l'article 2473 du Code civil, ils ont assimilé un tel contrat à une assurance sur la vie et, par l'article 2552 du Code civil, ils ont pu démontrer que les droits conférés à un bénéficiaire étaient insaisissables si le bénéficiaire était le fils de l'adhérent.

Dans une autre cause, un autre avocat du bureau a réussi à faire radier un privilège enregistré contre un immeuble par un vendeur de tapis qui n'avait pas contracté avec le propriétaire de l'immeuble mais avec une tierce personne locataire.

**Bureau d'Immigration**

Une nouvelle loi canadienne sur l'immigration est entrée en vigueur le 1er janvier dernier et l'aide juridique était au rendez-vous. En effet, depuis le 3 janvier 1989, un bureau d'aide juridique en matière d'immigration est en opération centralisant ainsi tous les services rendus en ce domaine sur le territoire du Centre communautaire juridique de Montréal quant à l'application de la nouvelle loi.

Le bureau est composé de cinq avocats et de la directrice, trois techniciens en droit, deux secrétaires et une réceptionniste.

Dès l'ouverture, plusieurs embûches attendaient les nouveaux venus dans ce champ de pratique: la nouvelle loi elle-même, son application, son interprétation et tout le nouveau système d'audience contradictoire mis en oeuvre en vertu de cette nouvelle loi. Tous les services étant donc nouveaux, plusieurs ajustements ont dû être effectués depuis janvier et, après trois mois de rodage, les avocats de ce bureau peuvent constater que ce bureau se fait une place dans cette pratique.

Une connaissance de la géographie et de la politique internationale est essentielle dans cette pratique du droit. Les dossiers demandent une présentation étoffée et à jour de la

situation politique du pays d'origine du requérant au statut de réfugié. Dans tous ces cas, ils doivent donc exposer, à l'aide de documents, l'état du pays concerné, justifiant la peur du requérant d'y retourner.

Amnistie Internationale leur est d'un grand secours pour monter leurs dossiers ainsi que le Centre de documentation de l'immigration.

Il faut souligner l'accueil reçu par le bureau depuis son ouverture de la part de la communauté juridique pratiquant en semblable matière. L'acharnement des avocats de la pratique privée à attaquer les avocats de l'aide juridique, la contestation dans les journaux et revue spécialisée de la compétence de ces jeunes avocats ont certainement créé un climat d'insécurité chez ces derniers mais, à la fois, les forcent à croire que les services rendus par le bureau prennent une place importante dans le domaine de l'immigration.

Les avocats de ce bureau desservent tout le territoire du Centre communautaire juridique de Montréal ainsi que tous les centres de détention, Hôtel Maritime, Maison Tanguay, Prison de Bordeaux, Centre Parthenais, Pénitencier St-Vincent-de-Paul et Institut Leclerc.

Le délai de rendez-vous à l'interne est très court.

L'ensemble de la clientèle se compose des nouveaux arrivants ou des immigrants reçus trouvés coupables d'infractions ou d'actes criminels et cités à comparaître devant la Commission de l'immigration. La plus grande partie des dossiers se traite par l'intermédiaire d'interprètes, ce qui alourdit le travail des professionnels. Les urgences sont traitées dans la journée où elles sont signalées par les personnes assumant la garde.

Un avocat du bureau a participé à des réunions de la Table de concertation en immigration. Cette table regroupe des organismes travaillant au mieux-être des immigrants et réfugiés et l'avocat du bureau y a souligné le service offert par le bureau.

Plusieurs communications ont eu lieu avec différents organismes des communautés culturelles de Montréal pour les aviser de l'existence du bureau et des services qui y sont offerts.

Un avocat du bureau a assisté assidûment aux rencontres de la section immigration du Barreau du Québec.

**Bureau de Montréal-Nord**

La restructuration du territoire du bureau a eu pour effet d'identifier le bureau d'aide juridique de Montréal-Nord à un quartier bien défini. Cette restructuration a amené une diminution de l'achalandage, ce qui a permis de maintenir le délai de rendez-vous dans des limites raisonnables.

La diversité des problèmes soumis n'a sensiblement pas changé durant cette dernière année; le droit matrimonial et le droit administratif constituent principalement les domaines de pratique des avocats du bureau. Cependant, il y a lieu de remarquer que les avocats ont plaidé plusieurs arbitrages en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail traitant des congédiements. L'expérience a permis de tirer certaines conclusions. Le but de cette loi et plus particulièrement de l'article 124 est de permettre à un travailleur d'obtenir une indemnité pour congédiement injuste après cinq ans de services continus auprès du même employeur. Cependant, ce but ne se réalise pas dans les faits. En effet, dès qu'un bénéficiaire obtient une décision favorable d'un arbitre, l'em-

ployeur retient les impôts tant au fédéral qu'au provincial, dû au fait que cette indemnité correspond à des semaines de salaire et l'assurance-chômage demande le remboursement des prestations versées. De plus, le bénéficiaire doit payer la moitié des honoraires de l'arbitre, ce qui constitue un déboursé considérable vu que l'audition de ces causes dure souvent plus d'une journée. Lorsqu'un client touche à son chèque d'indemnité après toutes ces amputations successives, il en vient à la conclusion que justice n'a pas été rendue, surtout après avoir mis autant d'énergies à se battre contre son ex-employeur et aussi contre d'anciens co-employés.

A la rigueur, les avocats du bureau pensent qu'une audition qui durerait plus de deux jours entraînerait pour le client un déboursé plutôt que l'obtention d'une compensation. Si cette loi permet à nos gouvernements de récupérer des sommes d'argent considérables à cause de la tenacité et de la diligence d'un employé injustement congédié, ils croient que les frais de l'arbitre devraient être défrayés par l'Etat. Les clients pourraient au moins avoir l'impression qu'ils ont obtenu une compensation.

Durant cette dernière année, un avocat du bureau a participé à un colloque du National Family Law Program, à titre d'animateur, tenu à l'Université McGill, le 18 juillet 1988. Ce colloque réunissait des avocats de toutes les provinces du Canada pratiquant en droit matrimonial.

Un avocat du bureau siège toujours sur le Comité de la pratique du droit en matière familiale du Barreau de Montréal.

Dans le dossier B. -vs- D. un avocat représentait la demanderesse qui a été expulsée de son logement par le défendeur, sous prétexte qu'elle ne payait pas son loyer. Lors de son expulsion, le défendeur avait retenu tous les biens meubles de la cliente qui avait tenté de les reprendre elle-même sans succès. Cet avocat a procédé par voie de saisie avant jugement mais le défendeur a refusé de représenter les biens. Lors de l'audition, il a demandé au tribunal de condamner le défendeur à payer à la demanderesse la valeur de ses biens de même qu'une indemnité de 1,000$ à titre de dommages-intérêts.

La difficulté dans cette affaire résidait dans le fait que la demanderesse n'était plus en possession de ses factures d'achat et qu'un expert ne pouvait non plus procéder à l'évaluation des biens. L'avocat a donc demandé à un expert de préparer une évaluation à partir des renseignements obtenus de la demanderesse, en tenant compte de la dépréciation de chacun de ces biens, selon son genre et l'année de l'achat. Malgré les objections du défendeur basées sur la règle de la meilleure preuve, le tribunal a admis en preuve cette évaluation et l'a condamné à payer à la demanderesse la valeur des biens et une somme de 700$ à titre de dommages-intérêts.

**Bureau de Côte-des-Neiges**

Durant cet exercice, un avocat a quitté le bureau après y avoir oeuvré durant plus d'une dizaine d'années.

L'ouverture d'un bureau en matière d'immigration a grandement libéré le bureau de Côte-des-Neiges quant au traitement des demandes de mandat en cette matière.

Les délais de rendez-vous pour la réception des clients furent maintenus entre une et deux semaines durant cet exercice et les urgences signalées sont traitées le jour même. Les personnes malades, handicapées et/ou hospitalisées sont visitées dans leur milieu soit à domicile, soit à l'hôpital, dans la semaine de leur demande de service.

Une grande partie de la clientèle est bénéficiaire de l'aide sociale ou travailleur domestique au salaire minimum. La clientèle d'immigrants est de plus en plus imposante et significative.

Des rencontres ont eu lieu avec des organismes du quartier comme GENESE pour les informer sur les services que l'on rend et les possibilités d'échanges de services.

Des séances d'information sur le logement, la Régie du logement et les droits des locataires ont été données à plusieurs reprises à la demande d'associations du quartier.

Le droit matrimonial et le logement sont les matières les plus fréquemment traitées au bureau. Quelques dossiers en droit du travail ont été menés à terme et des interventions au conseil arbitral de l'assurance-chômage ont été bien appréciées, à la fois du conseil et des clients.

Tel que mentionné dans la revue Jurisprudence Express, les avocats du bureau ont obtenu un jugement de la Cour d'appel infirmant une décision de la Cour supérieure et permettant à la cliente, une dame de cinquante ans, divorcée depuis plus de dix ans, de maintenir son droit à une pension alimentaire et la fixant à 600$ par mois.

**Bureau de Laval-Ouest**

Les délais de rendez-vous sont actuellement de moins d'une semaine. Les avocats du bureau collaborent étroitement avec le service de dépannage créé par la Ville de Laval. Ils agissent également à titre de conseiller juridique auprès du CLSC Ste-Rose. En outre, des représentants de quelques associations s'occupant du problème de la violence faite aux femmes de même qu'à divers problèmes reliés aux familles monoparentales ont pris contact avec le bureau et une collaboration est née dans ce domaine.

Il est à souligner qu'un avocat du bureau a siégé sur un comité formé de trois avocats ayant pour mandat du ministre fédéral de la Justice d'évaluer l'impact de la Loi de 1985 sur le divorce.

En matière d'aide sociale, un avocat du bureau a obtenu de faire renverser une décision du bureau local qui avait annulé l'aide sociale d'une cliente âgée de près de soixante ans qui n'arrivait pas, malgré ses démarches, à fournir son certificat de naissance laquelle n'avait jamais été enregistrée.

En matière de droit du travail, un avocat a obtenu de faire condamner un ex-employeur à une indemnité en faveur d'une employée congédiée illégalement. L'enquête pour l'établissement de l'indemnité de travail a nécessité trois jours d'audition.

**Bureau de St-Michel**

Le bureau de St-Michel est dorénavant connu sous la raison sociale de CARRIERE, DAME, PAQUET. Les constatations de la première année d'opération se sont vérifiées au cours de la seconde année. En effet, la clientèle desservie par le bureau est composée en majorité de québécois francophones. Toutefois, près d'un quart de la clientèle qui requiert les services d'un avocat du bureau est d'origine haïtienne.

Il s'agit encore d'une année fort occupée tant pour les avocats que pour le personnel. Un effort constant de tous ainsi que des ajustements ponctuels ont permis de maintenir le délai moyen de rendez-vous à une semaine avec des pointes à deux semaines dans les périodes plus difficiles. Les cas urgents sont, par ailleurs, toujours traités immédiatement sans qu'il soit alors tenu compte de la liste normale des rendez-vous.

Le volume de droit matrimonial et familial occupe, et de loin, la première place dans le total des dossiers traités à l'interne puisqu'il compte pour 50% du total des dossiers actifs ouverts dans l'année. Quand on connaît la quantité de procédures écrites et de vacations à la Cour que la pratique de ce droit implique, on peut juger du temps qui y est consacré par les avocats et plus particulièrement par le personnel de soutien sur lequel repose toute la préparation des procédures écrites.

Comme l'an dernier, on retrouve au second rang les causes relatives au logement et les contestations des décisions de l'aide sociale.

Les avocats du bureau ont été appelés à plaider régulièrement devant les tribunaux civils, la Régie du logement et les diverses régies et commissions tant provinciale que fédérale.

Les avocats ont continué à assurer leur collaboration aux organismes communautaires et institutionnels du quartier desservis par le bureau. Ils se sont aussi déplacés pour rencontrer et représenter les patients des services psychiatriques des hôpitaux Jean-Talon et Fleury.

D'autre part, les avocats ont maintenu leurs implications auprès des groupes communautaires en participant à divers conseils d'administration. Ainsi, une avocate du bureau est devenue, au cours du mois de novembre 1988, membre du conseil d'administration de la maison d'hébergement Escale pour Elle. A ce titre, elle participe aux rencontres de la table de concertation sur la violence conjugale. Cette avocate a aussi participé à deux sessions d'étude sur le droit de la famille réunissant des avocats canadiens et américains.

Un avocat du bureau a, quant à lui, été nommé au conseil d'adminisration de Resto-Pop Inc., une corporation à but non lucratif ayant pour principal objectif d'offrir des repas gratuits ou à prix modique aux personnes économiquement défavorisées. L'arrivée d'un avocat au sein du conseil d'administration de cet organisme a été fort apprécié de tous.

Le directeur du bureau a été nommé président du conseil d'administration du groupe OPTION: une alternative à la violence conjugale. En plus de continuer à offrir des services de thérapie, OPTION a réalisé une première au Québec en mettant sur pied, au cours de l'année, un colloque sur l'intervention auprès des conjoints violents. Ce colloque a réuni des intervenants du milieu des affaires sociales, des thérapeutes ainsi que des représentants de tout l'appareil judiciaire incluant policiers, agents de probation, avocats et juges.

En guise de conclusion, on peut affirmer que cette seconde année d'opération a été fort occupée et est venue confirmer les résultats obtenus l'année dernière.

**Bureau central**

Le directeur du bureau a traité 35 dossiers pour la présente période dans lesquels des procédures et des interventions ont nécessité un travail d'avocat. Du 1er avril 1988 au 31 mars 1989, 157 dossiers de mandats ont été ouverts. Ce même avocat s'occupe également de l'émission des mandats à la pratique privée pour les appels à la Cour d'appel du Québec, à la Cour fédérale du Canada et à la Cour suprême du Canada. Depuis le 1er avril 1988 au 31 mars 1989, 59 dossiers ont été ouverts. La vraisemblance de droit a été établie, suite à la lecture des notes sténographiques et l'application de la jurisprudence pertinente.

Dans l'ordre de ses activités professionnelles, l'avocat du bureau a également servi d'agent de liaison entre les bureaux d'aide juridique pour transmettre des décisions ou des informations légales d'intérêt général ou pour renseigner les avocats sur de nouvelles législations ou sur des amendements apportés à la législation existante.

Au siège social du Centre communautaire juridique de Montréal, l'avocat de ce bureau s'occupe de vérifier et approuver le paiement d'une grande partie des comptes qui sont facturés par les avocats de la pratique privée suite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu. Aucune statistique n'a été tenue sur le nombre d'heures consacrées à cette tâche mais il est indiscutable que, depuis que le Centre communautaire juridique de Montréal a repris le paiement des comptes le ler septembre 1980, cette fonction requiert de plus en plus de temps.

L'avocat du bureau a également servi d'agent de liaison entre la Commission des services juridiques et les autres corporations d'aide juridique pour répartir les dossiers de demandes de correspondants à des avocats des bureaux locaux. De plus, cet avocat s'est occupé, en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'aide juridique, des dossiers de contestation du droit à l'aide juridique des bénéficiaires et a reçu 90 demandes pour la période du ler avril 1988 au 31 mars 1989.

Depuis le mois d'août 1981, l'avocat de ce bureau s'occupe de la perception des mémoires de frais dus aux avocats de pratique privée qui ont accepté un mandat d'aide juridique. L'avocat de pratique privée, en faisant parvenir son compte à la corporation d'aide juridique de Montréal, subroge cette dernière dans ses droits aux frais judiciaires.

Cet avocat s'occupe également de la récupération en vertu du règlement sur le remboursement des coûts de l'aide juridique.

**Bureau Plateau Mont-Royal**

L'année 1988-89 a été marquée au bureau par de nombreux changements de personnel. Malgré ces changements, le bureau a continué ses activités sans heurts et à desservir les clients avec la plus grande compétence.

L'intégration d'un nouvel avocat s'est faite dans la plus grande harmonie et son arrivée fut l'occasion de certaines modifications au fonctionnement du bureau, notamment dans la façon de recevoir les clients.

Les avocats demeurent disponibles en tout temps pour les urgences pour lesquelles les clients peuvent être reçus immédiatement. Tout au long de la dernière année, les délais pour les rendez-vous réguliers ont été à peu près inexistants, les clients étant reçus le plus souvent au prochain jour d'accueil suivant leur appel. Au maximum, le délai a pu aller jusqu'à dix jours. Quant au volume des affaires, il est demeuré à peu près stable par rapport à l'année dernière.

Un avocat a continué sa collaboration à des conférences-midi organisées par le Service d'éducation aux adultes de la CECM (Centre Champagnat), en mai 1988, et y a donné deux conférences portant sur l'aide juridique.

Un avocat a donné une conférence à des étudiantes de l'Ecole secondaire Marie-Rose en janvier 1989. Cette intervention s'inscrivait dans le cadre des services de conférence du Barreau du Québec. Le thème était «Droit de la famille» et s'adressait à des élèves de 17 et 18 ans du secondaire V.

Une avocate a participé à une émission de la télévision communautaire produite par Vidéotron sous le titre «L'envers des apparences» dont le sujet était l'analyse de témoignages d'anciens divorcés afin d'en tirer des conclusions de prévention.

Une avocate a de nouveau participé à la préparation et à l'enregistrement d'une émission «Justice pour tous».

Un avocat a participé, à l'automne 1988, à titre de conférencier au congrès de l'Association canadienne de médiation familiale et, en février 1989, à la Conférence internationale sur la paix et la résolution des conflits. Il avait de plus terminé son mandat au Service de médiation en organisant et présentant des séminaires de formation au bénéfice des stagiaires universitaires inscrits au programme des stages supervisés au Service de médiation à la famille.

La directrice du bureau était membre du Comité de liaison avec les services judiciaires jusqu'en septembre 1988. Lors de sa désignation au Service de médiation, elle fut nommée sur le Comité de la pratique en matière familiale. Une avocate du bureau a participé avec le Comité du droit de la famille de la Commission des services juridiques à l'élaboration des recommandations sur le rapport du gouvernement du Québec sur le partage des biens familiaux en mariage. Elle a aussi travaillé sur le comité de la Commission des services juridiques qui a étudié le projet de réforme du Code civil en matière d'obligations.

Un avocat est membre du conseil d'administration de l'Association québécoise de médiation familiale. Deux avocats sont membres de l'Association des avocats en droit de la famille du Québec.

Un des avocats de ce bureau représentait l'intimée en appel dans une cause de droit de la famille (1988 R.J.Q. pp. 2697). L'appelant a appelé du jugement de la Cour supérieure accordant la garde de l'enfant à la mère intimée, alléguant que cette Cour avait tenu compte de façon discriminatoire de son adhésion à la communauté religieuse des Témoins de Jéhovah. Par sa requête, l'appelant désirait étendre le débat à toute la question de l'application de la Loi sur le divorce aux Témoins de Jéhovah. La requête visait: 1) la reconnaissance d'une violation de la liberté de religion de l'appelant et de son fils; 2) une déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 11 (1) c) de la Loi sur le divorce de 1968; et 3) la reconnaissance d'une protection des croyances et des activités des Témoins de Jéhovah, ce qui amènerait les tribunaux à ne pas tenir compte du facteur religieux dans l'attribution de la garde des enfants, plus particulièrement en ce qui concerne les Témoins de Jéhovah, qui feraient l'objet d'une discrimination systématique de la part des tribunaux québécois quant à l'attribution de la garde des enfants. Le requérant, pour obtenir une réparation efficace en vertu de l'article 24 de la Charte canadienne des droits et libertés et de l'article 52 de la Loi constitutionnelle de 1982, demandait à la Cour de ne pas statuer dans le cadre des conclusions ordinaires d'appel mais d'établir, par l'ensemble de ses conclusions, une directive d'interprétation au bénéfice des tribunaux québécois.

La Cour d'appel a décidé que les mesures remédiatrices de l'aticle 24 doivent normalement respecter le cadre procédural existant. Les conclusions portant sur la violation des droits personnels et demandant une déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 11 (1)c de la Loi sur le divorce de 1968 peuvent être ajoutées aux moyens et conclusions déjà exposés. Les autres conclusions visent à introduire un recours nouveau et distinct de celui dont la Cour est saisie. Cette sorte d'action déclaratoire, ou de recours collectif, dirigée contre les tribunaux québécois est étrangère à un débat portant sur la garde d'un enfant

en particulier. La Cour déclara que l'appelant cherchait à donner à la Cour un rôle qu'elle n'a pas, soit celui de réglementer l'application de la loi contestée, en statuant sur des questions purement théoriques et de lier à l'avance les tribunaux québécois sans qu'ils n'aient analysé de situations concrètes.

Quant à une autre affaire concernant la contestation d'un règlement du Service des pensions du Canada relatif au droit à la retraite des vétérans à 55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes, cette cause a été entendue par la Cour fédérale qui a refusé de reconnaître sa compétence à appliquer la Charte au cas en question, refusant ainsi de suivre une autre décision rendue par un autre banc de cette même Cour. Cette décision a été portée en appel devant la Cour suprême.

**Service de médiation**

La directrice du bureau est entrée en fonction auprès du Service de médiation à la famille de la Cour supérieure de Montréal, à la mi-septembre 1988, alors que son prédécesseur réintégrait la pratique du droit au bureau de Plateau Mont-Royal.

Les sept mois en poste lui ont permis de se familiariser avec le service et, en plus de son mandat professionnel de consultation, orientation, information et vérification des ententes de médiation, mentionnons plus spécialement les activités suivantes:

— Participation aux séminaires au bénéfice des stagiaires et nouveaux membres du personnel professionnel du Service;

— Rencontre avec des observateurs étrangers au Service;

— Supervision d'un étudiant stagiaire en sciences politiques dans une recherche;

— Préparation et organisation de quelques rencontres d'information pour les professionnels et stagiaires du Service relativement aux nouvelles règles de l'impôt.

— Préparation et présentation d'une séance d'information sur le rapport du gouvernement du Québec sur le partage des biens familiaux.

**Bureau de Rosemont**

Le volume des dossiers internes permet de conclure à une constance dans le volume des affaires. Cette constance se retrouve aussi dans la nature des problèmes générés par un bassin de population dans lequel aucun changement significatif ne s'est opéré. Rarement voit-on le délai des rendez-vous dépasser dix jours ouvrables.

Nul doute que l'événement le plus marquant fut le déménagement du bureau dans de nouveaux locaux qui a été accueilli par tous avec grand plaisir et a contribué à raviver l'enthousiasme de chacun.

Les problèmes matrimoniaux sont en tête, suivis de ceux de logement et des problèmes d'endettement.

Les dossiers de droit matrimonial requièrent de fréquentes vacations à la Cour et nécessitent de plus en plus d'énergie car la clientèle desservie, composée majoritairement de femmes, reste très démunie et ne semble pas suivre le changement social désiré et prôné de plus en plus par les tribunaux, soit l'atteinte de l'autonomie financière.

Une récente communication du bureau des conseillères et conseillers municipaux de Montréal faisait état du dépeuplement, du vieillissement et de l'appauvrissement du

quartier Rosemont. Il y était souligné que le revenu moyen du quartier était inférieur à la moyenne montréalaise.

Un des avocats, au mois de mars de cette année, a été convié par le Cercle des fermières de Montréal-Rosemont à donner une conférence sur les régimes matrimoniaux qui a suscité beaucoup d'intérêt.

Parmi les dossiers intéressants, il faut mentionner le dossier L. -vs- T., dans lequel il fut décidé que la cliente de l'avocat du bureau était un cas d'exception à l'article 17 (7)d) de la Loi de 1985 sur le divorce, compte tenu des facteurs suivants:

— de la durée de la vie commune (25 ans);

— de la scolarité de la requérante (6e année);

— de la charge d'une fille de 26 ans, handicapée intellectuellement;

— de l'âge de la requérante (51 ans);

— de l'absence du marché du travail depuis 25 ans;

— de sa santé fragile.

Par conséquent, le mari qui était policier fut condamné à verser à son ex-épouse pour elle-même une pension alimentaire hebdomadaire, indexable à partir du 1er janvier 1990.

Ce jugement a été porté en appel par le mari le 28 décembre 1988 et, le 18 avril 1989, la Cour d'appel a rejeté l'appel au motif que l'appelant n'avait soumis que des questions de faits et d'appréciation de la preuve et n'avait soumis aucune erreur déterminante quant à ces faits, ni quant à l'appréciation de ceux-ci.

Dans le dossier A. -vs- S.R.M., la Cour a accueilli une action en annulation de la vente pour vices cachés basée sur les articles 1522 et suivants du Code civil. Les conclusions de l'action demandaient l'annulation d'un contrat d'achat du véhicule neuf et la réclamation de dommages et intérêts. Il fut mis en preuve que le véhicule était affecté, dès la prise de possession par le demandeur, de plusieurs vices cachés et que, quelques mois après l'achat, le véhicule cessa de fonctionner. Le tribunal a rappelé les principes des articles 1522 et suivants du Code civil et accordait au demandeur l'annulation du contrat d'achat et les dommages encourus, tels que les frais d'intérêts, les frais d'entreposage, la perte d'usage et la réduction des possibilités d'emprunt, etc.

## CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS

### Projet pilote en médiation familiale

Le Centre communautaire juridique de l'Outaouais participe pour une période de six mois à un projet pilote du Centre des services sociaux de l'Outaouais concernant un service de médiation à la famille.

Une avocate du bureau de Gatineau agit comme avocate conseil auprès des deux médiateurs. Elle rencontre les couples pour leur expliquer les principes de droit en matière familiale sans représenter aucune des parties. Elle vérifie également les ententes de façon à ce qu'elles respectent le droit des enfants et soient acceptables par le tribunal.

Il faut noter que la participation de l'aide juridique est conditionnelle à ce qu'au moins 50% des cas fournis à la médiation soient des personnes qui se qualifient à l'aide juridi-

que. Les statistiques sont compilées de façon à vérifier si l'objectif est atteint. A la fin du projet, une évaluation sera faite par le Centre des services sociaux de l'Outaouais et le Centre communautaire juridique de l'Outaouais.

Le projet a débuté en janvier 1989 et se terminera en juin 1989.

Il est à noter que l'avocate de l'aide juridique a déjà suivi, de sa propre initiative, un cours intensif en médiation et elle a participé aux réunions de l'Association des médiateurs francophones de la région de la capitale nationale, rencontres qui ont pour objectif d'une part de discuter des cas de médiation et d'autre part d'informer les collègues sur ce qui se passe dans la région au niveau de la médiation.

**Bureau de Maniwaki**

**Sessions d'information**

Les avocats de l'aide juridique de Maniwaki ont donné plusieurs sessions d'information ou conférences auprès de la population de leur région, touchant autant les étudiants, les personnes âgées que les groupes de citoyens. Les sujets couverts touchaient à tous les domaines de la justice et, plus particulièrement, la consommation, les problèmes matrimoniaux, le droit des compagnies, succession, testament et curatelle, logement et droits de la personne.

**Organismes communautaires**

La région de la Vallée de la Gatineau desservie par le bureau de Maniwaki, éloignée des grands centres et tributaire d'une seule industrie d'exploitation des ressources forestières, souffre de carences tant au niveau socio-économique qu'au niveau culturel et éducatif. Dans ce contexte, les deux avocats oeuvrent dans des organisations visant au meilleur développement de leur région.

A titre d'exemple, nous pouvons citer les rôles que les avocats exercent dans différents organismes communautaires:

— Président et administrateur du Centre d'aide aux entreprises de la Vallée de la Gatineau (CAE), organisme sans but lucratif visant à mettre sur pied des projets créateurs d'emploi;

— Président fondateur et actuel président de Comi-Art Maniwaki Inc., organisme à but non lucratif diffuseur de spectacles et de cinéma;

— Administrateur du comité d'aide aux développements des collectivités (CADC) de la Vallée de la Gatineau, organisme sans but lucratif visant à établir les grandes orientations du développement socio-économique et communautaire de la région de la Vallée de la Gatineau et à aider à la mise en oeuvre d'un plan d'action;

— Membre fondateur et actuel vice-président de la corporation du réseau des diffuseurs de l'Outaouais (CREDO Inc.);

— Administrateur de la radio communautaire de la Haute-Gatineau Inc. (CHGA-MF);

— Secrétaire du réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU) Inc., organsme sans but lucratif regroupant 95% des diffuseurs québécois.

**Bureau de Gatineau**

Les avocates et l'avocat du bureau de Gatineau desservent la clientèle de la ville de Gatineau et ses environs.

La ville de Gatineau, à elle seule, compte une population de 85,000 habitants. Elle est reconnue dans la région pour son fort taux de divorces et ses problèmes de délinquance.

En plus de s'occuper de leurs dossiers, les avocates et l'avocat du bureau ont participé à de nombreuses activités hors bureau.

**Sessions d'information**

— Conférence à l'éducation aux adultes à l'école La Source concernant le droit de la famille;

— Soirée d'information en droit familial à un groupe de femmes qui ont vécu ou vivent des problèmes matrimoniaux, soirée donnée au Cégep de Gatineau;

— Une demi-journée d'information donnée à différents intervenants du CLSC Le Moulin de Gatineau concernant la curatelle publique versus la curatelle privée;

— Une séance d'information donnée à des étudiant(e)s faisant partie d'un programme d'éducation aux adultes et portant sur le droit familial, les normes du travail, l'aide sociale, etc.;

— Une soirée d'information donnée à un groupe d'hommes en instance de divorce, séance donnée en collaboration avec le Cégep de l'Outaouais et le CLSC des Draveurs.

**Organismes communautaires**

— Un membre du bureau de Gatineau est membre du conseil d'administration du Centre d'Amitié de Gatineau, un organisme qui regroupe au-delà de cinq cents membres et qui assure des services à des personnes retraitées et pré-retraitées.

— Une avocate du bureau est présidente du conseil d'administration du Centre Mechtilde, un centre d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Ce centre d'hébergement existe depuis plus de dix ans et est actuellement en pleine phase de réorganisation, ce qui a nécessité pour l'avocate de nombreuses heures de travail.

**Participation au réseau de l'aide juridique**

— Une avocate participe d'une façon très active au comité de droit administratif de la Commission des services juridiques. Elle a particulièrement travaillé à la préparation et à l'animation de la journée d'étude du mois de mars 1989 portant sur la réforme de la Loi sur l'aide sociale.

— La même avocate a participé à la préparation d'un atelier qui aura lieu à Québec lors des journées de formation professionnelle de mai 1989 et portant sur les pensions alimentaires.

**Représentations humanitaires**

— Une avocate du bureau a fait des représentations auprès de l'Hôpital Pierre-Janet afin d'assurer aux gens de la région aux prises avec des problèmes psychiatriques des soins efficaces en cas d'urgence.

— Une avocate du bureau s'est occupée plus particulièrement du cas d'un individu qui avait besoin de soins médicaux qui ne pouvaient être dispensés qu'aux Etats-Unis. Elle a fait des démarches au niveau de la région auprès des clubs sociaux, des journaux et s'est adressée directement au ministre de la Santé et des services sociaux et ce, dans le but d'assurer au client les services les plus adéquats.

**Bureau Famille-Jeunesse**

**Sessions d'information**

— Session d'information à un groupe de femmes dans le cadre de cours à l'intention des adultes donnés au Cégep de Hull.

— Session d'information concernant les régimes matrimoniaux dans le cadre d'un programme de formation des adultes.

— Session d'information aux étudiants du secondaire sur la Loi sur les jeunes contrevenants et sur le droit matrimonial.

— Une rencontre a été organisée avec des intervenants sociaux d'un secteur résidentiel défavorisé pour les informer du processus judiciaire en matière d'abus sexuels.

— Conférence à un colloque sur la Violence et les Jeunes.

**Organismes communautaires**

— Une avocate siège sur le conseil d'administration d'une maison d'accueil pour femmes battues. La maison d'accueil (La Maison de l'Amitié) est située à Ottawa mais elle vise la clientèle à caractère francophone vivant dans un secteur anglophone.

— Une avocate siège à la table locale sur la violence conjugale.

— Une avocate travaillant à la section jeunesse fait partie du conseil d'administration du groupe d'Entraide Parents-Enfants. Il s'agit d'un regroupement visant à venir en aide aux familles aux prises avec une situation d'abus sexuels. Le groupe est constitué de représentants de divers organismes sociaux ayant à intervenir directement ou indirectement au niveau d'un problème de cette nature.

**Participation au réseau de l'aide juridique**

Les avocats du bureau ont participé à différents comités créés par la Commission des services juridiques:

— Comité formé en vue de la présentation d'un mémoire à la Commission parlementaire concernant les droits économiques des conjoints.

— Comité Jeunesse formé d'avocats et d'avocates du réseau de l'aide juridique pratiquant principalement devant le Tribunal de la jeunesse. Le comité a préparé un

mémoire proposant des amendements à la Loi sur la protection de la jeunesse et à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les avocates du bureau jugent ces comités très utiles puisqu'ils permettent l'échange d'informations entre les différentes régions et la possibilité d'adopter, dans certaines situations, des conduites uniformes.

**Comité de la protection de la jeunesse**

Une avocate du bureau a siégé sur le Comité de la protection de la jeunesse. Les préoccupations principales du comité ont été, encore une fois, la liste d'attente des cas signalés à la Direction de la protection de la jeunesse, l'engorgement des centres d'accueil et le témoignage des enfants à la Cour dans les cas d'abus sexuels à leur égard. Le Comité a préparé cette année une journée d'information concernant le problème des enfants atteints du S.I.D.A.

**Dossiers spéciaux concernant des enfants victimes d'abus sexuels**

Les préoccupations du bureau jeunesse, cette année, ont porté principalement sur les dossiers d'abus sexuels et sur la représentation, à la Cour, des enfants victimes de ces abus.

En particulier, une avocate a eu la pénible tâche de s'occuper du cas de quatre enfants victimes d'abus sexuels dans des dossiers qui ont retenu l'attention soutenue des médias d'information dû à la gravité des gestes posés et aux adultes impliqués et accusés dans ces affaires.

Ainsi, dans l'un de ces dossiers, deux jeunes enfants ont été victimes d'abus sexuels entraînant au début l'arrestation de quinze personnes dont la mère, la concubin et d'autres membres adultes de cette famille.

Dans un autre de ces dossiers, les jeunes victimes étaient le fils et la fille d'une personne travaillant dans le milieu judiciaire. Pour l'avocate, la tâche la plus difficile fut surtout de traverser passivement avec l'enfant victime les étapes du dossier à la Cour des sessions de la paix et particulièrement l'enquête sur cautionnement.

Heureusement, les processus de l'enquête préliminaire et de l'enquête au niveau de la protection de la jeunesse se sont avérés beaucoup moins pénibles pour le jeune. Ainsi, à l'enquête préliminaire, le juge présidant l'enquête a accepté, à titre de preuve, le dépôt de l'entrevue prise sur bande-vidéo que le jeune avait accordée aux policiers. Ce geste de la part du juge a été cité dans les journaux comme étant une première dans les annales criminelles.

**Bureau de Buckingham**

Les avocats et avocates de ce bureau ont donné plusieurs conférences portant principalement sur la violence conjugale.

**Bureau de Hull - section civile**

**Organismes communautaires**

— Participation au conseil d'administration de la Fondation Myra Fahri. Il s'agit d'une fondation ayant pour but d'aider le centre d'adaptation et réadaptation La

Ressource à réaliser ses objectifs. Le Centre La Ressource est un centre de réadaptation de l'Outaouais qui a pour mandat d'offrir des services externes d'adaptation et de réadaptation à la clientèle enfant et adulte vivant avec une déficience motrice, visuelle ou auditive.

— Participation au Centre d'Aide 24/7 Inc. Il s'agit d'un centre de détresse situé à Hull et accessible vingt-quatre heures par jour et sept jours par semaine. Le personnel du centre répond aux situations de crise situationnelle ou d'adaptation auprès des adultes et des personnes âgées.

— Participation à l'Atelier en Couleurs de Hull Inc. à titre de président. Cet organisme a pour but de venir en aide aux adultes handicapés mentaux. L'atelier vise à intégrer les bénéficiaires au sein de la société en leur inculquant un sentiment de fierté et un moyen de développer leurs capacités. Il compend un milieu d'apprentissage, surtout dans le domaine artisanal.

— Participation à la Société Canadienne de la Sclérose en Plaques, section Outaouais, à titre de président ainsi qu'au conseil provincial à titre d'administrateur, de même qu'à l'exécutif provincial.

— Participation à la Corporation de gestion du Centre Jules Desbiens. Ce centre loue des locaux aux organismes à but non lucratif dont la Société Canadienne de la Sclérose en Plaques.

Le fait de s'impliquer au sein d'organismes permet d'amener une nouvelle clientèle à l'aide juridique. Nous représentons plusieurs personnes qui demandent à être reconnues paraplégiques au sens des règlements sur l'aide sociale.

**Bureau de la section criminelle**

**Organismes communautaires**

Un avocat est membre du conseil d'administration de l'organisme «Bon Samaritain Inc.». Il s'agit d'un centre d'hébergement et de traitement pour alcooliques et narcomanes.

**Association des avocats de la défense**

Tous les avocats de la section criminelle sont membres de cette association et le vice-président est un de nos avocats.

**Table de concertation régionale**

Un des avocats participe à la table de concertation sur l'administration de la justice pénale.

**Bureau de Campbell's Bay**

**Sessions d'information**

Les avocats de ce bureau ont donné plusieurs conférences portant principalement sur l'aide juridique et le droit matrimonial.

**Organismes communautaires**

Cette année, les avocats se sont surtout intéressés à des organismes pouvant venir en aide aux femmes et aux jeunes.

A cet effet, un avocat a piloté, avec d'autres intervenants du milieu, un dossier visant à créer une maison d'hébergement pour femmes dans le Pontiac. Le comité est toujours dans l'attente de la subvention pour défrayer le coût de la location d'un logement.

Quant à la jeunesse, le travail s'est effectué au sein du Patro de Fort-Coulonge et de l'Association des jeunes entrepreneurs.

**Bureau d'Aylmer**

Les avocats de ce bureau ont donné des conférences à différents organismes mais ont surtout oeuvré dans le domaine de la défense des droits des locataires.

Les locataires de certains gros édifices ont eu à faire face à des problèmes cruciaux de location qui ont fait la manchette des journaux.

Nos avocates ont donc eu à intervenir publiquement dans le dossier et à apporter un support à ces locataires.

**Critères d'admissibilité**

En tant que directrice générale du Centre communautaire juridique de l'Outaouais, il m'est impossible de terminer le rapport annuel sans faire mention du grave problème de la non-indexation des critères d'admissibilité.

Le Centre communautaire juridique de l'Outaouais déplore le fait que les critères d'admissibilité n'ont pas encore été augmentés et craint que ce ne soit pas une des priorités du gouvernement, à court terme.

Cette situation est très frustrante autant pour la population que pour les avocats et avocates qui ont à représenter ou à ne pas représenter des personnes qui sont en-deçà du seuil de la pauvreté.

Dans une région frontalière comme la nôtre, l'iniquité est flagrante. En effet, en vertu de l'accord de réciprocité entre le Québec et l'Ontario, nous devons représenter des personnes vivant en Ontario qui ont des revenus fort supérieurs à ceux des normes d'aide juridique du Québec et refuser de représenter ou d'émettre un mandat à des personnes dont les revenus sont nettement inférieurs, ceci parce qu'elles résident au Québec.

Nous nous retrouvons donc devant les tribunaux, surtout en matières matrimoniales, avec un client bénéficiant de l'aide juridique ayant des revenus supérieurs à ceux de la partie adverse à qui l'aide juridique est refusée.

La discrimination est donc évidente, pour ne pas dire aveuglante, et ceci dans l'exercice de droits fondamentaux qui sont jetés à la rivière trop facilement.

## CLINIQUE JURIDIQUE POPULAIRE DE HULL INC.

Ce rapport jette un regard sommaire sur les activités de la Clinique juridique. D'abord sur les activités à caractère strictement juridique, les clients que nous défendons et représentons et, par la suite, sur les activités d'information et d'implication communau-

taire du personnel auprès des groupes du milieu. Des statistiques nous aident à mieux connaître notre clientèle.

## I. Activités principales

Tous en pratiquant un droit à caractère général, la Clinique juridique a développé une expertise en droit administratif. Ainsi, les dossiers touchant les problèmes d'assurance-chômage, d'accident de travail, de rente d'invalidité, de retrait préventif dans le cas de grossesse, d'aide sociale, d'accident d'automobile et autres constituent notre pratique quotidienne.

Quelques exemples de dossiers peuvent illustrer cette pratique de façon concrète.

### Dossiers spéciaux

— Evocation contre la Commission des affaires sociales.

Nous avons plaidé avec succès, devant la Cour Supérieure, la nullité d'une décision prise par le vice-président de la C.A.S. qui tranchait un vote partagé ente les deux commissaires ayant entendu l'affaire. Coupée de ses prestations d'aide sociale pour motif de vie maritale, notre cliente avait informé l'aide sociale en mars 1987, soit dès le début, du partage d'un logement avec une autre personne pour des motifs économiques. Un des commissaires n'accordait pas foi aux témoignages entendus et décidait qu'il s'agissait d'un cas de vie maritale; l'autre commissaire ne mettait pas en doute la crédibilité des témoins et concluait à l'inexistence de vie maritale. Le vice-président de la C.A.S., devant trancher le débat selon l'article 10 de la loi, décide sans avoir entendu les témoignages qu'il sont «contradictoires» et «hésitants». Il conclut à vie maritale «en faisant intervenir son expérience dans des affaires semblables».

La Cour Supérieure juge que le vice-président a excédé sa compétence en agissant ainsi, annule la décision et renvoie le dossier au président la C.A.S. pour qu'il soit décidé selon la loi. A ce jour, la C.A.S. n'a pas encore donné suite au jugement.

— Une décision du Bureau de révision paritaire, dans un cas d'accident du travail, portant sur la méthode de calcul du revenu brut d'un bûcheron a permis de hausser ce revenu brut de 20,000$ à 31,000$ en reconnaissant une autre base de calcul.

— Une décision du Bureau de révision paritaire a accordé le droit à la réadaptation pour un travailleur, accidenté du pied gauche, qui ne pouvait plus porter de bottines de construction et ce, même si le rapport médical indiquait l'absence de limitations fonctionnelles.

— Un dossier important est en appel concernant une maladie professionnelle, le syndrome de Raynaud, et porte sur la façon dont la présomption de la loi doit s'appliquer.

— Plusieurs dossiers impliquent G.U.S. Canada Inc., division de Woodhouse Légaré. Cette compagnie poursuit en justice, dans le district judiciaire de Montréal, nos clients de l'Outaouais. A cause des délais très courts qui sont en jeu et de l'ignorance de ces délais par les clients, le transfert des dossiers devient impossible et nous devons agir par l'entremise de correspondants. De plus, la compagnie réactive de vieux comptes dont les débiteurs ont fait faillite d'où complexité accrue dans la défense de ces dossiers. Le tout constitue une pratique abusive de la part de G.U.S. Canada Inc.

— Quatre décisions de la Régie du logement sont inscrites en appel devant la Cour du Québec. Ces appels portent sur la validité des ordonnances intimant de payer son loyer au premier du mois et sur la durée de telles ordonnances.

— Une décision en révision en matière d'aide sociale a reconnu et admis des dépenses de 14,000$ obtenues par héritage et jouées à la Loto-Québec.

**Dossiers longs à résoudre**

— Un dossier réglé cette année remontait à 1982. Une cliente ne recevant pas sa pension alimentaire s'en remit au percepteur qui finit par récupérer en 1986 les sommes dues pour les années écoulées. Le ministère du revenu fédéral cotisa notre cliente pour 2,000$, son ex-conjoint ayant déclaré des versements supérieurs de pension alimentaire à ceux versés. Ce fut long et ardu d'établir les sommes réellement reçues, selon les années, mais, grâce à la collboration de l'aide sociale et du percepteur, la cliente a eu gain de cause dans sa contestation.

— Un dossier d'accident du travail, datant de 1975, où l'employeur, malgré que la Commission de la santé et de la sécurité du travail ait reconnu au travailleur une incapacité de 100%, a contesté la décision. L'affaire n'a été entendue que cette année devant la Commission des affaires sociales qui a retenu l'incapacité de notre client suite à une preuve médicale très forte en ce sens.

**Dossiers à tiroirs**

Une cliente très malade a connu des problèmes multiples:

Une demande de rente d'invalidité auprès du Régime de pensions du Canada, en 1987, a été retardée à cause des délais du médecin à produire les rapports médicaux. La rente fut finalement accordée en 1989 de façon rétroactive mais des erreurs sont à corriger pour des mois manquants.

Un problème d'aide sociale durant les délais d'attente de la rente d'invalidité, des échanges fréquents à tous les 3 mois avec les agents successifs au dossier et le problème du remboursement de l'aide versée sous forme de prêt.

Un problème de logement engendré par des coûts élevés qui obligèrent notre cliente à faire une demande pour un logement à prix modique. Des complications à caractère technique dans ce dossier s'ensuivirent.

Des frais médicaux en Ontario, à cause de soins chirurgicaux reçus lors d'une chirurgie cardiaque en 1987. Les anesthésistes réclamaient le remboursement des frais non-couverts par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Après intervention auprès de la Régie, de l'aide sociale, de la ministre responsable et du Conseil de la santé et des services sociaux, un règlement final est intervenu en 1988. Les frais réclamés ont été assumés par la Régie.

**Dossiers de rattrapage scolaire**

C'est un problème très courant dans notre région que celui de l'inscription à des cours de rattrapage scolaire.

Notre cliente fait une demande d'aide sociale en janvier 1988. Elle est acceptée au taux de 154$ en complément de ses revenus d'assurance-chômage. L'agent lui recommande de retourner à l'école, ce qui l'intéresse puisqu'elle ne veut plus retourner à son travail

de serveuse, ayant été victime d'un vol à main armée. Elle s'inscrit à l'école et débute en février 1988. L'assurance-chômage lui est retirée à la fin de ce mois, dû au fait qu'elle fréquente l'école et n'est plus disponible au travail.

Elle doit se résoudre à quitter l'école pour redevenir admissible à l'assurance-chômage. Sur appel, le conseil arbitral de l'assurance-chômage rétablit le versement des prestations sans pénalité.

Un autre problème fréquent: les absence motivées dans le cadre du programme de rattrapage scolaire. L'aide sociale avait refusé les frais de garde dans ce dossier à cause d'absences. Or, l'aide sociale ne tenait pas compte des motivations acceptées par l'institution scolaire. La décision en révision précise donc que c'est l'institution qui autorise les absences.

### 2. Activités d'information

Les sessions d'information constituent un excellent moyen de communiquer des renseignements utiles concernant les lois qui intéressent les divers groupes. Mieux renseignés, les citoyens connaissent leurs droits, leurs obligations, les recours prévus dans les lois et ils peuvent ainsi agir avec plus de discernement.

Nous avons développé un réseau de contacts auprès de groupes qui font la demande de sessions sur des sujets variés, ce qui nous a amené à participer à 24 sessions d'information durant l'année.

— Cofi de l'Outaouais. Toute l'année, nous rencontrons les divers groupes de nouveaux québécois et les renseignons concernant les lois sociales, l'aide juridique, les normes du travail, les programmes sociaux et l'exercice de leurs droits.

— Education aux adultes. Des sessions multiples sont aussi données à l'éducation aux adultes de Hull et de Gatineau portant sur le budget, l'endettement, les normes du travail, l'aide sociale et l'assurance-chômage.

— Coopérative funéraire. Les sociétaires de la Coopérative funéraire de l'Outaouais ont bénéficié de sessions d'information sur les questions de testaments et de successions.

— CLSC de Hull. Sessions auprès des auxiliaires familiales du CLSC de Hull concernant les droits des personnes âgées, les successions et testaments.

— Sessions d'impôt. A caractère un peu différent, des sessions d'impôt pour aider les personnes âgées, les personnes assistées sociales ou les travailleurs à petits revenus à compléter leurs déclarations d'impôt.

— Groupes de femmes. Sessions auprès de groupes de femmes sur la perception des pensions alimentaires et l'aide sociale.

### 3. Activités d'implication communautaire

A titre de membres du personnel de la Clinique juridique, nous participons aux travaux des groupes du milieu comme bénévoles et en complément à notre travail.

Dans le Groupe d'entraide de Hull, nous agissons au niveau de la gestion du groupe, de l'analyse budgétaire et de la négociation avec les créanciers, le tout afin de rendre disponible des ressources en dépannage matériel et financier dans les cas d'urgence pour des besoins essentiels.

Nous collaborons aussi au comité de sélection de l'Office municipal d'habitation de Hull.

Nous sommes présents, une journée par semaine, à l'éducation aux adultes afin de répondre aux multiples problèmes de cette clientèle et ainsi l'encourager à continuer les cours.

Nous participons au groupe Multiressources de l'Outaouais, un regroupement d'organismes de Centraide qui sert de point de contact et d'échange de services entre les différents groupes.

Nous avons participé au comité d'évaluation des demandes des groupes auprès de Centraide, les rencontrant et recommandant les subventions à leur être versées.

Lors de rencontres avec les représentants des travailleurs accidentés de l'Ontario portant sur les modifications administratives apportées au traitement des appels des décisions devant les différents paliers à la Commission des accidents de travail de l'Ontario, nous avons discuté de la possibilité de mise sur pied d'une association représentative des travailleurs québécois accidentés en Ontario. Cette association ferait de l'information et la promotion de services en français.

Nous maintenons une présence auprès des comités regroupant les immigrants et les groupes qui s'occupent d'ex-patients psychiatriques.

**4. Activités professionnelles**

Nous avons participé activement durant l'année au Groupe de travail en droit administratif formé d'avocats du réseau d'aide juridique.

Cette année, la réforme de la Loi sur l'aide sociale nous a amené à nous pencher plus spécifiquement sur ce sujet et à organiser une journée d'étude pour l'ensemble du réseau sur cette nouvelle législation.

Nous avons collaboré au kiosque d'information du Barreau de Hull lors du Salon de la femme.

Nous agissons à titre de conseiller juridique d'organismes regroupant des femmes, des personnes handicapées, des coopératives d'habitation, de personnes âgées et autres.

Nous offrons un service de consultation téléphonique qui est un outil préventif bien apprécié du milieu.

Nous avons mis à jour un bottin des ressources du milieu qui est unique en son genre et qui est fort en demande.

En conclusion, il nous faut souligner le soutien constant des membres bénévoles du conseil d'administration de la Clinique juridique composé de personnes intéressées par le mandat de cette dernière et le mieux-être des citoyens. Ils assurent une bonne gestion et offrent une vision plus large dont le personnel de la Clinique bénéficie.

**Les statistiques de l'année 1988-89**

**Nouveaux dossiers:**

La Clinique juridique a ouvert 1148 nouveaux dossiers durant l'année. Quelques chiffres serviront à tracer un portrait sommaire de notre clientèle:

a) Charges familiales:

| personnes seules | hommes | femmes |
|---|---|---|
| sans enfant | 285 | 238 |
| avec enfants | 5 | 209 |
| couples sans enfant | 166 | |
| avec enfants | 227 | |
| groupes | 18 | |

b) La provenance:

| | |
|---|---|
| Hull | 67% |
| Gatineau | 14% |
| Aylmer | 8% |
| autre | 11% |

c) L'âge des usagers:

| | |
|---|---|
| 18 à 29 ans | 32% |
| 30 à 39 ans | 27 |
| 40 à 49 ans | 18% |
| 50 à 59 ans | 17% |
| 60 ans et plus | 6% |

d) Les sources de revenus:

| | |
|---|---|
| aide sociale | 51% |
| assurance-chômage | 13% |
| travail | 6% |
| pension-rente | 18% |
| sans revenu | 12% |

e) Les problèmes:*

| | |
|---|---|
| aide sociale | 269 |
| assurance-chômage | 227 |
| consommation/financier | 232 |
| droit du travail | 111 |
| rentes | 61 |
| logement | 188 |
| familial | 54 |
| groupes sans but lucratif | 18 |
| divers | 98 |

* Plusieurs dossiers cumulent plus d'un problème légal.

## CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE QUEBEC

### Bureau de St-Georges de Beauce

Participation d'un avocat à une table de concertation réunissant les différents intervenants du milieu dans le domaine de la violence conjugale organisée par le CLSC en collaboration avec la Maison L'Eclaircie. Le but de cette rencontre était de susciter une ac-

tion commune globale des différents intervenants dans le domaine de la protection et de la défense des femmes violentées.

Participation d'un avocat à l'émission télévisée «Complicité». Il s'agit d'une émission de télévision présentée au poste communautaire de St-Georges de Beauce. Au cours de l'année, le droit matrimonial a été abordé à cinq reprises.

Participation d'un avocat à l'émission radiophonique «L'aide juridique vous informe». Au cours de deux émissions de ligne ouverte au poste local de radio CKRB, il a été discuté du droit matrimonial et des questions relatives au droit de retrait préventif et de congé de maternité.

Participation d'un avocat à deux émissions de «L'aide juridique vous informe» où il a été question de la faillite et des accidents de travail.

Participation d'un avocat à un colloque de l'organisme «Emploi Beauce Jeunesse». A titre de personne-ressource, l'avocat a traité des baux et des relations locateur-locataire.

Participation d'un avocat à une conférence pour les membres de l'organisme «Sillon», organisme regroupant des parents dont un membre de la famille éprouve des problèmes d'ordre mental. A cette occasion, il a été question de la Loi sur la protection du malade mental ainsi que de la tutelle et curatelle publique.

Participation d'un avocat à trois émissions de «L'aide juridique vous informe». Les sujets suivants ont été abordés: Protection du consommateur, Loi sur la protection de la jeunesse, Loi sur les jeunes contrevenants et Points d'inaptitude.

Au cours de l'année, un avocat a agi comme conseiller légal et a rédigé une documentation abondante pour l'APELF (Association de protection de l'environnement du Lac Fortin).

Un avocat est membre du conseil d'administration du Foyer de St-Georges de Beauce Inc., foyer pour personnes âgées. Il est également membre du comité de vérification de cet organisme.

Participation d'un avocat à trois émissions de «L'aide juridique vous informe». Les sujets abordés ont été les suivants: Assurance-automobile, Indemnisation et dommages matériels, Ivressomètre et points d'inaptitude.

Participation d'un avocat aux réunions du comité d'étude sur le nouveau Code civil.

Un avocat est membre du comité de la bibliothèque du Barreau de Beauce.

**Bureau de Montmagny**

Au cours de la dernière année, les avocats du bureau ont dispensé de l'information à plusieurs groupes de personnes défavorisées.

Participation des avocats à une émission hebdomadaire d'une heure, le mardi, au poste de radio CFEL-FM de Montmagny. Les auditeurs font parvenir leurs questions par écrit et l'avocat les informe lors d'une émission subséquente.

Le réseau des CLSC et différents organismes de la région diffusent un vidéo enregistré par les avocats du bureau sur l'aide juridique et le droit matrimonial.

Un avocat siège sur le comité de la violence familiale en milieu conjugal. Il s'agit d'un projet parrainé par le département de santé communautaire de Montmagny. Les mem-

bres de ce comité se réunissent au moins une fois par mois avec les intervenants du milieu.

Un avocat est administrateur de l'organisme «Les travaux communautaires jeunesse de l'Islet-Montmagny-Bellechasse Inc.» Cet organisme à but non lucratif s'occupe de la prévention de la délinquance et d'intégration sociale des jeunes contrevenants. Il voit à la réalisation de mesures de rechange ou de mesures ordonnées auprès des jeunes ayant commis une infraction au Code criminel ou à une loi en vigueur au Québec. Il supervise aussi l'exécution des travaux compensatoires en vertu de la Loi sur les poursuites sommaires.

Pour une troisième année consécutive, un avocat assume la présidence du conseil d'administration de la Maison des Jeunes de Montmagny Inc. et de son exécutif. En plus de diriger la réunion du conseil, il supervise le coordonnateur et les autres employés de l'organisme dans leurs fonctions quotidiennes. Ce poste demande donc, en plus d'un certain leadership, plusieurs heures de travail par semaine. Cet organisme vise une clientèle qui, sur le plan culturel et social, est complètement négligée, à savoir les 12-18 ans. La Maison des Jeunes est, en quelque sorte, le seul palliatif à la rue, au centre d'achats ou aux arcades. Par son intervention, cet organisme fait de la prévention contre la drogue, l'alcoolisme et la délinquance.

A titre de président, l'avocat dirige la campagne de financement, ce qui l'amène à prendre la parole devant plusieurs groupes afin de faire valoir le bien-fondé de cette oeuvre et attirer l'attention sur l'importance de ce groupe dans la société. Il s'adresse de plus à la population en général par la voie des médias, à savoir la radio, la télévision et les journaux. La raison d'être et les objectifs de la Maison des Jeunes sont ainsi diffusés à travers la région et les progrès réalisés au cours des dernières années encouragent grandement toutes les personnes impliquées dans cette cause qui touche une partie importante de la clientèle de l'aide juridique, savoir les adolescents.

**Bureau de La Malbaie**

Les avocats du bureau continuent de desservir la région de Baie St-Paul les jeudi et vendredi de chaque semaine. Le nombre de personnes reçues au bureau de Baie St-Paul représente 27.11% de l'ensemble des clients reçus en entrevue.

Au cours de la dernière année, les avocats ont dispensé de l'information et ont rencontré divers organismes ou intervenants sociaux afin de les renseigner sur les droits qui les concernent.

Participation d'un avocat à des sessions d'information pour les étudiants de la Polyvalente du Plateau de La Malbaie.

Participation des avocats à des réunions d'information au CLSC et au CSS de La Malbaie.

Les avocats ont collaboré de façon régulière avec le Mouvement Action-Chômage de Charlevoix.

Participation des avocats aux activités de la Maison La Montée, centre d'accueil pour les femmes victimes de violence conjugale.

**Bureau de St-Joseph de Beauce**

La situation géographique du bureau fait en sorte que les avocats permanents de St-Joseph doivent se présenter régulièrement devant les tribunaux pour faire des représentations au nom de confrères de St-Georges de Beauce, de Montmagny, de Québec, de Thetford Mines, de Montréal, etc. Cette présence continuelle devant les différentes cours sera compilée de façon systématique afin que les statistiques du bureau reflètent désormais cette réalité.

Un avocat est président d'un organisme à but non lucratif «Travaux Communautaires Jeunesse-Beauce Inc.». Cet organisme planifie l'exercice de travaux communautaires pour les jeunes délinquants.

Un avocat est membre du «Comité de la condition féminine». Cet organisme s'occupe de la violence conjugale.

Un avocat est directeur de la «Société de Logement de La Gorgendière Inc.» Cette corporation à but non lucratif voit à l'administration d'un immeuble à logements multiples pour personnes retraitées.

Un avocat est directeur et ex-président d'une fondation sans but lucratif «Fondation Marguerite-Jacques Inc.» Le but principal de cet organisme est de promouvoir et encourager les talents musicaux de la localité de la région.

Un avocat est secrétaire du conseil de direction du «Club Richelieu de St-Joseph de Beauce».

Un avocat est conseiller légal de l'Association régionale de hockey mineur.

Participation d'un avocat à différentes émissions télévisées sur le réseau de télévision communautaire (Canal 6 de St-Joseph de Beauce et Beauceville).

Un avocat a donné une conférence au CLSC de Ste-Marie de Beauce sur la violence conjugale.

Un avocat a donné une conférence au CLSC de St-Joseph de Beauce sur le divorce et ses conséquences.

Deux fois par mois, le jeudi, un avocat fait du bureau au CLSC Lac Etchemin.

**Bureau de Lévis**

Le bureau de Lévis maintient de bonnes relations avec le personnel d'organismes communautaires des comtés qu'il dessert et les avocats se font un point d'honneur de répondre aux attentes des gens qui désirent obtenir de l'information sur des problèmes juridiques.

Au cours de la dernière année, les avocats ont donné des informations juridiques aux membres des organismes suivants: Centre des services sociaux de Lévis, CLSC Arthur-Caux de Laurier Station, Association de familles monoparentales de St-Romuald, Ministère de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu (aide sociale). Rencontre avec les agents d'aide sociale au sujet de l'application des dispositions du Code civil quant à l'indexation des pensions alimentaires au niveau d'un jugement de divorce ne prévoyant pas une telle indexation.

Un avocat est membre du comité sur la réforme du droit civil (obligations). Il a participé également à la rédaction du rapport qui a été soumis en commission parlementaire par la Commission des services juridiques.

Un avocat a participé à une séance d'information pour les travailleurs sociaux et les bénéficiaires de la maison «Jonction pour elle», maison d'hébergement pour femmes violentées.

Un avocat a donné une conférence sur la violence conjugale au département de santé communautaire de l'Hôtel-Dieu de Lévis.

Un avocat a participé au colloque sur la santé mentale au Cégep Lévis-Lauzon.

Un avocat a participé à la table de concertation du comité sur la violence conjugale au département de santé communautaire.

Un avocat a participé à une réunion du comité aviseur sur la violence conjugale à l'Hôtel-Dieu de Lévis.

**Bureau de Limoilou**

A l'occasion d'une réflexion des avocats du bureau sur les critères d'admissibilité, le directeur livre les commentaires suivants: «De plus en plus, nous sommes obligés de refuser l'aide juridique à des gens qui n'ont pas les moyens de se payer les services d'un avocat. De plus en plus, nous sommes obligés de leur dire que nous savons très bien qu'ils sont incapables de se défendre mais que nous ne pouvons rien pour eux. Cela atteint un point tel qu'il nous arrive régulièrement de refuser des gens qui sont prestataires d'assurance-chômage. Les critères actuels écartent souvent des gens qui travaillent au salaire minimum et il est évident que le système d'aide juridique n'atteint plus les buts pour lesquels il avait été implanté et que nombre de personnes défavorisées n'y ont plus accès. On se demande même si l'expression »personne économiquement défavorisée« qu'on retrouve dans la Loi sur l'aide juridique ne signifierait pas plutôt »personne extrêmement défavorisée«, tant les critères d'admissibilité à l'aide juridique sont dépassés».

Les avocats du bureau ont participé au programme de formation d'étudiants en droit de l'Université Laval.

Un avocat tient une chronique judiciaire dans le journal local «L'avis de quartier».

**Bureau de la Côte de Beaupré**

Un avocat est professeur de procédures en matière de divorce à l'Ecole du Barreau.

Un avocat a participé à un congrès sur les enfants du divorce. A titre de personne-ressource, il a dénoncé le peu de respect et d'égard de la société pour les enfants et l'impuissance du système judiciaire à faire respecter leurs droits. Cet avocat a publié également un article intitulé «Etablissement d'un régime universel de rente alimentaire pour l'enfant».

**Bureau de Charlesbourg**

Les avocats du bureau ont participé aux cours cliniques de la Faculté de droit de l'Université Laval.

Dans le cadre du service régionalisé de l'éducation aux adultes, un avocat a donné des cours de formation juridique à des adultes d'âge moyen qui ont des difficultés d'énonciation et d'audition.

Un avocat est membre du comité de violence conjugale. Cet organisme a pour but d'établir une maison qui pourrait accueillir les personnes victimes de violence conjugale ou familiale.

En collaboration avec le CLSC La Source et Orléans, les avocats du bureau ont accepté de rencontrer les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale dans leur famille.

Parmi les causes intéressantes que les avocats du bureau ont eu à plaider, il faut noter les décisions suivantes:

— Laflamme c. Maisons Mobiles G.F. Inc.: Dans cette cause, la demanderesse qui ne pouvait se trouver d'avocat pour réclamer des dommages-intérêts résultant de certains défauts et anomalies que représentait la maison mobile qu'elle avait achetée a obtenu jugement pour un montant de plus de 5,000$.

— Guimont c. Mc Carthy: Dans cette cause, le juge Goodwin a énoncé le principe suivant:

«La libération de l'obligation de verser une pension alimentaire à son ex-conjoint ne s'acquiert pas automatiquement par le seul écoulement du temps».

Cet énoncé a été confirmé par la Cour d'Appel dans une cause plaidée par le directeur du bureau d'aide juridique de Limoilou, soit Gagnon c. Gagnon.

**Bureau de St-Roch**

Les activités communautaires des avocats du bureau sont constantes et reviennent d'année en année.

Un avocat a donné une conférence sur les Lois du travail du Québec aux membres de «Moisson Québec Inc.».

Un avocat est membre du conseil d'administration du Centre communautaire L'Amitié.

Un avocat a animé plusieurs rencontres portant sur le droit matrimonial au groupe «Collectif Femmes et Justice de Québec».

Un avocat a donné une conférence aux membres du groupe «Centre des Femmes de la Basse-Ville».

Conférences et rencontres organisées par un avocat du bureau au Centre de formation des adultes de la Commission des écoles catholiques de Québec.

Un avocat a animé un atelier regroupant des personnes âgées à l'occasion de la Journée internationale des femmes.

Un avocat a participé à des rencontres d'information sur la réforme de l'aide sociale.

Une avocate a mené avec succès un dossier d'aide sociale qui s'annonçait simple mais qui s'est compliqué au point d'avoir des répercussions jusqu'au bureau du ministre. Il s'agissait d'un dossier de présumée «vie maritale» et d'enquête par un agent d'aide sociale. Le dossier a suivi un cheminement normal à la différence que l'avocate a reçu un

mémo «anonyme» indiquant qu'il n'y avait pas de preuve de vie maritale et qu'un complément d'enquête serait nécessaire si la bénéficiaire devait porter la décision défavorable du bureau de révision en appel à la Commission des affaires sociales. L'avocate a eu gain de cause en dernière instance. Le dossier a été soumis à la Commission des droits et libertés de la personne qui, après une enquête longue et ardue, a décidé qu'il y avait eu discrimination en regard du sexe et de la condition sociale. Ce dossier est maintenant au stage de l'évaluation des dommages.

Un avocat agit à titre de personne-ressource pour le mouvement «Entraide-Parents».

Un avocat est membre du conseil d'administration de la caisse populaire Jacques-Cartier et membre du comité du budget.

Un avocat a participé au programme «Cours de droit clinique» de la Faculté de droit de l'Université Laval.

**Bureau de la section jeunesse**

Au congrès du Barreau du Québec, une avocate a donné une conférence sous le thème «La loi sur la protection de la jeunesse: 10 ans après».

Une avocate a participé au premier forum régional (table de concertation/socio-judiciaire - Région 03) au centre hospitalier Robert-Giffard sur les abus sexuels et les poursuites aux sessions de la paix.

Une avocate a participé aux réunions du comité organisé par le ministère de la Justice du Québec et le ministère fédéral de la Justice au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants - description qualitative de l'application des décisions et des mesures de rechange au Québec en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Une avocate a participé à l'assemblée générale annuelle de «Travaux Communautaires Jeunesse Inc.».

La directrice du bureau a participé à diverses rencontres avec le directeur de la protection de la jeunesse, le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, et le directeur du contentieux au CSS de Québec pour discuter du problème de système de référence au Barreau via le contentieux du CSS.

Participation d'une avocate au cours «Services juridiques et droit» de la Faculté de droit de l'Université Laval.

Une avocate est membre du Comité Jeunesse de la Commission des services juridiques.

Une avocate agit à titre de personne-ressource et membre du mouvement Entraide-Parents (Région 03) Inc.

Une avocate est membre du mouvement international pour les droits de l'enfant (D.E.I.).

Une avocate a participé aux réunions du comité de la Commission des services juridiques concernant le manuel de références sur l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Une avocate a participé à un colloque organisé par «Travaux Communautaires Jeunesse Inc.» pour les organismes orienteurs.

Une avocate est membre du conseil d'administration de «Travaux Communautaires Jeunesse Inc.»

Une avocate a participé au Salon de la Femme à Québec en donnant de l'information juridique au kiosque «Le droit de dire non».

Une avocate a participé aux réunions de l'Association des avocats de la défense à la jeunesse à Québec.

Une avocate a participé à l'assemblée générale annuelle de «Travaux Communautaires Jeunesse Inc.» à Québec.

Une avocate est membre du «Projet d'intervention prostitution Québec».

Une avocate est membre du conseil d'administration et administratrice des «Ateliers 16-17 Inc.» Elle participe aux réunions mensuelles et elle donne des opinions légales à l'organisme.

Une avocate est membre du conseil d'administration et administratrice du groupe d'intervention «Le droit de dire non» pour les victimes d'abus sexuels.

Une avocate a participé aux réunions du sous-comité du Comité Jeunesse de l'aide juridique concernant la parution d'une brochure sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

Un avocat a supervisé le travail de recherche d'étudiants en droit inscrits au cours de plaidoirie. Il a accompagné les étudiants de l'Université Laval au concours de plaidoirie Gale Cup, à Osgoode Hall, Toronto. Le premier prix fut décerné à l'équipe de Laval.

Un avocat a participé à une réunion du Centre International des Femmes du Québec (C.I.F.Q.).

Un avocat a participé au programme de jumelage organisé par le C.I.F.Q. en faveur des réfugiés politiques de la région de Québec.

**Bureau de la section criminelle**

Un avocat a obtenu un nouveau procès pour son client dans une cause soulevant la question de la constitutionnalité de l'article 643 (l) du Code criminel (maintenant 715 (l)). Tout en déclarant que l'article 643 (l) du Code criminel ne portait pas atteinte aux articles 7 et 11 d) de la Charte canadienne des droits et libertés, la Cour Suprême a également affirmé le pouvoir du juge au procès d'écarter la preuve soumise conformément à cet article lorsque son utilisation ne serait pas équitable envers l'accusé. (Potvin vs. La Reine, Cour Suprême, numéro 20116).

Dans un autre dossier, cet avocat a également obtenu la permission de la Cour Suprême de plaider la question de savoir si la garde et contrôle d'un véhicule automobile est incluse dans la conduite du véhicule.

Une avocate a donné une conférence sur la profession d'avocat aux élèves de cinquième secondaire à l'Ecole St-Jean Eudes.

Le directeur de bureau a donné des séances d'information au Centre de détention de Québec et les thèmes suivants ont été abordés: l'aide juridique, le paiement d'honoraires aux avocats agissant avec un mandat d'aide juridique, le fonctionnement des tribunaux, le déroulement d'un dossier à la Cour, le plea bargaining.

Cet avocat donne également des conférences aux immigrants dans le cadre du programme de formation d'orientation au travail de la Corporation des Travailleurs Immigrants Inc. Ces séances d'information portent sur l'aide juridique, sa structure, son fonctionnement, les services offerts et l'éligibilité.

A la journée de formation professionnelle du 3 novembre 1988, trois avocats du bureau ont été invités à titre de conférencier sur certaines législations nouvelles en droit criminel.

Un avocat a participé à un séminaire sur le droit carcéral à la Faculté de droit de l'Université Laval. Ce séminaire organisé par le groupe de recherches en droit carcéral dans le cadre du programme de maîtrise de la Faculté de droit s'est tenu sous forme de quatre rencontres.

Les avocats ont participé à la formation des étudiants en droit dans le cadre du cours clinique de l'Université Laval.

Un avocat est membre du conseil d'administration du «Centre de services communautaires justice et foi» dont l'un des objectifs principaux est de venir en aide aux détenus et ex-détenus ainsi qu'à leur famille.

Un avocat est président de la Société Inter-Nation-Art qui s'occupe d'activités culturelles dans le Vieux-Québec.

Un avocat est membre du comité d'arbitrage des comptes du Barreau du Québec.

Une avocate est membre du conseil d'administration de «L'Atelier de préparation à l'emploi». Cet organisme a pour objectif de venir en aide aux femmes ayant un casier judiciaire ou dont le conjoint a un casier judiciaire et qui ont de la difficulté à réintégrer le marché du travail.

Une avocate est membre du Comité des avocats de défense de Québec.

**Droit carcéral**

Depuis décembre 1987, un avocat a été engagé sur une base contractuelle pour s'occuper des dossiers de droit carcéral. Depuis, ce secteur d'intervention s'est développé de façon considérable et le bien-fondé des interventions de l'avocat est reconnu au plus haut niveau de l'administration des pénitenciers.

La compétence de l'avocat est reconnu à travers le pays et il est souvent consulté par des avocats d'autres provinces sur des questions de droit carcéral.

Au cours de la dernière année, cet avocat a développé des moyens non traditionnels pour venir en aide à ses clients. Il a en effet établi des contacts avec les directeurs d'établissements de détention, les commissaires aux pénitenciers, les enquêteurs correctionnels des différentes provinces, le protecteur du citoyen et le directeur de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Ces interventions ont également conduit les autorités pénitencières à modifier leurs procédures dans plusieurs domaines, notamment dans les cas de mise en ségrégation où le détenu peut maintenant présenter un dossier devant un comité avant qu'une décision ne soit prise à son sujet.

De plus, en matière de libération conditionnelle, les interventions répétées de l'avocat ont provoqué un changement important au niveau de la communication du dossier du

détenu en ce qu'un avocat peut maintenant avoir accès au dossier du détenu avant l'audition et obtenir copie des rapports psychiatriques ou psychologiques concernant son client.

Il faut également croire que la fermeture prochaine de la section «Ségrégation administrative prolongée» de l'établissement de Donnacona résulte des interventions répétées de l'avocat dans ce domaine. En juin prochain, cette section sera changée en une section de détention à sécurité médium.

**Bureau de St-Jean-Baptiste**

Un avocat est secrétaire du conseil d'administration du «Foyer Notre-Dame de Lourdes».

Un avocat est vice-président du conseil d'administration du «Centre de prévention du suicide». Cet organisme reçoit des appels téléphoniques, conseille les clients et fait des représentations et conférences d'information concernant le phénomème du suicide chez les jeunes et les personnes âgées.

Un avocat a donné des conférences à «L'Entraide du Faubourg». Il s'agit d'un organisme voué à l'information et à l'aide des personnes âgées dans le quartier St-Jean-Baptiste de Québec. Les sujets traités ont été: le testament, les pré-arrangements funéraires, la procuration spéciale, les donations entrevifs, les droits du locataire et la Loi sur la protection du consommateur.

Un avocat a participé à différentes conférences organisées par «Le comité des études juridiques».

Un avocat a participé à plusieurs rencontres avec des étudiants de l'association des étudiants en géodésie de l'Université Laval et a effectué des rencontres d'information afin de préparer, en collaboration avec l'Office des professions du Québec, un règlement adéquat pour les étudiants concernant l'admission de ceux-ci à l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Un avocat oeuvre au sein du Club Lions de Bernières et s'occupe d'encadrer des activités pour les jeunes de cette localité.

Le directeur de bureau a participé à une rencontre pour expliquer le fonctionnement de l'aide juridique et l'approche des avocats permanents en ce qui concerne les problèmes de consommation. Cette rencontre était organisée dans le cadre d'une visite officielle de la secrétaire d'Etat chargée de la consommation au gouvernement français, Dame Véronique Neiertz. Cette conférence d'information était couverte par un journaliste du journal Le Monde, un journaliste du journal La Libération et un journaliste du journal Les Echos. Ont participé également à cette rencontre: le directeur régional des services judiciaires du Palais de Justice de Québec, le sous-ministre associé au ministère de la Justice, M$^{e}$ Freedy Anderson, le conseiller politique à la direction générale de France et quelques juristes et avocates français.

**Cours de services juridiques et droit social**

Comme par les années passées, le directeur de bureau a donné des cours cliniques à l'Université Laval, cours qui ont été complétés par des stages dans des bureaux d'aide juridique de Québec. Le cours de services juridiques donné à l'hiver 1988 a permis de

compléter un travail communautaire concernant «L'exercice du recours collectif par les contribuables dans les actions en nullité».

Sous la supervision du directeur du bureau, les étudiants en droit ont rédigé un volume intitulé «Les droits des voyageurs aux douanes et les pouvoirs des douaniers aux fouilles». Ce document sera distribué dans quelques universités et dans les corporations d'aide juridique.

Un avocat est membre du conseil d'administration de la Faculté de droit.

Un avocat a préparé une émission pour la télévision communautaire concernant la nouvelle Loi sur l'immigration.

Une des causes intéressantes plaidées cette année concerne un jugement de la Cour d'Appel qui a cassé une décision de la Cour Supérieure en décidant d'accorder une pension alimentaire substantielle à une requérante en bas âge qui était apte au travail, bien que la vie matrimoniale n'ait duré qu'un très court délai. Cette somme a été accordée afin de se recycler. La Cour d'Appel confirmait ainsi le droit au recyclage dont parlaient les auteurs.

Un avocat a traité plusieurs dossiers en matière d'immigration. En début d'année, il a obtenu qu'un revendicateur soit reconnu comme réfugié en vertu de la nouvelle Loi sur l'immigration par la Commission d'immigration et du statut de refugié. Il s'agissait du premier cas d'un revendicateur accueilli pour le district de Québec.

## CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA RIVE-SUD

### Bureau de Longueuil

Cette année, ce rapport commence, comme celui de 1986-1987, en vous informant que nous avons à nouveau déménagé dans de nouveaux locaux qui sont plus grands, plus aérés et mieux décorés. Le propriétaire de notre ancien local nous a offert de déménager à ses frais dans un nouvel immeuble qu'il possédait. Toutefois, à nouveau installés, nous constatons que nous aurions eu intérêt à en louer un peu plus grand. Ce sera pour la prochaine fois.

Les demandes de renseignements ou de conférences des organismes communautaires n'ont pas été nombreuses mais nous répondons à toutes les demandes qui nous sont faites.

Un avocat du bureau a été libéré pour une période indéterminée car il doit consacrer tout son temps à la cause du recours collectif des assistés sociaux âgés de moins de 30 ans qui contestent la discrimination basée sur l'âge qui leur est faite par la Loi sur l'aide sociale.

C'est un dossier très complexe où les exhibits sont volumineux (environ deux à trois caisses de documents) et où la jurisprudence à consulter est abondante.

Depuis le mois de septembre 1988, nous pratiquons dans le nouveau Palais de Justice à Longueuil. Nous devons donc couvrir deux districts judiciaires, soit Montréal et Longueuil, et nous déplacer d'un Palais à l'autre.

Un nouveau Barreau a également été formé et les avocats du bureau ont apporté toute l'aide et la collaboration nécessaire à ce nouvel organisme. Une avocate du bureau a été

nommée présidente du comité des sténographes et la directrice du bureau a été nommée présidente du comité de la famille.

Nous assurons donc une présence des avocats de l'aide juridique auprès de notre Barreau local et travaillons en étroite collaboration avec les avocats de la pratique privée dans tous nos champs de pratique.

Nous devons toutefois souligner que les avocats de la pratique privée ont accentué la tendance qu'ils avaient à nous référer davantage les dossiers très contestés. Ils prétendent qu'ils ne peuvent fournir un service équivalent au nôtre, vu le tarif d'honoraires qui leur est octroyé. Cela ne nous cause pas de véritable problème, si ce n'est que les frais d'expertise vont en augmentant, ces dossiers très contestés nécessitant presque toujours des expertises.

Dans notre rapport annuel de 1984-1985, nous invoquions les problèmes causés par la non-indexation des barèmes d'admissibilité. Quatre ans plus tard, la situation n'ayant pas changé, nous nous référons toujours au même barème. Nous devons avouer qu'il est parfois très gênant d'avoir à expliquer à de faibles salariés qu'ils ne sont pas admissibles à l'aide juridique vu leur revenu.

Pour terminer, disons que, depuis de nombreuses années, les secrétaires utilisent abondamment l'équipement sophistiqué qui a remplacé la traditionnelle machine à écrire.

**Bureau de Châteauguay**

L'année 1988 a permis à notre bureau d'atteindre un but visé depuis de très nombreuses années, soit l'engagement d'un troisième avocat permanent lequel est effectivement entré en fonction au mois de juillet 1988.

L'addition de cet avocat permanent nous a permis, à compter de septembre 1988, de réduire à néant les délais de rendez-vous que nous accumulions depuis de très nombreuses années de sorte que, depuis octobre 1988, les rendez-vous se donnent au jour le jour.

Nous espérions que cette situation permettrait d'augmenter sensiblement le nombre de clients rencontrés et, bien qu'il y ait eu augmentation du nombre de dossiers traités à notre bureau ainsi que du nombre de dossiers sous la responsabilité des permanents de l'aide juridique, nous sommes à même de constater que cette augmentation n'a pas été à ce jour aussi significative que nous l'avions d'abord envisagée.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce fait, notamment la situation voulant que, bien que nous donnions un nombre de rendez-vous suffisant chaque jour pour occuper à plein temps les avocats, plusieurs personnes qui prennent ainsi rendez-vous omettent de s'y présenter. Par ailleurs, une diminution du nombre de demandes de rendez-vous a été notée à l'automne 1988 et cette situation, bien que généralisée dans tous les bureaux d'avocats de la région de Châteauguay, reste sans explication.

Nous avons, cependant, noté une reprise beaucoup plus importante des activités depuis le milieu de février 1989 de sorte que, si la tendance se maintient, notre bureau devrait atteindre un rythme de croisière très intéressant durant l'année à venir.

Dans le but de tenter d'augmenter la clientèle susceptible de requérir des services de l'aide juridique, il a été convenu, d'un commun accord entre tous les avocats du bureau, d'entreprendre des démarches auprès des différents organismes oeuvrant dans la région de Châteauguay et ce, dans le but de faire connaître les services offerts par le bureau d'aide juridique ainsi que les avocats y travaillant.

Le soussigné a rencontré, au cours des derniers mois, au-delà de 100 étudiants fréquentant la polyvalente afin de les informer notamment sur la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants en plus de répondre à leurs questions d'ordre général quant au droit civil et autres aspects du droit qui pouvaient les intéresser. Les informations que nous avons obtenues du personnel cadre de la polyvalente, suite à ces rencontres, s'avèrent très positives de sorte que nous avons l'intention de répéter l'opération dès que l'occasion se présentera.

Par ailleurs, un avocat du bureau a assuré une présence régulière de l'aide juridique auprès de la Cour Municipale de Châteauguay ce qui est une démarche importante, compte tenu que cette présence visible de l'aide juridique à chacune des sessions de la Cour Municipale a un effet d'entraînement et amène à notre bureau plusieurs clients qui, autrement, se seraient vraisemblablement adressés ailleurs. Nous avons donc l'intention de maintenir, en autant que faire se peut, la présence régulière d'un avocat du bureau de Châteauguay lors des sessions de la Cour Municipale de Châteauguay.

De même, nous avons entrepris des démarches auprès du CLSC ainsi que du CSSR afin de rencontrer les personnes oeuvrant dans chacun de ces organismes, ce qui pourra entraîner une référence à notre bureau par ces intervenants sociaux lorsque les problèmes qu'ils auront à traiter avec leurs bénéficiaires seront d'ordre légal.

Par ailleurs, l'Hôpital Anna-Laberge, de Châteauguay, ayant un service de gériatrie de même qu'un service de soins prolongés aux personnes en perte d'autonomie, s'est montré intéressé à référer les patients de ces unités à notre bureau pour déterminer leur admissibilité et les représenter le cas échéant.

Certains des objectifs que nous avions établis sont, cependant, mis en veilleuse, compte tenu du départ d'un avocat pour le bureau de Dorion et seront réévalués lorsqu'un nouvel avocat remplaçant aura été nommé. Nous pensons particulièrement aux organisations féminines, centres d'hébergement pour femmes battues et autres organismes qui peuvent apporter aide et assistance aux personnes en difficulté.

Toutes ces mesures ont été entreprises depuis l'automne 1988 et, bien que certaines soient encore à l'état embryonnaire, il nous appert que ces démarches ne pourront avoir qu'un effet bénéfique quant à la visibilité de l'aide juridique et de ses avocats et quant aux demandes de service pouvant découler de ces différentes interventions.

De son côté, l'avocat du nouveau bureau de Dorion a accepté un poste sur le conseil d'administration du CLSC de Dorion et il est évident que cette présence dans son milieu ne pourra avoir que des effets bénéfiques et valables.

Par ailleurs, nous considérons comme regrettable que les critères d'admissibilité à l'aide juridique n'aient pas été modifiés ou indexés comme ils auraient dû l'être, compte tenu que cette situation réduit de façon importante la population admissible à l'aide juridique de sorte qu'actuellement, même des personnes seules sans travail mais qui retirent des prestations d'assurance-chômage, ne seraient même plus admissibles à l'aide juridique si l'on appliquait de façon stricte les critères en vigueur actuellement. Selon nous, cette situation créé un préjudice sérieux à nombre de personnes qui n'ont pas les moyens financiers de retenir les services d'un avocat et qui, à cause de critères non-indexés, ne sont pas admissibles à l'aide juridique. Il en résulte pour ces gens des pertes de droits et de recours qui affectent sérieusement la confiance de ces personnes dans la justice.

Compte tenu de l'ouverture du district judiciaire de Longueuil, notre bureau doit actuellement, au niveau de la Cour Provinciale et de la Cour Supérieure, desservir 3 dis-

tricts judiciaires, soit ceux de Valleyfield, Montréal et Longueuil, ce qui implique pour chacun des avocats des absences plus ou moins prolongées du bureau et ce, à plusieurs reprises à chaque semaine. Cette situation étant là pour durer, nous devrons examiner notre gestion du temps afin d'atteindre une plus grande efficacité possible et ainsi assurer la présence d'au moins un avocat chaque jour au bureau de Châteauguay.

**Bureaux de Saint-Jean-sur-Richelieu et Lacolle**

Le bureau de Saint-Jean-sur-Richelieu a été quelque peu ébranlé en 1988 par le départ de son avocat criminaliste mais nous sommes vite retombés sur nos deux pieds avec l'engagement de son remplaçant, un avocat expérimenté et compétent, formé à l'intérieur du réseau d'aide juridique et possédant, par surcroît, une bonne connaissance du milieu étant natif de St-Jean.

Le même avocat se charge des dossiers en jeunesse et soulignons ici sa participation en novembre 1988, à titre de conférencier, à un congrès international à Paris en psychiatrie légale portant sur les droits des jeunes.

La productivité du bureau n'a donc aucunement été affectée et notre taux de mandat à la pratique privée est même inférieur à celui de l'année précédente. Il est à noter que le nombre des refus économiques a augmenté mais nous espérons fortement que les normes d'admissibilité seront révisées à la hausse dans un avenir prochain, car nous en sommes rendus au point que même les citoyens qui gagnent le salaire minimum dépassent la norme et cela est un non-sens.

Nous avons continué à assurer une implication et une présence constante dans notre milieu en donnant des conférences dans les écoles et à des associations d'adultes. De plus, les avocats du bureau sont membres de plusieurs conseils d'administration de certaines corporations sans but lucratif qui oeuvrent dans la région.

Le volume le plus important de nos dossiers est toujours en droit criminel et en droit matrimonial, ce qui n'exclut pas que nous offrons et rendons des services dans toutes les autres sphères du droit.

Au début de l'année 1989, deux avocats du Barreau de l'Ontario, dont un représentant le ministère de la Justice et l'autre l'Ontario Legal Aid, sont venus étudier l'organisation de l'aide juridique au Québec et, après avoir passé quelques jours à Montréal, sont venus pour une journée à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Nos confrères ontariens ont pu apprécier non seulement le fonctionnement du bureau mais aussi le déroulement des audiences au Palais de Justice, en Cour Supérieure, division de pratique, à la Cour du Québec, section criminelle, au Tribunal des petites créances, puisque les trois Cours siégeaient cette journée-là.

Au début de janvier 1989, le Centre communautaire juridique de la Rive-Sud ouvrait un bureau à Saint-Bernard-de-Lacolle, à quelques pas du poste frontalier, pour y installer deux avocats dans le but de représenter des réfugiés politiques en vertu de la nouvelle Loi sur l'immigration

Ce bureau fonctionne actuellement à pleine vapeur et nous croyons même qu'il sera nécessaire, d'ici quelque temps, d'établir un système de coopération avec les avocats de la section immigration de la région de Montréal.

**Bureau de Greenfield Park**

Point n'est besoin de revenir sur les expériences aussi diverses que décourageantes qui ont prévalu lors des tentatives de mettre sur pied les comités consultatifs de bureau prévus à l'article 32, sous-paragraphe d) de la Loi sur l'aide juridique. Il importe, cependant, de remarquer que ce sous-paragraphe souligne qu'un tel comité consultatif devait pouvoir donner son avis au directeur de bureau «sur les besoins des personnes économiquement défavorisées». Il faut en retenir que le directeur de bureau doit, à défaut de comité consultatif, aller chercher dans son environnement immédiat toutes les informations dont il a besoin relativement à la situation et les besoins des personnes économiquement défavorisées qui forment sa clientèle. Les comités consultatifs n'auraient été de toute façon qu'une source de renseignements et plusieurs autres sources demeurent accessibles au directeur de bureau pour tenter de se faire une idée la plus précise possible sur ces besoins des personnes économiquement défavorisées dont parle la loi.

Les contacts avec les organismes du milieu sont une des sources les plus immédiatement disponibles dont dispose le directeur de bureau. Au bureau de Greenfield Park, c'est particulièrement auprès de l'Hôpital Charles-Lemoyne et du CLSC Samuel-de-Champlain, deux institutions importantes de son territoire, que ces renseignements sont disponibles.

C'est donc avec plaisir que les avocats du bureau de Greenfield Park ont accueilli une demande de rencontre avec le CLSC Samuel-de-Champlain. Ces rencontres ont eu lieu à deux occasions avant et après la période des Fêtes de 1988-1989 entre un avocat du bureau, les travailleurs sociaux, les médecins et les psychologues de ce CLSC. Ces rencontres ont permis de bien expliquer à des intervenants directs auprès de la population les buts d'un bureau d'aide juridique et de l'aide juridique en général. Ils ont aussi permis d'être informé des problèmes auxquels sont confrontés tous les jours ces intervenants relativement à la situation des défavorisés de notre secteur.

Bien sûr, les problèmes des défavorisés qui se rendent dans un centre hospitalier ou un CLSC sont, à première vue, des problèmes d'ordre médical, psychologique ou mental, mais chacun sait que ces problèmes ont toujours des rebondissements familiaux et financiers de premier ordre. Les avocats apprennent rapidement lors de l'entrevue à dépasser le problème d'apparence anodine qui leur est exposé. Ainsi, un simple problème financier peut cacher un problème de perte d'emploi à répétition qui a été créé par un alcoolisme ou un état mental déficient.

Il en est ainsi de cette vieille personne qui rencontre l'avocat pour faire expulser son fils dont on apprend par la suite qu'il est frappé de maniaco-dépression, que l'hôpital ne semble pas pouvoir l'accueillir ni lui donner les soins nécessaires, et que la vieille mère accueille régulièrement à la maison, malgré les dangers qu'il représente, tout simplement parce qu'elle ignore complètement l'état de dépendance dans lequel son fils se trouve.

On pourrait continuer longuement la liste de ces déficiences de la santé qui font partie de la problématique des personnes économiquement défavorisées qui aboutit régulièrement à une problématique juridique. Or, les besoins des personnes économiquement défavorisées dont parle la loi sont d'être aidées légalement mais aussi référées aux bons endroits et avec tout le doigté qu'un référé efficace peut exiger. Un avocat de pratique privée ne saurait donner de bons services sans connaître les ressources complémentaires

disponibles pour ses clients. De même, l'avocat d'aide juridique doit à son tour connaître les autres ressources auxquelles sa clientèle peut être référée.

Les droits des personnes économiquement défavorisées doivent également être protégés par le biais de représentations en Commission parlementaire lorsque des modifications légales d'envergure qui touchent ces personnes sont annoncées par le gouvernement.

**Bureau de Saint-Hyacinthe**

Au cours de l'année, nous avons secondé des groupes de parents dans l'implantation de services alimentaires (sous forme de coopératives ou de corporations sans but lucratif) dans des institutions scolaires de notre territoire.

Une avocate du bureau s'est impliquée dans le problème de la violence conjugale en participant à une table de concertation regroupant les intervenants sociaux et juridiques aux prises avec ce problème. Deux sessions de vulgarisation juridique en droit matrimonial furent tenues dans la maison d'accueil pour femmes violentées «La Clé sur la porte».

Nous avons agi à titre de personnes-ressources pour le CLSC des Maskoutains dans des dossiers de personnes âgées ou de personnes nécessitant des soins psychiatriques. Ces dossiers touchaient principalment des problèmes de logement ou d'administration de biens.

Suite à la formation d'un comité de citoyens de Saint-Hyacinthe, nous avons participé aux assemblée générales des membres et avons secondé les dirigeants comme conseiller juridique.

Il y eu également rencontre avec des étudiants de la polyvalente Osias-Leduc relativement à divers problèmes juridiques de la vie courante et le droit des jeunes.

**Bureau de Sorel**

Tout au cours de l'année, les avocats permanents du bureau ont mis l'accent sur l'engagement social et la pratique du bénévolat. Mentionnons qu'un avocat du bureau a été élu membre du conseil d'administration et président du Centre d'Action Bénévole du Bas-Richelieu. Cet organisme à but non lucratif fournit une gamme de services aux plus démunis tels que le service de dépannage, l'aide aux personnes âgées et l'exécution de sentences de travaux communautaires. Un avocat du bureau fait également partie du conseil d'administration du Foyer Richelieu de Sorel.

Nous avons collaboré à un projet pour informer et aider les femmes en conflit avec la loi.

Nous avons participé à quelques émissions radiophoniques sur les ondes du poste local Radio-Richelieu portant sur l'aide juridique, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Depuis sept mois, un avocat du bureau est animateur d'une émission hebdomadaire à la télévision communautaire de Sorel, émission intitulée «L'Aide juridique à votre service».

Un de nos avocats a également donné des conférences dans les écoles polyvalentes de la région et au sein des AFEAS, notamment sur la Charte des droits et libertés. Nous avons aussi collaboré avec Centraide Richelieu-Yamaska et un avocat a participé à une rencontre d'information organisée par Centraide. Un avocat s'est impliqué dans le «Ra-

diothon des défavorisés 1988» et la campagne de financement a permis d'amasser une somme de 40,000$, un record pour la région.

Nous avons collaboré à l'organisation d'un colloque sur la violence conjugale, de concert avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Justice, pour venir en aide aux femmes violentées. Un avocat du bureau a également participé à une consultation ministérielle sur la prévention du crime.

Au niveau de la pratique juridique, mentionnons qu'un avocat du bureau a plaidé devant jury une cause de meurtre d'un enfant. Cette affaire a connu un grand retentissement. L'accusé a été trouvé coupable mais, depuis, une permission d'en appeler du verdict a été accordée par la Cour d'Appel.

**Bureau de Granby**

Au cours de l'année se terminant le 31 mars 1989, notre bureau a dû, par la force des choses, concentrer ses activités sur le plan professionnel au service de la clientèle régulière de l'aide juridique pour leur assurer le meilleur service possible.

Au cours de l'année, nous avons acquis une certaine visibilité auprès des agriculteurs. Non seulement, avons-nous plusieurs clients agriculteurs mais nous avons en plus inité une série de recours en dommages contre l'Office du crédit agricole. Si l'issue de ces recours reste incertaine, il reste qu'ils mettent à jour les lacunes du système de prêt agricole et forcent les responsables à l'améliorer dans le meilleur intérêt des justiciables agriculteurs.

Sur le plan des activités extrajudiciaires, nous avons continué à répondre aux demandes de conférence et de consultation qui nous ont été faites, demandes qui, cependant, diminuent constamment d'année en année.

Un avocat de notre bureau continue d'oeuvrer dans le domaine de l'habitation sociale. Président de l'Office Municipal d'Habitation de Granby depuis cinq ans, il assume la présidence provinciale de l'Association des Offices Municipaux d'Habitation du Québec depuis trois ans.

L'avocat criminaliste du bureau est membre du conseil d'administration de la maison de transition «Le Joins-toi Inc.» en plus de participer aux activités du C.A.P.A.S. (Centre d'Aide et de Prévention des Agressions Sexuelles).

**Bureaux de Valleyfield et Dorion**

**Clientèle**

Durant la dernière année, les avocats ont reçu plus de 4,800 demandes d'aide juridique dont plus de 1,300 demandes provenaient de notre bureau de Dorion.

Fait à souligner, les demandes d'aide juridique pour le bureau de Valleyfield ont atteint un plateau depuis les trois dernières années alors que, pour la même période, les demandes émanant de notre bureau de Dorion ont toujours été à la hausse.

**Engagement d'un avocat pour le bureau de Dorion**

Vu l'augmentation constante des demandes d'aide juridique du bureau de Dorion, la direction de notre corporation décidait d'engager un avocat permanent pour ce bureau.

La candidature d'un avocat qui oeuvrait au bureau d'aide juridique de Châteauguay a été retenue pour combler ce poste.

**Bâtonnier du Barreau du Richelieu**

Au mois de mai 1987, un avocat de notre bureau était élu Bâtonnier du Barreau du Richelieu pour un terme d'un an.

**Télévision communautaire**

Un avocat de notre bureau a participé à l'enregistrement de six émissions de télévision portant sur la Loi sur l'aide juridique et télédiffusées au poste de télévision communautaire de Valleyfield.

**Changement technologique**

Les avocats et le personnel de soutien ont trouvé très utile l'installation d'un télécopieur à nos bureaux de Valleyfield et Dorion.

**Conférences**

Les avocats ont rencontré des groupes de citoyens dans le but de les informer sur les services offerts par l'aide juridique et des conférences ont été données au groupes suivants: Association des parents et amis des patients en santé mentale du Sud-Ouest et P.S. Jeunesse Inc. Huntingdon.

**Augmentation des refus d'aide juridique**

Durant la dernière année, notre bureau de Valleyfield a émis plus de 350 refus basés principalement sur l'admissibilité économique.

Considérant que les critères d'admissibilité n'ont pas été indexés depuis juillet 1985, nous espérons que le gouvernement donnera suite aux recommandations de la Commission des services juridiques afin d'augmenter les critères dans les plus brefs délais.

**Bureau de Port-de-Mer (Longueuil)**

**Principaux constats pour l'année qui vient de s'écouler**

L'année qui vient de s'écouler nous permet d'énoncer les constats suivants:

a) Comme pour les années antérieures, la grande majorité des services ont été rendus sous forme curative pour répondre à des besoins de représentation devant les tribunaux.

b) Augmentation des dossiers dans le domaine matrimonial.

c) Un certain plafonnement dans le nombre de dossiers ouverts. Ce phénomène semble constant depuis environ les quatre dernières années.

d) Une certaine diminution dans les demandes de mandat pour les avocats de la pratique privée. Ce fait peut s'expliquer par la lenteur des négociations entre le Gouvernement du Québec et le Barreau du Québec concernant une augmentation des tarifs.

e) Une baisse dans les dossiers reliés au domaine des accidents du travail. A ce sujet, nous sommes d'avis que, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les accidents du travail en 1985, plusieurs organismes se sont appropriés un important pourcentage des nouvelles causes.

f) Nous constatons, de plus en plus, que nos avocats permanents doivent se substituer aux avocats de la pratique privée dans des dossiers devant la Cour d'Appel du Québec ainsi que dans les causes contestées au fond devant la Cour Supérieure. Il appert que plusieurs de nos confrères de la pratique privée considèrent qu'ils ne sont pas suffisamment rémunérés pour de telles causes dans l'état actuel du tarif de l'aide juridique.

**Principaux événements**

a) Le renouvellement de notre bail, au mois d'août 1988, nous a permis de procéder à l'exécution de divers travaux d'aménagement qui ont grandement amélioré l'état des lieux.

b) La secrétaire du directeur du bureau a démissionné de ses fonctions au mois de mars 1989. Elle a occupé le poste de secrétaire du directeur du bureau durant une période de quatorze ans pendant laquelle elle s'est acquittée de ses tâches avec beaucoup de professionnalisme et d'intégrité.

**Conclusion**

Le bureau fonctionne de façon satisfaisante, du moins aux yeux de ceux et celles qui y travaillent. Nous devrons, durant la prochaine année, déployer certains efforts dans le but d'établir des liens plus étroits avec les organismes ou institutions dont la vocation est d'aider les personnes économiquement défavorisées et avec lesquelles il est avantageux, tant pour la clientèle que pour nous, d'entretenir des liens privilégiés.

**Bureau des affaires pénales (Longueuil)**

**Bureau à la Cour**

Depuis l'ouverture du Palais de Justice à Longueuil, en juin 1987, l'aide juridique avait bien son bureau à la Cour, mais il était mal identifié. Depuis, on a obtenu une meilleure signalisation. De plus, les services d'une secrétaire nous sont maintenant acquis. Cette dernière, depuis septembre 1988, assure une permanence et un lien important entre les avocats d'aide juridique et leurs clients.

**Cégep Edouard-Montpetit**

Un avocat du bureau a participé à l'élaboration d'un procès simulé pour les étudiants en technique judiciaire au Cégep Edouard-Montpetit à Longueuil.

**Cégep Maisonneuve**

Il a aussi participé à une conférence sur la déontologie policière dans le cadre de cours donnés au Cégep Maisonneuve aux étudiants en technique judiciaire.

**Femmes violentées**

Dans le programme mis de l'avant par le ministère de la Justice pour aider les femmes violentées, une équipe d'intervenants émanant des CLSC, du bureau des procureurs de la Couronne, des maisons d'hébergement et de l'Association des avocats de la défense, a été mise sur pied. Un avocat du bureau a été appelé à participer à plusieurs rencontres en vue d'organiser des campagnes de sensibilisation.

**Justice pour Tous**

Plusieurs scénarios des émissions de «Justice pour tous» présentées à la télévision par la Commission des services juridiques ont été écrits par un avocat du bureau, ce dernier faisant en plus partie de la distribution des personnages des procès simulés qui y étaient présentés.

**Barreau de Longueuil**

**Comité des affaires pénales**

Un avocat du bureau a été président pendant quinze mois du Comité des affaires pénales du Barreau de Longueuil. A la fin de sont terme, il fut remplacé par le directeur du bureau.

**Table tripartite de consultation**

Un avocat du bureau a participé activement à la table tripartite de consultation impliquant les juges, le Barreau de Longueuil et l'administration du Palais de Justice de Longueuil.

**Bureau - Section Jeunesse**

Les avocats de la Section Jeunesse ont vu, cette année encore, augmenter sensiblement la proportion des dossiers de «protection». Les situations d'enfants abusés sexuellement sont de plus en plus fréquentes devant les tribunaux.

Un avocat est président du conseil d'administration de Ressources Alternatives de la Rive-Sud. Cet organisme à but non lucratif facilite l'application de diverses mesures auprès des jeunes contrevenants. Le R.A.R.S. a augmenté son rayonnement aussi bien quant à la population desservie qu'aux services offerts.

Un avocat a participé à une série télévisée destinée aux adolescents. Ces émissions visaient à informer les adolescents sur leurs droits en matière pénale et criminelle.

Les avocats de la Section Jeunesse ont été sur la sellette durant l'automne 1988, à la suite des recours extraordinaires exercés contre le Directeur de la Protection de la Jeunesse pour faire respecter les droits des enfants à un hébergement dans des conditions adéquates.

La Section Jeunesse a salué avec joie la nomination au poste de Juge à la Cour du Québec d'une ancienne collègue de bureau. Madame la Juge a oeuvré au sein de la section durant de nombreuses années.

**Bureau de Brossard**

**Intervention communautaire**

C'est toujours convaincus de l'importance des liens à maintenir auprès des groupes communautaires et en étant conscients qu'il en va aussi de notre crédibilité que s'inscrit notre implication et notre travail auprès de la communauté.

Les avocats ont participé en 1988 à plusieurs rencontres, comités ou colloques dont le nouveau Comité pour faciliter la reprise des droits de visite chez les conjoints ayant fait preuve de violence conjugale.

Les avocats du bureau collaborent étroitement avec le groupe «Informelle» pour assister les bénévoles de cet organisme voué à l'aide aux femmes ayant des troubles matrimoniaux. Une émission d'une demi-heure a été enregistrée pour la télévision communautaire sur les services offerts par l'aide juridique. Elle sera diffusée à plusieurs reprises sur le territoire de la Rive-Sud.

**Augmentation du volume de dossiers**

Les villes desservies par le bureau sont en pleine explosion démographique et le nombre de dossiers a augmenté d'environ 10% l'année dernière. Heureusement, nos effectifs ont été augmentés par l'addition d'un poste de stagiaire. Un avocat du bureau a plaidé un dossier pouvant avoir un impact de plusieurs millions de dollars et qui concerne les cours de formation qui doivent être dispensés aux bénéficiaires d'aide sociale. La décision de la Commission des affaires sociales n'est pas finale puisque les deux commissaires siégeant sur l'affaire ont rendu des décisions opposées. Le président de la Commission des affaires sociales devra trancher le débat.

**Implication au Barreau**

Un avocat du bureau s'est grandement impliqué dans la mise sur pied de la nouvelle section du Barreau de Longueuil qui compte dix-huit villes. Cette tâche a demandé beaucoup de temps et de disponibilité et l'implication de l'aide juridique, à ce niveau, a beaucoup aidé à maintenir les bonnes relations qui existent avec les avocats ayant des pratiques différentes de la nôtre.

Enfin, suite au désastre écologique de Saint-Basile, (incendie de BPC), un avocat du bureau s'est intensément impliqué dans la mise sur pied des cliniques d'informations gratuites du Barreau du Québec. Le travail a surtout consisté à coordonner les ressources humaines, les heures et les endroits pour accueillir les victimes de cette catastrophe.

## CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU SAGUENAY - LAC ST-JEAN

**Bureau de Chicoutimi**

**Conseil des Eglises pour la justice et la criminologie**

Un avocat du bureau avec des représentants d'organismes et d'associations intéressées à la justice et à la criminologie ont visionné un vidéo «Délits et sanctions» préparé par le Conseil des Eglises pour la justice et la criminologie national pour ensuite discuter et échanger en atelier sur le crime et les punitions.

Le Conseil des Eglises pour la justice et la criminologie procédera à l'évaluation de la rencontre et d'autres activités sont envisagées pour explorer des solutions de rechange communautaire.

**Ethique de déontologie professionnelle**

Dernièrement, l'Université du Québec à Chicoutimi a lancé l'idée d'un congrès sous le thème «L'avenir de la région: une question d'éthique». Ce congrès vise à favoriser, pendant deux ans, à l'intérieur de différents ateliers, la rencontre de personnes de la région (professionnels, travailleurs sociaux, etc.) pour discuter des questions d'éthique et procéder à une réflexion de la part des membres du congrès.

A titre de personne-ressource, un avocat a participé à un atelier qui traite des chartes canadienne et québécoise en relation avec l'éthique. Plusieurs rencontres étant prévues au cours de l'année, celui-ci a offert aux participants de l'atelier sa collaboration d'ici la fin de l'année.

**Etudiant(e)s Cégep de Jonquière**
**L'Envers du quotidien (St-Honoré)**

Au cours de l'automne 1988, un avocat a été invité par ces deux groupements afin de donner quatre conférences sur les sujets suivants: la Loi sur l'aide juridique, l'avortement et le code criminel, la violence conjugale.

**Aide aux personnes ayant un problème de toxicomanie**

Contretoxi est un service qui vient en aide aux personnes ayant des démêlés judiciaires et qui ont un problème de toxicomanie.

Lors du congrès régional des Alcooliques Anonymes, un avocat a été invité à donner une conférence sur la coopération du mouvement A.A. et de Contretoxi en relation avec la Cour. Cette coopération peut intervenir à toutes les étapes du processus judiciaire et a pour but d'aider la personne concernée à procéder à une réhabilitation.

Bien que ce service ait connu une baisse au cours de la présente année, certaines idées sont avancées pour relancer le service.

**Comité de concertation judiciaire, correctionnel et communautaire**

Un comité d'intervenants des secteurs de la justice, correctionnel et communautaire a été formé pour combler certaines lacunes concernant les sentences discontinues, les cas de non-paiement d'amendes, les demandes d'examens médicaux et les cas des personnes considérées comme déficientes. Un avocat du bureau participe aux réunions du comité.

**Table de concertation en matière de violence conjugale**

Regroupant de nombreux intervenants de la justice, des services hospitaliers, des CLSC, maisons d'hébergement et autres, les participants à la table de concertation échangent sur les attentes et les moyens d'améliorer la collaboration entre eux en vue de mettre en application la politique du ministère de la Justice en matière de violence conjugale.

Un avocat a assisté à plusieurs réunions et une évaluation est prévue pour analyser le travail fait.

**Levée de fonds - Maison Roch Saint-Gelais**

Un avocat a participé à une levée de fonds pour la Maison Roch Saint-Gelais qui se veut un centre d'hébergement régional pour les personnes qui ont un problème de toxicomanie.

**Mouvement pour l'enseignement privé**

Un avocat est président régional du Mouvement pour l'enseignement privé qui est un mouvement de citoyens engagés dans la défense et la promotion de l'enseignement privé au Québec.

L'organisme est dirigé par un conseil d'administration représentatif des associations fondatrices et des adhérents au MEP. Il s'appuie sur des structures institutionnelles locales et régionales.

**Café-Jeunesse**

Une avocate est administratrice de la corporation du Café-Jeunesse Inc. qui est un organisme sans but lucratif au services des jeunes de 18-30 ans du grand Chicoutimi. Le Café-Jeunesse a comme préoccupation de répondre aux besoins des jeunes adultes désirant un meilleur sort et de plus grandes chances de bonheur.

Des personnes s'impliquent bénévolement ou sont engagées pour développer avec les jeunes concernés des projets et des services visant différents besoins des jeunes.

**Table de concertation jeunesse**

Une avocate a été sollicitée afin de participer à une table de concertation portant sur le Café-Jeunesse qui a rejoint plusieurs intervenants du milieu provenant de divers organismes afin d'échanger sur différents problèmes vécus par les jeunes. La présence d'une avocate permanente de l'aide juridique a été nettement appréciée par tous les participants.

**Maison Halte Secours**

Une avocate du bureau a assumé, pour une deuxième année, la présidence du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif. La corporation a poursuivi ses objectifs de sensibilisation au problème de la violence conjugale et a accueilli plusieurs femmes ainsi que leurs enfants.

**Maison de l'Espoir de Chicoutimi Inc.**

Une avocate siège sur le conseil d'administration de la Maison de l'Espoir de Chicoutimi Inc. qui a pour but de promouvoir l'aide à la jeunesse en difficulté en donnant priorité à l'intégration sociale via le travail.

**Bureau d'Alma**

**Hâvre de l'Hospitalité**

La collaboration d'un avocat de ce bureau a été sollicitée pour tout ce qui concerne les aspects légaux auxquels doit faire face le centre d'accueil et sa clientèle de personnes qui vivent des difficultés émotionnelles.

**Les gens oubliés de Notre-Dame d'Hébertville Inc.**

Des conférences touchant différentes lois ont été données à des gens à faible revenu et personnes âgées de cet établissement.

Cet organisme opère un centre de dépannage pour répondre aux besoins de nourriture, vêtements, etc. de sa clientèle.

**Association des personnes handicapées visuelles**

Des informations juridiques ont été données par un avocat de notre bureau relativement à la refonte de leurs règlements.

**Centre Plein Air à St-Gédéon**

Un avocat est président de ce Centre regroupant plusieurs familles en période estivale.

**Service Relance Saguenay - Lac St-Jean Inc.**

Un avocat agit à titre de président du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif formée dans le but d'offrir aux ex-détenus un service spécialisé de placement et d'intégration à l'emploi.

**La Passerelle**

Un avocat est président du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif qui opère un centre d'accueil pour personnes temporairement sans gîte ni ressource.

**Association des avocats d'Alma**

Un avocat est président de cette association qui regroupe les avocats d'Alma dans le but de solutionner certains problèmes reliés à la pratique du droit.

**Fédération des Femmes du Québec - Conseil régional Lac St-Jean**

Une avocate agit à titre de personne-ressource et membre du conseil d'administration du conseil régional dont les objectifs sont de promouvoir et de défendre les droits des femmes et d'assumer un rôle de critique par la consultation et la pression politique.

**Fédération des Femmes du Québec**

Une avocate est responsable du comité droit au féminin dont l'objectif est de déceler les besoins légaux des femmes et de promouvoir leur implication dans l'administration du revenu et des biens de la famille. Une conférence sur la réforme de l'aide sociale a été donnée par cette avocate aux membres de cette Fédération.

**Cercles de Fermières Saguenay - Lac St-Jean**

Une avocate a été invitée par le conseil d'administration régional des Cercles de Fermières Saguenay - Lac St-Jean à donner une conférence à leurs membres sur l'appauvrissement des femmes après un divorce ou une séparation.

**Table de concertation sur la violence conjugale**

Les intervenant(e)s se réunissant à tous les trois mois, une avocate a été invitée à cette rencontre dans le but de faire connaître les services offerts par l'aide juridique.

Cette table a pour objectif de regrouper les intervenant(e)s de la région d'Alma qui travaillent auprès des femmes victimes de violence.

**Bureau de Roberval**

**Conseil d'administration de l'Hôte-Dieu de Roberval**

Un avocat est membre du conseil d'administration de l'Hôtel-Dieu de Roberval.

**Barreau du Saguenay - Lac St-Jean**

Un avocat est membre du conseil d'administration du Barreau du Saguenay - Lac St-Jean.

**Atelier de Musique Roberval Inc.**

Un avocat oeuvre à l'intérieur de cet organsme à titre de conseiller juridique.

**Maison de jeunes «Laser» Roberval**

Un avocat est secrétaire du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif dont les principaux objectifs sont d'offrir aux jeunes de 13 à 18 ans un lieu de rencontre et d'organiser des activités répondant à leurs besoins.

**La Fondation Léonce Lévesque de Roberval Inc.**

Un avocat est membre de cette fondation dont le but premier est de venir en aide aux personnes défavorisées et de leur apporter un support financier pour combler leurs besoins urgents.

**Bibliothèque - Palais de Justice de Roberval**

Un avocat agit à titre de responsable de cette bibliothèque qui est ouverte à tous les avocats et notaires de la région. Dans le but d'offrir un service toujours plus adéquat, la bibliothèque a fait l'acquisition d'un grand nombre d'ouvrages dans des domaines plus spécialisés.

**Concert'Action Jeunesse - Domaine du Roy**

Un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de cet organisme lequel regroupe les intervenants jeunesse des réseaux communautaires et gouvernementaux ainsi que toute personne impliquée auprès des jeunes de 0 à 30 ans. C.A.J. a pour objectifs de stimuler la concertation entre les organismes et les intervenants jeunesse, favoriser l'amélioration de la quantité et la qualité des intervenants et stimuler le milieu jeunesse afin qu'il agisse pour l'amélioration de la qualité de vie des jeunes.

**Bureau de Dolbeau**

**Etudiants de la Polyvalente du Secondaire III**

A titre de personne-ressource, un avocat a donné des sessions d'informations relatives aux lois touchant les jeunes.

**Cercle des Fermières d'Albanel et de Mistassini**

Un avocat a donné des conférences sur les régimes matrimoniaux, les testaments, le divorce, les régimes de rente et les contrats de mariage.

**Maison Halte Secours**

Une avocate est vice-présidente du conseil d'administration de cette maison d'hébergement destinée à recevoir les femmes et enfants victimes de violence conjugale.

**Service Femme**

Une avocate a été invitée à donner une conférence sur les testaments et les successions.

**Bureau de Ville de La Baie**

**Emission radiophonique CJMT**

Lors d'une émission à la station CJMT, dont le titre est «Point de Vue Bonjour», un avocat a été invité à commenter les lois qui régissent les parents qui abusent physiquement de leurs enfants.

**Polyvalente de La Baie**

L'avocat a rencontré les étudiants afin de répondre à leurs questions relatives aux droits des enfants de parents divorcés.

**Ligne ouverte**

L'avocat a commenté en ondes un jugement qu'il a obtenu pour un client en droit criminel.

**Bureau de Jonquière**

**Maison de l'Espoir de Chicoutimi Inc.**

La Maison de l'Espoir est une maison de transition et de réinsertion sociale pour adolescents âgés entre 14 et 18 ans et jeunes adultes de 18 à 21 ans qui a pour but de promouvoir l'aide à la jeunesse en difficulté en donnant priorité à l'intégration sociale via le travail.

Sa clientèle se recrute essentiellement dans les secteurs de Chicoutimi, Ville de La Baie et Jonquière. Les principales activités offertes aux jeunes sont des stages en milieu de travail, ateliers semi-spécialisés, travaux communautaires, activités culturelles et surtout une orientation vers un retour en milieu scolaire lorsque cela est possible.

Depuis trois ans, une avocate est présidente du conseil d'administration de cette Maison et membre du comité de sélection de la clientèle qui sert à déterminer dans des cas particuliers si les ressources offertes à la Maison sont adéquates.

L'objectif de cette Maison qui était sa reconnaissance comme ressource alternative par le Centre des Services Sociaux en tant que famille d'accueil spécialisée a été réalisé au cours de l'année de même que l'acquisition de l'immeuble abritant la Maison.

Sa perspective d'avenir est de promouvoir la même action sur un territoire plus étendu.

**Maison Roch St-Gelais Inc.**

Une avocate est membre du conseil d'administration.

Cette Maison est destinée à recevoir les personnes souffrant de problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie. Cette Maison a vu le jour suite à l'aboutissement d'un projet mis sur pied par l'Unité Domrémy de Jonquière. Elle devrait être officiellement en opération à compter du 1er mai 1989. Les bénéficiaires pourront recevoir sur les lieux les traitements médicaux et les thérapies nécessaires à leur réhabilitation. Au point de vue territorial, la Maison entend opérer sur une base régionale et conserver cette vocation régionale.

**La Chambrée**

Une avocate agit à titre d'administratrice et de membre du collectif de La Chambrée et le bureau d'aide juridique de Jonquière s'est engagé à maintenir une collaboration constante avec cette maison, à recevoir les clientes lorsque cela est nécessaire pour leur donner les conseils juridiques de prévention et pour intenter les procédures judiciaires qui s'imposent dans les circonstances.

La Chambrée est une maison d'hébergement accueillant les femmes victimes de violence conjugale. Cette maison reçoit non seulement les femmes mais leurs enfants pour la période de temps nécessaire à ce que ces bénéficiaires puissent entreprendre les démarches pour améliorer ou régler leur situation de violence conjugale.

**Périnatalité CLSC de la Jonquière**

Le service de périnatalité du Centre Local de Services Communautaires de Jonquière est une section spécialement créée pour les jeunes adolescentes de moins de 18 ans qui vivent une grossesse souvent dans des conditions difficiles.

Comme ces jeunes filles sont souvent aux prises avec des problèmes légaux en ce qui a trait à la reconnaisance de la filiation de leur enfant par le père, une avocate agit à titre de consultante pour ces jeunes filles de façon à leur assurer le soutien et l'appui dont elles ont besoin et ainsi les aider à prendre les décisions légales nécessaires, dans les circonstances, et celui de l'enfant à naître.

**Dossier «Mariage»**

Le département des communications du Cégep de Jonquière a mis sur pied un mini projet dont le thème principal était «Dossier-Mariage». Ce dossier visait en particulier à renseigner les étudiants sur les droits et obligations découlant du mariage. Une avocate a agi à titre de personne-ressource afin de donner les informations nécessaires sur les dispositions législatives alors en vigueur. Le but visé par ce dossier était essentiellement de démystifier l'aspect juridique entourant l'institution du mariage.

**Association québécoise pour la défense des droits des retraités**

Cette association a été formée pour promouvoir la défense des droits des retraités. L'association dispense des informations à ses membres dans plusieurs domaines, notamment dans les secteurs économiques, sociaux, culturels et juridiques.

Une avocate a prononcé une conférence sur la curatelle publique et la curatelle privée. Cette information visait principalement à faire ressortir les dispositions législatives actuelles régissant la Loi sur la curatelle publique et tout le processus de mise sous curatelle privée. L'association voulait, à cette même occasion, faire ressortir les lacunes existant dans les dispositions actuellement en vigueur et ainsi établir un parallèle avec les modifications éventuelles s'inscrivant dans le cadre de la réforme du Code Civil sur les droits des personnes. L'association pour la défense des droits des retraités, en collaboration avec les membres des autres associations provinciales, feront connaître leurs suggestions et recommandations de façon à être entendus en commission parlementaire sur ce projet de réforme. D'autres séances d'information sont envisagées pour l'avenir et une concertation est prévue avec d'autres groupements de la région.

**Panel médico-juridique sur la curatelle**

L'Association québécoise pour la défense des droits des retraités a demandé à une avocate de former un panel de façon à ce que l'aspect juridique et l'aspect médical se confrontent relativement à la mise en application de la Loi sur la curatelle. L'avocate avec la directrice des services professionnels de l'Institut Roland-Saucier de Chicoutimi ont fait ressortir le processus de la mise sous curatelle dans les hôpitaux psychiatriques, l'approche et les démarches effectuées auprès des familles par le personnel hospitalier de même que toute la procédure qui est suivie dans les centres hospitaliers pour en arriver à la mise sous curatelle.

En ce qui concerne l'aspect juridique, l'avocate a fait ressortir les dispositions législatives présentement en vigueur ainsi que celles prévues au projet de réforme visant à amender les dispositions de la Loi sur la curatelle.

**Foyer des Années d'Or**

Le Foyer des Années d'Or est un foyer d'accueil pour personnes âgées. Les responsables du Foyer qui se trouvent souvent aux prises avec des personnes inaptes à administrer leurs biens et non pourvues de curateur privé éprouvent des difficultés à ce sujet.

Une conférence a été prononcée par une avocate du bureau sur la Loi sur la curatelle publique de même que la mise sous curatelle privée.

Des recommandations et des suggestions ont été faites en rapport avec le projet de réforme visant à modifier les dispositions sur la curatelle.

D'autres rencontres sont prévues avec d'autres foyers d'hébergement de la région de façon à ce qu'une concertation soit faite en regard des dispositions de la Loi sur la curatelle et de ses modifications éventuelles.

**Association féminine d'éducation et d'action sociales**

L'Association féminine d'éducation et d'action sociales, secteur Kénogami, a organisé, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, une journée complète au cours de laquelle une séance d'information juridique s'est tenue.

L'avocate du bureau a prononcé une conférence sur l'évolution des droits de la femme et de la famille au cours des dix dernières années.

**Garderie les Petits Poussins Inc.**

La Garderie les Petits Poussins Inc., corporation à but non lucratif, est gérée par un conseil d'administration dont un avocat est membre.

En plus de posséder un permis de 70 places, elle offre un service complémentaire qui consiste en une agence pour garde d'enfants à domicile.

**Club Richelieu de Jonquière**

Le but du Club Richelieu est l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Un avocat en est membre depuis quatre ans et vice-président de la campagne de financement au profit des oeuvres du Club Richelieu.

**Fondation Richelieu J.A.K. Inc.**

Un avocat est membre du conseil d'administration de la Fondation Richelieu J.A.K. Inc. qui est une corporation à but non lucratif exerçant des activités charitables orientées plus particulièrement en fonction de l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Cette fondation entend s'impliquer pour venir en aide, entre autres, à la Maison des Jeunes de Jonquière.

**Conférence Polyvalente Jonquière**

A la demande d'un professeur, un avocat a rencontré un groupe d'étudiants en éducation économique pour donner un exposé concernant certaines lois à caractère économique, soit la Loi sur la protection du consommateur, la Loi sur la faillite, la Loi sur l'aide juridique et le dépôt volontaire.

**Centre Mieux-Vivre de St-Ambroise**

Les responsables du Centre Mieux-Vivre de St-Ambroise ont invité un avocat à prononcer une conférence concernant la Loi sur l'aide juridique, la Loi sur l'aide sociale et la Loi sur l'assurance-automobile.

**Garderie Le Jardin Ensanté Inc.**

Un avocat est secrétaire-trésorier de «Le Jardin Ensanté Inc.» qui est un organisme à but non lucratif visant à offrir un service de garde de qualité au meilleur coût possible pour la population de Jonquière.

**Maison des Jeunes de Jonquière Inc.**

La Maison des Jeunes de Jonquière Inc. est un organisme à but non lucratif visant à offrir diverses activités à une clientèle d'adolescents de 12 à 17 ans inclusivement.

Dans le cadre de son mandat de président, un avocat du bureau a été appelé durant l'année à contacter plusieurs personnes, tant du milieu politique que des organisme à but non lucratif, dans le but d'assurer le développement de la Maison des Jeunes de Jonquière Inc.

**La Ligue des Droits et Libertés de la Personne du Saguenay - Lac St-Jean**

Un avocat a procédé à l'incorporation de cette compagnie à but non lucratif et agit également à titre de conseiller juridique.

Le but de cette corporation est de promouvoir et défendre les droits et libertés de la personne.

**Emissions radiophoniques CHOC-FM**

A titre de personne-ressource, un avocat a participé à une série de 5 émissions à cette station de Jonquière dont le thème était «La déclaration universelle des droits et libertés de la personne».

# CHAPITRE II

## RAPPORT FINANCIER

## CHAPITRE II

### RAPPORT FINANCIER

### A) LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

MONTRÉAL
2, COMPLEXE DESJARDINS BUREAU 2600
C.P. 153, MONTRÉAL H5B 1E8
(514) 281-1555

LAVAL
4, PLACE LAVAL, BUREAU 400
LAVAL, QUÉBEC H7N 5Y3
(514) 384-8650

### RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de la
Commission des services juridiques

Nous avons vérifié les états consolidés suivants de la Commission des services juridiques au 31 mars 1989:

Bilan, fonds d'administration
Bilan, fonds de responsabilité professionnelle
Bilan, fonds incendie et vol

et pour l'exercice terminé à cette date:

Revenus et dépenses, fonds d'administration
Déficit, fonds d'administration
Réserve, projets spéciaux, fonds d'administration
Dû au fonds d'administration et réserve,
fonds de responsabilité professionnelle
Dû au fonds d'administration et réserve, fonds incendie et vol
Utilisation de l'octroi, fonds d'administration
Déboursés et dépenses, fonds d'administration

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers consolidés présentent fidèlement la situation financière de la Commission des services juridiques et de ses corporations régionales et locale au 31 mars 1989, les résultats de leurs opérations et l'utilisation de leurs octrois pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables mentionnés à la note 2, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Maheu Noiseux

Comptables agréés

Montréal, le 5 mai 1989

Maheu Noiseux-Collins Barrow

Bureaux dans les principales villes canadiennes
Représentants dans les principaux centres internationaux

## B) LES ETATS FINANCIERS

### COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

**BILANS CONSOLIDÉS**
**31 MARS 1989**

**FONDS D'ADMINISTRATION**

| | 1989 | 1988 |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| ACTIF À COURT TERME | | |
| Encaisse | 2 072 102 $ | 1 095 333 $ |
| Intérêts courus | 25 333 | 14 239 |
| Débiteur, Gouvernement du Québec | 282 200 | 216 781 |
| Débiteur, fonds de responsabilité professionnelle | 13 589 | 13 870 |
| Débiteur, fonds incendie et vol | 4 076 | 4 161 |
| Autres débiteurs | 35 532 | 35 153 |
| Avances | 3 259 | 6 235 |
| Frais imputables au prochain exercice | 106 103 | 85 185 |
| Avances sur congés reportés | 9 102 | |
| | 2 551 296 $ | 1 470 957 $ |

**FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

| | | |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| ACTIF À COURT TERME | | |
| Encaisse | | 20 $ |
| Intérêts courus | 13 589 $ | 13 850 |
| | 13 589 | 13 870 |
| PLACEMENTS (note 3) | 250 000 | 250 000 |
| | 263 589 $ | 263 870 $ |

**FONDS INCENDIE ET VOL**

| | | |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| ACTIF À COURT TERME | | |
| Encaisse | | 6 $ |
| Intérêts courus | 4 076 $ | 4 155 |
| | 4 076 | 4 161 |
| PLACEMENTS (note 3) | 75 000 | 75 000 |
| | 79 076 $ | 79 161 $ |

AU NOM DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

YVES LAFONTAINE

Président

DENIS BOUCHARD

Vice-président

## FONDS D'ADMINISTRATION

| | 1989 | 1988 |
|---|---|---|
| **PASSIF** | | |
| **PASSIF À COURT TERME** | | |
| Emprunt bancaire | 1 233 000 $ | |
| Créditeurs et frais courus | 1 455 650 | 1 479 979 $ |
| Octroi perçu d'avance (article 52) | | 459 |
| Congés reportés | 53 356 | |
| Dépôt | 1 500 | |
| | 2 743 506 | 1 480 438 |
| AVOIR NÉGATIF | | |
| DÉFICIT | (294 248) | (73 684) |
| RÉSERVE, PROJETS SPÉCIAUX | 102 038 | 64 203 |
| | (192 210) | (9 481) |
| | 2 551 296 $ | 1 470 957 $ |

## FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

| | | |
|---|---|---|
| **PASSIF** | | |
| **PASSIF À COURT TERME** | | |
| Dû au fonds d'administration | 13 589 $ | 13 870 $ |
| AVOIR | | |
| RÉSERVE | 250 000 | 250 000 |
| | 263 589 $ | 263 870 $ |

## FONDS INCENDIE ET VOL

| | | |
|---|---|---|
| **PASSIF** | | |
| **PASSIF À COURT TERME** | | |
| Dû au fonds d'administration | 4 076 $ | 4 161 $ |
| AVOIR | | |
| RÉSERVE | 75 000 | 75 000 |
| | 79 076 $ | 79 161 $ |

## COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
## FONDS D'ADMINISTRATION
## REVENUS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS
## EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

| | Opérations | |
|---|---|---|
| | 1989 | 1988 |
| **REVENUS** | | |
| Octroi, gouvernement du Québec | 52 817 900 $ | 50 017 781 $ |
| Octroi perçu d'avance au début | | |
| Octroi perçu d'avance à la fin | | |
| | 52 817 900 | 50 017 781 |
| **DÉPENSES** | 53 873 699 | 51 101 551 |
| | (1 055 799) | (1 083 770) |
| **AUTRES REVENUS** | | |
| Remboursement des coûts de l'aide juridique | 111 406 | 111 266 |
| Mémoires de frais | 149 806 | 181 620 |
| Intérêts | 505 941 | 370 020 |
| Autres revenus | 113 534 | 176 296 |
| Revenus nets des fonds de responsabilité professionnelle et d'incendie et vol | 3 807 | 21 800 |
| Remboursement de taxes d'affaires | 247 476 | |
| Radiation d'un débiteur, gouvernement du Québec | (216 781) | |
| | 915 189 | 861 002 |
| | (140 610) | (222 768) |
| Virement des opérations à la pratique privée (article 52) | (42 119) | |
| **EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS** | (182 729) $ | (222 768) $ |

| Pratique privée (article 52) | | | |
|---|---|---|---|
| 1989 | 1988 | 1989 | 1988 |
| 25 660 000 $ | 26 912 912 $ | 78 477 900 $ | 76 930 693 $ |
| 459 | (459) | 459 | (459) |
| 25 660 459 | 26 912 453 | 78 478 359 | 76 930 234 |
| 25 702 578 | 26 912 453 | 79 576 277 | 78 014 004 |
| (42 119) | | (1 097 918) | (1 083 770) |
| | | 111 406 | 111 266 |
| | | 149 806 | 181 620 |
| | | 505 941 | 370 020 |
| | | 113 534 | 176 296 |
| | | 3 807 | 21 800 |
| | | 247 476 | |
| | | (216 781) | |
| | | 915 189 | 861 002 |
| (42 119) | | (182 729) | (222 768) |
| 42 119 | | | |
| | | (182 729) $ | (222 768) $ |

## COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
## FONDS D'ADMINISTRATION
## DÉFICIT CONSOLIDÉ
## EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

| | 1989 | 1988 |
|---|---|---|
| SOLDE AU DÉBUT | (73 684) $ | 25 311 $ |
| EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS | (182 729) | (222 768) |
| | (256 413) | (197 457) |
| RÉGULARISATION DE LA RÉSERVE CONSOLIDÉE, PROJETS SPÉCIAUX | (37 835) | 123 773 |
| SOLDE À LA FIN | (294 248) $ | (73 684) $ |

**COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES**
**FONDS D'ADMINISTRATION**
**RÉSERVE CONSOLIDÉE, PROJETS SPÉCIAUX**
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989**

| | 1989 | 1988 |
|---|---|---|
| SOLDE AU DÉBUT | 64 203 $ | 187 976 $ |
| Augmentation de la réserve à même les revenus accumulés | 37 835 | 4 203 |
| Utilisation de la réserve | | 127 976 |
| | 37 835 | (123 773) |
| SOLDE À LA FIN | 102 038 $ | 64 203 $ |

## COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
## FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
## DÛ AU FONDS D'ADMINISTRATION ET RÉSERVE CONSOLIDÉS
## EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

| | 1989 | 1988 |
|---|---|---|
| SOLDE AU DÉBUT | | |
| Dû au fonds d'administration | 13 870 $ | 13 629 $ |
| Réserve | 250 000 | 250 000 |
| | 263 870 | 263 629 |
| Revenus d'intérêt | 27 439 | 28 549 |
| Réclamations, dépenses payées par le fonds d'administration | 16 094 | 10 909 |
| Transfert au fonds d'administration | 11 626 | 17 399 |
| | 27 720$ | 28 308 |
| | (281) | 241 |
| SOLDE À LA FIN | 263 589 $ | 263 870 $ |
| Dû au fonds d'administration | 13 589 $ | 13 870 $ |
| Réserve | 250 000 | 250 000 |
| | 263 589 $ | 263 870 $ |

## COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
## FONDS INCENDIE ET VOL
## DÛ AU FONDS D'ADMINISTRATION ET RÉSERVE CONSOLIDÉS
## EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

| | 1989 | 1988 |
|---|---|---|
| SOLDE AU DÉBUT | | |
| Dû au fonds d'administration | 4 161 $ | 4 322 $ |
| Réserve | 75 000 | 75 000 |
| | 79 161 | 79 322 |
| Revenus d'intérêt | 8 232 | 8 605 |
| Transfert au fonds d'administration | 7 453 | |
| | 15 685 | 8 605 |
| Réclamations, dépenses payées par le fonds d'administration | 15 770 | 4 445 |
| Transfert au fonds d'administration | | 4 321 |
| | 15 770 | 8 766 |
| | (85) | (161) |
| SOLDE À LA FIN | 79 076 $ | 79 161 $ |
| Dû au fonds d'administration | 4 076 $ | 4 161 $ |
| Réserve | 75 000 | 75 000 |
| | 79 076 $ | 79 161 $ |

**COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES**
**FONDS D'ADMINISTRATION**
**UTILISATION DE L'OCTROI CONSOLIDÉE**
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989**

| | | | |
|---|---|---|---|
| LIQUIDITÉS AU DÉBUT | | | 1 095 333 $ |
| RECETTES | | | |
| Octroi, gouvernement du Québec | 78 477 900 $ | | |
| Moins, débiteur, gouvernement du Québec | 282 200 | 78 195 700 $ | |
| Intérêts | 505 941 | | |
| Augmentation des intérêts courus | (11 094) | 494 847 | |
| Diminution des avances | | 2 976 | |
| Mémoires de frais | | 149 806 | |
| Autres revenus | | 113 534 | |
| Revenus nets des fonds de responsabilité professionnelle et d'incendie et vol | | 3 807 | |
| Remboursement des coûts de l'aide juridique | | 111 406 | |
| Diminution des débiteurs, fonds de responsabilité professionnelle et du fonds incendie et vol | | 366 | |
| Dépôt | | 1 500 | |
| Remboursement de taxes d'affaires | | 247 476 | 79 321 418 |
| | | | 80 416 751 |
| DÉBOURSÉS | | | |
| Augmentation des autres débiteurs | | 379 | |
| Augmentation des frais imputables au prochain exercice | | 20 918 | |
| Opérations et pratique privée (article 52) (relevés 8 et 9) | | 79 556 352 | 79 577 649 |
| LIQUIDITÉS À LA FIN | | | 839 102 $ |
| LIQUIDITÉS | | | |
| Encaisse | | | 2 072 102 $ |
| Emprunt bancaire | | | (1 233 000) |
| | | | 839 102 $ |

## COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
## FONDS D'ADMINISTRATION
## DÉBOURSÉS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS
## EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

| OPÉRATIONS | Déboursés | Moins: créditeurs et frais courus au 1er avril 1988 | Plus: créditeurs et congés reportés au 31 mars 1989 | Dépenses |
|---|---|---|---|---|
| Réunion des administrateurs | 82 556 $ | 820 $ | 2 485 $ | 84 221 $ |
| Loyers, taxes et permis | 4 959 311 | 486 728 | 197 888 | 4 670 471 |
| Téléphone | 1 033 134 | 60 978 | 68 481 | 1 040 637 |
| Électricité | 48 544 | 13 333 | 21 250 | 56 461 |
| Frais postaux | 358 427 | 5 923 | 8 370 | 360 874 |
| Fournitures et papeterie | 776 377 | 52 040 | 84 563 | 808 900 |
| Autres frais administratifs | 361 918 | 11 540 | 38 928 | 389 306 |
| Honoraires | 405 888 | 43 856 | 45 829 | 407 861 |
| Entretien et réparations | 387 992 | 15 315 | 57 268 | 429 945 |
| Ameublement et équipement de bureau | 962 874 | 364 896 | 620 541 | 1 218 519 |
| Frais de déplacements | 937 113 | 29 693 | 45 887 | 953 307 |
| Bibliothèque | 428 976 | 13 520 | 31 840 | 447 296 |
| Formation professionnelle | 321 549 | 20 387 | 5 205 | 306 367 |
| Trésorerie et traitement des données | 273 812 | 1 247 | 1 910 | 274 475 |
| Comité de révision | 72 904 | 2 078 | | 70 826 |
| Information et éducation | 555 489 | 1 091 | 8 775 | 563 173 |
| Recherche | 87 580 | 11 730 | 7 144 | 82 994 |
| Approbation des comptes | 27 041 | 470 | 78 | 26 649 |
| Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne inc. | 608 941 | 89 537 | | 519 404 |
| | 12 690 426 | 1 225 182 | 1 246 442 | 12 711 686 |
| Traitements et avantages sociaux | | | | |
| Avocats | 25 354 365 | 79 521 | 47 494 | 25 322 338 |
| Autres | 13 420 611 | 13 242 | 51 798 | 13 459 167 |
| | 38 774 976 | 92 763 | 99 292 | 38 781 505 |
| Déboursés judiciaires | | | | |
| Civils | 2 019 554 | 116 264 | 117 314 | 2 020 604 |
| Criminels | 368 818 | 45 770 | 36 856 | 359 904 |
| | 2 388 372 | 162 034 | 154 170 | 2 380 508 |
| Montants à reporter | 53 853 774 | 1 479 979 | 1 499 904 | 53 873 699 |

| | Déboursés | Moins: créditeurs et frais courus au 1er avril 1988 | Plus: créditeurs et congés reportés au 31 mars 1989 | Dépenses |
|---|---|---|---|---|
| Montants reportés | 53 853 774 $ | 1 479 979 $ | 1 499 904 $ | 53 873 699 $ |
| PRATIQUE PRIVÉE (article 52) | | | | |
| Honoraires | | | | |
| Civils | 12 159 292 | | | 12 159 292 |
| Criminels | 9 106 666 | | | 9 106 666 |
| Notaires | 1 009 985 | | | 1 009 985 |
| | 22 275 943 | | | 22 275 943 |
| Déboursés judiciaires | | | | |
| Civils | 2 468 100 | | | 2 468 100 |
| Criminels | 832 656 | | | 832 656 |
| Notaires | 37 686 | | | 37 686 |
| | 3 338 442 | | | 3 338 442 |
| Intérêts | 33 652 | | | 33 652 |
| Honoraires | 54 541 | | | 54 541 |
| | 88 193 | | | 88 193 |
| | 25 702 578 | | | 25 702 578 |
| | 79 556 352 $ | 1 479 979 $ | 1 499 904 $ | 79 576 277 $ |

## COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
## 31 MARS 1989

### 1. STATUT

La Commission des services juridiques est constituée en vertu de la Loi sur l'aide juridique au Québec.

### 2. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES

#### PRINCIPES DE LA CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission des Services juridiques et des corporations régionales suivantes:
Centre communautaire juridique de Montréal
Centre communautaire juridique des Laurentides
Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
Centre communautaire juridique de Québec
Centre communautaire juridique de l'Outaouais
Centre communautaire juridique de l'Estrie
Centre communautaire juridique du Saguenay, Lac St-Jean
Centre communautaire juridique de la Mauricie, Bois Francs
Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent, Gaspésie
Centre communautaire juridique de la Côte-Nord
Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue et de la corporation locale suivante:
Clinique juridique populaire de Hull inc., Outaouais

#### PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus en tenant compte des particularités suivantes:

#### PRATIQUE PRIVÉE (article 52)

Les dépenses d'honoraires, de déboursés judiciaires et d'intérêt payées à la pratique privée (article 52) sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse et les revenus sont comptabilisés en conséquence.

#### MÉMOIRES DE FRAIS ET REMBOURSEMENTS DES COÛTS DE L'AIDE JURIDIQUE

Les revenus de mémoires de frais et les remboursements des coûts de l'aide juridique sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

#### IMMOBILISATIONS

Aucun fonds d'immobilisations n'est prévu aux livres de la Commission des services juridiques. Conséquemment, les acquisitions d'immobilisations sont imputées aux dépenses d'opérations de l'exercice et sont budgetées en conséquence.

#### SALAIRES

Les salaires réguliers des employés de la Commission des services juridiques et des corporations régionales sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

## COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
## 31 MARS 1989

### 2. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES (suite)

#### VIREMENT DE FONDS

Les règlements de la Commission des services juridiques prévoient que la réserve du fonds de responsabilité professionnelle ne doit pas excéder 250 000 $ et celle du fonds incendie et vol 75 000 $. Ainsi tout excédent à ces montants doit être viré aux revenus et dépenses du fonds d'administration.

### 3. PLACEMENTS

| | 1989 | 1988 |
|---|---|---|
| FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE | | |
| Ces fonds sont investis en certificats de dépôt auprès de la Société d'hypothèque Banque Nationale | 250 000 $ | 250 000 $ |
| FONDS INCENDIE ET VOL | | |
| Ces fonds sont investis en certificats de dépôt auprès de la Société d'hypothèque Banque Nationale | 75 000 $ | 75 000 $ |

### 4. ENGAGEMENTS

#### HONORAIRES, DÉBOURSÉS JUDICIAIRES ET INTÉRÊTS DE LA PRATIQUE PRIVÉE (article 52)

Au 31 mars 1989, les mandats émis aux professionnels de la pratique privée mais non encore facturés totalisent environ 21 500 000 $ et se répartissent comme suit:

| Année | Montant estimé des mandats | | | Montant total |
|---|---|---|---|---|
| | Civils | Criminels | Notaires | |
| 1973-1985 | 340 000 $ | 150 000 $ | 10 000 $ | 500 000 $ |
| 1985-1986 | 630 000 | 350 000 | 20 000 | 1 000 000 |
| 1986-1987 | 1 200 000 | 750 000 | 50 000 | 2 000 000 |
| 1987-1988 | 2 500 000 | 1 400 000 | 100 000 | 4 000 000 |
| 1988-1989 | 7 000 000 | 6 700 000 | 300 000 | 14 000 000 |
| | 11 670 000 $ | 9 350 000 $ | 480 000 $ | 21 500 000 $ |

Les montants estimés pour les mandats émis à la pratique privée ont été déterminés par la Commission des services juridiques.

## 4. ENGAGEMENTS (Suite)

### CONTRATS DE LOCATION

En vertu de contrats de location-exploitation échéant entre le 30 avril 1989 et le 30 avril 1998, la Commission des services juridiques et les corporations régionales se sont engagées à verser un montant total minimum de 13 971 081 $ au cours de la période se terminant à ces dates. Les versements des prochains exercices se répartissent comme suit: 1990, 3 498 076 $; 1991, 3 262 870 $; 1992, 2 967 274 $; 1993, 2 438 388 $ et 1994, 1 804 473 $.

## ANNEXE 1

### Membres de la Commission au 31 mars 1989

| | |
|---|---|
| M[e] Yves Lafontaine | Montréal |
| M[e] Denis Bouchard | Boucherville |
| Monsieur Gérard Docquier | Saint-Luc |
| Madame Lise Evoy | Laval |
| M[e] Francine Fillion | Matane |
| M[e] Evangelos Hadjis | Beaconsfield |
| M[e] Claude Houle | Valleyfield |
| Monsieur Pierre Paquin | Gatineau |
| M[e] Josée Payette | Hudson |
| Monsieur Adéodat St-Pierre | Rimouski |
| Mme Gisèle St-Pierre-Beaulieu | Rimouski |
| M[e] René Turcotte | Sherbrooke |

*A titre consultatif:*

Le sous-ministre de la Justice ou son délégué
Le sous-ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du Revenu ou son délégué

Le comité administratif était composé, au 31 mars, du président, M[e] Yves Lafontaine, du vice-président, M[e] Denis Bouchard, de M[e] Francine Fillion, commissaire, de M[e] Evangelos Hadjis, commissaire, et de Madame Gisèle St-Pierre-Beaulieu, commissaire.

## ANNEXE 2

**Séances de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989**

| | 88-05-25 | 88-06-23 | 88-09-16 | 88-11-11 | 88-12-16 | 89-03-17 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Me Yves Lafontaine | X | X | X | X | X | X |
| Me Denis Bouchard | X | X | X | X | X | X |
| Monsieur Gérard Docquier | | | | X | | X |
| Madame Lise Evoy | | X | | | X | X |
| Me Francine Fillion | X | X | | | X | |
| Me Evangelos Hadjis | X | X | | X | | |
| Me Claude Houle | X | | X | | X | |
| Monsieur Pierre Paquin | X | X | | | X | X |
| Me Josée Payette | | X | X | | X | |
| Monsieur Adéodat St-Pierre | | X | X | X | X | X |
| Madame Gisèle St-Pierre Beaulieu | X | X | X | X | X | X |
| Me René Turcotte | X | X | X | X | X | X |
| Le sous-ministre de la Justice | D | | D | D | D | D |
| Le sous-ministre de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du Revenu | | | | | D | |

X présent
D représenté par un délégué

## ANNEXE 3

## COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

**Les Services et le Comité de révision au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989**

*Comité administratif:*

Me Yves Lafontaine, président
Me Denis Bouchard, vice-président
Me Francine Fillion
Me Evangelos Hadjis
Mme Gisèle St-Pierre-Beaulieu

*Secrétariat:*

Me Jacques Lemaître-Auger
secrétaire

*Trésorerie:*

Monsieur René A. Morin, c.a.

*Service de l'information*

Me Louis-Paul Allard, directeur

*Service d'approbation des comptes légaux:*

Me Jacques Valade

Comité de révision:

*Membres:*

Me Michael L. Garonce, président
Me Jeffrey K. Boro
Mme Jeanne-Mance Dufaux

*Avocat délégué:*

Me Gilles Trudeau

*Service d'expertise, d'éducation et de recherche:*

Me Pierre-Yves Bourdeau
Me Marie Couture
(à partir du 9 janvier 1989)
(jusqu'au 15 mars 1989)
M. Bernard Desrosiers
(jusqu'au 30 juin 1988)
Mme Francine Godin
(à partir du 16 mai 1988)
Me Mary Hurley
(à partir du 24 octobre 1988)
Me Monique Jarry
(à partir du 6 mars 1989)
Me Henri-Pierre Labrie
(jusqu'au 14 octobre 1988)
Me Christine Lebrun
(à partir du 9 janvier 1989)
Me Michel Marchand
(jusqu'au 9 décembre 1988)
Me Georges Massol
(jusqu'au 13 janvier 1989)
Me Suzanne Pilon
Me Claudine Roy
(à partir du 16 janvier 1989)
Me Jean-Pierre Villaggi
(jusqu'au 13 janvier 1989)

## ANNEXE 4

**Liste des membres des conseils d'administration des corporations régionales en fonction au 31 mars 1989**

### Région de l'Abitibi-Témiscamingue

M. Antonio Bruno, président
M. Robert Arcand
Me Guy Bourget
Me Benoît Drolet
Me France Dufour
M. François Dumulon
Me Michel Lambert
Mme Rosanne Lemieux
M. Adrien Richard
Mme Louise Roy
M. Serge Roy
Mme Denyse Voynaud

### Région du Bas St-Laurent – Gaspésie

Me Jacques Villeneuve, président
Mme Raymonde Babin
Mme Nicole Bélisle
Me Danielle Caron
Me Georges Deschênes
M. Alphonse Forest
M. Marcel Landry
M. Hubert Lepage
Me Benoît Moulin
M. Réal Pelletier
M. Norbert Renaud
M. Jean-Nil Thériault

### Région de la Côte-Nord

Me Lucille Paré, présidente
M. Jean Bernier
Me Arnold Brochu
M. Jean Caron
M. Julien Dubé
Me Jacques Gauthier
Mme Huguette Larouche
M. René A. Marier
Mlle Nicole St-Onge
Me Victor St-Onge
Mme Jeannette Turcotte

### Région de l'Estrie

Me Roseline Alric, présidente
Me Guy Achim
Me Ghislaine Champoux
Mme Linda Dieleman
Me Jean-Louis Dubé
Mme Micheline Genest
Mme Murielle Lapointe
M. Louis-Henri Lessard
Mme Hélène Marquis
Mme Elcée Perreault-Boudreau
Me Lucie Thibodeau
Mlle Danielle Viau

### Région des Laurentides-Lanaudière

Me Robert J. Beauséjour, président
M. Clarence Bernier
Soeur Monique Boissé
Me Pierre Dagenais
M. Luc Désormeaux
Me Suzanne Fortin
M. Bernard Gagnon
M. Léonard Lessard
M. Albert Poirier
Mme Lynda Ricard
Me Ruth Veillet

**Région de la Mauricie – Bois-Francs**

Mme Laurette Martel Aubin, présidente
M. Laval Beaudet
M. Charles Charest
Mme Lucie Deschênes-Livernoche
Mme Monic Dudemaine
M. Alain Lacoursière
Me François Lajoie
Me Luc Levasseur
Me François Marchand
Me Marc Michaud
Mme Gertrude Purcell
M. André René

**Région de Montréal**

Me Michel Fleury, président
Mme Suzanne Baldwin
Mme Manon Benoît
M. Jean-Pierre Bergeron
M. Bernard Bleau
Mme Anna Del Frate
M. Pierre Dupuis
Mme Moïsette Guérin
M. Jean Lachapelle
Me Robert La Haye
Me Jacques Périgny

**Région de l'Outaouais**

Me Michel Séguin, président
Mlle Louisette Dubois
Mlle Micheline Gamache
Me Rachel Grondin
M. Gabriel Lefebvre
Me Richard A. Lestage
Mme Francine Robert
Me Jean-Claude Sarrazin
M. Pierre Schnobb
M. Jocelyn St-Denis
M. Gaston St-Jean
M. Gilles Trahan

**Région de Québec**

M. Jean-Guy Drolet, président
Mme Gisèle Banville-Filion
Mme Louise Brunet
M. Michel Côté
Me Marcel Dumas
Me Bernard Landry
Me Claude Morneau
M. Paul Nolet
M. Pierre-Emile Noreau
Mme Aline Paris
M. Jacques Robitaille
Me André Soucy

**Région de la Rive-Sud**

Me Jacques Sylvestre, président
Me Danielle Deland
Me Paul Gingras
M. Roger Girard
M. Louis Jazzar
M. Luc Lalonde
Mme Marie Sophie Lamothe
M. Gilles Morency
M. Jean Ridorossi
Me Bernard Trudel

**Région du Saguenay – Lac St-Jean**

Me Martin Côté, président
Me Gaétan Boily
M. Jacques Bouchard
Mme Carmen Girard
M. Robert Guimond
Me Diane Lalancette
M. Jacques Morin
Mme Réjeanne Potvin-Larouche
M. Camille Tremblay
Me Sylvain Truchon
Mme Hélène Villeneuve

## ANNEXE 5

### Directeurs généraux en fonction au 31 mars 1989

**Abitibi-Témiscamingue**
Me Jean-Guy Leclerc

**Bas St-Laurent – Gaspésie**
Me Jacques Racine

**Côte-Nord**
Me Jean-Yves Caron

**Estrie**
Me Jacques Lemay

**Laurentides-Lanaudière**
Me Pierre Langevin

**Mauricie – Bois-Francs**
Me Gaston Hardy

**Montréal**
Me Robert Forest

**Outaouais**
Me Pierrette Dupont-Rousse

**Québec**
Me Raymond Gagnon

**Rive-Sud**
Me Gilles Poussard

**Saguenay – Lac St-Jean**
Me Jean-Pierre Périgny

## ANNEXE 6

### Bureaux et corporations locales ouverts au 31 mars 1989

| Régions | Bureaux avec avocat (s) en permanence | Bureaux avec avocat (s) à temps partiel ** |
|---|---|---|
| **Abibiti-Témiscamingue** | Amos<br>Lasarre<br>Rouyn<br>Val d'Or<br>Ville-Marie | Baie d'Hudson<br>Baie d'Ungava<br>Baie de Mistassini<br>Baie James<br>Matagami<br>Senneterre<br>Témiscamingue-Sud |
| **Bas St-Laurent – Gaspésie** | Rimouski<br>Amqui<br>Cabano<br>Chandler<br>Gaspé<br>Iles-de-la-Madeleine<br>Matane<br>New Richmond<br>Rivière-du-Loup<br>Ste-Anne-des-Monts | Grande Vallée<br>Matapédia<br>Paspébiac<br>Rivière-au-Renard<br>St-Pascal-de-Kamouraska<br>Mont-Louis |
| **Côte-Nord** | Sept-Iles<br>Baie-Comeau<br>Forestville | Blanc-Sablon<br>Escoumins<br>Fermont<br>Hâvre St-Pierre<br>Port-Cartier<br>Sacré-Coeur<br>Schefferville |
| **Estrie** | Sherbrooke (225 King Ouest)<br>Asbestos<br>Coaticook<br>Lac Mégantic<br>Magog<br>Sherbrooke (85 Nord Belvedère)<br>Thetford Mines | Disraéli<br>East Angus<br>La Patrie<br>Richmond<br>Rock Forest<br>Stanstead<br>Windsor |
| **Laurentides – Lanaudière** | St-Jérôme (4 ouest, de Martigny)<br>St-Jérôme (30 ouest, de Martigny)<br>Charlemagne<br>Joliette<br>Lachute<br>Mirabel<br>Mont-Laurier<br>Ste-Agathe<br>St-Eustache<br>St-Gabriel-de-Brandon<br>Ste-Thérèse<br>Terrebonne | St-Jovite<br>St-Michel-des-Saints<br>Ville des Laurentides |

* corporation locale
** ou bureaux d'information

| Régions | Bureaux avec avocat (s) en permanence | Bureaux avec avocat (s) à temps partiel ** |
|---|---|---|
| Mauricie – Bois-Francs | Trois-Rivières<br>Cap-de-la-Madeleine<br>Drummondville<br>Louiseville<br>Shawinigan<br>Victoriaville | Fortierville<br>La Tuque<br>Ste-Geneviève-de-Batiscan |
| Montréal | Montréal (425 de Maisonneuve Ouest)<br>Lachine<br>Laval-Est<br>Laval-Ouest<br>Montréal<br>Côte-des-Neiges<br>Hochelaga/Centre Sud<br>Maisonneuve<br>Mercier<br>Montréal-Nord<br>Outremont – Parc Extension<br>Place Dupuis<br>Plateau Mont-Royal<br>Rosemont<br>St-Henri<br>St-Michel<br>Division civile<br>Division criminelle<br>Division immigration<br>Division jeunesse<br>* Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc.<br>Verdun<br>Villeray<br>Ville St-Laurent | Palais de Justice |
| Outaouais | Hull (Promenade du Portage)<br>Aylmer<br>Buckingham<br>Campbell's Bay<br>Gatineau<br>Hull<br>Section civile<br>Section criminelle<br>Section famille<br>* Clinique juridique populaire de Hull Inc.<br>Maniwaki | Chapeau<br>Fort Coulonge<br>Masham<br>St-André Avellin |

* corporation locale
** ou bureaux d'information

| Régions | Bureaux avec avocat (s) en permanence | Bureaux avec avocat (s) à temps partiel ** |
|---|---|---|
| **Québec** | Charlesbourg (5350 boul. Henri-Bourassa) | Baie St-Paul |
| | Charlesbourg (8500 boul. Henri-Bourassa) | Lac Etchemin |
| | La Malbaie | St-Jean-Port-Joli |
| | Lévis | St-Pamphile |
| | Limoilou | |
| | Montmagny | |
| | Québec | |
| | Section criminelle | |
| | Section juvénile | |
| | Côte de Beaupré | |
| | St-Jean-Baptiste | |
| | St-Roch | |
| | St-Georges-de-Beauce | |
| | St-Joseph-de-Beauce | |
| **Rive-Sud** | Longueuil (boul. Roland-Therrien) | Dorion |
| | Brossard | Palais de Justice |
| | Châteauguay | |
| | Cowansville | |
| | Granby | |
| | Greenfield Park | |
| | Lacolle | |
| | Longueuil | |
| | Affaires civiles | |
| | (101 Place Charles-Lemoyne) | |
| | (192 St-Jean) | |
| | Affaires pénales et section jeunesse | |
| | (460 St-Charles Ouest) | |
| | St-Hyacinthe | |
| | St-Jean-sur-Richelieu | |
| | Sorel | |
| | Valleyfield | |
| **Saguenay – Lac St-Jean** | Chicoutimi | Chibougamau |
| | Alma | |
| | Dolbeau | |
| | Jonquière | |
| | Roberval | |
| | Ville de La Baie | |
| **TOTAL** | 107 BUREAUX<br>2 CORPORATIONS LOCALES | 45 BUREAUX |
| **GRAND TOTAL** | ..... | 154 UNITES |

* corporation locale
** ou bureaux d'information

## ANNEXE 7

**Avocats, autres professionnels, employés de soutien, stagiaires et étudiants salariés à l'emploi de la Commission, des corporations régionales et locales au 31 mars 1989**

| REGIONS | AVOCATS | Autres professionnels et employés de soutien | Stagiaires et étudiants |
|---|---|---|---|
| COMMISSION | 14 | 47 | 2 |
| ABITIBI/TEMISCAMINGUE | 14 | 20 | – |
| BAS ST-LAURENT/GASPESIE | 21 | 31 | 3 |
| COTE-NORD | 12 | 14 | – |
| ESTRIE | 29 | 37 | 1 |
| LAURENTIDES/LANAUDIERE | 25 | 39 | 2 |
| MAURICIE/BOIS-FRANCS | 18 | 30 | – |
| MONTREAL | 111 | 134 | 18 |
| OUTAOUAIS | 26 | 31 | – |
| QUEBEC | 41 | 49 | 2 |
| RIVE-SUD | 45 | 59 | 4 |
| SAGUENAY/LAC ST-JEAN | 16 | 23 | – |
| | 372 | 514 | 32 |
| TOTAL DU PERSONNEL | | | 918 |

ANNEXE 8

# MISE À JOUR DES INDICATEURS DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

Septembre 1989
Richard Gauvin
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction de la planification
et de l'évaluation

## TABLE DES MATIÈRES


| Description | | Pages |
|---|---|---|
| **1. Faits saillants** | | 171 |
| • Prévisions pour la période 1989-90 à 1992-93 | | 171 |
| **2. Introduction** | | 173 |
| **3. Analyse de la demande** | | 174 |
| 3.1 | Évolution générale | 174 |
| 3.2 | Évolution régionale | 174 |
| 3.3 | Pourcentage de dossiers acceptés | 174 |
| 3.4 | Répartition régionale de la demande | 176 |
| 3.5 | Répartition des dossiers admis entre les avocats salariés, les avocats de la pratique privée et les notaires | 178 |
| 3.6 | Demande régionale en matière notariale | 178 |
| 3.7 | Dossiers traités par des avocats et répartition régionale | 180 |
| 3.8 | Évolution du nombre de dossiers confiés à la pratique privée suivant le type de droit (civil et criminel) | 181 |
| 3.9 | Répartition régionale des avocats de pratique privée réclamant des honoraires | 184 |
| 3.10 | Réclamation par avocat et coût par réclamation | 186 |
| 3.11 | Source de revenus de la clientèle | 188 |
| **4. Prévisions de la demande** | | 188 |
| **5. Analyse de l'efficience et des ressources** | | 190 |
| 5.1 | Les ressources humaines et physiques | 191 |
| 5.2 | Les ressources financières | 191 |
| 5.3 | Nombre de dossiers traités par les avocats salariés | 191 |
| 5.4 | Performance des avocats salariés | 191 |
| 5.5 | Coût moyen par dossier traité | 193 |
| 5.6 | Honoraires moyens des dossiers de la pratique privée | 194 |
| 5.7 | Coût moyen des dossiers exécutés par les avocats de l'aide juridique | 197 |
| **6. Prévisions budgétaires** | | 198 |
| • Hypothèses utilisées aux fins des projections | | 198 |
| **7. Les scénarios** | | 198 |
| **8. Effort budgétaire de la province** | | 199 |
| | | 203 |

**9. Conclusion** . . . . . 204

**APPENDICE 1** . . . . . 205

**APPENDICE 2** . . . . . 206

**LISTE DES TABLEAUX** . . . . . 207

**LISTE DES GRAPHIQUES** . . . . . 208

## 1. FAITS SAILLANTS

- Augmentation de la demande traitée de 3.16% représentant 8366 dossiers de plus qu'en 1987-88.
- Le pourcentage de demandes acceptées demeure stable à 88%.
- Parmi les causes assumées par des avocats, 36.9% le sont par la pratique privée comparativement à 40.2% en 1987-88 et 36.7% pendant l'exercice 1986-87.
- Les causes au civil représentent 59.5% des demandes assumées par des avocats et sont traitées à 34.1% par la pratique privée.
- Les causes au criminel représentent 40.5% des demandes assumées par des avocats et sont traitées à 41% par la pratique privée.
- Le coût moyen pour un dossier traité par les avocats salariés du réseau d'aide juridique augmente de 12% (184,30$ contre 164,53$) en 1988-89 tandis que le coût moyen chez les praticiens du privé diminue de 0.5% (250,31$ contre 249,06$).

**Prévisions pour la période 1988-89 à 1991-92**

- Une augmentation de la demande est à prévoir. Elle est de l'ordre de 1.2% en 1989-90 et 1.3% en 1990-91. Cette prévision est faite à partir d'un modèle mathématique qui tient compte de la tendance observée depuis 1973. Toutefois, l'indexation des critères d'admissibilité économique pourrait, le cas échéant, amplifier de 4.3% cette augmentation si la proposition présentée par le ministère de la Justice du Québec en cette matière est acceptée par le Conseil des ministres.
- En ce qui a trait aux ressources financières nécessaires au fonctionnement de la Commission des services juridiques, elles devraient totaliser 88,3 millions $ en 1990-91 et atteindre 92,9 millions $ en 1991-92.

## RÉPARTITION DE LA DEMANDE DANS LE RÉSEAU POUR 1988-89

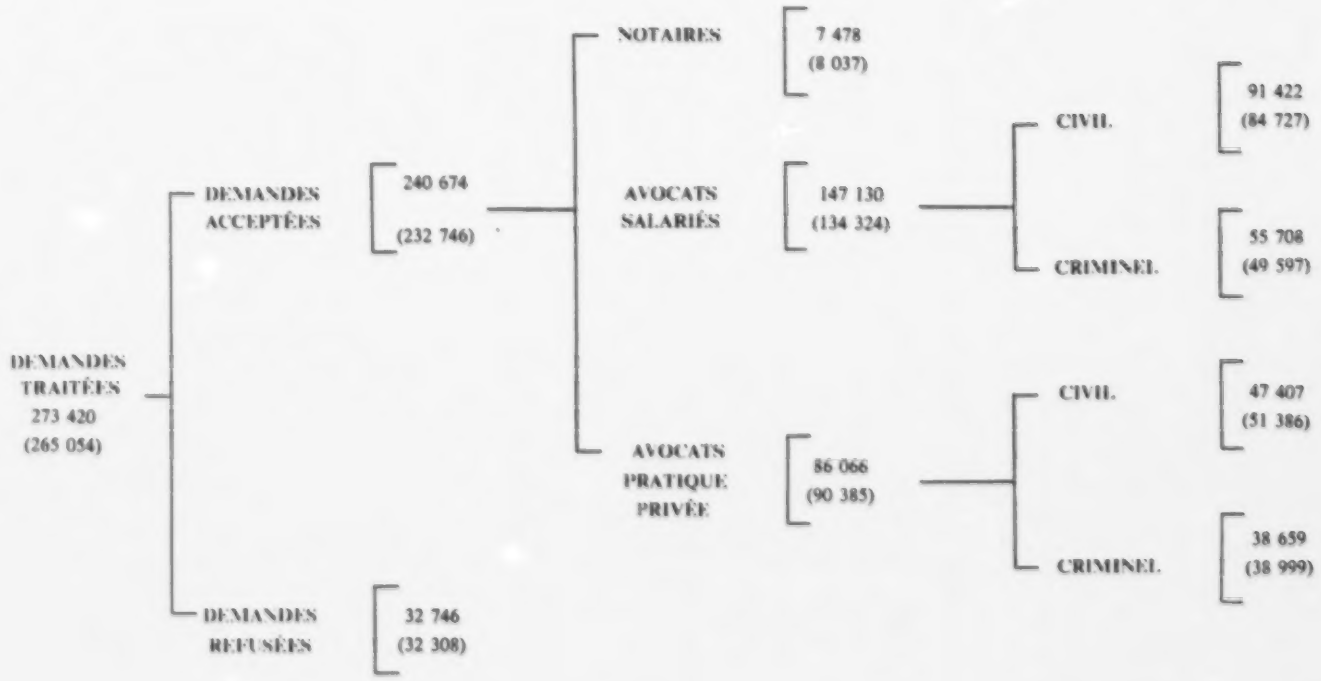


N.B.: Les données entre parenthèses sont relatives à l'exercice 1987-88.

## 2. INTRODUCTION

Vous trouverez dans les pages qui suivent la mise à jour des principaux indicateurs du réseau de l'aide juridique du Québec. Ces indicateurs, élaborés à partir de l'évaluation de la Commission des services juridiques terminée en 1982, sont mis à jour annuellement.

Les indicateurs dont il est question sont regroupés selon deux grands thèmes, à savoir, les indicateurs de demande et ceux relatifs aux ressources. Vous retrouvez ces derniers aux sections 1 et 3 du présent document. Quant aux sections 2 et 4, on y traite respectivement des prévisions de la demande et des prévisions budgétaires.

Le présent document constitue donc le huitième rapport d'analyse statistique et a été effectué à partir des données de la Commission des services juridiques et couvre l'exercice 1988-1989. Il vise à suivre l'évolution du programme d'aide juridique, à vérifier la validité des hypothèses retenues l'année précédente pour prévoir la demande et à présenter une estimation des besoins financiers de l'organisme.

## 3. ANALYSE DE LA DEMANDE
**(Période de 1973-74 à 1988-89)**

### 3.1 Évolution générale

En 1988-89, la demande en services juridiques a légèrement augmentée, passant de 265,054 à 273,420 demandes traitées, soit une hausse de 3.16%. En terme absolu, la demande est à peu de chose près au même niveau qu'en 1986-87. Le pourcentage de demandes acceptées pour sa part ne variait que légèrement passant de 87.8% à 88%. C'est en matière criminelle que le nombre de demandes acceptées a connu la variation la plus significative, soit 6.5% parallèlement à une augmentation de 2% au civil.

**TABLEAU 1**

**ÉVOLUTION DE LA DEMANDE DE 1973-74 A 1988-89**
**DEMANDES TRAITÉES, DEMANDES ACCEPTÉES**

| ANNÉES | NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES | % DE VARIATION/ANNÉE PRÉCÉDENTE | NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES | % DE VARIATION/ANNÉE PRÉCÉDENTE | % DE DEMANDE ACCEPTÉES |
|---|---|---|---|---|---|
| 73-74 | 92517 | — | 84112 | — | 90.92% |
| 74-75 | 118691 | 28.29% | 96274 | 14.46% | 81.11% |
| 75-76 | 162129 | 36.60% | 129437 | 34.45% | 79.84% |
| 76-77 | 187914 | 15.90% | 163028 | 25.95% | 86.76% |
| 77-78 | 197365 | 5.03% | 170073 | 4.32% | 86.17% |
| 78-79 | 203255 | 2.98% | 175850 | 3.40% | 86.52% |
| 79-80 | 216306 | 6.42% | 177544 | 0.96% | 82.08% |
| 80-81 | 240747 | 11.30% | 216019 | 21.67% | 89.73% |
| 81-82 | 251150 | 4.32% | 219875 | 1.79% | 87.55% |
| 82-83 | 260472 | 3.71% | 228240 | 3.80% | 87.63% |
| 83-84 | 258550 | –0.74% | 227570 | –0.29% | 88.02% |
| 84-85 | 257352 | –0.46% | 227085 | –0.21% | 88.24% |
| 85-86 | 265754 | 3.26% | 235845 | 3.86% | 88.75% |
| 86-87 | 271804 | 2.28% | 238698 | 1.21% | 87.82% |
| 87-88 | 265054 | –2.48% | 232746 | –2.49% | 87.81% |
| 88-89 | 273420 | 3.16% | 240674 | 3.41% | 88.02% |

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

### 3.2 Évolution régionale

Cette augmentation de la demande de services qui, pour l'ensemble de la province est de 3.16%, a été ressentie de façon différente par chacune des corporations régionales. Comme on peut le constater au tableau 2A, les régions les plus affectées par cette augmentation sont la Côte-Nord, Laurentides-Lanaudière et l'Outaouais.

Par ailleurs, une seule région a connu une diminution au niveau de la demande, soit la région du Saguenay Lac St-Jean.

## TABLEAU 2 A

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR RÉGION DE 1985 A 1989

| CORPORATIONS RÉGIONALES | NOMBRE DE DEMANDES 1985-86 | % DE VARIATION ANNÉE PRÉCÉDENTE | NOMBRE DE DEMANDES 1986-87 | % DE VARIATION ANNÉE PRÉCÉDENTE | NOMBRE DE DEMANDES 1987-88 | % DE VARIATION ANNÉE PRÉCÉDENTE | NOMBRE DE DEMANDES 1988-89 | % DE VARIATION ANNÉE PRÉCÉDENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 7931 | 1.74% | 9557 | 20.50% | 8761 | – 8.33% | 8894 | 1.52% |
| Bas St-Laurent | 16908 | 0.00% | 16963 | 0.33% | 15528 | – 8.46% | 16410 | 5.68% |
| Côte-Nord | 7316 | 5.30% | 7316 | 0.00% | 6446 | –11.89% | 7129 | 10.60% |
| Estrie | 19919 | –3.32% | 20273 | 1.78% | 20002 | – 1.34% | 20699 | 3.48% |
| Laurentides-Lanaudière | 22660 | 3.36% | 21949 | –3.14% | 21402 | – 2.49% | 23512 | 9.86% |
| Mauricie, Bois-Francs | 17236 | 1.81% | 18136 | 5.22% | 17189 | – 5.22% | 17754 | 3.29% |
| Montréal | 81801 | 5.44% | 84287 | 3.04% | 85278 | 1.18% | 85971 | 0.81% |
| Québec | 32003 | 2.77% | 32055 | 0.16% | 30347 | – 5.33% | 30519 | 0.57% |
| Outaouais | 15275 | 3.40% | 16294 | 6.67% | 15952 | – 2.10% | 16288 | 2.11% |
| Rive-Sud | 33111 | 3.24% | 33643 | 1.61% | 32346 | – 3.86% | 34939 | 8.02% |
| Saguenay, Lac St-Jean | 11574 | 8.35% | 11331 | –2.10% | 11803 | 4.17% | 11305 | –4.22% |
| TOTAL | 265734 | 3.26% | 271804 | 2.28% | 265054 | – 2.48% | 273420 | 3.16% |

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

Dans le but de visualiser l'inégalité de la variation de la demande, les régions ont été classifiées par ordre croissant en fonction du pourcentage de variation.

**TABLEAU 2 B**

**AUGMENTATION DE LA DEMANDE PAR RÉGION**

| CORPORATIONS RÉGIONALES | % DE VARIATION 88-89 / 87-88 |
|---|---|
| Saguenay, Lac St-Jean | -4.22% |
| Québec | 0.57% |
| Montréal | 0.81% |
| Abitibi-Témiscamingue | 1.52% |
| Outaouais | 2.11% |
| Mauricie, Bois-Francs | 3.29% |
| Estrie | 3.48% |
| Bas St-Laurent | 5.68% |
| Rive-Sud | 8.02% |
| Laurentides-Lanaudière | 9.86% |
| Côte-Nord | 10.60% |
| VARIATION TOTALE | 3.16% |

Finalement, en pondérant les variations régionales en fonction du nombre respectif de demandes, on obtient au tableau 2C la contribution de chaque région à l'augmentation globale de 3.16%.

**TABLEAU 2 C**

**CONTRIBUTION DES RÉGIONS À L'AUGMENTATION TOTALE DE LA DEMANDE**

| CORPORATIONS RÉGIONALES | POIDS | %DE VARIATION PONDÉRÉ |
|---|---|---|
| Rive-Sud | 0.12779 | 1.024% |
| Laurentides-Lanaudière | 0.08599 | 0.848% |
| Bas St-Laurent | 0.06002 | 0.341% |
| Côte-Nord | 0.02607 | 0.276% |
| Estrie | 0.07570 | 0.264% |
| Montréal | 0.31443 | 0.256% |
| Mauricie, Bois-Francs | 0.06493 | 0.213% |
| Outaouais | 0.05957 | 0.125% |
| Québec | 0.11162 | 0.063% |
| Abitibi-Témiscamingue | 0.03253 | 0.049% |
| Saguenay, Lac St-Jean | 0.04135 | -0.174% |
| VARIATION TOTALE | 1.00000 | 3.158% |

### 3.3 Pourcentage de dossiers acceptés

Comme on a pu le constater au tableau 1, le pourcentage de dossiers acceptés n'a augmenté que très légèrement dans l'ensemble du réseau. Par ailleurs, certaines disparités

régionales persistent au fil des ans quant au pourcentage précité. On note que c'est dans les régions de la Côte-Nord et de Montréal que le pourcentage de dossiers acceptés est le plus élevé. À l'opposé, la région de Québec présente toujours le pourcentage le moins élevé.

## TABLEAU 3

## POURCENTAGE DE DEMANDES ACCEPTÉES PAR RÉGION

| CORPORATIONS RÉGIONALES | % ACCEPTÉE 1985-86 | % ACCEPTÉE 1986-87 | % ACCEPTÉE 1987-88 | % ACCEPTÉE 1988-89 |
|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 89.37% | 87.51% | 87.74% | 85.29% |
| Bas St-Laurent | 87.97% | 86.49% | 87.17% | 87.46% |
| Côte-Nord | 92.50% | 92.62% | 91.17% | 89.96% |
| Estrie | 87.97% | 86.15% | 85.99% | 86.48% |
| Laurentides-Lanaudière | 88.36% | 87.65% | 87.58% | 89.28% |
| Mauricie, Bois-Francs | 84.83% | 84.27% | 85.25% | 85.52% |
| Montréal | 91.86% | 90.76% | 90.89% | 90.86% |
| Québec | 85.65% | 84.73% | 84.54% | 84.10% |
| Outaouais | 88.48% | 87.92% | 89.51% | 88.89% |
| Rive-Sud | 88.02% | 87.67% | 85.61% | 86.86% |
| Saguenay, Lac St-Jean | 84.11% | 83.10% | 84.05% | 85.28% |
| TOTAL | 88.75% | 87.82% | 87.81% | 88.02% |

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

Le tableau 3A quant à lui présente, en terme absolu, l'évolution régionale des demandes acceptées.

## TABLEAU 3 A

## NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES PAR RÉGION

| CORPORATIONS RÉGIONALES | NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES 84-85 | NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES 85-86 | NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES 86-87 | NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES 87-88 | NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES 88-89 |
|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 7120 | 7088 | 8363 | 7687 | 7586 |
| Bas St-Laurent | 14695 | 14874 | 14672 | 13535 | 14352 |
| Côte-Nord | 6296 | 6767 | 6776 | 5877 | 6413 |
| Estrie | 18016 | 17522 | 17466 | 17199 | 17900 |
| Laurentides-Lanaudière | 19492 | 20023 | 19239 | 18744 | 20992 |
| Mauricie, Bois-Francs | 14116 | 14622 | 15284 | 14653 | 15183 |
| Montréal | 70740 | 75142 | 76502 | 77506 | 78111 |
| Québec | 26305 | 27411 | 27161 | 25655 | 25668 |
| Outaouais | 13138 | 13516 | 14325 | 14279 | 14479 |
| Rive-Sud | 28193 | 29145 | 29494 | 27690 | 30349 |
| Saguenay, Lac St-Jean | 8974 | 9735 | 9416 | 9921 | 9641 |
| TOTAL | 227085 | 235845 | 238698 | 232746 | 240674 |

### 3.4 Répartition régionale de la demande

Le tableau 4 illustre, en terme relatif, les volumes de demandes respectivement traitées dans chacune des corporations régionales. Dans la majorité des régions, on peut remarquer une relative stabilité si l'on compare la part de dossiers traités en 1988-89 à celle de l'année précédente. En effet, la variation la plus importante se retrouve à Montréal et est inférieure à 1%.

**TABLEAU 4**

**RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA DEMANDE TRAITÉE**

| CORPORATIONS RÉGIONALES | 1985-86 | 1986-87 | 1987-88 | 1988-89 | ÉCART/ 87-88 |
|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 2.98% | 3.52% | 3.31% | 3.25% | –0.052% |
| Bas St-Laurent | 6.36% | 6.24% | 5.86% | 6.00% | 0.143% |
| Côte-Nord | 2.75% | 2.69% | 2.43% | 2.61% | 0.175% |
| Estrie | 7.50% | 7.46% | 7.55% | 7.57% | 0.024% |
| Laurentides-Lanaudière | 8.53% | 8.08% | 8.07% | 8.60% | 0.525% |
| Mauricie, Bois-Francs | 6.49% | 6.67% | 6.49% | 6.49% | 0.008% |
| Montréal | 30.78% | 31.01% | 32.17% | 31.44% | –0.731% |
| Québec | 12.04% | 11.79% | 11.45% | 11.16% | –0.287% |
| Outaouais | 5.75% | 5.99% | 6.02% | 5.96% | –0.061% |
| Rive-Sud | 12.46% | 12.38% | 12.20% | 12.78% | 0.575% |
| Saguenay, Lac St-Jean | 4.36% | 4.17% | 4.45% | 4.13% | –0.318% |
| TOTAL | 100% | 100% | 100% | 100% | |

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

### 3.5 Répartition des dossiers admis entre les avocats salariés, les avocats de la pratique privée et les notaires

Le tableau qui suit nous permet d'observer cette répartition et d'en dégager les tendances suivantes:
– l'évolution du pourcentage de dossiers référés aux notaires suit la tendance à la baisse observée depuis 1981;
– les avocats de la pratique privée ont traité 4319 dossiers de moins qu'en 1987-88 malgré l'augmentation du nombre de dossiers admis;
– les avocats salariés, quant à eux, ont été impliqués dans 12 806 dossiers de plus qu'en 1987-88.

En ce qui a trait à la demande en matière notariale et à la place de moins en moins importante qu'elle tient au sein des services juridiques, il semble justifié, à priori, de lier ce phénomène avec la tarification en cette matière. En effet, il faut se rappeler que les mêmes tarifs s'appliquent depuis avril 1977.

Quant au nombre de dossiers traités respectivement par les avocats salariés et ceux de la pratique privée, on observe un changement de tendance par rapport à l'exercice précédent. En effet, contrairement à 1987-88, les avocats salariés ont traité, tant en terme relatif qu'absolu, un plus grand nombre de dossiers. La participation des avocats de pratique privée a été quant à elle moins importante. Les moyens de pressions déclenchés pour accélérer le règlement des conventions de travail des avocats salariés à l'automne 1987 ne sont pas étrangers au phénomène. La répartition des dossiers traités entre les

avocats salariés et ceux de la pratique privée se situe approximativement au niveau de celui observé pendant l'exercice 1986-87 soit respectivement 61.1% et 35.8%.

Par ailleurs, en prenant comme référence l'exercice 1986-87, puisque 1987-88 est exceptionnelle pour les raisons déjà énoncées, il apparaît que la demande acceptée augmente de 0.8%. Pendant la même période, les avocats salariés voyaient leurs effectifs progresser de 3.6% (de 330 à 342). De plus, on constate que le nombre de dossiers acceptés en vertu de l'admissibilité complémentaire[1] a progressé de 30.8% entre 1986-87 et 1988-89 soit, à l'échelle de la demande traitée, une augmentation de près de 6500 dossiers. Deux hypothèses peuvent être mises de l'avant pour expliquer l'augmentation du nombre de dossiers acceptés en vertu de l'admissibilité complémentaire. À cet effet, on pourrait supposer que l'ajout d'effectifs a eu pour conséquence d'induire une demande de services ou que l'augmentation dont il est question a été causée par la non-indexation des critères d'admissibilité.

## TABLEAU 5

## RÉPARTITION DES DOSSIERS ADMIS ENTRE LES AVOCATS SALARIÉS, LES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE ET LES NOTAIRES

| | NOTAIRES | | PRATIQUE PRIVÉE | | AVOCATS SALARIÉS | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ANNÉES | NOMBRE | % DE LA DEMANDE ADMISE | NOMBRE | % DE LA DEMANDE ADMISE | NOMBRE | % DE LA DEMANDE ADMISE | DOSSIERS ADMIS |
| 81-82 | 12006 | 5.46% | 63201 | 28.74% | 144704 | 65.81% | 219875 |
| 82-83 | 11082 | 4.86% | 69852 | 30.60% | 147303 | 64.54% | 228240 |
| 83-84 | 10640 | 4.68% | 76507 | 33.62% | 140423 | 61.71% | 227570 |
| 84-85 | 10410 | 4.58% | 77901 | 34.30% | 138774 | 61.11% | 227085 |
| 85-86 | 10586 | 4.49% | 84295 | 35.74% | 140964 | 59.77% | 235845 |
| 86-87 | 9666 | 4.05% | 83994 | 35.19% | 145038 | 60.76% | 238698 |
| 87-88 | 8037 | 3.45% | 90385 | 38.83% | 134324 | 57.71% | 232746 |
| 88-89 | 7478 | 3.11% | 86066 | 35.76% | 147130 | 61.13% | 240674 |
| VARIATION / ANNÉE PRÉCÉDENTE | –559 | –7.0% | –4319 | –4.8% | 12806 | 9.5% | 7928 |

Quoi qu'il en soit, la question demeure entière et mérite que des études plus approfondies soient menées afin que soient identifiées les variables explicatives.

Voici les indicateurs dont il est fait mention précédemment:

| | 1986-87 | 1988-89 | Variation |
|---|---|---|---|
| Demandes acceptées | 238 698 | 240 674 | + 0.8% |
| Effectifs (avocats avec tâches juridiques) | 330 | 342 | + 3.6% |
| Dossiers ouverts en vertu de l'admissibilité complémentaire[1] | 16 822 | 22 019 | + 30.8% |

[1] Admissibilité tenant compte des besoins vitaux du requérant et des circonstances du cas.

GRAPHIQUE 1

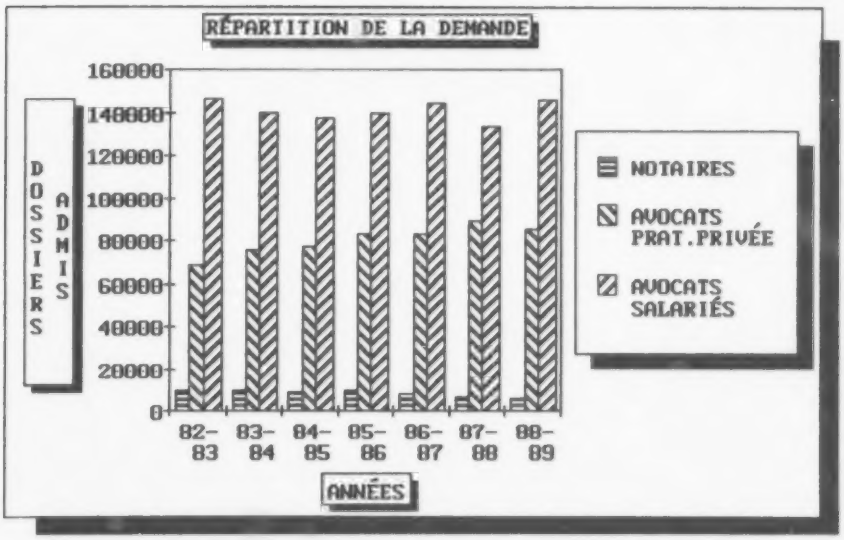


### 3.6 Demande régionale en matière notariale

Comme nous l'avons constaté au tableau 5, entre 1987-88 et 1988-89, la demande en matière notariale a connu une baisse importante de l'ordre de 7%. En effet, le nombre de demandes acceptées, qui oscillait entre 10 410 et 10 640 entre 1983 et 1986, a chuté à 8037 en 1987-88, puis à 7478 en 1988-89.

Cette baisse, bien que généralisée, est toutefois plus marquée dans les régions du Saguenay, Lac St-Jean (-17.0%), de Montréal (-14.9%) et de l'Abitibi Témiscamingue (-13.0%).

Par contre, la demande s'est stabilisée dans les régions où l'on observait à l'exercice précédent des chutes très marquées; il s'agit des régions de la CôteNord (-40.3%)[2], de l'Outaouais (-23.6%)[2] et de Québec (-22.0%)[2].

De plus, on remarque que dans certaines régions, le nombre de dossiers confié à des notaires par rapport au volume de demandes acceptées par région, s'écarte de façon significative de la moyenne du réseau (3.1%), notamment, dans les régions du Bas St-Laurent (10.2%), de la Mauricie (7.8%) et de l'Estrie (6.1%). Ce pourcentage est à son plus bas niveau dans les régions de Montréal (0.8%) et de la Rive-Sud (0.9%).

---

[2] % de l'exercice 1987-88.

## TABLEAU 6

## ÉVOLUTION DE LA DEMANDE ET DES MANDATS CONFIÉS AUX NOTAIRES SELON LA CORPORATION RÉGIONALE

| CORPORATIONS RÉGIONALES | DEMANDES NOTAIRES 85-86 | DEMANDES NOTAIRES 86-87 | DEMANDES NOTAIRES 87-88 | DEMANDES NOTAIRES 88-89 | ÉCART | DEMANDES ACCEPTÉES PAR RÉGION 88-89 | DEMANDES NOTARIALES /TOTAL DES DOSSIERS /RÉGION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 709 | 550 | 438 | 381 | -13.0% | 7586 | 5.0% |
| Bas St-Laurent | 1967 | 1929 | 1543 | 1458 | - 5.5% | 14352 | 10.2% |
| Côte-Nord | 182 | 159 | 95 | 124 | 30.5% | 6413 | 1.9% |
| Estrie | 1452 | 1403 | 1163 | 1092 | - 6.1% | 17900 | 6.1% |
| Laurentides-Lanaudière | 1295 | 1156 | 955 | 879 | - 8.0% | 20992 | 4.2% |
| Mauricie, Bois-Francs | 1515 | 1370 | 1311 | 1178 | -10.1% | 15183 | 7.8% |
| Montréal | 974 | 889 | 760 | 647 | -14.9% | 78111 | 0.8% |
| Québec | 1326 | 1202 | 938 | 948 | 1.1% | 25668 | 3.7% |
| Outaouais | 268 | 242 | 185 | 192 | 3.8% | 14479 | 1.3% |
| Rive-Sud | 372 | 344 | 279 | 272 | - 2.5% | 30349 | 0.9% |
| Saguenay, Lac St-Jean | 526 | 422 | 370 | 307 | -17.0% | 9641 | 3.2% |
| TOTAL | 10586 | 9666 | 8037 | 7478 | - 7.0% | 240674 | 3.1% |

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

### 3.7 Dossiers traités par des avocats et répartition régionale

À cause des négociations avec les avocats salariés des corporations et les moyens de pression utilisés par ces derniers, il était difficile l'an dernier de comparer le pourcentage de dossiers assumés par les avocats salariés, et le pourcentage des années antérieures. Les pourcentages observés pendant le présent exercice confirment bien les effets de ces moyens de pression, puisque la situation est tout à fait comparable à celle qui prévalait à l'exercice 1986-87.

## TABLEAU 7

## NOMBRE ET POURCENTAGE DES CAUSES ADMISES, CONFIÉES A DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE ET AUX AVOCATS SALARIÉS DE LA C.S.J.

| ANNÉES | CAUSES CONFIÉES AUX AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE | POURCENTAGE DES CAUSES CONFIÉES AUX AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE | CAUSES CONFIÉES AUX AVOCATS SALARIÉS | POURCENTAGE DES CAUSES CONFIÉES AUX AVOCATS SALARIÉS |
|---|---|---|---|---|
| 75-76 | 29020 | 21.73% | 104510 | 78.27% |
| 76-77 | 35856 | 23.49% | 116763 | 76.51% |
| 77-78 | 40672 | 25.48% | 118956 | 74.52% |
| 78-79 | 46688 | 28.18% | 119008 | 71.82% |
| 79-80 | 50251 | 28.31% | 127258 | 71.69% |
| 80-81 | 61425 | 30.66% | 138888 | 69.34% |
| 81-82 | 63201 | 30.40% | 144704 | 69.60% |
| 82-83 | 69852 | 32.17% | 147303 | 67.83% |
| 83-84 | 76507 | 35.27% | 140423 | 64.73% |
| 84-85 | 77901 | 35.95% | 138774 | 64.05% |
| 85-86 | 84295 | 37.42% | 140964 | 62.58% |
| 86-87 | 83994 | 36.67% | 145038 | 63.33% |
| 87-88 | 90385 | 40.22% | 134324 | 59.78% |
| 88-89 | 86066 | 36.91% | 147130 | 63.09% |

Dans l'ensemble la proportion de dossiers assumés par les avocats du privé a diminué. Une seule région, soit celle de l'Estrie, fait exception.

## TABLEAU 8

### NOMBRE ET POURCENTAGE DES CAUSES CONFIÉES AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE PAR RAPPORT AU TOTAL DES CAUSES ASSUMÉES PAR DES AVOCATS SELON LA RÉGION

| ANNÉES | 1983 -84 | | 1984 -85 | | 1985 -86 | | 1986 -87 | | 1987 -88 | | 1988 -89 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RÉGIONS | NOMBRE | % | NOMBRE | % | NOMBRE | % | NOMBRE | % | NOMBRE | % | NOMBRE | % |
| Abitibi-Témiscamingue | 1152 | 18.3 | 1342 | 20.9 | 1450 | 22.7 | 1181 | 15.1 | 1089 | 15.0 | 656 | 9.1 |
| Bas St-Laurent | 4095 | 29.1 | 3761 | 28.8 | 4566 | 32.3 | 4036 | 31.7 | 4286 | 35.7 | 3883 | 30.1 |
| Côte-Nord | 2321 | 39.5 | 2692 | 44.8 | 2325 | 39.5 | 3165 | 47.8 | 3131 | 54.2 | 3007 | 47.8 |
| Estrie | 5086 | 26.7 | 4836 | 29.6 | 4521 | 24.7 | 5146 | 32.0 | 5045 | 31.5 | 5623 | 33.5 |
| Laurentides-Lanaudière | 7911 | 42.9 | 7742 | 42.5 | 6283 | 39.3 | 7881 | 43.6 | 8495 | 47.8 | 8300 | 41.3 |
| Mauricie, Bois-Francs | 4991 | 39.0 | 4816 | 38.0 | 4478 | 35.4 | 5521 | 39.7 | 5795 | 43.4 | 5800 | 41.4 |
| Montréal | 25094 | 36.7 | 26567 | 28.1 | 29326 | 39.5 | 30519 | 40.4 | 34527 | 45.0 | 32678 | 42.2 |
| Québec | 9910 | 40.3 | 10246 | 41.0 | 10920 | 41.9 | 10331 | 39.8 | 11015 | 44.6 | 9859 | 39.9 |
| Outaouais | 2916 | 23.5 | 3182 | 24.7 | 3489 | 26.3 | 3359 | 23.9 | 3775 | 26.8 | 3377 | 23.6 |
| Rive-Sud | 10234 | 36.1 | 9900 | 35.6 | 10022 | 34.8 | 9941 | 34.1 | 10177 | 37.1 | 10041 | 33.4 |
| Saguenay, Lac St-Jean | 2797 | 33.0 | 2817 | 33.3 | 3264 | 35.4 | 2914 | 32.4 | 3050 | 31.9 | 2842 | 30.4 |
| TOTAL | 76507 | 35.3 | 77901 | 35.9 | 84295 | 37.4 | 83944 | 36.7 | 90385 | 40.2 | 86066 | 36.9 |

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

Finalement, le tableau 8A présente les pourcentages des causes confiées aux avocats de la pratique privée, classés par ordre décroissant, afin que le lecteur puisse discerner plus facilement les régions qui font appel plus fréquemment à ces praticiens.

**TABLEAU 8 A**

**POURCENTAGE (ORDRE DÉCROISSANT) DES CAUSES CONFIÉES A LA PRATIQUE PRIVÉE, PAR RÉGION POUR 1988-89**

| RÉGIONS | POURCENTAGES * |
|---|---|
| Côte-Nord | 47.8 |
| Montréal | 42.2 |
| Mauricie, Bois-Francs | 41.4 |
| Laurentides-Lanaudière | 41.3 |
| Québec | 39.9 |
| Estrie | 33.5 |
| Rive-Sud | 33.4 |
| Saguenay, Lac St-Jean | 30.4 |
| Bas St-Laurent | 30.1 |
| Outaouais | 23.6 |
| Abitibi-Témiscamingue | 9.1 |

* Extrait du tableau 8 du présent rapport.

### 3.8 Évolution du nombre de dossiers confiés à la pratique privée suivant le type de droit (civil et criminel)

Le volume total de dossiers acceptés au criminel ayant augmenté de 6.5%, la proportion des causes criminelles confiées à la pratique privée a diminué de 3% malgré que leur nombre ait très peu varié.

En matière civile, le nombre de causes confiées à la pratique privée a diminué de près de 4000 par rapport à 1987-88 (effet des moyens de pression des avocats salariés) et de près de 1000 par rapport à 1986-87 (effet de la non-indexation des critères d'admissibilité).

## TABLEAU 9

## NOMBRE ET POURCENTAGE DES DOSSIERS CONFIÉS A DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE PAR SECTEUR SELON LES ANNÉES

| | CIVIL | | CRIMINEL | |
|---|---|---|---|---|
| ANNÉES | NOMBRE DE DEMANDES | % /DEM.ACCEPT. AU CIVIL | NOMBRE DE DEMANDES | % /DEM.ACCEPT. AU CRIMINEL |
| 75-76 | 18023 | 20.7% | 11482 | 24.5% |
| 76-77 | 21581 | 22.1% | 14752 | 26.6% |
| 77-78 | 25831 | 24.8% | 15695 | 27.9% |
| 78-79 | 30176 | 27.3% | 17019 | 30.5% |
| 79-80 | 31656 | 27.1% | 18605 | 34.5% |
| 80-81 | 37099 | 28.6% | 24380 | 30.7% |
| 81-82 | 35900 | 27.4% | 27301 | 35.4% |
| 82-83 | 39958 | 29.1% | 29894 | 37.4% |
| 83-84 | 42742 | 31.5% | 33765 | 41.6% |
| 84-85 | 43526 | 31.9% | 34375 | 42.7% |
| 85-86 | 47875 | 34.1% | 36420 | 43.1% |
| 86-87 | 48392 | 34.0% | 35602 | 41.1% |
| 87-88 | 51386 | 37.8% | 38999 | 44.0% |
| 88-89 | 47407 | 34.1% | 38659 | 41.0% |

SOURCE: S.I.G., Commission des services juridiques.

Le tableau 9A dresse pour l'exercice 1988-89, le bilan régional des proportions de dossiers traités par les praticiens du privé en matière criminelle et civile. Tout comme les trois exercices précédents, c'est dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue que la clientèle recourt le plus souvent aux services des avocats salariés tant en matière civile que criminelle et ce à cause de circonstances particulières liées à une disponibilité plus restreinte des praticiens du privé dans cette région. Par ailleurs, la proportion des praticiens du privé est plus élevée dans la région de Laurentides-Lanaudière en matière criminelle, et dans la région de la Côte-Nord en matière civile.

## TABLEAU 9 A

## POURCENTAGE DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIERE CRIMINELLE ET CIVILE CONFIÉES A DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE. (1988-89)

| | MATIERES CRIMINELLES | | MATIERES CIVILES | |
|---|---|---|---|---|
| RÉGIONS | NOMBRE DE DEMANDES | AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE | NOMBRE DE DEMANDES | AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE |
| Abitibi-Témiscamingue | 261 | 6.6% | 395 | 12.3% |
| Bas St-Laurent | 1444 | 27.7% | 2439 | 31.8% |
| Côte-Nord | 1794 | 58.5% | 1213 | 37.6% |
| Estrie | 2693 | 49.2% | 2930 | 25.9% |
| Laurentides-Lanaudière | 3855 | 45.7% | 4445 | 38.1% |
| Mauricie, Bois-Francs | 2018 | 46.0% | 3782 | 39.3% |
| Montréal | 14475 | 43.4% | 18203 | 41.3% |
| Québec | 4271 | 45.9% | 5588 | 36.3% |
| Outaouais | 2080 | 34.5% | 1297 | 15.7% |
| Rive-Sud | 4672 | 40.6% | 5369 | 28.9% |
| Saguenay, Lac St-Jean | 1096 | 30.3% | 1746 | 30.5% |
| TOTAL | 38659 | | 47407 | |

SOURCE: 17e rapport annuel de la C.S.J., 31 mars 1989.

### 3.9 Répartition régionale des avocats de pratique privée réclamant des honoraires

En 1988-89, le nombre de réclamants a diminué dans la majorité des régions. Cette diminution est de 3.38% pour l'ensemble du réseau.

## TABLEAU 10

## NOMBRE D'AVOCATS RÉCLAMANTS PAR RÉGION

| RÉGIONS | 84-85 | 85-86 | 86-87 | 87-88 | 88-89 | % DE VARIATION SUR 87-88 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Témiscamingue | 80 | 80 | 92 | 93 | 78 | -16.13% |
| Bas St-Laurent | 162 | 176 | 171 | 183 | 171 | - 6.56% |
| Côte-Nord | 85 | 79 | 73 | 77 | 81 | 5.19% |
| Estrie | 236 | 230 | 204 | 241 | 227 | - 5.81% |
| Laurentides-Lanaudière | 617 | 590 | 572 | 618 | 622 | 0.65% |
| Mauricie, Bois-Francs | 299 | 295 | 280 | 302 | 310 | 2.65% |
| Montréal | 1592 | 1469 | 1437 | 1497 | 1399 | - 6.55% |
| Québec | 529 | 499 | 508 | 510 | 523 | 2.55% |
| Outaouais | 162 | 168 | 164 | 169 | 157 | - 7.10% |
| Rive-Sud | 903 | 850 | 825 | 967 | 932 | - 3.62% |
| Saguenay, Lac St-Jean | 157 | 164 | 155 | 168 | 162 | - 3.57% |
| TOTAL | 4822 | 4600 | 4481 | 4825 | 4662 | - 3.38% |

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

Quant à l'importance des montants en cause et au nombre d'avocats réclamant des honoraires, le tableau 11 en trace un portrait global et nous permet d'en observer l'évolution depuis 1983-84.

## TABLEAU 11

## RÉPARTITION DU NOMBRE D'AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE SELON L'IMPORTANCE DES HONORAIRES VERSÉS

| HONORAIRES | 83-84 | 84-85 | 85-86 | 86-87 | 87-88 | 88-89 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MOINS DE 1 000 | 1002 | 1052 | 991 | 956 | 938 | 980 |
| 1 001 - 5 000 | 879 | 936 | 880 | 921 | 894 | 901 |
| 5 001 - 10 000 | 350 | 364 | 394 | 395 | 424 | 383 |
| 10 001 - 20 000 | 303 | 311 | 322 | 291 | 340 | 321 |
| 20 001 - 50 000 | 184 | 171 | 198 | 155 | 217 | 189 |
| 50 001 - 75 000 | 11 | 31 | 15 | 34 | 45 | 47 |
| 75 001 - 100 000 | 13 | 10 | 10 | 8 | 11 | 9 |
| 100 001 - 150 000 | 6 | 8 | 10 | 8 | 8 | 10 |
| 150 001 ET PLUS | 3 | 2 | 1 | 1 | 4 | 3 |
| TOTAL | 2751 | 2885 | 2821 | 2769 | 2881 | 2843 |

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

Les données des tableaux 10 et 11 nous permettent de constater que plusieurs avocats réclament dans au moins deux corporations régionales, car le nombre total d'avocats réclamant (tableau 11) est de 2843 alors que ce total par corporation régionale est de 4662 (tableau 10).

De plus, le tableau 11 nous permet de constater que le nombre d'avocats réclamant des honoraires a diminué de 1% par rapport à l'exercice précédent.

### 3.10 Réclamation par avocat et coût par réclamation

Connaissant le nombre de comptes d'honoraires payés aux avocats de la pratique privée (90 849) et le nombre d'avocats réclamant des honoraires (2881), nous sommes en mesure de calculer le nombre moyen de réclamations par avocat. De plus, à partir des sommes totales versées aux avocats de la pratique privée, il est possible d'établir les honoraires moyens par avocat. Le tableau 12 fait état de ces deux éléments (nombre et coût moyen) depuis 1981-82.

**TABLEAU 12**

**NOMBRE MOYEN DE RÉCLAMATIONS ET HONORAIRES MOYENS PAR AVOCAT DE LA PRATIQUE PRIVÉE**

| ANNÉES | NOMBRE MOYEN DE RÉCLAMATIONS | % DE VARIATION NOMBRE MOYEN | HONORAIRES MOYEN PAR AVOCAT | % DE VARIATION HONORAIRES MOYENS |
|---|---|---|---|---|
| 81-82 | 20.5 | — | 4,793 $ | — |
| 82-83 | 26.1 | 27.3% | 5,946 $ | 24.1% |
| 83-84 | 28.7 | 10.0% | 6,568 $ | 10.5% |
| 84-85 | 26.3 | –8.4% | 6,540 $ | –0.4% |
| 85-86 | 29.2 | 11.0% | 6,900 $ | 5.5% |
| 86-87 | 28.0 | –4.1% | 6,529 $ | –5.4% |
| 87-88 | 32.9 | 17.5% | 7,795 $ | 19.4% |
| 88-89 | 32.0 | –2.9% | 7,480 $ | –4.0% |

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

Comme le tableau 12 nous l'indique, le nombre moyen de réclamations de même que les honoraires moyens par avocat ont légèrement régressés au cours du présent exercice. Toutefois, il faut considérer que les deux derniers exercices sont exceptionnels et que la comparaison devrait se faire plutôt par rapport à l'exercice 1985-86. En effet, l'exercice 1987-88 a été marqué par les moyens de pression des avocats salariés et pour l'exercice 1986-87, il faut se rappeler, la Commission a dû retarder à l'exercice suivant le paiement d'honoraires à la pratique privée pour un montant de 1,4M$.

On note donc que par rapport à l'exercice 1985-86, le nombre moyen de réclamations par avocat a progressé de 9.6%, passant de 29.2 en 1985-86 à 32 en 1988-89. De même, les honoraires moyens par avocat, ont augmenté de 8.4% en deux ans, passant de 6900 $ à 7489 $.

### 3.11 Source de revenus de la clientèle

Le tableau qui suit donne un aperçu des sources de revenus des clients de l'aide juridique ainsi que l'importance relative de chaque classe de revenus.

## TABLEAU 13

## RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES SELON LEURS SOURCES DE REVENUS

| SOURCES DE REVENUS | 84-85 % | 85-86 % | 86-87 % | 87-88 % | 88-89 % | ÉCARTS 88-89/87-88 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| TRAVAIL A TEMPS PLEIN | 7.20 | 6.93 | 6.93 | 7.31 | 7.98 | 0.67 |
| TRAVAIL A TEMPS PARTIEL | 2.93 | 3.19 | 3.20 | 3.44 | 3.44 | 0.00 |
| ASSURANCE-CHOMAGE | 10.76 | 9.16 | 8.39 | 8.20 | 8.91 | 0.71 |
| AIDE SOCIALE(PUBLIQUE) | 34.66 | 35.78 | 36.01 | 36.03 | 36.28 | 0.25 |
| AIDE SOCIALE(PRIVÉE) | 0.13 | 0.13 | 0.17 | 0.14 | 0.11 | –0.03 |
| ACCIDENT DE TRAVAIL | 0.78 | 0.79 | 0.79 | 0.74 | 0.76 | 0.02 |
| PENSION ANCIENS COMBATTANTS | 0.20 | 0.15 | 0.14 | 0.13 | 0.12 | –0.01 |
| PENSION DE VIEILLESSE | 2.64 | 2.58 | 2.55 | 2.43 | 2.52 | 0.09 |
| PENSION ALIMENTAIRE | 3.21 | 3.19 | 3.38 | 3.43 | 3.52 | 0.09 |
| PENSION RÉGIME PRIVÉ | 0.32 | 0.32 | 0.32 | 0.29 | 0.30 | 0.01 |
| REVENU PROP. OU VAL. MOBIL. | 0.49 | 0.42 | 0.41 | 0.34 | 0.29 | –0.05 |
| R.R.Q. | 2.75 | 2.78 | 2.88 | 2.80 | 2.87 | 0.07 |
| REVENU CHAMBRES | 0.30 | 0.28 | 0.30 | 0.25 | 0.20 | –0.05 |
| AUTRES | 2.65 | 2.48 | 2.69 | 2.57 | 2.45 | –0.12 |
| SANS REVENU | 30.96 | 30.92 | 31.78 | 31.89 | 30.25 | –1.64 |

SOURCE: Rapport 78105, S.I.G. de la C.S.J.

Pour l'exercice 1988-89, on note une relative stabilité dans la majorité des classes de revenus. Comme on peut le constater, sauf pour la classe «sans revenu», les écarts entre les deux derniers exercices sont tous inférieurs à sept dixième de un pour cent (0.7%).

Trois classes sur quinze, soit «l'aide sociale (publique)», «sans revenu» et «assurance-chômage», regroupent plus de 75% des bénéficiaires.

Enfin, le tableau 13A nous montre que c'est dans la région de la Mauricie que l'on retrouve la plus forte proportion de bénéficiaires qui sont prestataires de l'aide sociale publique (49.8%). Dans le même ordre d'idée, c'est dans la région de Montréal que les bénéficiaires sans revenu sont en plus forte proportion. Il faut toutefois comprendre que la situation de la région de Montréal est particulière puisque la comparution d'urgence au criminel se fait sans étude d'admissibilité préalable. Cet état de fait contribue à gonfler le nombre des bénéficiaires sans revenu pour cette région. Finalement, les prestataires d'assurance-chômage dominent dans la région de la Côte-Nord.

**TABLEAU 13 A**

**CLASSES DOMINANTES DES SOURCES DE REVENUS DES BÉNÉFICIAIRES, PAR RÉGION**

| RÉGIONS | AIDE SOC. PUBLIQUE | SANS REVENU | ASSURANCE CHOMAGE |
|---|---|---|---|
| Montréal | 30.7% | 43.0% | 6.2% |
| Rive-Sud | 30.9% | 31.5% | 10.2% |
| Saguenay, Lac Saint-Jean | 47.4% | 16.7% | 11.9% |
| Outaouais | 34.9% | 33.7% | 7.6% |
| Estrie | 40.2% | 19.3% | 9.9% |
| Mauricie | 49.8% | 14.3% | 9.1% |
| Laurentides-Lanaudière | 34.9% | 24.9% | 10.5% |
| Québec | 41.6% | 22.9% | 9.6% |
| Abitibi-Témiscamingue | 33.0% | 27.5% | 10.5% |
| Bas Saint-Laurent | 43.4% | 19.7% | 12.7% |
| Côte-Nord | 43.9% | 23.3% | 13.2% |

SOURCE: rapport 78105, S.I.G. de la C.S.J.

## 4. PRÉVISIONS DE LA DEMANDE

Les prévisions de demandes, élaborées lors du précédent rapport d'analyse, anticipaient pour le présent exercice un nombre de demandes se situant à 258 200 alors que dans les faits, ce nombre se situe à 273 420, soit un écart de 15 220 demandes ou en termes relatifs, un écart de près de 6% par rapport à la prévision.

Trois éléments peuvent expliquer cet écart de prévision. Le premier élément repose sur le fait qu'au Québec, le nombre de dossiers ouverts[3] dans les greffes de la province a progressé au cours des deux derniers exercices de plus de 7%[4]. Ce phénomène observé dans la population en général, est un facteur pouvant expliquer l'augmentation de demande pour des services d'aide juridique.

En second lieu, il faut considérer que l'augmentation de près de 3700 dossiers admis en vertu de l'admissibilité complémentaire[5] entre 1987-88 et 1988-89, a contribué à augmenter la demande.

Enfin, les moyens de pressions mis de l'avant à l'automne 1987 par les avocats salariés, ont pu retarder le traitement d'un certain nombre de dossiers et de ce fait transférer une partie de la demande en 1988-89.

Quant à la demande prévisible pour les prochains exercices, la technique mathématique utilisée[6] laisse entrevoir des augmentations de 1.2% en 1989-90 et de 1.3% pour 1990-91 et 1991-92. Il faut toutefois préciser que ces augmentations ne tiennent pas compte d'une possible indexation des critères d'admissibilité économique suite au mé-

---

(3) Dossiers ouverts en Cour supérieure (famille), Cours du Québec (Chambres civile, criminelle et de la jeunesse).

(4) Rapport annuel de la Direction générale des services judiciaires 1988-89.

(5) Admissibilité tenant compte des besoins vitaux du requérant et des circonstances du cas.

(6) La technique utilisée est un lissage exponentiel avec tendance avec un coefficient de lissage (alpha) de 0.95 et un coefficient de tendance (bêta) de 0.5.

moire du Ministère à ce sujet. L'indexation envisagée par le Ministère aurait pour effet, le cas échéant, de majorer la demande de 4.3%.

**TABLEAU 14**

**PRÉVISION DE LA DEMANDE**
**COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES**

| ANNÉES | DEMANDES TRAITÉES | VARIATION EN % PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE |
|---|---|---|
| 88-89 | 273420 | — |
| 89-90 | 276700 | 1.20% |
| 90-91 | 280300 | 1.30% |
| 91-92 | 283900 | 1.30% |

## 5. ANALYSE DE L'EFFICIENCE ET DES RESSOURCES

### 5.1 Les ressources humaines et physiques

Le nombre d'avocats salariés oeuvrant dans le réseau de l'aide juridique est passé à 372 au cours du dernier exercice; les autres professionnels et employés de soutien (réseau et commission) étaient, quant à eux, au nombre de 514, soit une augmentation de 26 sur l'exercice précédent; le nombre de stagiaires est passé de 36 en 1987-88 à 32 en 1988-89.

Un seul bureau à temps plein a été ajouté portant ce nombre à 107. De plus, le réseau compte maintenant 45 bureaux à temps partiel pour un total de 152 unités dispensatrices de services juridiques.

### 5.2 Les ressources financières

Les dépenses totales ont atteint 79,5M$ par rapport à 78,6M$[7] en 1987-88. Les dépenses d'opération (excluant l'article 52) ont atteint 53,8M$, en hausse de près de 2,7M$. Les honoraires et déboursés de la pratique privée ont diminué de 1,2M$ pour atteindre 25,6M$ en 1988-89.

La Commission des services juridiques estime à 21,5M$, le montant des mandats émis à la pratique privée et non encore facturés.

Les déboursés judiciaires, quant à eux, ont augmenté de 0,2M$ et se chiffrent à 5,7M$, soit une augmentation de 3,6%.

### 5.3 Nombre de dossiers traités par les avocats salariés

Le tableau 15 présente, sur une base régionale, le nombre de dossiers traités par avocat salarié. Ce tableau met en évidence les particularités régionales quant à cet indicateur.

---

[7] Il faut noter que la C.S.J. a dû verser 6,1M$ à titre de rétroactivité (traitement et avantages sociaux) aux avocats salariés. Cette rétroactivité se répartit comme suit: 3,4M$ pour 1987-88, 2,2M$ pour 1986-87 et 0,46M$ pour 1985-86.

## TABLEAU 15

## RÉPARTITION RÉGIONALE DES DOSSIERS PAR AVOCAT, MOYENNE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR AVOCAT, PAR RÉGION

| ANNÉES | 84-85 | 85-86 | 86-87 | 87-88 | 1988-1989 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| RÉGIONS | MOYENNE PAR AVOCAT | MOYENNE PAR AVOCAT | MOYENNE PAR AVOCAT | MOYENNE PAR AVOCAT | MOYENNE PAR AVOCAT | % DE VARIATION ANNÉE PRÉCÉDENTE |
| Abitibi-Témiscamingue | 557 | 567 | 683 | 626 | 635 | 1.5% |
| Bas Saint-Laurent | 890 | 890 | 893 | 776 | 781 | 0.6% |
| Côte-Nord | 695 | 734 | 732 | 645 | 594 | –7.8% |
| Estrie | 763 | 711 | 724 | 741 | 714 | –3.7% |
| Laurentides-Lanaudière | 953 | 985 | 915 | 892 | 940 | 5.5% |
| Mauricie, Bois-Francs | 847 | 907 | 907 | 859 | 986 | 14.8% |
| Montréal | 800 | 802 | 773 | 797 | 775 | –2.8% |
| Outaouais | 759 | 800 | 763 | 665 | 626 | –5.7% |
| Québec | 703 | 664 | 708 | 706 | 744 | 5.5% |
| Rive-Sud | 764 | 736 | 801 | 789 | 776 | –1.6% |
| Saguenay, Lac Saint-Jean | 712 | 772 | 755 | 738 | 707 | –4.2% |
| MOYENNE DU RÉSEAU | 782 | 786 | 786 | 766 | 764 | –0.3% |
| NOMBRE TOTAL D'AVOCATS | 329 | 338 | 346 | 346 | 358 | 3.5% |

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

## 5.4 Performance des avocats salariés

### TABLEAU 16

### STATISTIQUES PAR AVOCAT SALARIÉ (EXCLUANT LES AVOCATS AVEC TACHES ADMINISTRATIVES)

| DESCRIPTION | 84-85 | 85-86 | 86-87 | 87-88 | 88-89 | % variation 88-89/87-88 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'avocats | 313 | 322 | 330 | 330 | 342 | 3.6% |
| Nombre moyen de dossiers traités par avocat (1) | 822 | 825 | 824 | 803 | 799 | – 0.5% |
| Nombre de refus par avocat | 97 | 93 | 100 | 98 | 96 | – 2.2% |
| Nombre de dossiers à assumer par avocat (2) | 443 | 438 | 440 | 407 | 430 | 5.7% |
| Nombre d'équidossiers à assumer | 444 | 438 | 439 | 411 | 427 | 4.1% |
| Nombre de mandats émis (avocats seulement) | 249 | 262 | 255 | 274 | 252 | – 8.1% |
| Nombre de mandats (notaires seulement) | 33 | 33 | 29 | 24 | 22 | –10.2% |
| Temps moyen annuel par avocat (charge de travail/avocat) | 1141 | 1138 | 1141 | 1073 | 1101 | 2.6% |
| Moyenne en heure d'un dossier assumé | 2.11 | 2.14 | 2.11 | 2.13 | 2.09 | – 1.5% |
| Moyenne en heure par dossier traité (incluant refus) | 1.39 | 1.38 | 1.38 | 1.34 | 1.38 | 3.1% |

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

(1) Demandes reçues.

(2) Excluant les dossiers refusés et référés à la pratique privée.

N.B. Description des statistiques a l'appendice 1.

Nous avons comptabilisé tous les salariés du réseau par corporation régionale en excluant les stagiaires et les avocats avec tâches administratives.

Le nombre moyen de dossiers traités par avocat a régressé de 0.5% par rapport à 1987-88 et de 3% par rapport à 1986-87. On constate que la prestation de travail des avocats salariés, bien qu'elle ait augmenté de 2.6% au cours du dernier exercice, demeure inférieure de 3.5% à la charge de travail moyenne observée en 1986-87.

## GRAPHIQUE 2

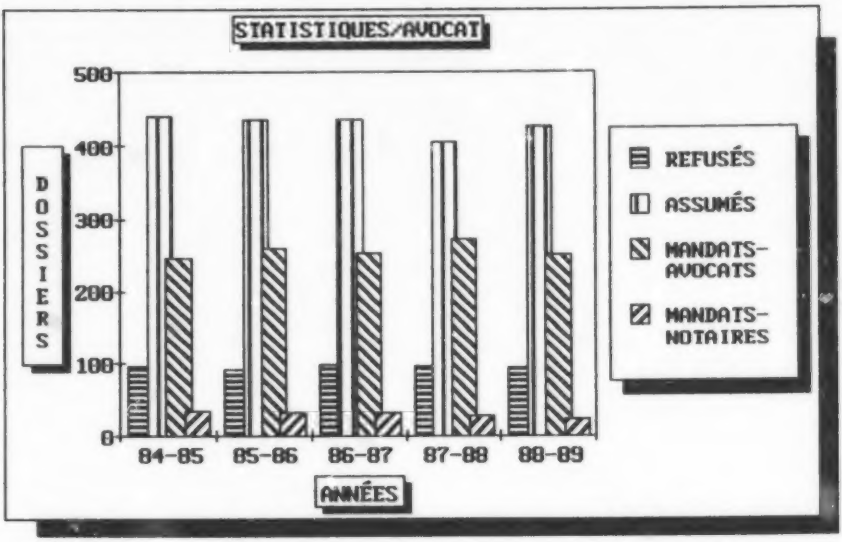


**5.5 Coût moyen par dossier traité** (coût moyen combiné)

Le tableau 17 fait état du coût moyen par dossier pour l'ensemble de la Commission, indépendamment du fait que les dossiers soient traités par des avocats salariés ou de pratique privée.

## TABLEAU 17

## COUT MOYEN COMBINÉ[1]
## AVOCATS PERMANENTS ET PRATIQUE PRIVÉE

| ANNÉES | DOLLARS COURANTS | VARIATION % | DOLLARS CONSTANTS DE 74-75 | VARIATION % |
|---|---|---|---|---|
| 74-75 | 151.41 $ | — | 151.41 $ | — |
| 75-76 | 122.47 $ | -19.1% | 111.13 $ | -26.6% |
| 76-77 | 140.21 $ | 14.5% | 119.02 $ | 7.1% |
| 77-78 | 132.62 $ | - 5.4% | 103.77 $ | -12.8% |
| 78-79 | 157.10 $ | 18.5% | 112.78 $ | 8.7% |
| 79-80 | 165.61 $ | 5.4% | 108.88 $ | - 3.5% |
| 80-81 | 173.31 $ | 4.6% | 102.73 $ | - 5.6% |
| 81-82 | 182.03 $ | 5.0% | 96.10 $ | - 6.5% |
| 82-83 | 202.07 $ | 11.0% | 97.14 $ | 1.1% |
| 83-84 | 223.30 $ | 10.5% | 102.28 $ | 5.3% |
| 84-85 | 233.52 $ | 4.6% | 102.14 $ | - 0.1% |
| (2)85-86 | 244.97 $ | 4.9% | 101.90 $ | - 0.2% |
| (2)86-87 | 243.19 $ | - 0.7% | 96.50 $ | - 5.3% |
| 87-88 | 283.19 $ | 16.4% | 107.88 $ | 11.8% |
| (3)88-89 | 291.04 $ | 2.8% | 108.96 $ | 1.0% |

(1) Coût moyen par dossier traité: total des dépenses de la Commission, du réseau incluant art. 52 divisé par le nombre de dossiers traités.

(2) Les coûts moyens des années 1985-86 et 1986-87 ont été corrigés pour tenir compte de la rétroactivité qui a été versée aux avocats salariés.

(3) Entre le premier trimestre de 1988 et celui de 1989, l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec a augmenté de 4.8%.

Comme on peut le constater, le coût combiné en dollars courants a connu une hausse de près de 3% en 1988-89. Cette augmentation résulte en partie d'un réajustement des masses salariales de 9.15% et d'une diminution des honoraires versés aux praticiens du privée de plus de 5.3%. Le tableau présenté à l'Appendice I et intitulé «Fonds d'administration, déboursés consolidés» fait état des variations des différents postes budgétaires.

## GRAPHIQUE 3

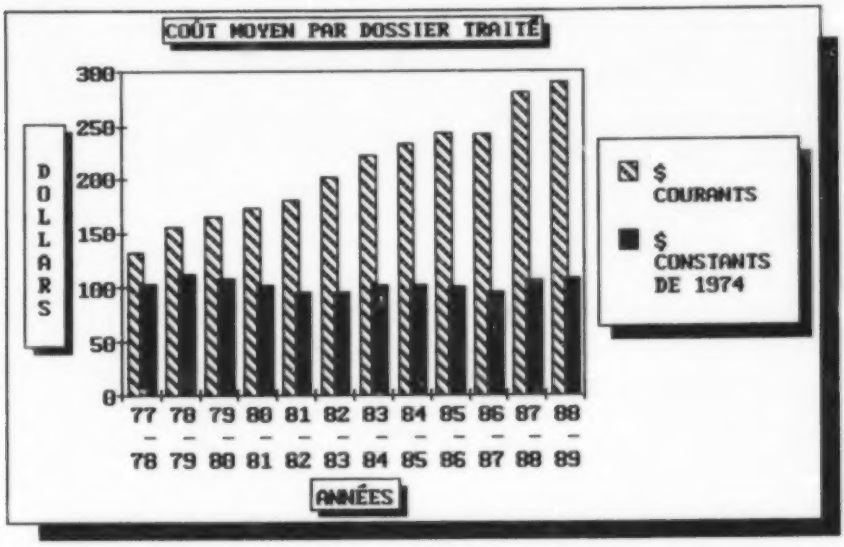
COÛT MOYEN PAR DOSSIER TRAITÉ
DOLLARS
300
250
200
150
100
50
0
77 - 78
78 - 79
79 - 80
80 - 81
81 - 82
82 - 83
83 - 84
84 - 85
85 - 86
86 - 87
87 - 88
88 - 89
ANNÉES
$ COURANTS
$ CONSTANTS DE 1974

## 5.6 Honoraires moyens des dossiers de la pratique privée

### TABLEAU 18

### HONORAIRES MOYENS PAR DOSSIER D'AIDE JURIDIQUE EXÉCUTÉ PAR LA PRATIQUE PRIVÉE (AVOCATS ET NOTAIRES)

| ANNÉES | HONORAIRES VERSÉS À LA PRATIQUE PRIVÉE | % VARIATION PAR RAPPORT ANNÉE PRÉCÉDENTE | HONORAIRES PAR FACTURE | % VARIATION PAR RAPPORT ANNÉE PRÉCÉDENTE | NOMBRE DE MANDATS PRATIQUE PRIVÉE | NOMBRE DE FACTURES PRATIQUE PRIVÉE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 81-82 | 13,351,685 $ | — | 213.69 $ | — | 75156 | 62483 |
| 82-83 | 16,988,851 $ | 27.2% | 227.64 $ | 6.5% | 80937 | 74630 |
| 83-84 | 19,988,851 $ | 17.7% | 228.79 $ | 0.5% | 87147 | 87367 |
| 84-85 | 20,068,814 $ | 0.4% | 235.76 $ | 3.0% | 88311 | 85124 |
| 85-86 | 20,737,679 $ | 3.3% | 229.88 $ | -2.5% | 94881 | 90212 |
| 86-87 | 19,079,449 $ | -8.0% | 232.26 $ | 1.0% | 93660 | 82147 |
| 87-88 | 23,522,271 $ | 23.3% | 240.36 $ | 3.5% | 98422 | 97864 |
| 88-89 | 22,275,943 $ | -5.3% | 240.49 $ | 0.1% | 93544 | 92629 |

Le tableau 18 fait état d'une diminution de 5.3% au chapitre des honoraires versés aux avocats de la pratique privée et d'un accroissement de 0.1% des honoraires moyens par dossier. Il faut préciser que pendant l'exercice 1987-88, à cause des moyens de pression mis de l'avant par les avocats salariés du réseau, les avocats de pratique privée ont traité un plus grand nombre de dossiers. Il faut voir la diminution de 5.3% au chapitre des honoraires comme étant un ajustement par rapport à la situation exceptionnelle de l'exercice 1987-88.

Quant aux honoraires moyens par dossier, l'augmentation de 0.1% est le reflet du maintien des tarifs d'honoraires au même niveau que l'exercice précédent.[8]

---

[8] Dans les faits, la dernière indexation des tarifs en matière civile date de 1984 et de 1981 en matière criminelle.

## 5.7 Coût moyen des dossiers exécutés par les avocats salariés de l'aide juridique

### TABLEAU 19

### COÛT MOYEN PAR DOSSIER D'AIDE JURIDIQUE EXÉCUTÉ PAR LES AVOCATS SALARIÉS (88-89)

| DESCRIPTION | MONTANT | COUT MOYEN PAR DOSSIER |
|---|---|---|
| Dépenses excluant art. 52 | 53,498,953 $ | |
| Dépenses Commission et sièges sociaux régionaux | ( 9,381,739 $) | |
| SOLDE | 44,117,214 $ | |
| Déboursés judiciaires | ( 2,380,508 $) | |
| SOLDE | 41,736,706 $ | |
| Admissibilité, mandats, refus | (14,798,312 $) | 54.12 $ |
| Dépenses affectées à des tâches juridiques | 26,938,394 $ | 184.30 $ |

SOURCE: Rapport «Coût comparatif d'exécution des dossiers d'aide juridique», Commission des services juridiques.

Le total des dépenses pour l'admissibilité, les mandats et refus est égal à la différence entre les dépenses totales moins sièges sociaux, Commission et déboursés judiciaires (41 736 706$) et les dépenses affectées à des tâches juridiques (26 938 394$).

Le coût moyen à l'admissibilité (54,12$) est basé sur une allocation moyenne de 30 minutes, nécessaire à l'étude du dossier en vue de vérifier l'admissibilité économique et la vraisemblance de droit.

Le coût moyen par dossier traité (184,30$) par les avocats salariés est établi en tenant compte d'une part des salaires consacrés strictement à des tâches juridiques et d'autre part, des coûts fixes pondérés, c'est-à-dire des coûts fixes liés à la présence des avocats salariés. Il s'agit d'une augmentation de 12% par rapport à l'exercice précédent où le coût moyen par dossier se situait à 164,53$.

## 6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions budgétaires que l'on retrouve aux tableaux 20 à 22 sont présentées selon la conjoncture faisant état d'une demande variable. À cette conjoncture correspond deux scénarios où la variable est le partage des dossiers entre les avocats salariés et les avocats et notaires de la pratique privée.

**Hypothèses utilisées aux fins des projections:**

a) Les dépenses de la Commission et des corporations régionales ainsi que le coût moyen à l'admissibilité sont indexés de 5% par année.

b) Les déboursés judiciaires des avocats salariés et de la pratique privée sont indexés de 5% par année tout en tenant compte du volume de dossiers de l'année en cours. La moyenne de l'année précédente est indexée. Cette moyenne indexée est multipliée par le nombre de dossiers de l'année en cours.

c) Les coûts moyens de traitement des dossiers pour les avocats et les notaires de la pratique privée sont indexés de 5% par année.

d) Les coûts moyens de traitement des dossiers pour les avocats salariés sont indexés en tenant compte de l'incidence de la variation de tâche des salariés, de telle sorte que lorsque le nombre de dossiers confiés aux salariés augmente, l'indexation est inférieure à 5%.

e) Le nombre de factures payées est égal au nombre de mandats confiés à la pratique privée.

f) La prévision de la demande est celle que l'on retrouve à la section 4.

## 7. LES SCÉNARIOS

Comme il a été déjà mentionné, la variable commune à chaque scénario est le partage des dossiers traités entre les avocats salariés et les avocats et notaires de la pratique privée. Ce partage est exprimé en pourcentage.

- Le scénario 1 maintient le pourcentage des dossiers traités par les avocats et notaires de la pratique privée au même niveau qu'en 1988-89, soit 38.87%
- Le scénario 2 maintient le pourcentage des dossiers traités par les avocats et notaires de la pratique privée au même niveau qu'en 1987-88, soit 42.29%.

## TABLEAU 20
## DEMANDE VARIABLE

### PROJECTION DES COUTS FIXES ET DES CONSTANTES

| | 86-87 | 87-88 | 88-89 | 89-90 | 90-91 | 91-92 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CSJ et RÉGIONS | 8,017,458 $ | 8.939,541 $ | 9,381,739 $ | 9,850,826 $ | 10,343,367 $ | 10,860,536 $ |
| DÉB. JUD. SAL. | 2,026,985 $ | 2,203,337 $ | 2,380,508 $ | 2,529,518 $ | 2,690,550 $ | 2,861,361 $ |
| DÉB. JUD. P. PRIV. | 2,672,138 $ | 3,305,313 $ | 3,338,442 $ | 3,547,415 $ | 3,773,247 $ | 4,012,794 $ |
| INTÉRETS | 109,536 $ | 84,869 $ | 88,193 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| COUTS ADMISSIBILITÉ | 12,952,769 $ | 14,904,752 $ | 14,798,312 $ | 15,724,627 $ | 16,725,673 $ | 17,787,512 $ |
| NBR. DOSS. TRAITÉS | 271804 | 265054 | 273420 | 276700 | 280300 | 283900 |
| COUT MOY. ADMIS. | 47.65 $ | 56.23 $ | 54.12 $ | 56.83 $ | 59.67 $ | 62.65 $ |
| COUTS FIXES TOT. | 25,778,886 $ | 29,437,812 $ | 29,987,194 $ | 31,652,387 $ | 33,532,837 $ | 35,522,202 $ |
| NBR. DOSS. ADMIS | 238698 | 232746 | 240674 | 243561 | 246730 | 249899 |
| COUT MOY. SALARIÉS | 146.53 $ | 164.53 $ | 184.30 $ | 191.22 $ | 198.20 $ | 202.84 $ |
| COUT MOY. P. PRIVÉE | 232.26 $ | 240.36 $ | 240.49 $ | 252.51 $ | 265.14 $ | 278.39 $ |

## TABLEAU 21

### SCÉNARIO 1 LA PRATIQUE PRIVÉE MAINTIENT LE MÊME % QU'EN 1988-89

| | 86-87 | 87-88 | 88-89 | 89-90 | 90-91 | 91-92 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| TACHE JUR. SALARIÉS | 20,676,617 $ | 22,100,328 $ | 27,116,059 $ | 28,471,862 $ | 29,895,455 $ | 30,987,071 $ |
| NBR. DOSS. ASSUMÉS | 145038 | 134324 | 147130 | 148895 | 150832 | 152769 |
| TACHE JUR. P. PRIVÉE | 19,079,448 $ | 23,522,271 $ | 22,275,943 $ | 22,801,573 $ | 24,904,035 $ | 26,351,181 $ |
| NBR MANDATS | 93660 | 98422 | 93544 | 94666 | 95898 | 97129 |
| NBR FACTURES | 82147 | 97864 | 92629 | 90300 | 93929 | 94655 |
| TOT. TACHE JUR. | 39,756,065 $ | 45,622,599 $ | 49,392,002 $ | 51,273,435 $ | 54,799,490 $ | 57,338,252 $ |
| % P. PRIVÉE | 39.24% | 42.29% | 38.87% | 38.87% | 38.87% | 38.87% |
| GRAND TOTAL | 65,535,000 $ | 75,060,400 $ | 79,379,000 $ | 82,926,000 $ | 88,332,000 $ | 92,860,000 $ |

## TABLEAU 22

**SCÉNARIO 2 LE PARTAGE DES DOSSIERS SE FAIT SELON LE % DE 1987-88 , SOIT 42.29%.**

| | 85-86 | 86-87 | 87-88 | 88-89 | 89-90 | 90-91 | 91-92 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TACHE JUR. SALARIÉS | 20,208,599 $ | 20,676,617 $ | 22,100,328 $ | 27,116,059 $ | 26,877,872 $ | 28,221,766 $ | 29,252,268 $ |
| NBR. DOSS. ASSUMÉS | 140964 | 145038 | 134324 | 147130 | 140559 | 142388 | 144217 |
| TACHE JUR. P. PRIVÉE | 20,737,679 $ | 19,079,448 $ | 23,522,271 $ | 22,275,943 $ | 24,808,907 $ | 27,096,801 $ | 28,671,307 $ |
| NBR MANDATS | 94881 | 93660 | 98422 | 93544 | 103002 | 104342 | 105682 |
| NBR FACTURES | 90212 | 82142 | 97864 | 92629 | 98249 | 102200 | 102989 |
| TOT. TACHE JUR. | 40,946,278 $ | 39,756,065 $ | 45,622,599 $ | 49,392,002 $ | 51,686,779 $ | 55,318,567 $ | 57,923,575 $ |
| % P. PRIVÉE | 40.23% | 39.24% | 42.29% | 38.87% | 42.29% | 42.29% | 42.29% |
| GRAND TOTAL | 64,627,100 $ | 65,535,000 $ | 75,060,400 $ | 79,379,000 $ | 83,339,000 $ | 88,851,000 $ | 93,446,000 $ |

## TABLEAU 23

## PARTAGE DES COUTS ENTRE LE FÉDÉRAL ET LE PROVINCIAL DE 1982 A 1989

| | 82-83 | 83-84 | 84-85 | 85-86* | 86-87 | 87-88 | 88-89 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| COUTS RÉELS | 52,709,786 $ | 56,325,073 $ | 60,285,925 $ | 64,478,426 $ | 63,356,202 $ | 77,544,822 $ | 79,201,531 $ |
| PART FÉDÉRALE TOTALE | 3,250,000 $ | 24,899,585 $ | 29,392,918 $ | 30,912,120 $ | 30,839,441 $ | 35,275,977 $ | 37,315,065 $ |
| PART FÉDÉRALE EN CRIMINEL | 0 $ | 10,749,585 $ | 11,185,965 $ | 11,388,894 $ | 10,854,734 $ | 13,217,470 $ | 13,876,964 $ |
| PART FÉDÉRALE EN CIVIL | 3,250,000 $ | 14,150,000 $ | 17,350,000 $ | 18,152,241 $ | 18,900,000 $ | 20,804,807 $ | 22,181,301 $ |
| PART FÉDÉRALE EN JEUNESSE | 0 $ | 0 $ | 856,953 $ | 1,370,985 $ | 1,084,707 $ | 1,253,700 $ | 1,256,800 $ |
| PART FÉDÉRALE EN % | 6.17% | 44.21% | 48.76% | 47.94% | 48.68% | 45.49% | 47.11% |
| PART PROVINCIALE | 49,459,786 $ | 31,425,488 $ | 30,893,007 $ | 33,566,306 $ | 32,516,761 $ | 42,268,845 $ | 41,886,466 $ |
| PART PROVINCIALE EN % | 93.83% | 55.79% | 51.24% | 52.06% | 51.32% | 54.51% | 52.89% |

NOTE: La réclamation en civil de l'année 1986-87 et les réclamations en criminel et jeunesse des années 1987-88 et 1988-89 n'ont pas été certifiées par le Contrôleur des finances.

Selon les données de la Commission des services juridiques, la part fédérale pour l'exercice 1988-89 totalise 37,3M$. En effet, on note au tableau 23 que les contributions fédérales en matières criminelle, civile et jeunesse se chiffrent respectivement à 13,9M$, 22,1M$ et 1,3M$. Par rapport à un budget de 79,26M$, l'effort budgétaire de la province s'élève à 41,9M$, soit 52.9% du budget total de la C.S.J.

## 9. CONCLUSION

Contrairement à l'exercice 1987-88, le présent exercice fut exempt de perturbations liées à la négociation des conditions de travail des avocats salariés, de telle sorte que l'on note un gain de productivité par rapport à 1987-88. Toutefois, il faut préciser que cette productivité demeure inférieure de 3.5% à la moyenne observée entre 1984 et 1987.

La demande de services juridiques a elle aussi progressé (+ 3.2%) pour atteindre un niveau comparable à celui de 1986-87. Ce réajustement de la demande n'est pas le simple fait du règlement intervenu avec les avocats salariés. Il faut aussi considérer que d'autres facteurs, comme le phénomène de judiciarisation à la hausse au Québec, l'augmentation des demandes admises en vertu de l'admissibilité complémentaire[9] de même que le transfert de dossiers dû aux moyens de pression, ont eu une influence importante sur la demande. Finalement, il faut signaler que les facteurs précités ont pour conséquence de minimiser grandement l'effet sur la demande de la non-indexation des critères d'admissibilité. En effet, bien qu'une partie de la clientèle traditionnellement admissible ne le soit plus, à cause notamment de l'inflation, de l'augmentation du salaire minimum ou de l'indexation des pensions pour personnes âgées, la demande continue de croître légèrement.

---

(1) Admissibilité tenant compte des besoins vitaux du requérant et des circonstances du cas.

## APPENDICE 1

## COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
## FONDS D'ADMINISTRATION
## DÉBOURSÉS CONSOLIDÉS

| | AU 31 MARS 1988 | AU 31 MARS 1989 | VARIATION |
|---|---|---|---|
| OPÉRATIONS | 10,419,105 $ | 12,690,426 $ | 21.80% |
| TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX | | | |
| AVOCATS | 24,553,784 $ | 25,354,365 $ | 3.26% |
| AUTRES | 13,641,942 $ | 13,420,611 $ | -1.62% |
| | 38,195,726 $ | 38,774,976 $ | 1.52% |
| DÉBOURSÉS JUDICIAIRES | | | |
| CIVILS | 1,820,501 $ | 2,019,554 $ | 10.93% |
| CRIMINELS | 382,836 $ | 368,818 $ | -3.66% |
| | 2,203,337 $ | 2,388,372 $ | 8.40% |
| TOTAL | 50,818,168 $ | 53,853,774 $ | 5.97% |
| PRATIQUE PRIVÉE (ART.52) | | | |
| HONORAIRES | | | |
| CIVILS | 13,805,937 $ | 12,159,292 $ | -11.93% |
| CRIMINELS | 8,652,021 $ | 9,106,666 $ | 5.25% |
| NOTAIRES | 1,064,313 $ | 1,009,985 $ | -5.10% |
| | 23,522,271 $ | 22,275,943 $ | -5.30% |
| DÉBOURSÉS JUDICIAIRES | | | |
| CIVILS | 2,528,688 $ | 2,468,100 $ | -2.40% |
| CRIMINELS | 743,261 $ | 832,656 $ | 12.03% |
| NOTAIRES | 33,364 $ | 37,686 $ | 12.95% |
| | 3,305,313 $ | 3,338,442 $ | 1.00% |
| INTÉRETS | 52,982 $ | 33,652 $ | -36.48% |
| HONORAIRES PROFESSIONNELS | 31,887 $ | 54,541 $ | 71.04% |
| | 84,869 $ | 88,193 $ | 3.92% |
| DÉBOURSÉS TOTAUX | 77,730,621 $ | 79,556,352 $ | 2.35% |

## APPENDICE 2

**Description des statistiques du tableau 16**

Les statistiques par avocat sont présentées sous les formes d'unités de document, de temps moyen par avocat et de temps moyen par dossier. La méthodologie consiste premièrement à représenter l'évolution des dossiers; nous analysons le nombre de dossiers juridiques moyen assumé par chaque avocat, excluant les avocats ayant des tâches exclusivement administratives. Le nombre moyen de dossiers est calculé sur la base des équi-dossiers. Un équi-dossier représente la proportion des dossiers où un travail juridique a été réalisés durant l'année sous étude. Ce phénomène s'explique du fait qu'un dossier peut être ouvert deux ans plus tôt et assumé en partie durant l'année sous étude. Les proportions des dossiers traités durant l'année sont calculées grâce aux statistiques compilées par la Commission des services juridiques et servent à comparer les coûts d'un dossier de salariés du réseau et de la pratique privée.

Dans un deuxième temps, nous représentons l'évolution des dossiers qui sont assumés par la pratique privée et qui nécessitent, de la part des salariés du réseau, la préparation d'un mandat.

Troisièmement, à partir des statistiques de la Commission de services juridiques, nous présentons l'évolution en heure de la charge de travail annuelle par avocat.

Pour une quatrième étape, l'analyse des temps moyens, nous présentons deux statistiques:

1. Le temps annuel moyen d'un avocat moins le temps pour les refus et les mandats (tâche juridique) divisé par le nombre annuel moyen de dossiers assumés par avocat, soit la moyenne en heure d'un dossier assumé:

2. le temps annuel moyen d'un avocat divisé par le nombre total d'unités de document (dossiers assumés + dossiers mandatés + dossiers refusés), soit la moyenne en heure d'un dossier traité.

## LISTE DES TABLEAUX


| | Description | Pages |
|---|---|---|
| **TABLEAU 1** | Évolution de la demande de 1973-1974 à 1988-1989. Demandes traitées, demandes acceptées | 174 |
| **TABLEAU 2A** | Évolution du nombre de dossiers traités par région de 1985 à 1989 | 175 |
| **TABLEAU 2B** | Variation de la demande par région | 176 |
| **TABLEAU 2C** | Contribution des régions à l'augmentation totale de la demande | 176 |
| **TABLEAU 3** | Pourcentage des demandes acceptées par région | 177 |
| **TABLEAU 3A** | Nombre de demandes acceptées par région | 177 |
| **TABLEAU 4** | Répartition régionale de la demande traitée | 178 |
| **TABLEAU 5** | Répartition des dossiers admis entre les avocats salariés, les avocats de la pratique privée et les notaires | 179 |
| **TABLEAU 6** | Évolution de la demande et des mandats confiés aux notaires selon la corporation régionale | 181 |
| **TABLEAU 7** | Nombre et pourcentage des causes admises, confiées à des avocats de la pratique privée et aux avocats salariés du réseau | 182 |
| **TABLEAU 8** | Nombre et pourcentage des causes confiées aux avocats de la pratique privée par rapport au total des causes assumées par des avocats selon la région | 183 |
| **TABLEAU 8A** | Pourcentage (ordre décroissant) des causes confiées à la pratique privée, par région pour 1988-1989 | 184 |
| **TABLEAU 9** | Nombre et pourcentage des dossiers confiés à des avocats de pratique privée par secteur selon les années | 185 |
| **TABLEAU 9A** | Pourcentage de demandes acceptées en matière criminelle et civile confiées à des avocats de la pratique privée (1987-88) | 186 |
| **TABLEAU 10** | Nombre d'avocats réclamants | 187 |
| **TABLEAU 11** | Répartition du nombre d'avocats de pratique privée selon l'importance des honoraires versés | 187 |
| **TABLEAU 12** | Nombre moyen de réclamations et honoraires moyens par avocat de la pratique privée | 188 |
| **TABLEAU 13** | Répartition des bénéficiaires selon leurs sources de revenus | 189 |
| **TABLEAU 13A** | Classes dominantes des sources de revenus des bénéficiaires par région | 190 |
| **TABLEAU 14** | Prévision de la demande de la Commission des services juridiques | 191 |

| | | |
|---|---|---|
| **TABLEAU 15** | Répartition régionale des dossiers par avocat, moyenne de dossiers traités par avocat, par région | 192 |
| **TABLEAU 16** | Statistique par avocat salarié (excluant les avocats avec tâches administratives) | 193 |
| **TABLEAU 17** | Coût moyen combiné (avocats permanents et pratique privée) | 195 |
| **TABLEAU 18** | Honoraires moyens par dossier d'aide juridique exécuté par la pratique privée (avocats et notaires) | 197 |
| **TABLEAU 19** | Coût moyen par dossier d'aide juridique exécuté par les avocats salariés (1988-1989) | 198 |
| **TABLEAU 20** | Projection des coûts fixes et des constantes | 200 |
| **TABLEAU 21** | Scénario 1 | 201 |
| **TABLEAU 22** | Scénario 2 | 202 |
| **TABLEAU 23** | Partage des coûts entre le fédéral et le provincial de 1982 à 1989 | 203 |


## LISTE DES GRAPHIQUES


| | Description | Pages |
|---|---|---|
| **GRAPHIQUE 1:** | Répartition de la demande | 180 |
| **GRAPHIQUE 2:** | Statistique / avocat | 194 |
| **GRAPHIQUE 3:** | Coût moyen par dossier traité | 196 |

## ANNEXE 9

## RESUME DU MEMOIRE DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES PRESENTE A LA COMMISSION DES INSTITUTIONS CHARGEE D'ETUDIER L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA LOI PORTANT REFORME AU CODE CIVIL DU QUEBEC DU DROIT DES OBLIGATIONS.

Le Mémoire soumis par la Commission des Services juridiques constate d'abord que l'avant-projet de loi constitue, de par son ampleur, une oeuvre législative remarquable. On remarque généralement que certains changements constituent un choix du législateur entre plusieurs options. Ces nouvelles règles peuvent être contestables sans pour cela changer la structure du projet. Il en va de même de certaines répétitions inutiles ou des imprécisions que contient le projet.

De l'avis de la Commission des Services juridiques, la principale lacune du projet réside au tout début du livre cinquième, au niveau même de la structure des obligations et du contrat. En répétant les mêmes formules et le même schéma que le Code de 1866, le législateur a puisé dans les idées philosophiques du 19e siècle qui tendait à développer le commerce, le tout basé sur l'idée que la convention entre les parties constituait la meilleure loi. Or, les changements sociaux intervenus depuis plus d'un siècle commandent que toute convention soit non seulement utile mais également juste. Il devenait donc impérieux à l'aube d'une prochaine réforme, réforme qu'on peut imaginer durable pour le prochain centenaire que le législateur fixe les normes nécessaires de justice contractuelle. L'introduction partielle de la lésion semble constituer, à prime abord, une amélioration.

Par contre, la place qu'elle occupe dans le projet en fait encore un remède exceptionnel. La Commission des Services juridiques constate donc que la justice contractuelle n'a pas atteint l'âge de maturité et en est encore à une période juvénile.

Certaines autres orientations fondamentales feront l'objet de remarques particulières au fur et à mesure de l'étude des dispositions.

Si l'on respecte la structure proposée par l'avant-projet de loi, nous constaterons d'abord que le titre premier DES OBLIGATIONS EN GENERAL semble, dans l'ensemble, assez bien structuré puisqu'on a voulu diviser en neuf chapitres la matière que ce titre devait composer. Nous sommes cependant d'avis qu'au seul plan logique de la structure, le chapitre deuxième aurait dû s'intituler DES SOURCES D'OBLIGATIONS et comprendre des sections relatives au contrat, au préjudice causé à autrui et à certaines autres sources d'obligation.

Dans leur forme actuelle, les chapitres deux, trois et quatre nous laissent croire que ceux-ci sont de portée égale aux chapitres cinq à neuf alors que ces derniers chapitres sont d'application générale, tandis que les premiers sont d'application particulière.

Les chapitres premier et deuxième du titre premier feront l'objet de commentaires particuliers relativement à la justice qui doit imprégner les contrats et les obligations en général. Comme mentionné précédemment, la structure proposée par l'avant-projet de loi et l'introduction partielle de la lésion n'éliminent en rien les idées philosophiques ayant servi de fondement à l'élaboration du Code de 1866. Dans l'ensemble, l'avant-projet de loi laisse une trop grande place à l'autonomie de la volonté comme seule source créatrice de l'obligation et met résolument en veilleuse le résultat juste qui doit en découler.

Sans pour autant ébranler l'édifice contractuel ni la confiance des contractants à l'égard du contrat conclu, il nous semble que des modifications de fond devraient être apportées en vue de trouver un juste équilibre entre la stabilité des contrats et la justice contractuelle. Nous sommes d'avis que le principe indiquant que la prestation doit être déterminable, possible ni contraire à la loi ou à l'ordre public, devrait également indiquer que celle-ci doit, de plus, être juste.

Par ailleurs, la définition du contrat proposée par l'avant-projet de loi devrait être modifiée afin de prévoir qu'il ne s'agit pas simplement d'un accord de volonté entre plusieurs personnes. L'étude de l'évolution de ce principe issue du libéralisme économique en vigueur à l'époque de la première codification, nous enseigne que cette idée de base s'est vite retournée en une réalité où le plus fort dicte sa volonté au plus faible qui voit sa liberté reposer entre deux choix: contracter ou ne pas contracter. Le contrat-accord-de-volonté allait bientôt se traduire en une possibilité pour un d'imposer à l'autre toutes ses conditions même si elles étaient trop onéreuses, exorbitantes ou injustes. Il nous semble, sans que l'on doive revenir à l'idée de juste prix dégagée par les canonistes au Moyen-Age, que l'on devrait prévoir que le contrat doit être considéré non seulement comme un instrument qui se doit d'être utile par la rencontre de deux volontés, mais également juste. Il serait donc plus approprié de mentionner que le contrat est un accord de volonté parfois soumis à des exigences particulières devant mener à un résultat juste par lequel une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres personnes à exécuter une obligation. Le Code reprendrait ainsi deux idées antinomistes, c'est-à-dire l'utilité et la justice. Ces modifications pourraient être complétées par l'ajout d'un principe général de respect de l'ordre public qui se situerait immédiatement après la définition du contrat. Cela permettrait de situer la lésion ailleurs que dans les vices du consentement, écueil traditionnel que les rédacteurs du projet n'ont pu éviter.

Le Mémoire de la Commission des Services juridiques s'attarde à l'étude de la lésion et constate particulièrement que la lésion n'est pas un vice du consentement au sens traditionnel du terme bien qu'elle puisse parfois s'y rapprocher.

De l'avis de la Commission des Services juridiques, situer la lésion dans les vices du consentement risque de confiner cette notion à une interprétation restrictive et incomplète et risque même d'être inutile puisqu'on sera toujours tenté de se demander si les autres vices du consentement, particulièrement l'erreur et la crainte ne suffisent pas à réformer le contrat.

L'étude théorique de la lésion nous amène à croire que celle-ci constitue un vice distinct des vices du consentement, soit qu'elle soit considérée objectivement ou subjectivement par rapport, non seulement au consentement du contractant, mais aussi au comportement du co-contractant. On en conclut donc que la place que la lésion occupe dans le projet n'est pas adéquate.

Par ailleurs, faisant abstraction du commentaire qui précède, il nous semble que le type de lésion retenu par l'avant-projet de loi est satisfaisant, sous réserve que les deux situations pouvant engendrer la lésion (exploitation ou disproportion) devraient être complémentaires et non conjonctives.

Enfin, la restriction contenue à l'alinéa 2 de l'article 1449 ne nous semble aucunement justifiée. En effet, le projet prend pour acquis que toutes personnes transigeant pour les besoins d'une entreprise, sont de force égale. Or, ce critère est loin de satisfaire à la réalité actuelle et le contraire peut facilement être démontré.

En pratique, les recommandations de la Commission des Services juridiques pourraient:

— rendre les principes du droit des contrats plus cohérents;

— fixer des normes de conduite et d'éthique chez les contractants qui seraient supérieures;

— éliminer des cas patents d'injustice devant lesquels le juge est impuissant à cause d'un principe lui interdisant d'intervenir.

Un autre important domaine de l'avant-projet de loi ayant suscité des commentaires particuliers se retrouve au chapitre troisième du titre premier intitulé DU PREJUDICE CAUSE A AUTRUI. Ce chapitre constitue, sans contredit, le domaine où le législateur a voulu apporter le plus de changements par rapport au droit actuel.

D'abord, nous constatons que c'est propablement à bon droit que le projet a voulu unifier le domaine de la responsabilité contractuelle et le domaine de la responsabilité délictuelle. Cependant, notre système s'accommodait fort bien de la différence qu'engendrait le Code civil actuel puisque les différences pratiques entre les deux régimes commandaient une distinction.

La structure du titre premier laisse croire que les sources d'obligation sont contenues aux chapitres deux, trois et quatre du titre premier. Le chapitre deux est consacré au contrat alors que le chapitre quatre réglemente les quasi-contrats. Il semble donc que le chapitre trois veuille réglementer une source distincte des obligations. Or, l'article 1515 du projet énonce que toute personne a le devoir général de respecter les règles de conduite qui s'imposent à elle et d'honorer les obligations qu'elle a contractées. Ce premier article contenu au chapitre troisième fait donc référence aux deux genres de régimes et les met sur le même pied.

Pourquoi alors retrouve-t-on un chapitre deuxième traitant du contrat et un chapitre troisième traitant du préjudice à autrui si, dans ce dernier chapitre, il est également question du régime de responsabilité contractuelle qui, normalement, aurait dû être traité dans le chapitre précédent?

A notre avis, l'idée de mettre sur le même pied les deux régimes de responsabilité est tout à fait utopique et impratiquable. Cette opinion est renforcée par le problème accessoire engendré par l'option de régime contenue à l'article 1516. Les dispositions contenues dans le chapitre troisième DU PREJUDICE CAUSE A AUTRUI, lu avec l'ensemble du projet, nous font constater un problème particulier à l'égard de la responsabilité du fabricant d'un bien. En effet, l'article 1516 alinéa 2 mentionne que l'obligation de réparer à l'égard du fabricant est exclusivement réglée par les dispositions de ce chapitre. La lecture de cet article avec la constatation de l'absence de toute disposition dans le secteur de la vente à l'égard du fabricant nous laisse présumer que le législateur a voulu écarter les solutions positives dégagées par la Cour suprême dans l'affaire *Kravitz*. On se retrouve donc dans une situation assez paradoxale où on élargit les obligations du vendeur concernant les vices de fabrication alors que l'on diminue celles du fabricant qui, pourtant, a un contrôle beaucoup plus direct sur la fabrication.

L'étude du chapitre relatif au préjudice causé à autrui nous amène à émettre un autre commentaire général. Il s'agit du problème causé par le retrait de l'exigence d'être doué de discernement pour être tenu responsable du dommage causé. La philosophie du projet tend à maintenir une certaine responsabilité à l'égard des personnes non douées de discernement. Le choix de favoriser la victime, inspiré de la vertu, ne peut que difficilement être contesté. Cependant, lorsque l'indemnisation de la victime se fait au détri-

ment de la protection qu'a à apporter la société à la personne incapable ayant causé le dommage, certaines oppositions majeures peuvent être formulées.

Comme la société permet, par son développement technologique et les changements de valeur, à cette personne de survivre et de s'adapter, il nous paraît que, dans le même esprit, la société devrait assumer collectivement les dommages que ces personnes peuvent causer. C'est pourquoi nous suggérons qu'un mécanisme d'indemnisation étatique soit instauré. Ce qui permettrait à la fois l'indemnisation des victimes et la protection des incapables.

Les chapitres quatre et cinq du titre premier font l'objet de commentaires et recommandations particulières.

Le chapitre sixième du même titre fait, lui aussi, l'objet de commentaires techniques, bien que l'exécution par équivalents (les dommages-intérêts) a davantage retenu notre attention, particulièrement dans la partie consacrée aux dommages punitifs où la Commission ne partage pas l'idée dégagée par le projet de loi voulant que la victime ne puisse bénéficier des dommages octroyés par le tribunal.

Le reste des chapitres contenus dans le titre premier font également l'objet de commentaires techniques.

Le titre deuxième intitulé DES CONTRATS NOMMES a retenu l'attention de la Commission des Services juridiques tant par des remarques techniques que des commentaires de fond. Concernant ces derniers, nous notons, dans le chapitre premier DE LA VENTE, un rajeunissement intéressant et qui était nécessaire. Nous constatons d'abord que les rédacteurs du projet ont eu une certaine dose de réalisme en incorporant, dans ce chapitre, certaines dispositions qui étaient, jusqu'alors, réservées au domaine de la consommation. L'introduction de ces nouvelles règles en matière de la vente était devenue nécessaire pour assurer une meilleure justice contractuelle.

Cependant, nous constatons que la mise à jour ou le rajeunissement de ces dispositions ne s'est pas fait sans provoquer d'autres problèmes. Le problème le plus particulier noté concerne la tendance qu'entretient le législateur à déjudiciariser les recours du vendeur et de l'acheteur. Le Code civil actuel prévoit déjà que le vendeur peut considérer la vente comme étant résolue s'il n'en reçoit pas le prix. Le présent projet de loi, probablement dans un souci d'équilibre, permet la même possibilité à l'acheteur lorsqu'il n'a pas reçu délivrance du bien dans un délai raisonnable. Nous croyons que le système judiciaire est encore le meilleur rampart à la protection des intérêts des contractants et permettre à ceux-ci de se faire justice risque de créer un véritable chaos dans le système.

Nous croyons, plus particulièrement, que non seulement les justiciables mais également leurs conseillers ne sauront à quoi s'attendre puisque chacun aura une idée bien particulière de ces droits, alors que le tribunal n'aura pas, dans plusieurs cas, à intervenir. Nous ne croyons pas que la justice contractuelle équivaille à déjudiciarisation.

Relativement aux garanties, nous constatons des ouvertures intéressantes. D'abord par l'introduction de la garantie du droit de propriété. Ensuite parce qu'on semble étendre l'actuelle garantie contre les vices cachés à une garantie plus générale dite garantie de qualité qui couvrirait la garantie de durabilité véhiculée par l'actuelle Loi sur la protection du consommateur. Nous constatons cependant dans ce domaine une lacune à l'égard du fabricant que nous avons exposée un peu plus haut.

La Commission des Services juridiques voit également d'un bon oeil les règles proposées particulières à la vente d'immeubles résidentiels.

Le chapitre de la donation ne requiert que des commentaires d'ordre technique. Il en est de même du domaine du crédit-bail et du louage puisque ce dernier chapitre reprend, pour l'essentiel, les règles actuellement connues en matière de louage et reformulées, suite à la réforme de 1979. Nous notons cependant, un très grand nombre de défaillances dans la rédaction.

Les chapitres consacrés à L'AFFRETEMENT et au TRANSPORT n'ont suscité que des commentaires d'ordre général.

La Commission des Services juridiques s'est attardé particulièrement au chapitre concernant LE CONTRAT DE TRAVAIL même si ce chapitre comporte à peine quatorze articles. Cet attention particulière à l'égard de ce domaine a été rendue nécessaire à cause de la nature même de ce contrat qui constitue une réalité quotidienne à laquelle le législateur doit accorder une attention particulière. Après quelques commentaires généraux concernant le contrat de travail dans notre société, nous en concluons qu'il apparaît opportun de s'éloigner de la stricte notion de contrat lorsque l'on étudie le domaine du travail. Dans cet esprit, il paraît donc préférable d'envisager un contenu législatif qui permette l'intervention d'un tribunal autonome. Dans cette optique, il y a tout lieu de croire qu'un tribunal statutaire serait plus à même d'appliquer l'éventuelle notion que connaît déjà le monde organisé du travail. On peut, de même, penser que si le législateur a cru opportun de proposer l'inclusion dans le Code civil de la Loi sur la protection du consommateur, il pourrait inclure, dans le même Code civil, une partie des dispositions que l'on retrouve déjà dans la Loi sur les normes du travail.

La flexibilité propre aux tribunaux administratifs et le constat que nous faisons de l'approche retenue par les cours de juridiction civile jusqu'ici, nous amènent à penser que les tribunaux administratifs semblent plus en mesure de répondre aux problèmes du travail qui demandent une réponse rapide à des situations qui revêtent habituellement un caractère d'urgence.

En plus de la création d'un tribunal administratif ayant pleine juridiction dans le domaine du travail, la Commission des Services juridiques est d'avis que l'adoption de dispositions législatives constituant un contenu normatif minimum du contrat de travail, y incluant une mesure de protection de l'emploi, serait nécessaire. Dans cette optique, le principe même de la transposition des règles de sécurité d'emploi en matière collective de travail dans les milieux non syndiqués nous apparaît approprié. On voit mal pourquoi le monde du travail ne saurait être régi par les mêmes règles en matière de sécurité d'emploi.

Le Mémoire s'interroge également sur la nature et la définition du congédiement et tente d'apporter une solution positive au domaine d'application des mesures de protection de l'emploi. Le reste des commentaires relatifs au contrat de travail complètent les principes dégagés ci-haut, plus particulièrement en ce qui concerne la définition même du contrat de travail et des mesures de protection suggérées.

Le chapitre huitième du titre deuxième concernant le CONTRAT D'OEUVRE nous apparaît, dans l'ensemble, convrir convenablement ce domaine et remédier à certains abus qu'on y retrouve. Le problème le plus aigu que soulèvent cependant les dispositions de ce chapitre se retrouve dans l'étendue et l'application des obligations de celui qui a à exécuter l'oeuvre, à réaliser l'ouvrage ou à procurer un service.

La notion de «professionnel» soulève cependant de gros problèmes puisqu'elle peut être confondue avec la même notion contenue dans le titre troisième des REGLES PARTICULIERES AU CONTRAT DE CONSOMMATION ainsi qu'avec la notion de «ven-

deur professionnel» contenue à l'article 1776 du projet en matière de garantie de qualité dans le domaine de la vente.

Nous constatons de même que l'avant-projet de loi restreint la responsabilité de certains professionnels ayant participé à la construction d'un bien, ce qui nous semble inconciliable avec l'idée de protéger l'utilisateur d'un bien.

Les chapitres du titre deuxième consacrés au MANDAT, à la SOCIETE et à L'ASSOCIATION, au DEPOT, au PRET, au CAUTIONNEMENT, à la RENTE, aux ASSURANCES, au JEU et au PARI, à la TRANSACTION et à la CONVENTION D'ARBITRAGE n'ont suscité, de la part de la Commission des Services juridiques, que des commentaires et recommandations d'ordre technique.

Le dernier titre consacré au domaine particulier du CONTRAT DE CONSOMMATION a, tout comme le domaine du travail et des obligations en général, retenu particulièrement l'attention de la Commission des Services juridiques. Parmi les problèmes que soulèvent les articles contenus au titre troisième, nous soulignons particulièrement ceux engendrés par l'intégration de règles, jusqu'ici contenues dans une loi statutaire, au Code civil. Nous en concluons cependant que la somme des avantages et des inconvénients militent en faveur de l'intégration des dispositions concernant la protection du consommateur dans le Code civil à condition que toutes les règles relatives à la protection du consommateur, y compris les pratiques de commerce et les dispositions d'ordre pénal, se retrouvent ensemble à défaut de quoi l'éparpillement des droits risque de provoquer un casse-tête regrettable.

La nouvelle notion de «professionnel» véhiculée par l'avant-projet de loi risque de poser problème puisque cette notion nous semble complètement abstraite et étrangère au droit tel que convenu actuellement. Nous croyons que le domaine de la consommation s'accommode bien de l'actuelle notion de «commerçant». Un dernier commentaire général est consacré à la réduction des sanctions, suite à l'inobservance des obligations du professionnel; cet allégement pourrait s'avérer regrettable. En effet, l'esprit de la protection du consommateur est basé sur une exception au principe général du Code civil qui n'attache pas d'importance au formalisme. En droit de la consommation, le formalisme est un élément-clé pour permettre au consommateur d'avoir connaissance des obligations qu'il contracte. En respectant ce formalisme, on présume que le consommateur a pu prendre connaissance des termes du contrat pour lequel il allait s'obliger et qu'ainsi son consentement sera plus éclairé. La force de ce système a toujours résidé dans les sanctions que comportait l'inobservance de ces formalités.

L'avant-projet de loi réduit ces sanctions puisqu'il permet au professionnel de démontrer au tribunal que l'inobservance des formalités n'a pas causé préjudice au consommateur, preuve factuelle qui est facilement réalisable. Le formalisme, en matière de protection du consommateur, ne constitue pas, à notre avis, une nécessité pour empêcher un préjudice évident. Le formalisme est requis pour engendrer des habitudes commerciales et une divulgation complète des renseignements prescrits. Il est à craindre que sans des sanctions civiles sévères, la loi puisse être contournée fréquemment.

Le reste des commentaires relatifs à ce titre troisième sont d'ordre technique bien que certains aient des conséquences d'une importance capitale. Il en est ainsi du domaine d'application de ce titre.

Nous en concluons, de façon générale, que l'avant-projet de loi constitue un effort remarquable et soutenu dans le but de moderniser les dispositions ayant trait au domaine des obligations. Nous constatons cependant que la rédaction du projet est inégale, un

peu comme s'il était l'oeuvre de plusieurs personnes n'ayant pas de lien entre elles. Nous remarquons également que le souci d'esthétisme législatif qu'entretient l'avant-projet s'est fait, bien souvent, au détriment d'une clarté et d'une précision qui rendraient le livre des obligations plus cohérent.

A titre d'exemple, mentionnons le refus systématique des rédacteurs du projet de définir certains termes. Ce n'est certes pas par commodité qu'on s'est refusé à définir ces termes mais beaucoup plus par un unique souci d'esthétisme législatif.

## ANNEXE 10

## RESUME DU MEMOIRE DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES CONCERNANT L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA LOI PORTANT REFORME AU CODE CIVIL DU QUEBEC DU DROIT DE LA PREUVE, DE LA PRESCRIPTION ET DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Contrairement aux autres livres présentés en vue de la réforme du Code civil, cet avant-projet de loi a suscité moins de passion, bien que cela n'ait, en rien, restreint son intérêt. En effet, cet avant-projet contient des règles techniques ou d'application qui compléteront les principes fondamentaux énoncés dans les autres livres du Code. S'agissant de règles techniques, les commentaires émis par la Commission des Services juridiques seront du même ordre.

Globalement, la Commission des Services juridiques a été saisie par la qualité de rédaction des textes proposés, par leur concision et par leur clarté.

A quelques exceptions près, les articles proposés respectent la tradition juridique québécoise développée par la jurisprudence, la doctrine ainsi que par les propositions de l'Office de Révision du Code civil.

Au domaine de la preuve, l'avant-projet de loi simplifie les règles actuellement en vigueur. Nous sommes cependant d'avis que ces propositions ne simplifieront pas la tâche du juge qui aura à prendre connaissance d'office d'un nombre plus considérable d'éléments. Notre Mémoire soulève également quelques interrogations concernant la validité de la preuve par oui-dire.

Dans ce domaine, notre attention a particulièrement porté aux témoignages d'enfants. Nos commentaires s'effectueront en parallèle avec ceux émis en octobre 1988, lors de la Commission parlementaire chargée d'étudier les amendements proposés à la *Loi sur la protection de la jeunesse.*

Nous craignons, en particulier, l'élargissement possible de l'admissibilité de cette preuve, particulièrement à l'égard des enfants mineurs qui sont aptes à témoigner. L'article 3024, tel que rédigé, pourrait susciter des problèmes d'interprétation en ce qu'il laisserait au tribunal la possibilité d'accepter une preuve par oui-dire s'il est impossible d'obtenir la comparution du déclarant comme témoin. Or, cela pourrait inclure l'absence ou l'éloignement du témoin, alors que, par ailleurs, ce dernier aurait été apte à témoigner.

Notre attention a également porté sur la valeur probante des écrits non signés habituellement utilisés dans le cours des activités d'une entreprise pour constater un acte juridique. Il nous semble que ce principe peut mener à des abus puisque la partie qui n'a pas rédigé un tel écrit n'a aucun contrôle sur les inscriptions qui y sont rédigés.

Dans un autre ordre d'idée, nous applaudissons la venue de l'article 3040 du projet et particulièrement sa rédaction. Les éléments mentionnés à cet article rencontrent, à notre avis, les critères de l'article 24 paragraphe 2 de la Charte canadienne des droits et s'inscrit dans l'examen moderne que doit faire le juge d'une déclaration effectuée par une personne. Cet article mettra fin à des situations injustes et illogiques où une déclaration extrajudiciaire était rejetée au criminel, alors que la même déclaration pouvait servir au civil.

Le domaine de la prescription a été, à notre avis, convenablement bien couvert par le législateur et les principes énoncés au Livre huitième comporte l'essentiel des qualités énumérées au tout début de ce résumé. Les commentaires que nous y énonçons sont, pour la plupart, d'ordre technique. Nous nous interrogeons, cependant, sur l'opportunité de réduire, d'une manière si importante, les délais de prescription de trente ans à dix ans et ceux de dix ans à cinq ans.

La codification des principes jurisprudentiels s'est davantage fait sentir au Livre du droit international privé où l'absence de principes codifiés requérait particulièrement une intervention législative, tâche qui semble avoir été, en grande partie, réalisée. Certaines propositions nous ont cependant laissés songeurs. Ainsi, le principe énoncé à l'article 3442 permettant de considérer une disposition impérative de la loi d'un autre Etat avec laquelle la situation présente un lien étroit est-il de nature à favoriser une entrée massive des concepts de la Common Law dans notre droit?

En matière de garde d'enfants, il nous semble que la portée de l'avant-projet de loi est trop restrictive. A notre avis, la garde de l'enfant devrait être régie par la loi du tribunal saisi ou, à tout le moins, par celui de la loi de la résidence de l'enfant. Nous croyons qu'il y a lieu d'élargir les critères afin de favoriser l'intérêt de l'enfant. Si le tribunal constate, par ailleurs, qu'il ne devrait par avoir juridiction, il pourra, en vertu de l'article 3499 et de la doctrine du forum non conveniens, décliner compétence.

Nous avons également émis quelques commentaires au sujet du statut des obligations, particulièrement en matière de vente lorsque la délivrance s'effectue au Québec.

Le domaine de la responsabilité semble comporter de graves lacunes. Bien que nous ayons une tendance naturelle à favoriser les victimes, nous croyons qu'il faille d'abord protéger le citoyen du Québec, qu'il soit demandeur ou défendeur. L'article traitant de cette matière devrait prévoir le cas où le fait générateur d'obligations comporte une série d'actes qui se produisent dans différents Etats. L'article devrait également statuer sur l'option de régime en droit international privé. Une attention particulière devrait être portée à l'égard du fabricant d'un bien meuble, le tout pour assurer une certaine conformité avec les principes dégagés par l'article 1516 de l'avant-projet de loi portant réforme du domaine des obligations.

Par ailleurs, nous endossons pleinement la reconnaissance de la doctrine du forum non conveniens et de sa contrepartie.

Comme exprimé plus haut, le tribunal du Québec devrait être compétent, non seulement pour statuer sur la garde d'un enfant qui est domicilié au Québec mais aussi pour un enfant qui y réside habituellement. Il en serait de même en matière de filiation.

Concernant la compétence internationale des tribunaux québécois, nous soulignons également que le tribunal du Québec devrait être compétent, en matière de séparation de corps et de régime matrimonial, de manière plus large que celle permise par l'avant-projet. Il y aurait lieu de laisser à l'appréciation du tribunal la détermination de la résidence d'un individu.

Mentionnons, en terminant, qu'à l'exception de ces préoccupations et des autres commentaires contenus dans notre Mémoire, le domaine du droit international privé comme celui de la preuve et de la prescription, nous semble constituer un heureux résultat d'efforts soutenus de la part de ses rédacteurs.

## ANNEXE 11

## COMMENTAIRES DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES SUR LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE TOUCHANT LES AMENDEMENTS A LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (OCTOBRE 1988)

La proposition gouvernementale visait à apporter des correctifs à la *Loi sur la protection de la jeunesse* touchant les règles de preuve entourant le témoignage de l'enfant, l'appellation du Comité sur la protection de la jeunesse et les pouvoirs d'enquête de cet organisme.

C'est essentiellement sur la question du témoignage des enfants que la Commission des services juridiques a fait connaître sa position. Pour la Commission des services juridiques, il était important que les règles de preuve touchant le témoignage des enfants s'appuient sur certains objectifs ou principes, à savoir:

— Les amendements ne doivent pas de quelque façon attaquer ou mettre en doute la crédibilité du juge du Tribunal de la jeunesse que ce soit au chapitre de l'exercice de sa discrétion judiciaire ou encore de l'appréciation qu'il fait de la valeur probante de certaines preuves.

— L'enfant *apte* à témoigner doit témoigner et toute autre preuve qui pourrait être apportée ne doit pas remplacer ce témoignage.

— Il faut garder un juste équilibre entre les droits des différentes parties.

— Il ne faut pas légiférer de façon à régler le cas particulier des abus sexuels; la règle doit être assez souple pour répondre à l'objectif visé mais tout en étant conforme aux règles de preuve applicables en matière civile en général.

Ces principes et objectifs étant bien définis, le mémoire tente donc de convaincre le gouvernement de modifier sa proposition qui voulait reléguer au second plan le témoignage des enfants *aptes* à témoigner et privilégier les déclarations extrajudiciaires. Le mémoire commente aussi d'autres propositions d'amendements ayant trait à la nomination de l'avocat à l'enfant et à la protection des droits de la personne non représentée et exclue de l'enceinte du Tribunal.

## ANNEXE 12

## RESUME DU MEMOIRE DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES CONCERNANT LES AMENDEMENTS A LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (JANVIER 1989)

Dans ce mémoire, la Commission des services juridiques a voulu sensibiliser le législateur à certains problèmes vécus dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et susceptibles d'être corrigés par voie législative, problèmes non touchés par la proposition gouvernementale d'octobre 1988.

Deux problèmes majeurs ont d'abord été discutés.

### La désignation du centre d'accueil par le Tribunal

Actuellement, le seul pouvoir du Tribunal en ce qui touche l'hébergement d'un enfant, c'est de décider s'il ira en famille d'accueil ou en centre d'accueil, ce dernier concept pouvant couvrir plusieurs types possibles d'hébergement, soit milieu ouvert, milieu fermé, centre de détention, foyer de groupe, appartement supervisé. Le juge à ce chapitre ne peut que *recommander* un type d'hébergement en centre d'accueil mais non ordonner le type d'hébergement. Le mémoire recommandait donc d'autoriser le juge à désigner le type de centre d'accueil et cela dans le respect des droits de l'enfant.

### Le pouvoir de recommandation du juge

Dans la loi actuelle les mesures dont le juge dispose sont restreintes aux mesures énumérées aux articles 91 et 54 et le seul pouvoir additionnel consiste en un pouvoir de recommandation prévu à l'article 91d). Les membres du comité constataient que ces restrictions du pouvoir d'ordonnance amènent des situations assez spéciales où les juges, quotidiennement, rendent des ordonnances illégales.

Toujours dans le but de respecter les droits de l'enfant, le mémoire suggère que le juge du Tribunal de la jeunesse soit autorisé, outre les mesures prévues aux articles 91 et 54, d'ordonner toute autre mesure qu'il estime dans l'intérêt de l'enfant et non pas simplement recommander une quelconque mesure.

Le mémoire s'attardait ensuite à d'autres propositions d'amendements touchant la définition du mot enfant (art. 19), le respect des droits de l'enfant et l'intérêt de l'enfant (art. 31), l'hébergement obligatoire prolongé après la majorité (art. 64, 3e alinéa), la contribution des parents (art. 65), la prise en charge d'un enfant par le directeur de la protection de la jeunesse (art. 67), la saisine du Tribunal (art. 74.2), l'enquête (art. 77), l'hébergement obligatoire provisoire (art. 79), l'intervention (art. 81), la révision d'une décision (art. 95) et la continuation de l'instance (art. 130).

## ANNEXE 13

## RESUME DU MEMOIRE PRESENTE PAR LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES A LA COMMISSION DES INSTITUTIONS SUR LES DROITS ECONOMIQUES DES CONJOINTS

Depuis plusieurs années, la Commission des services juridiques est sensibilisée aux problèmes économiques des conjoints et a informé le législateur de ses préoccupations sur le sujet[1].

La Commission des services juridiques considère que les principaux objectifs qui doivent guider le gouvernement dans la recherche de solutions aux droits économiques des conjoints sont des objectifs d'égalité, d'équité et de sécurité à la retraite. Ces objectifs seront davantage atteints par la proposition gouvernementale qui favorise l'institution d'un patrimoine familial. Cette proposition doit cependant être enrichie par l'inclusion dans ce même patrimoine familial des régimes de retraite privés ou publics, de la résidence secondaire ainsi que de tout autre bien mobilier qui sert à l'usage de la famille.

Le gouvernement doit réagir rapidement afin d'enrayer les inéquités sociales actuellement vécues par de nombreux conjoints, le plus souvent des femmes, et mettre ainsi un terme au phénomène de plus en plus répandu de la féminisation de la pauvreté et assurer la protection des différents membres de la famille.

---

(1) Commission des services juridiques, *Commentaires sur les difficultés d'application du nouveau droit de la famille, juin 1983*; Commission des services juridiques, *La réserve héréditaire c. La survie de l'obligation alimentaire*, décembre 1985.